

Coussin *Courcette*
BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

11^e Année — 1905

1^{re} LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
MCMV

SOMMAIRE DU 1^{er} BULLETIN DE 1905

Statuts et règlement de la Société.	v
Liste des membres.	xi
Conseil d'administration, bureau, comité de publication.	xx
Sociétés correspondantes.	xxi
Compte-rendu des séances.	i
Jean Alleaume, maire d'Étampes (1664-1667), par Ch. FORTAU.	6
Le Trésor de Saint-Spire de Corbeil, en 1424, par A. DUFOUR.	30
Réception à Corbeil d'une pierre de la Bastille, en 1791, par A. DUFOUR.	49
Virginie de Saint-Pierre, par A. DUFOUR.	56

Les demandes de rectifications ou modifications des noms ou adresses de la liste des membres, ainsi que de tous renseignements se rapportant à la Société ou au Bulletin, doivent être adressées à M. DUFOUR, Secrétaire général, rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil.

Pour ce qui regarde les cotisations et la comptabilité, on devra s'adresser à M. POPOT père, Allées de Saint-Jean, à Corbeil.

Le Conseil d'administration laisse aux auteurs l'entière responsabilité des opinions qu'ils pourront émettre dans leurs écrits.



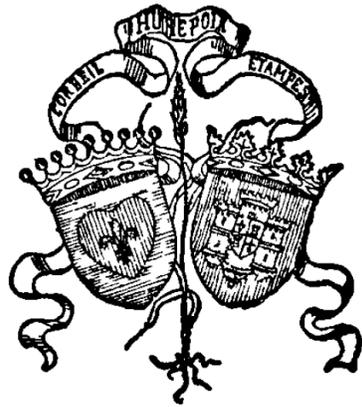
BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE
CORBEIL, D'ÉTAMPES
ET DU
HUREPOIX

MONTDIDIER. — IMPRIMERIE J. BELLIN

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

11^e Année — 1905

1^{re} LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS, -

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
MCMV

Per. 8^o
12437

SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

STATUTS

*Approuvés par arrêté préfectoral en date
du 19 février 1895*

ARTICLE I. — Une Société est fondée à Corbeil sous le titre de Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix.

Elle a pour but les études, les recherches et les publications concernant l'histoire et l'archéologie de notre contrée et des régions circonvoisines, ainsi que la description et la conservation des monuments anciens situés dans ces mêmes régions.

Elle a son siège à Corbeil et tiendra ses séances soit à la Sous-Préfecture, soit à la Mairie, avec l'autorisation préalable du Sous-Préfet ou du Maire.

ART. II. — La Société s'interdit toutes discussions ou publications politiques ou religieuses.

ART. III. — La Société se compose de tous les fondateurs et, en nombre illimité, des personnes qui, adhérant aux Statuts, sont admises par le Conseil sur la présentation de deux membres.

Le Conseil peut aussi désigner des membres correspondants qui seront nommés par l'Assemblée générale.

Les mineurs ne seront admis dans la Société que sur le consentement soit de leurs parents, soit de leur tuteur.

ART. IV. — Le titre de fondateur est acquis : 1° aux signataires des présents statuts, 2° à tout membre qui fait don à la Société d'une somme de cent francs au moins.

ART. V. — Chaque sociétaire paie une cotisation annuelle de dix francs ; cependant cette cotisation est réduite à cinq francs pour les personnes appartenant au clergé et à l'enseignement.

ART. VI. — Tout membre adhérent qui aura effectué un versement de cent francs au moins sera exonéré du paiement des cotisations annuelles.

ART. VII. — La Société est administrée par un Conseil composé de vingt et un membres, élus pour trois ans en Assemblée générale.

Ce Conseil se renouvelle chaque année par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

ART. VIII. — Le Conseil, sur la proposition du Comité de publication, statue sur l'impression des travaux et la composition des bulletins ; il soumet aux auteurs les modifications qu'il juge nécessaires et détermine l'ordre des insertions.

ART. IX. — Aucune dépense ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération du Conseil. Le trésorier ne doit effectuer aucun paiement sans le visa du Président ou d'un Vice-Président.

ART. X. — La Société se réunit tous les ans, au mois de mai, en Assemblée générale, soit à Corbeil, soit dans toute autre ville désignée par le Conseil.

Cette assemblée nomme les membres du Conseil.

Elle entend les rapports qui lui sont présentés par le Conseil et qui sont relatifs à l'état des travaux et à la situation financière de la Société.

Elle délibère sur toutes les propositions qui lui sont soumises par le Conseil.

ART. XI. — La Société pourra organiser des excursions archéologiques, faire exécuter des fouilles, établir une bibliothèque, un musée, acquérir, recueillir ou recevoir, à titre de dons manuels, tous les objets et documents qui l'intéressent. Toutes ces questions seront décidées par le Conseil.

ART. XII. — Les membres correspondants reçoivent les publications de la Société et sont affranchis de toute cotisation.

ART. XIII. — En cas de dissolution de la Société, les membres titulaires, réunis en une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet, seront appelés à statuer sur la liquidation de l'actif social et sur la destination des collections appartenant à la Société.

ART. XIV. — Les présents Statuts pourront être modifiés par l'Assemblée générale, sur une proposition écrite et signée de dix membres au moins, mais aucune modification ne deviendra exécutoire qu'après avoir été autorisée par l'autorité compétente, en exécution de l'article 291 du Code pénal.

ART. XV et dernier. — Un règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts et le bon fonctionnement de la Société.

Vu par le Vice-Président :

P. BOUCHER.

Vu et soumis à l'approbation de
Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise.

Le Sous-Préfet de Corbeil,

G. DE LINIÈRES.

Le Préfet de Seine-et-Oise, Chevalier de la Légion d'honneur, autorise la « Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix » à se constituer légalement, en vertu de l'article 291 du Code pénal et conformément aux présents Statuts.

Fait à Versailles, le 19 février 1895.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire-général délégué,

DUFOIX.



RÈGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

Arrêté par l'Assemblée générale du 4 Décembre 1894

ARTICLE I. — Messieurs les Sous-Préfets de Corbeil et d'Etampes sont Présidents d'honneur de la Société.

ART. II. — Le Conseil, conformément à l'article VII des statuts, désigne, chaque année parmi ses membres, un Président, deux ou plusieurs vice-Présidents, un Secrétaire général, un Secrétaire rédacteur et un Trésorier.

ART. III. — Le Président ouvre et dirige les séances, maintient l'ordre dans les discussions, fait exécuter les statuts et les décisions de la Société, la convoque pour les séances ordinaires et extraordinaires et ordonnance les dépenses.

En cas d'absence des Président et vice-Présidents, le Conseil est présidé par le plus âgé des membres présents.

ART. IV. — Le Secrétaire général est chargé, sous la direction du Conseil, de la composition et de la rédaction du bulletin ; il veille à l'impression et à la correction de toutes les publications de la Société ; il se met en rapport avec les auteurs et leur soumet, s'il y a lieu, les observations approuvées par le Conseil, sur le rapport du Comité de publication. Il fait annuellement à l'assemblée générale un rapport sur les travaux de la société ; enfin il remplit les fonctions d'archiviste.

ART. V. — Le Secrétaire rédacteur rédige les procès-verbaux des séances et est chargé de tout ce qui se rapporte à la correspondance.

ART. VI. — Le Trésorier est chargé du recouvrement des cotisations annuelles ; il paie les dépenses ordonnancées et donne, chaque année, à la séance générale, un état de la situation financière de la Société.

ART. VII. — Le Conseil se réunit tous les trois mois ; cependant le Président peut le convoquer chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent.

ART. VIII. — Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des suffrages ; pour qu'elles soient valables, sept membres au moins doivent être présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART. IX. — Le Conseil statue sur les demandes d'admission et désigne la catégorie à laquelle doit appartenir chaque candidat admis, afin de déterminer le montant de sa cotisation, conformément à l'article V des statuts.

Les délibérations du Conseil ont lieu au scrutin secret, et les noms des candidats refusés ne sont pas inscrits au procès-verbal.

ART. X. — Les décisions du Conseil ordonnant une dépense sont transmises sans retard au Trésorier par un extrait du procès-verbal, signé du Secrétaire rédacteur.

ART. XI. — Les fonds disponibles de la Société seront déposés à la caisse d'épargne de Corbeil ou dans toute autre caisse désignée par le Conseil.

ART. XII. — L'ouverture de l'année sociale est fixée au 1^{er} janvier.

Tout candidat admis doit sa cotisation à partir du 1^{er} janvier de l'année de son admission.

ART. XIII. — La Société publiera un bulletin périodique et, si ses ressources le lui permettent, elle pourra également publier des mémoires et des documents.

ART. XIV. — Un Comité de publication, composé d'un vice-Président et du Secrétaire général, membres de droit, et de cinq membres choisis par le Conseil et renouvelables chaque année, proposera la publication, sous les auspices de la Société, des mémoires et documents dont il aura apprécié la valeur réelle.

ART. XV. — Les Sociétaires ont droit à toutes les publications de la Société à partir de l'année de leur admission.

ART. XVI. — Tous les Sociétaires peuvent assister aux séances du Conseil, mais ils ne peuvent prendre part aux votes.

Le Président peut leur donner la parole quand ils ont à faire des communications qui rentrent dans l'ordre des travaux de la Société.

Cependant le Conseil peut se former en Comité secret sur la demande de deux de ses membres.

ART. XVII. — Les auteurs pourront faire exécuter, à leurs frais, des tirages à part des travaux publiés par la Société.

Tout tirage à part devra porter la mention du volume dont il aura été extrait.

Aucun tirage à part ne pourra être mis en circulation avant la publication par la Société du travail dont il est l'objet.

ART. XVIII. — Les demandes de modifications aux statuts devront être adressées au Président quinze jours au moins avant l'assemblée générale ; il en sera fait mention sur les lettres de convocation.

ART. XIX et dernier. — Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil, sur la proposition et à la majorité de sept membres au moins.



Afin d'assurer l'envoi exact de nos publications, Messieurs les Sociétaires sont instamment priés d'indiquer à M. le Secrétaire général, leurs changements de domicile, de titres, ou toutes autres rectifications.



LISTE DES MEMBRES

Les noms précédés d'un astérisque (*) sont ceux des MEMBRES FONDATEURS qui ont racheté leur cotisation.

- MM. ALLAIN, Maire de Soisy-sous-Étiolles, 12, rue Godot de Mauroi, à Paris (IX^e).
- ALLEZ, au château de Belesbat, par Boutigny (S.-et-O.) et à Paris, rue de Berri, 5 bis (VIII^e).
- ALLORGE, Professeur de dessin à Montlhéry (S.-et-O.).
- AUBLET-DELAUNAY (M^{me}), 173, Boulevard Péreire, à Paris (XVII^e).
- *AUBRY-VITET, Archiviste-Paléographe, 9, rue Barbet de Jouy, à Paris (VII^e).
- ASHER, à Berlin (Allemagne).
- AUSCHER, ingénieur expert, 24, rue La Fayette, à Versailles.
- BABIN, pharmacien, à Arpajon (S.-et-O.).
- BARREAU (Eugène), Juge au tribunal de commerce de Corbeil, à Ris-Orangis (S.-et-O.).
- BARTHÉLEMY (Louis), ingénieur, 5, avenue de Villiers, à Paris (XVII^e).
- BARTHÉLEMY (M^{me} v^e), rue Feray, à Corbeil.
- BARTISSOL, Maire de Fleury-Mérogis, par Saint-Michel-sur-Orge, et 17, avenue du bois de Boulogne à Paris (XVI^e).
- BASSERIE (M^{lle}), 49, rue St-Vincent, au Mans (Sarthe).
- BEGLET (Armand), rue du Cirque, 3, à Paris, et à Villefranche-sur-Mer, Alpes-Maritimes, à l'usine à gaz.
- *BÉRANGER (Charles), 82, avenue des Champs-Élysées, Paris (VIII^e).
- *BERNON (le Baron de), à Palaiseau, et à Paris, 3, rue des Saints-Pères (VI^e).

- MM. BIBLIOTHÈQUE (la) COMMUNALE DE CORBEIL, représentée par
M. DUFOUR, bibliothécaire.
- *BIZMONT (le V^{te} Arthur de), au Château du Tremblois, par
Bouxières-aux-Chênes (Meurthe-et-Moselle).
- BLONDEAU, Architecte à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).
- BOËTE, Instituteur, à Villecresnes (S.-et-O.).
- BONNEFILLE, Sénateur de Seine-et-Oise, à Massy (S.-et-O.).
- BONNEFOY, à Paris, 4, rue de la Paix (II^e).
- BONNIN (l'Abbé), Curé d'Ablon (S.-et-O.).
- *BOSELLI (Paul), 130, rue Royale, à Lille (Nord), et 32, cours
la Reine, Paris (VIII^e).
- BOUCHER (le Dr Paul), Médecin en chef de l'Hôpital de
Corbeil.
- BOUGIN (Louis), 5, rue d'Arcole, à Paris (IV^e).
- BOUJU-TANDOU (J. Albert), 45, avenue Marceau, à Paris (XVI^e).
- BOULÉ (Alphonse), Juge de paix honoraire, à Lignières (Cher).
- *BOURDIN (Lucien), ingénieur chimiste, à Corbeil.
- BOURDON, Receveur des Finances, à Corbeil.
- BRICARD, propriétaire, à Corbeil.
- BRINON, vice-président de la chambre de commerce de Cor-
beil-Étampes, à Pussay (S.-et-O.).
- BROSSELIN, propriétaire, à Étiolles, par Corbeil et à Paris, 89,
boulevard Malesherbes (VIII^e).
- BRUNOY (la Commune de) (S.-et-O.).
- CALLIET, banquier, Maire de Corbeil.
- CANOVILLE, Maire de Mennecy (S.-et-O.).
- CARDOT (Philippe), 18, rue St-Sulpice, Paris (VI^e).
- CARNOT (François), 16, avenue du Trocadéro, à Paris (XVI^e).
- CAUVIGNY (l'Abbé), curé de Ballancourt (S.-et-O.).
- *CAUVILLE (Paul de), ancien Sénateur, au Château de Coye
(Oise) et à Paris, 15, avenue Matignon (VIII^e).
- CAYRON (l'Abbé). Curé de Lardy (S.-et-O.).
- CHAMBON, avoué à Corbeil.
- *CHATONEY (Eugène), 6, rue Meissonier, à Paris (XVII^e).
- CHÉRON, à Lardy (S.-et-O.).
- CHERRIÈRE (le Dr), à Essonnes (S.-et-O.).
- CHEUVREUX, à Étiolles, par Corbeil, et à Paris, 4, rue de Téhé-
ran (VIII^e).

MM. CHEVALIER (Léon), Conseiller-Maître honoraire à la Cour des Comptes, à Soisy-sous-Étiolles, et à Paris, 216, rue de Rivoli (I^{er}).

CHEVALLIER, 2, rue du Petit Beauvais, à Chartres (Eure-et-Loir).

CIBIEL (Alfred), Député de l'Aveyron, au château de Tigery, et 53, rue Saint-Dominique, à Paris (VII^e).

CLAVIER (M^{lle}), professeur à Corbeil.

CLAYE, notaire, à La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

CLÉMENT, Architecte de l'arrondissement, à Étampes.

COCHIN (Henry), Député du Nord, au château de Mousseau par Evry-petit-Bourg, et à Paris, 5, avenue Montaigne (VIII^e).

COLAS (Albert), propriétaire à Villeneuve-le-Roi, par Ablon (S.-et-O.), et à Paris, 1, rue de Jussieu (V^e).

COLLARDEAU DU HEAUME (Philéas), 6, rue Halévy, à Paris (IX^e).

COPPÉE (François), membre de l'Académie française, 12, rue Oudinot, à Paris (VII^e).

COTHEREAU, Président du tribunal civil, à Corbeil.

COURAUD (l'Abbé), curé de Montlhéry (S.-et-O.).

* COURCEL (le Baron Alphonse de), sénateur, au château d'Athis-Mons, et à Paris, 10, boulevard Montparnasse (XV^e).

† * COURCEL (Georges de), à Vigneux, et à Paris, 178, boulevard Haussmann (VIII^e).

* COURCEL (Robert de), secrétaire d'Ambassade, à Vigneux (S.-et-O.).

* COURCEL (Valentin de), Maire d'Athis-Mons (S.-et-O.), et à Paris, 20, rue de Vaugirard (VI^e).

CREUZET, principal clerc d'avoué, à Corbeil.

* CROS (Louis), Conseiller général de Seine-et-Oise, à Corbeil.

DAMERON, Architecte, rue Chantereine, à Corbeil.

DANGER, géomètre à Etampes.

DANVERS, commissaire-priseur de l'arrondissement de Corbeil, à Corbeil.

† * DARBLAY (Aymé), au château de St-Germain, par Corbeil.

DARBLAY (Paul), au château de St-Germain, par Corbeil.

DARBLAY (Robert), au château de St-Germain, par Corbeil.

DARNET (Jérôme), Greffier en chef du tribunal de Corbeil.

DEBLED, artiste-peintre, à Linas, par Montlhéry (S.-et-O.).

- MM. DECAUVILLE** (Armand), Maire de Courcouronne, à la Ferme du Bois-Briard, par Ris-Orangis (S.-et-O.).
- DELAUNAY**, à Saintry, par Corbeil, et à Paris, 61, boulevard Beaumarchais, (III^e).
- DELESSARD** (Édouard), Avoué honoraire près le tribunal de la Seine, à Ris-Orangis, et à Paris, 10, rue de l'Université (VII^e).
- DELESSARD** (Ernest), Ingénieur civil, à Lardy (S.-et-O.).
- * **DEPOIN** (Joseph), Secrétaire général de la Société historique de Pontoise, 50, rue Basse, à Pontoise, et à Paris, 150, boulevard St-Germain (VI^e).
- DESRUES** (l'Abbé), Curé Doyen de l'Isle-Adam (S.-et-O.).
- DESTARAC** (l'Abbé), Curé de Wissous (S.-et-O.).
- DEVERRES** (l'Abbé), Curé de Boutigny (S.-et-O.).
- DEVOUGES** (le Dr), Président de la Société d'Horticulture de l'arrondissement, rue Feray, à Corbeil.
- DION** (le Comte de), Président de la Société archéologique de Rambouillet, à Montfort-l'Amaury (S.-et-O.).
- DRAGICSEVICS**, Professeur honoraire au Lycée Henri IV, à Champrosay, par Draveil, et à Paris, 18, rue St-Simon (VII^e).
- DUCASTEL**, Architecte à Juvisy (S.-et-O.).
- DUFAURE** (Amédée), ancien député, au Château de Gillevoisin, par Chamarande, et 116 bis, avenue des Champs-Élysées, à Paris (VIII^e).
- DUFOUR** (M. A.), Conservateur de la Bibliothèque et des Archives de la ville de Corbeil, rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil.
- DURANDET** (l'Abbé), Curé de Ris-Orangis (S.-et-O.).
- * **DUVAL** (Rubens), Professeur au Collège de France, à Morsang-sur-Seine par Corbeil, et à Paris, 11, rue de Sontay (XVI^e).
- * **FERAY** (Georges), 31, rue de la Baume, à Paris (VIII^e).
- FLAMMARION** (Camille), Directeur de l'Observatoire de Juvisy, à Juvisy, et à Paris, 16, rue Cassini (XIV^e).
- FLIZOT**, libraire, à Étampes.
- FORTEAU** (C.-M.), Trésorier de la Caisse d'Épargne, à Étampes.
- FOUDRIER** (l'Abbé), Curé de Neuilly-Plaisance (S.-et-O.).
- FRITSCH** (l'Abbé), Curé de Ville d'Avray (S.-et-O.).
- GANAY** (le Marquis de), au Château de Courances, par Milly (S.-et-O.), et à Paris, 9, avenue de l'Alma (VIII^e).

- MM. GANDRILLE (Victor), maire du Perray, à St-Germain-lès-Corbeil, par Corbeil.
- GARNIER, négociant, quai de la Pêcherie, à Corbeil.
- GATINOT, inspecteur primaire honoraire, à Montgeron (S-et-O.).
- GAUDIN, entrepreneur de travaux, à Corbeil.
- GÉHIN (l'Abbé), rue Verte, à Chilly-Mazarin, par Longjumeau (S.-et-O.).
- GENET (l'Abbé), Curé de Méréville (S.-et-O.).
- GENTY (l'Abbé), Vicaire général de Versailles, 23, rue Saint-Honoré, à Versailles.
- GÉRARD (Octave), avoué à Corbeil.
- GILBERT (André), secrétaire d'ambassade, 17, avenue de Breteuil, Paris (VII^e).
- GIBOIN, rue Orbe, à Libourne (Gironde).
- GIRARD, Conservateur des hypothèques, à Corbeil.
- GLIMPIER (l'Abbé), Curé de St-Sulpice de Favières, par Boissy-sous-St-Yon (S.-et-O.).
- GOUJET, avocat, à Saintry, par Corbeil.
- GRAILLOT, chef d'institution, à Montlhéry (S.-et-O.).
- GRAND (Émile), avoué à Corbeil.
- GRAND (Mlle M.), à Corbeil.
- GRANGE (le Marquis de la), Maire de Montgeron, et à Paris 6, rue du Cirque (VIII^e).
- GUÉBIN (Edmond), Avoué à Corbeil.
- GUILLARD, 1, rue du Lunain, à Paris (XIV^e).
- GUILBERT (Denys), Avocat, au Château du Colombier, par St-Chéron, et à Paris, 65, rue de Rennes (VI^e).
- GUYOT (Gustave), propr^e, à Massy (S.-et-O.), et à Paris, 63 bis, rue du Rocher (VIII^e).
- GUYOT (Joseph), au Château de Dourdan, et à Paris, 30, rue de Condé (VI^e).
- HABER (André), avoué, à Corbeil.
- HARO (Henri), Peintre-Expert, 20, rue Bonaparte, à Paris (VI^e).
- † HAURÉAU (Barthélemy), Membre de l'Institut.
- HERNEST (l'Abbé), Curé de St-Germain-lès-Corbeil.
- HERVIER (Marcel), à Essonnes (S.-et-O.).
- Houssoy (le Comte du), au Château de Frémigny, par Bouray, (S.-et-O.), et 5, rue Beaujon, à Paris (VIII^e).

MM. HUDELLOT, juge au tribunal de Senlis (Oise).

HUMBERT-DROZ, Imprimeur à Étampes.

* JACQUEMOT (l'Abbé), Curé-Doyen d'Argenteuil (S.-et-O.).

JALLEY (l'Abbé), Curé de Grigny, par Ris-Orangis (S.-et-O.).

JEANCOURT-GALIGNANI, Maire d'Étiolles, par Corbeil, et à Paris,
82, rue du faubourg St-Honoré (VIII^e).

JARRY (Henri), Membre du Conseil départemental d'hygiène,
à Corbeil.

JOANNE (Edmond), Hôtel de Nesmond, 55 et 57, quai de la
Tournelle, à Paris (V^e).

JOZON (Maurice), Notaire à Corbeil.

LABBÉ (le R. P.), Supérieur de l'Institution de Sainte-Croix,
au Vésinet (S.-et-O.).

* LA BAUME-PLUVINEL (Mlle de), au Château de Marcoussis, et
à Paris, 9, rue de la Baume (VIII^e).

LACOMBE (Paul), Trésorier de la Société de l'histoire de Paris,
5, rue de Moscou, à Paris (VIII^e).

LADMIRAL (le Dr), au Château d'Étiolles, par Corbeil.

LAFAULOTTE (L. de), à Bruyères-le Châtel (S.-et-O.), et à Paris,
129, avenue des Champs-Élysées (VIII^e).

LAFOLLYE (Paul), architecte diplômé, professeur de dessin,
34, rue Condorcet, Paris (IX^e).

LAINÉY, 92, boulevard Malesherbes, Paris (VIII^e).

LAROCHE (Mme Jules), rue Saint-Spire, à Corbeil.

LASNIER (E.), Receveur des Finances en non activité, 28, rue
de Champlouis, à Corbeil.

LAVALLÉE (Pierre), au Château de Segrez, par Boissy-sous-
St-Yon, et à Paris, 10, rue de Vézelay (VIII^e).

LECACHEUR (Mme), rue Saint-Spire, à Corbeil.

LEFEBVRE (Paul), instituteur à St-Germain-lès-Corbeil.

LÉGER (l'Abbé), Curé de Domont (S.-et-O.).

* LEGRAND (Maxime), Avocat, rue de la Porte-dorée, à Étampes.

LEGROS, Notaire, Maire de Boissy-St-Léger (S.-et-O.).

LEHIDEUX (Ernest), à la Bégallière, à Brunoy, et à Paris, 27,
Boulevard Malesherbes (VIII^e).

LELONG, notaire à Corbeil.

LEMAIRE, libraire, à Corbeil.

- MM. LEMAY (l'Abbé), Curé de l'Etang-la-Ville (S.-et-O.).
 LE PAIRE (Jacques-Amédée), à Lagny (S.-et-M.).
 LEROY (Jules), juge au tribunal de commerce de Corbeil.
 LOISEL (Albert), rue du 14 Juillet, 21 bis, à Corbeil.
 LORIN, Avoué, Secrétaire-général de la Société historique de
 Rambouillet, à Rambouillet.
- MAILLE ST-PRIX, au Château de la Grange, par Évry-Petit-
 Bourg, et à Paris, 11, Square de Messine (VIII^e).
 MALLET, père, Banquier à Corbeil.
 MARCHEIX, Conservateur de la bibliothèque de l'École des
 Beaux-Arts, 47, rue de Vaugirard, à Paris (VI^e).
 MAREUSE (Edgar), Secrétaire du Comité des Inscriptions
 parisiennes, 81, boulevard Haussmann, à Paris (VIII^e).
 MARSAUX (le Chanoine), 68, rue des Jacobins, à Beauvais (Oise).
 MARTELLIÈRE, ancien magistrat, à Pithiviers (Loiret).
 MARTELLIÈRE fils, architecte à Paris, 33, rue Claude-Bernard (V^e).
 MARTIN, entrepreneur de travaux, à Corbeil.
 MASSON, Directeur des Ateliers de Chantemerle, à Essonnes
 (S.-et-O.).
 MASSUCHETTI (l'Abbé), Curé de Viry-Châtillon (S.-et-O.).
 *MAUBAN (Georges), à Soisy-sous-Étiolles, et à Paris, 5 bis,
 rue de Solférino (VII^e).
 MONMARCHÉ (Marcel), rédacteur des Guides Joanne de la mai-
 son Hachette, à Arpajon (S.-et-O.).
 MONTGERMONT (le Comte G. de), 62, rue Pierre Charron, à
 Paris (VIII^e), et au château de Montgermont, par Pon-
 thierry, (S.-et-M.)
 MOTTHEAU, 4, place St-Médard, à Brunoy (S.-et-O.).
 MURET (l'Abbé), Curé de Brunoy (S.-et-O.).
- NOURRY, instituteur honoraire, à Mandres (S.-et-O.).
- OUADIOU, Architecte de la ville, avenue Darblay, à Corbeil.
- PAILLARD (Julien), architecte, 33, rue Delambre, à Paris (XIV^e).
 PALLAIN, gouverneur de la Banque de France, Hôtel de la
 Banque, à Paris (I^{er}).
 PAPIN, Agent des Assurances générales, à Corbeil.
 PARA (Le Docteur), à la Ferté-Alais (S.-et-O.).

- MM. PASQUET (Alfred-Marc), Architecte de l'arrondissement, à Corbeil.
- PASTRÉ (Aymé), au Château de Beauvoir, par Évry-Petit-Bourg, et à Paris, 29, rue du faubourg St-Honoré (VIII^e).
- PELLERIN, à Saintry, par Corbeil.
- PÉRIN (Louis), à Ris-Orangis, et à Paris, 8, rue des Écoles (V^e).
- PÉRIN (Félix) Maire de Morsang-sur-Orge, par Savigny-sur-Orge, (S.-et-O.).
- PETIT (Félix), propriétaire, rue St-Spire, à Corbeil.
- PETIT (Georges), agent d'assurances, à Corbeil.
- * PIERREDON, 150, avenue des Champs-Élysées, Paris (VIII^e).
- PINARD (André), au château de Champcueil, par Mennecy, et à Paris, 54, quai Debilly (XVI^e).
- PINAT, architecte à St-Germain, par Corbeil.
- PLANCOUARD (Léon), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Berck-plage (Pas-de-Calais), et à Arthies par Magny-en-Vexin (S.-et-O.).
- POPOT père, caissier central honoraire de la Caisse d'épargne de l'arrondissement de Corbeil, à Corbeil.
- PORLIER, Quai Bourgoin, à Corbeil.
- POULTIER, Avocat à la Cour d'Appel de Paris, 28, rue de Suresnes (VIII^e).
- PRESTAT, 40, rue des Écoles, à Paris (V^e).
- PRIVÉ, Directeur du Moulin français à Salonique (Turquie).
-
- RABOURDIN (Charles), Maire de Paray, à la ferme de Contin, par Athis-Mons (S.-et-O.).
- RADOT (Émile), ancien président du tribunal de Commerce de Corbeil, à Essonnes (S.-et-O.).
- RAVAUT (Paul), 114, avenue des Champs-Élysées, Paris (VIII^e).
- RESVE, chef d'institution à Montlhéry (S.-et-O.).
- RICHEMOND, Boulevard Malesherbes, 88, à Paris (VIII^e).
- RICHERAND (le Baron), Maire de Villecresnes, et à Paris, 13, rue Paul-Louis Courier (VII^e).
- RILLY (le Comte de), au château d'Oyzonville, par Sainville (Eure-et-Loir), et 61, rue de Varennes, à Paris (VII^e).
- ROBIN fils, marbrier, à Corbeil.
- ROUSSEL, Docteur de l'Université de Paris, 71, rue de Grenelle, Paris (VII^e).

- MM. ROUSSELIN (l'Abbé), aumônier de l'école Fénelon, à Vaujours (S.-et-O.).
 ROUSSEAU, avoué à Corbeil.
 ROYER, Pharmacien à Pantin (Seine).
- SABATIER, Maire de Viry-Châtillon (S.-et-O.), et à Paris, 48, rue de Grenelle (VII^e).
 SABROU (Charles), rue St-Spire, à Corbeil.
 SAINTIN (Alfred), Maire de Montlhéry (S.-et-O.).
 * SAY (Mme), au Château de Lormoy, par Montlhéry (S.-et-O.), et à Paris, 140, avenue des Champs-Élysées (VIII^e).
 SERGENT, notaire honoraire à Milly (S.-et-O.).
 SIMON (Paul), Architecte, à Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.).
 SIMON (l'Abbé), Curé de Leuville-sur-Orge, par Montlhéry (S.-et-O.).
 SOUPAULT, 59, avenue de Neuilly, à Neuilly (Seine).
 STECHERT, à New-York (Etats-Unis).
- TANON (M. L.), Président de Chambre à la Cour de Cassation. 90, rue d'Assas, à Paris (VI^e), et au château du Clos-Bernard, à Soisy-sous-Étiolles (S.-et-O.).
 TAVERNIER, architecte, 107, rue de l'Université à Paris (VII^e).
 TETON (Gabriel), instituteur à Épinay-sous-Senart, par Brunoy (S.-et-O.).
 THIBAUT, propriétaire à Saintry, par Corbeil.
 THIRROUIN père, Maire de Lisses, par Essonnes (S.-et-O.).
 TOURNEUX (Maurice), à Morsang-sur-Orge, clos de la Guérenière, et à Paris, 34, quai de Béthune (IV^e).
 * TREUILLE (Raoul), 156, rue de Rivoli, à Paris (I^{er}).
 TREILHARD (le Comte), au château de Marolles-en-Hurepoix, et 10, avenue de Messine, à Paris (VIII^e).
 TROCHU (Jules), propriétaire, à Arpajon, et à Paris, 4, rue de Sèvres (VI^e).
- VALLET (l'Abbé), Curé de Ste-Escobille, par Authon-la-Plaine (S.-et-O.).
 VAUFRELAND (le Baron de), Maire de Morsang-sur-Seine, au château des Roches, commune de Morsang-sur-Seine, et à Paris, 38, avenue Gabriel (VIII^e).
 VAVASSEUR (l'Abbé), Curé de Livry (S.-et-O.).

- MM. VERDAGE (Émile), négociant à Corbeil.
 VERLEY (Gaston) Architecte, à Corbeil.
 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (la Commune de) (S.-et-O.).
 VOLLANT (Louis), ingénieur civil, Villa Rochefort, à Saint-Germain-lès-Corbeil.
- WARIN, Directeur des Papeteries d'Essonnes, à Essonnes (S.-et-O.).
 WALTER (Henri), au Mesnil-Longpont, par Monthéry, et 217, rue Saint-Honoré, à Paris (1^{er}).

MEMBRES HONORAIRES CORRESPONDANTS

- MM. BOURNON (Fernand), Archiviste-Paléographe, 12, rue Antoine Roucher, à Paris (XVI^e).
 COÛARD (Emile), Archiviste de Seine-et-Oise, à Versailles, Hôtel de la Préfecture.
 MM. DUTILLEUX (A.), Chef de division honoraire à la Préfecture de Seine-et-Oise, à Versailles, 19, avenue de Picardie.
 MARQUIS (Léon), d'Étampes, 3, rue du Flacon, à Étampes.
 PHARISIER, Rédacteur en chef de *l'Abeille de Seine-et-Oise*, à Corbeil.
 STEIN (Henri), Archiviste aux Archives nationales, 38, rue Gay-Lussac, à Paris (V^e).

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- | MM. | MM. |
|---|---------------------------------------|
| BONNIN (l'Abbé), d'Ablon. | LASNIER (E.), de Corbeil. |
| BOUCHER (le D ^r P.), de Corbeil. | LEGRAND (Maxime), d'Étampes. |
| BRICARD, propriétaire à Corbeil. | LELONG (M.), notaire à Corbeil. |
| COURCEL (V. de), d'Athis-Mons. | MAREUSE (Edgar), de Paris. |
| DEPOIN (Joseph), de Pontoise. | MARQUIS (Léon), d'Étampes. |
| DUFOUR (M. A.), de Corbeil. | MARTELLIÈRE, de Pithiviers. |
| DUTILLEUX (A.), de Versailles. | MOTTHEAU, de Brunoy. |
| GENTY (l'Abbé), de Versailles. | PASQUET (A. Marc), de Corbeil. |
| GIRARD, de Corbeil. | TOURNEUX (Maurice), à Corbeil. |
| GUÉBIN, Avoué à Corbeil. | VOLLANT, à Saint-Germain-lès-Corbeil. |
| JARRY (H.), de Corbeil. | |

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

Présidents d'honneur :

M. le Sous-Préfet de Corbeil. — M. le Sous-Préfet d'Étampes.

Président : M. François COPPÉE, de l'Académie française.
 Vice-Présidents : M. le D^r P. BOUCHER, Médecin en chef de
 l'hôpital de Corbeil.
 M. V. de COURCEL.
 M. M. LEGRAND, d'Étampes.
 Secrétaire-Général : M. DUFOUR, Conservateur de la bibliothèque
 et des archives de la ville de Corbeil.
 Trésorier : M. POPOT père, caissier central honoraire
 de la Caisse d'Épargne de Corbeil.
 Secrétaire-Rédacteur : M. GIRARD, Conservateur des hypothèques,
 à Corbeil.

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. le D^r P. BOUCHER, vice-Président, membre de droit.
 A. DUFOUR, Secrétaire général, membre de droit.
 V. de COURCEL, d'Athis-Mons.
 GIRARD, Secrétaire-Rédacteur, à Corbeil.
 DEVERRE (l'abbé), Curé de Boutigny (S.-et-O.).
 LÉON MARQUIS, d'Étampes.
 Max. LEGRAND, d'Étampes.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Société de l'histoire de Paris et de l'Île de France.
 Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin.
 Société archéologique de Rambouillet.
 Société historique et archéologique du Gâtinais.
 Société archéologique de Sens, à Sens (Yonne).
 Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-
 et-Oise, à Versailles.

- Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
- Académie Royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm (Suède).
- Société des Amis des monuments parisiens, 98, rue de Miromesnil, à Paris (VIII^e).
- Société française d'archéologie.
- Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres (Eure-et-Loir).
- Société historique et archéologique de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).
- Société des Bollandistes, 14, rue des Ursulines, à Bruxelles (Belgique).
- Bulletin historique du diocèse de Lyon, place Fourvière, Lyon (Rhône).
- Société Dunoise, à Châteaudun.
- Société Archéologique de Château-Thierry.



SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

COMPE-RENDU DES SÉANCES

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Tenue à l'Hôtel de ville de Corbeil (Salle de la Bibliothèque)
le 8 mars 1905.*

Présidence de M. le Docteur Boucher, vice-Président.

Étaient présents : MM. le Docteur Boucher, Dufour, Popot, Marc-Pasquet, Marquis et Lasnier.

Des excuses sont présentées au nom de MM. l'abbé Bonnin, Girard, Mottheau, Mareuse, Depoin, Lelong, V. de Courcel, Jarry et Maxime Legrand.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

Le Conseil enregistre la démission de MM. Ernest Feray, de Paris ; Baudin, de Milly ; l'abbé Alliot, précédemment curé de Chennevières-sur-Marne et aujourd'hui curé de Soisy-sous-Etiolles. Il faut y ajouter celle de M. Victor de Swarte, de Paris et Lille ; transmise après la séance du 8 mars.

Le Président déplore la perte des membres décédés dont les noms suivent : MM. George de Courcel, vice-président ; Blavet, d'Etampes, vice-président ; J. Barthélemy et l'abbé Colas, membres du Conseil, et le D^r Cassariny, membre de la Société.

Ensuite il est donné lecture de la liste des membres nouveaux, qui sont tous admis à l'unanimité.

1^o M. Allez, au château de Bélesbat par Boutigny (S.-et-O.), et à Paris, 5^{bis} rue de Berri (VIII^e), présenté par MM. l'abbé Deverre et Bricard.

2^o M. Ducastel, architecte à Juvisy, présenté par MM. Camille Flammarion et Chambon.

3^o M. Poulter Raymond, avocat à la Cour d'appel, 28, rue de Suresnes à Paris (VIII^e), présenté par MM. Boucher et Dufour.

4^o M. Masson, directeur des ateliers de Chantemerle (Essonne), présenté par MM. Privé, de Salonique et Dufour.

5^o M. Guyot Gustave, propriétaire à Massy, et à Paris, 3, rue Cambacérès, présenté par MM. Grand et Jozon.

6^o Mlle Clavier, professeur à Corbeil, présentée par MM. Loisel et Dufour.

7^o M. Périn Félix, maire de Morsang-sur-Orge, par Savigny (Seine-et-Oise), présenté par MM. Maurice Tourneux, de Paris, et Rousseaux, avoué à Corbeil.

8^o M. Thibaut, propriétaire à Saintry, présenté par MM. le Docteur Boucher et Goujet, de Saintry.

9^o M. Brosselin Georges, propriétaire à Etiolles, et 89, boulevard Malesherbes, à Paris, présenté par MM. le Docteur Boucher et Cheuvreux, d'Etiolles.

10^o M. Roussel, chimiste, docteur de l'Université de Paris, 71, rue de Grenelle à Paris (VII^e), présenté par MM. Loisel et Dufour.

11^o M. Verley Gaston, architecte à Corbeil, rue des petites Bordes, présenté par MM. Mallet et Dufour.

12^o M^{me} V^{ve} Barthélemy, rue Feray à Corbeil, présentée par MM. Louis Barthélemy et Warin, d'Essonne.

13^o M. Robert de Courcel, secrétaire d'ambassade, à Port-Courcel par Vigneux (S.-et-O.), présenté par MM. Valentin de Courcel et Dufour.

M. Robert de Courcel est inscrit comme membre fondateur.

14° M. Haber André, avoué à Corbeil, présenté par MM. Chambon et le docteur Boucher.

M. le vice-Président estime qu'il y a lieu de compléter le Conseil par une élection, dont les résultats seront soumis à l'assemblée générale ; les membres présents sont d'accord pour désigner :

1° Comme vice-Présidents : M. Valentin de Courcel, en remplacement de M. George de Courcel, son frère, — et M. Maxime Legrand, d'Étampes, en remplacement de M. Blavet.

2° Comme membres du Conseil : MM. Vollant, de Saint-Germain-lès-Corbeil, Maurice Tourneux, de Paris, Guébin, avoué et Bricard, propriétaire à Corbeil.

Sur leur demande, les Sociétés archéologiques de Châteaudun et de Château-Thierry seront inscrites sur la liste des Sociétés correspondantes, avec lesquelles l'échange des publications est autorisé.

M. le Secrétaire général communique une lettre par laquelle M. Ferdinand Dreyfus sollicite des adhésions au comité départemental de l'histoire de la Révolution. L'examen de cette affaire est ajourné.

Il est accusé réception d'un volume de l'inventaire des archives de Seine-et-Oise, offert à la Société par M. le Préfet.

Il est ensuite parlé de la fédération des sociétés savantes de Seine-et-Oise, dont la deuxième réunion bisannuelle a eu lieu, en mai 1904, à Pontoise.

M. Dufour rappelle à ce sujet que le Conseil de la Société avait décidé, dans sa séance du 19 avril 1904, qu'un crédit serait mis à la disposition du secrétaire général, en vue de participer à la publication des travaux qui auraient été décidés par l'Assemblée de Pontoise.

M. Dufour ajoute que le moment est venu de tenir cette promesse ; la somme à demander à chaque société a été fixée à 50 centimes par chacun de ses membres, il en résulte que la quote-part de la société de Corbeil-Etampes se monte à 125 fr. Cette somme devant lui donner droit à 250 exemplaires du *Liber testamentorum Sancti Martini de Campis*, ouvrage important pour les diverses régions des environs de Paris, c'est ce qui l'a fait choisir par la fédération des sociétés savantes de S. et O. L'impression en est fort avancée et il pourra être distribué prochainement.

M. le Secrétaire général demande donc au Conseil de vouloir bien autoriser M. Popot, trésorier, à verser à M. Delvaux, notaire

à Pontoise, la somme de 125 fr. comme participation de la société de Corbeil-Etampes à l'impression du *Liber testamentorum Sancti Martini de Campis*.

Il en est ainsi ordonné par le Conseil.

Le Conseil s'occupe ensuite de la tour dite de Louis le Gros, dernier vestige du palais royal de Corbeil, qui est enclavée dans les bâtiments des Grands Moulins. Cette tour est appelée à disparaître prochainement par suite d'un échange de terrains entre la ville de Corbeil et la société des Grands Moulins de cette ville.

Le secrétaire général rappelle que, dans la séance du 19 avril 1904, le Conseil avait décidé l'apposition sur cette tour, au nom de la Société historique de Corbeil-Etampes, d'une inscription commémorative, rappelant l'origine et les destinations diverses, à travers les siècles, de cet intéressant monument. Les projets dont nous venons de parler ont suspendu l'exécution de cette décision ; cependant la Société historique de Corbeil-Etampes, gardienne vigilante des souvenirs du passé, ne peut rester indifférente à la disparition d'un édifice qui fit autrefois la gloire de Corbeil et qui fut intimement lié, pendant les siècles du moyen âge, à tous les événements qui se passèrent dans notre cité. Cette forteresse a présidé aux commencements du nouveau Corbeil qui s'établit sur la rive gauche de la Seine, et elle prit une importance particulière par le séjour qu'y firent beaucoup de rois et de reines de France, dont la présence amena à Corbeil un grand concours de hauts personnages de tous les pays.

Une longue discussion s'engage sur cette question. Les uns disent que la tour de Louis le Gros n'a rien d'esthétique, qu'elle a été écimée à une époque déjà lointaine, puis reconstruite à diverses reprises ; qu'il n'y a d'antique que sa base en pierres de grand appareil, qui s'élève à peine à un mètre cinquante centimètres du sol. Elle est énorme, carrée sans aucun caractère architectural qui rappelle son origine ; et le grand emplacement qu'elle occupe s'oppose à toute idée de conservation.

D'autres, font valoir l'intérêt historique qui s'attache à ce dernier vestige du château-royal de Corbeil, unique souvenir d'une époque qui fut glorieuse pour cette ville.

Comme suite à cette discussion, le secrétaire général donne lecture d'une lettre de notre collègue, M. Mareuse, qui avait l'intention bien arrêtée d'assister à la séance de ce jour, mais qui a été

retenu à Paris par un deuil de famille. Dans cette lettre, M. Mareuse s'exprime ainsi, au sujet de la tour de Louis le Gros :

« Je vois dans les journaux qu'il est question de démolir le vieux donjon de
« Corbeil. Au moment où on cherche à conserver tous les souvenirs du moyen
« âge, cette perte serait bien fâcheuse, et, au point de vue historique, ce serait
« comme si on voulait, à Paris, détruire le Louvre. Si j'avais été présent, j'aurais
« demandé à la Société de vouloir bien émettre un vœu en faveur de sa conser-
« vation. Je vous prie d'avoir l'obligeance de vouloir bien le soumettre au
« Conseil ».

M. le Président prend alors la parole et, résumant les opinions exprimées, propose d'émettre le vœu suivant :

La Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix, par l'organe de son Conseil d'administration, réuni en séance, le 8 mars 1905, a émis le vœu que, si la destruction de la tour de Louis le Gros était inévitable, on fit le nécessaire pour en conserver, autant que possible, des vestiges, les substructions par exemple qui sont bien de l'origine, et que le souvenir de ce monument fût rappelé par une inscription commémorative placée près de l'emplacement qu'il occupait.

Ce vœu est adopté à l'unanimité et l'on décide qu'il sera transmis à la municipalité de Corbeil.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h. 1/2.

A l'issue de cette séance, plusieurs des personnes qui y avaient assisté, sont allées visiter les intérieurs du donjon de Louis le Gros. Un aimable accueil leur a été fait par les représentants de la Société des Grands Moulins, et un employé a été mis à leur disposition pour les guider dans la visite des nombreux étages de cette tour, toute coupée de planchers, de cloisons et remplie de machines. Les visiteurs sont revenus satisfaits de cette visite, mais rapportant l'impression qu'à l'intérieur de cette tour, aucun reste, aucun vestige ne pouvait même faire soupçonner la destination primitive de cet édifice.

JEAN ALLEAUME

MAIRE D'ÉTAMPES

1664-1667

Le savant auteur des *Essais historiques sur la Ville d'Etampes* a donné, à la fin de son ouvrage, la liste des maires depuis la création de la charge jusqu'à son temps. Ce tableau est, en général, assez juste ; cependant il s'y trouve avec quelques inexactitudes de dates inévitables, plusieurs omissions, surtout à l'époque troublée qui suivit le siège de 1652, ce qui n'a rien de surprenant, attendu, ainsi que le dit lui-même M. Maxime de Montrond, qu'il règne une confusion extrême dans les documents du xvii^e siècle qu'il eut à sa disposition.

Les *Essais historiques* furent publiés en 1836 et ce n'est qu'en 1855 que M. Louis Geoffroy-Château, juge à Paris et neveu de Geoffroy-St-Hilaire, remit à la ville un gros manuscrit recouvert en parchemin, divisé en deux parties, l'une contenant les actes de la municipalité de 1658 à 1670 ; la seconde, qui n'est autre que la *Rapsodie* écrite en entier de la main de Pierre Plisson, avocat du roi à la même époque. Cette œuvre que M. Léon Marquis nous a fait connaître par les extraits qu'il en a donnés dans ses *Rues d'Etampes*, mériterait d'être mise au jour en son entier.

Nous voyons dans la première partie que Gabriel de Bry (1), lieutenant-général du bailliage, fut élu maire le 19 octobre 1653 ; que François César Provensal, prévôt, lui succéda en 1659 ; que Thomas Migault(2), lieutenant assesseur civil et criminel, fut nommé

(1) Fils de Gabriel de Bry et de Marguerite du Tarte ; il épousa, en 1671, dans l'église de Méreville, Marie-Anne de Chartres. (Voir nos Registres paroissiaux, page 219).

(2) Révoqué pour malversations, nous dit René Hémar.

ensuite le 8 octobre 1662 et qu'il fut remplacé, avant l'expiration de son mandat, par Jean Alleaume, lieutenant de l'élection, le 8 août 1664 ; celui-ci ne figure pas dans l'énumération faite par M. de Montrond qui porte comme maire, en 1664, Sébastien Bredet, élu à cet office seulement en 1670 après René Hémard, successeur de Jean Alleaume.

Ce dernier, descendant d'une ancienne famille d'Etampes, alliée aux plus notables de la ville, et fréquemment citée dans les registres paroissiaux dès le xvi^e siècle, était né en 1602, fils de Jehan Alleaume, procureur, et de Marie de Villette, parente de Jean de Villette qui fut le premier maire en 1523. Il avait épousé Marie Anne Bredet, sœur de Sébastien, déjà veuve de Jean Hatte, officier du Roi et de la Reine, ainsi que le prouve un titre de constitution de rente à l'Hôtel-Dieu.

« 4 livres tournois de rente foncière le jour de St-Rémy, due par M^{re} Jehan Alleaume ayant espousé Marie Bredet, auparavant veufve de Jehan Hatte, vivāt officier du roy ; ledict Jehan Alleaume, lieutenant de l'élection d'Estampes, sur une pièce de pré scize en la prairie d'Estampes, proche S.-Lazare ».

On lit sur une pierre tombale conservée dans l'église de Saint-Gilles :

ICY GISENT ET REPONT
LES CORPS DE FEU NOBLE HOMME JEAN HATTE, VIVĀT OFFICIER DU ROY
ET DE LESCHANSŌNERIE DE LA REINE,
QUI DÉCĒDA LE DERNIER OCTOBRE MIL SIX CĒT TRENTE UNG,
ET DE DAME ANNE BREDET, SA FEMME, QUI MOURUT LE VIII OCTOBRE 1674.
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

Une autre inscription tumulaire placée à côté de celle-ci, ne cite que Jean Hatte, et énumère ses legs à l'église.

Les registres de la même paroisse contiennent l'acte de sépulture de Marie Anne Bredet :

« Le 16 octobre 1674, inhumation dans l'église du corps d'Anne Bredet, veuve de deffunct Alleaume, lieutenant en l'élection, décédée au village de Bonnes (1), et apportée icy ».

Il est à remarquer que l'on emploie tantôt l'un, tantôt l'autre des

(1) Ancien nom de Chamarande.

deux prénoms de la dame et qu'elle fut enterrée avec son premier mari.

Elle était veuve pour la seconde fois depuis près de sept ans. Le registre des actes de la municipalité, à la date du mercredi, 16 février 1667, dit : « M. Alleaume, maire, après avoir reçu une lettre de M. Regnault (1), à dix heures du matin, tomba malade d'une apoplexie dont il est mort à 6 heures après midy, le mesme jour. Et il a esté inhumé, le vendredi 18 dudict mois aux Cordeliers. Messieurs les eschevins, en deuil, ont porté le poesle ; Messieurs de la justice et grand nombre d'habitans ont assisté à ses funérailles, et aussy on y a porté les torches de toutes les confréries et mestiers ».

Lorsque Jean Alleaume prit possession de la mairie, il n'y avait que trois échevins en exercice. Le quatrième, Salomon Le Sage (2), était décédé peu auparavant.

L'élection de maire et d'échevins avait été accordée à la ville d'Etampes, en même temps que l'érection d'une maison commune par lettres-patentes du mois de mai 1514, octroyées par le roi Louis XII, confirmées, en 1518, par François I^{er} (3). Par ces lettres, il était dit notamment : « Les manans et habitans de la ville d'Estampes pourront avoir un maire et quatre échevins qui s'éliront par les dits manans et habitans, ou les commis et députés. Lesquels maire et échevins resteroient 4 ans, mais deux sortiroient de 2 ans en 2 ans, afin qu'il y en ait toujours deux anciens avec deux nouveaux, etc. ».

Ces dispositions étaient encore en vigueur en 1664 et les échevins en fonctions étaient :

Pierre Plisson, avocat du Roi, qui, avec Salomon Le Sage, mort depuis, était échevin depuis 1660.

Jean Rousse, lieutenant en l'élection, et Noel Jolly, beau-frère de dom Basile Fleureau, officier de feu Monsieur frère unique du roi, l'étaient depuis 1662.

Conformément au règlement établi, les deux premiers furent remplacés, le 4 octobre 1664, par Antoine Thibault, receveur des

(1) Trésorier de la Généralité de Paris.

(2) Le fils de Salomon Le Sage était lieutenant de l'élection en 1697. Il avait épousé une fille de Jean Rousse, dont la descendance s'est divisée en deux branches : les Rousse d'Intville et les Rousse de St-André.

(3) Ces deux pièces sont conservées aux archives municipales.

Célestins de Marcoussis, qui possédaient de grands biens aux environs d'Etampes, et par Jacques Duris (1), marchand drapier.

Le même acte d'assemblée désigne en qualité de receveur des deniers communs, Pierre Martin, tanneur, et en celle d'administrateurs de l'Hôtel-Dieu, Michel Boullemier, boulanger, et Sébastien Duverger, pâtissier et hôtelier de la paroisse Saint-Gilles.

De nouvelles élections eurent lieu le 4 octobre 1666. « L'ancienne coutume étant que les maires doivent exécuter leur charge pendant quatre années, et Jean Alleaume n'ayant été élu qu'au mois d'août 1664, on ne devoit procéder à l'élection d'un maire qu'en 1668, mais Jean Alleaume continuant les pouvoirs de Thomas Migault qui expiroient en 1666, est renommé maire pour quatre ans ».

Les échevins Jean Rousse et Noel Jolly, au terme de leur mandat, sont remplacés par Nicolas Baudry, receveur du domaine, et par Pierre Crochart, marchand. Jacques Touchart (2) et Guillaume Desauges, sont élus administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Pierre Martin conserve ses fonctions de receveur des deniers communs. C'était le receveur municipal de l'époque chargé de percevoir les revenus de la ville consistant en octrois — deniers communs — et en loyer d'une partie de la maison commune occupée par les greniers à sel — deniers patrimoniaux. — Il acquittait les dettes de la communauté sur ordonnances délivrées par la municipalité.

La même organisation subsista jusqu'à la mort du Maire.

Les affaires du conseil, à moins d'affaires urgentes, avaient lieu le jeudi de chaque semaine d'après cette délibération :

« Jeudy, 21 juin 1663. — Nous..... avons arrêté que suivant l'antique usage, nous nous assemblerons en l'hostel et maison de la ville, le jeudy de chaque semaine et, en cas qu'il fust feste le jeudy, le mercredy ; et s'il estoit feste les mercredy et jeudy, le mardy ; le tout pour aviser et vacquer aux affaires communes de la dicte ville et de l'hostel Dieu d'Estampes, sauf telles autres assemblées à tels jours extraordinaires que besoin sera ».

(1) La famille Duris devint l'une des plus notables d'Etampes. Elle a fourni les seigneurs des Emondants, de Viévy, de Châtignonville, etc. Elle s'allia avec les de St-Pol, de la Châteigneraye, Edeline, de Courbeville...

(2) Le nom de Jacques Touchard qui était hôtelier, rappelle un souvenir historique. 626 prisonniers ramenés en France, après la bataille de Senef, passèrent à Etampes, en 1674, et furent logés chez lui. Il reçut pour les frais que lui occasionna ce séjour, la somme de 200 livres, fixée par l'intendant Hotman en 1676 (ancien compte de Jacques Dartois).

Depuis 1661, Accurse Dupré, procureur, exerçait les fonctions de greffier de la ville.

Examinons maintenant séparément les actes de l'administration de Jean Alleaume et les principaux faits qui se sont accomplis pendant ce temps.

TRAVAUX PUBLICS

1664. — 26 février, il est délivré une ordonnance de 54 livres, sur le receveur des deniers communs, pour l'achat de plants divers et de plusieurs ormes destinés au Port.

Cette dépense continuait celle commencée pour le même objet par Thomas Migault et ses échevins, qui avaient déjà fait planter « pour le profit et l'utilité de la ville, son ornement et sa décoration », 192 pieds de peupliers en dehors des fossés depuis la Porte Saint-Gilles (1) jusqu'aux Portereaux; aux Portereaux et derrière la Congrégation de Notre-Dame, sur le bord de la rivière, 87 pieds; 213, de la Porte S. Gilles à la Porte S. Fiacre; 215 delà, jusqu'à la Porte S. Pierre et 48 en continuant jusqu'à la rivière.

Au Port, le long du fossé, 196 pieds d'arbres divers; au même lieu, cinq allées d'ormes comprenant 180 pieds.

— 26 mars, payé à Abel Dutrait, maître charpentier, pour avoir fait à neuf les ponts de St-Jacques, de St-Pierre, de St-Martin et de St-Gilles, et avoir fourni le bois, 255 livres.

Le même jour, Guillaume Delaroche, maître paveur, reçoit 80 livres « sur ce qui lui est dû », sans autre indication.

— L'année suivante, au mois d'août, il est passé bail des pavés pour six années à ce même Guillaume Delaroche, qui prend aussi par adjudication la ferme des barrages, pour 2 ans, à commencer du 1^{er} octobre 1665, moyennant 360 livres par an à verser entre les mains du receveur des deniers communs, suivant bail passé par Accurse Dupré, greffier.

Il paraît, d'après M^{tr}e Plisson (2), que les originaux de la concession du droit de barrage avaient été retirés de la Maison de Ville en 1652, par Gabriel de Bry père, lieutenant général, maire à cette

(1) En 1668, les portiers des portes St-Jacques, St-Pierre et St-Martin, les plus importantes, recevaient 8 livres par an; ceux des portes St-Gilles, St-Fiacre, de la Couronne ou Evézard, du château et de la Porte Dorée, recevaient 6 livres.

(2) *La Rapsodie*.

époque, dans l'intention probable de les sauver de la destruction. Ces documents étaient restés chez lui à sa mort ; il fallut un arrêt du Conseil (rendu le 26 juin 1665) (1) pour les faire restituer, ce qui coûta la somme de 244 livres 16 sols, tant pour les frais de cet arrêt que pour ceux des vacations dues à M. de Nancry, procureur à la Cour (9 juillet 1665).

1665. — 9 septembre, ordonnance de 13 livres à « un fendeur de graiz » pour avoir mis deux grandes marches à l'abreuvoir au Mouton.

— 9 septembre. Mathurin Grandpré, maître maçon, a refait deux arches de la muraille du Port, dans le Perray.

— 21 octobre. Il est avancé 200 livres à Bruandet, clerk de la ville « pour fournir à la dépense qu'il convient faire à la levée des Portereaux, écluses, fourniture de bois, pour éclore et curer la rivière ».

Le clerk de la Ville recevait 20 livres de gages le 31 décembre de chaque année. Le 9 avril 1664, il dut renouveler sa *casaque* (2) et reçut de ce chef 32 livres.

Dans cette nature de dépenses, nous trouvons aussi à la date du 26 avril 1664, une ordonnance de 48 livres au nom de François Canivet, juré crieur, pour ses gages ordinaires et vacations extraordinaires ; et encore le 27 août 1665, une ordonnance de 15 livres, dont 10 livres pour une année de gages et 5 livres pour vacations, délivrée à Guillaume Chassecuiller, sergent et concierge de la maison de ville.

1666. — Le même Chassecuiller est gratifié le 1^{er} février de la somme de 20 livres pour employer aux réparations de l'appartement qu'il occupe dans la maison de Ville, dont une autre partie était louée au receveur des greniers à sel, qui y avait installé ses magasins. Le bail en fut renouvelé en janvier 1667, entre M. de Maitz et les adjudicataires des gabelles et les échevins Baudry et Crochart, pour 6 années, moyennant 400 livres par an.

— 4 octobre. Ordonnance de 300 livres à Guillaume Delaroche, pour ouvrages de pavé.

L'entretien du pavage des rues d'une ville si allongée, traversée en son entier par l'une des routes les plus fréquentées de la France,

(1) Il est dit, dans cet arrêt, que le revenu de la Ville ne peut être employé qu'à la réfection des portes, ponts et pavés.

(2) Casaque autrefois aux couleurs de la ville, moitié rouge et moitié cannelle (*La Rapsodie*).

a toujours été fort dispendieux et l'on peut dire la plus grosse charge d'Etampes jusqu'à l'avènement du chemin de fer. En 1776, par exemple, d'après un budget municipal que nous avons rapporté ailleurs (1), les revenus de la ville étant d'environ 8300 livres, le pavage seul coûtait 3400 livres.

Comme on le voit, il y eut peu de travaux publics de 1664 à 1667 ; la raison en est dans la pauvreté des habitants qui ne s'étaient pas encore relevés du désastre de la guerre de 1652 (2), et dans les incessants passages de troupes, plus ou moins disciplinées, source de vexations et de nouveaux troubles.

PASSAGES DE TROUPES

Au mois d'août 1664, le Roi, prenant en considération la dépense causée à la ville par le régiment de cheveu-légers du Dauphin qui y avait séjourné plus de trois semaines, lui avait accordé un dégrèvement de 3 000 livres sur les tailles.

Pendant plus d'une année, Etampes ne voyant plus de soldats dans ses murs, se crut débarrassée de ce fléau, — le terme n'est pas trop fort pour cette époque, — lorsqu'au mois de novembre 1665, arriva la compagnie d'infanterie du capitaine Lhuillier, qui fut logée dans le faubourg St-Pierre et y resta cinq jours. Les frais de séjour, l'étape, comme on disait alors, fut liquidée par l'intendant Regnault, à 99 livres 3 sols, à raison de 6 sols par homme, les officiers en proportion de leur grade.

Dans le même mois la compagnie d'infanterie de Sélarges qui, logée dans le faubourg S. Martin, n'y demeura qu'une nuit. Etape, 29 livres 19 sols.

Puis successivement :

— Le 13 décembre. M. du Plessis, capitaine du régiment d'infanterie de la Reine, logé paroisse Notre-Dame pendant huit jours. Etape: 255 livres 4 sols.

— Le 19 décembre. M. de Villegagnon, capitaine au régiment d'infanterie de Gransay, logé paroisse S. Basile ; il repart le lendemain. Etape, 71 livres 4 sols.

(1) *L'Abeille d'Etampes*, 16 mai 1903.

(2) En 1667, la population de la ville était fort diminuée ; d'après Dom Basile Fleureau les cinq paroisses ne comptaient pas plus de 2106 feux.

— Le 21 décembre. M. de Charagon, capitaine d'infanterie, logé paroisse S. Gilles, une journée. Etape, 83 livres 2 sols.

Jusque-là, il ne s'était agi que de passages, quand le 22 décembre, le Maire et les Echevins reçurent de M. Buchère une lettre leur donnant avis que la ville d'Etampes était *menacée* d'une garnison pour le quartier d'hiver. Aussitôt, M. Duris, l'un des échevins, fut député par ses collègues pour aller voir à Paris M. de Vendôme et le prier d'intercéder pour eux auprès de M. de Louvois, afin de détourner l'orage qui allait fondre sur eux. Il porta au Duc, de la part des habitants, des écrevisses pour lesquelles Etampes était renommé et quatre belles truites. Il en offrit deux à MM. Margeret (1) et Buchère.

Ce fut en vain, car s'il n'y eut pas de garnison d'hiver, les passages se succédant sans relâche, et le séjour parfois prolongé de certaines troupes eurent autant et plus d'inconvénients,

Le tableau suivant nous montrera que la charge était lourde; les étapes n'étaient souvent remboursées qu'en partie et toujours tardivement.

DATE DU PASSAGE	NOM DU CAPITAINE	RÉGIMENT	LOGEMENT	SÉJOUR	ÉTAPE
1665					
Décembre 24	de Vautelles.	29 ^e infrie.	St-Pierre	1 jour	55 # 14 s
— 25	de la Tournelle.	Infanterie.	St-Martin	—	86 — 4
1666					
Janvier 3	de Beauval.	Infanterie de Bretagne.	N.-Dame et St-Basile	—	32 — 7
— 5	d'Esture.	Rég. du Roi.	N.-Dame	—	67 — 16
— 6	Dynonche.	Infanterie.	St-Basile	—	67 — 2
— —	de Verdonnay.	—	St-Gilles	—	73 — 2
— 9	de Lange.	—	St-Pierre	—	78 — 6
— 17	de Champes.	—	St-Martin	—	83 — 2
— 20	de Cabassol.	—	N.-Dame	—	80 — 18
— 21	de Combats.	—	St-Basile	—	85 — 2
— —	Marquis de Thor.	—	St-Gilles	—	94 — 18
— —	de la Sablière.	—	St-Pierre	—	75 — 6
— 23	Chr. d'Entraigues	—	St-Martin	—	78 — 2
— 29	Dupont.	Infrie du Roi.	N.-Dame	—	89 — 6

(1) Intendant de M. de Vendôme.

D'après une note inscrite au registre à la date du 4 décembre 1667, les compagnies étaient assemblées devant l'Hôtel-de-Ville ; la municipalité comptait le nombre des présents et délivrait les billets de logement en conséquence, mais quelquefois les commandants en obtenaient plus qu'il ne leur était nécessaire en déguisant les valets en soldats (1), ce qui n'était pas facile à reconnaître. Les gardes prétendaient être exempts de cette recherche et on devait leur donner des billets « sur leur bonne foi, à la condition de rendre le surplus s'il y en avait de trop ».

Ainsi que cela s'est toujours vu et qu'on le constate encore parfois de nos jours, la distribution des logements ne se faisait pas sans qu'il y eût des plaintes et des accusations de partialité, témoin le procès-verbal du 29 janvier 1666 :

« Par devant MM. les Maire et Echevins assemblés en l'hostel commun, heure de trois de relevé, est comparu Alexandre Rousseau, hostellier, demeurant à la maison de la *Gourde* (2), lequel a prié et requis lesdits sieurs Maire et Echevins, particulièrement le Sr Duris, l'un d'eux, de luy pardonner des injures et menaces par lui proférées contre l'honneur et la personne dudict Duris, et mentionner les informations faites par devant M. le Lieutenant particulier, offrant de luy faire toutes les satisfactions qu'il désirerait. A quoy lesd. Srs maire et échevins inclinans et estant mesmes priés par led. Duris, et après les submissions faites par ledict Rousseau qu'il recognoist le sr Duris pour homme de bien et d'honneur, et non pas tel qu'il l'a qualifié ; que desd. injures il se repent et luy en demande pardon et aux dicts sieurs Maire et Echevins, recognoissant que le *bulletin de logement d'un lieutenant* signé par nous, maire, a esté délivré avec justice, promettant de rembourser led. Sr Duris de tout ce qu'il a payé pour les informations, droits, proceddures ; de mettre copie du présent acte en bonne forme entre ses mains et une autre pour demeurer ès archives de la dicte ville, et a promis de ne plus proférer aucune injure contre l'honneur et

(1) C'est ce qu'on appelait *passé-volants*. « Quand les commissaires envoyés par le Roi passaient la revue, on grossissait l'effectif avec des valets d'officiers, des marchands suivant les troupes, ou des gens sans aveu, qui trouvaient leur profit à cette industrie ». (Camille ROUSSET, *Histoire de Louvois*).

(2) Ancienne auberge dont nous ignorons l'emplacement. Elle n'est pas citée par M. Marquis dans *Les Rues d'Etampes*. Deux actes des registres paroissiaux, l'un de Notre-Dame, en 1728, l'autre de S. Gilles, en 1740, mentionnent « Nicolas Benoist, maître de la *Gourde* ».

réputation d'aucun desd. S^{rs} Maire et Echevins, de leur rendre le respect qu'il est requis — après quoy a esté deschargé, etc... »

Le 12 février, il est arrivé deux compagnies des gardes suisses, avec ordre de Sa Majesté de les fournir de vivres en payant. Elles ont été logées sur les paroisses de S. Basile et de S. Gilles, et sont parties le lendemain. Il avait été convenu de 5 sols par soldat, mais *la plupart n'ont rien payé du tout.*

— 15 février. MM. de Briançon et Pugnet, capitaines au régiment d'infanterie de Gransay, séjournent dans le faubourg S. Pierre. Ils ont payé cinq sols par homme.

— 6 avril. M. Mazel, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers de 45 cavaliers. Il lui a été fourni pour la journée 20 livres de foin par cheval et quatre picotins d'avoine ; pour les personnes et valets 3 livres de pain, 3 .. (1) de vin, mesure de Paris et ... (1) livres de chair. Etape liquidée à 71 livres 11 sols, savoir : 27 sols par cavalier, les officiers d'état-major à proportion.

— 24 avril. M. des Routy, capitaine du régiment d'infanterie de Sault, logé dans la paroisse Notre-Dame et parti le lendemain, 43 livres 5 sols.

— 1^{er} mai. M. de Verdelin, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers, a séjourné. L'étape a été fournie par les habitants pour lui, lieutenant, cornette et maréchal des logis, 55 cavaliers, et liquidée par M. Regnault, intendant, à 193 livres, soit 27 sols par cavalier, les officiers en plus.

Suit au registre une copie de l'ordonnance de M. Regnault, conseiller du Roi, Trésorier de France en la Généralité de Paris, de la somme de 1866 livres 12 sols pour le remboursement des étapes des compagnies de gens de guerre mentionnés plus haut, à raison de 7 sols par fantassin et de 27 sols par cavalier, les officiers proportionnellement. M. Nicolas Chevallier, receveur des tailles, en a fait le paiement entre les mains des Maire et Echevins qui en ont donné quittances sur parchemin.

Ensuite, ces derniers assemblés en la maison de ville y ont fait appeler les habitants qui ont fourni le logement et avancé les étapes pour leur distribuer cette somme de 1866 livres 12 sols, à raison de 7 sols pour chaque ration de fantassins, les officiers à proportion, savoir: le capitaine comptant pour 6, le lieutenant pour 4, l'en-

(1) En blanc dans le texte.

seigne pour 3, et le sergent pour 2; de 13 sols pour chaque ration de cheval et de 27 sols par cheveu-léger, les officiers étant comptés comme ci-dessus; le tout suivant les ordres de Sa Majesté. Les billets de logement ont été retirés pour demeurer aux archivés de la ville avec les quittances des habitants.

— 25 mai. Passage et séjour d'une compagnie de cheveu-légers sous les ordres de M. du Guast. Etape réglée à 101 livres 10 sols.

Le 8 juin, arrive la moitié de la compagnie des gendarmes écossais du Roi, commandée par le chevalier d'Hautefeuille, capitaine-lieutenant, avec un maréchal des logis et cent cavaliers, avec ordre du Roi aux maire, échevins et habitants de les pourvoir de logis jusqu'à nouvel ordre et de vivres en payant de gré à gré.

L'autre moitié de la Compagnie était à Pithiviers.

Le maire et le Sr Duris, échevin, vont à Fontainebleau, le 20 juillet, solliciter le départ des gendarmes écossais et demander une diminution des tailles en raison des charges imposées à la ville par ce fait. Il leur est accordé un dégrèvement de 2000 livres.

Malgré cela, cette troupe n'est partie d'Etampes que le 25 août pour retourner à Montereau (1). La ville ne pouvant se faire rembourser de ses avances, M. Jolly, échevin, va à Fontainebleau pour obtenir le paiement du logement des gendarmes écossais. Nous ne voyons pas que cette affaire ait été terminée du temps de Jean Alleaume.

— 13 juin. M. de Romagnac, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers — 87 livres 15 sols.

— 15 juin. M. de Lanson, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers — 87 livres 15 sols.

— 27 juin. M. de la Croizette, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers — 98 livres 15 sols.

— 4 août. L'intendant Regnault apporte à Etampes le règlement du Roi du 27 juillet précédent pour « le règlement de l'ustencille (2) de subsistance des gens de guerre », qui a été publié et affiché le lendemain dans tous les carrefours de la ville. L'exécution de ce règlement que nous n'avons pas vu, mais qui devait fort peu différer

(1) M. Paul Pinson dit que les gendarmes écossais ayant, dans une nuit, causé du désordre, ne restèrent à Etampes que quelques mois et durent quitter la ville sur la plainte faite par le nouveau maire.

(2) Vieux terme exprimant le droit qu'avait le soldat *au pot, au lit et à la chandelle*.

de celui du 12 novembre 1665, qui suit, fut, paraît-il, très difficile et les termes mal observés.

« Extrait du Règlement du Roy du 12 novembre 1665, des Etapes à fournir aux Gens de guerre :

CAVALERIE

« Simple cavalier aura par jour 2 pains de 12 onces entre bis et blanc ; une pinte et demie de vin, mesure de Paris (qui est 3 setiers d'Etampes ou environ) et une livre et demie de chair, bœuf et mouton.

« Chaque cheval aura 20 livres de foin (qu'on change quelquefois avec de bonne paille), et quatre mesures d'avoine par jour.

« Le capitaine pourra avoir pour six ; le lieutenant pour quatre ; le cornette pour trois et le maréchal des logis pour deux.

INFANTERIE

« Un soldat, ou fantassin, aura deux pains de 12 onces chacun ; une pinte de vin, mesure de Paris ou une chopine, mesure d'Etampes et une livre de chair.

« Le capitaine pour six et peut avoir 4 chevaux ; le lieutenant pour quatre et peut avoir 2 chevaux ; l'enseigne pour trois et peut avoir deux chevaux ; et le sergent pour deux et peut avoir un cheval, que M. le Commissaire néanmoins n'a point alloué jusqu'ici ».

— 22 Octobre. Les deux tiers de la compagnie d'ordonnance des cheveu-légers de Monseigneur, Frère unique du Roi, composés de Monsieur le marquis de Valsême, Monsieur de Bondil, maréchal des logis, et 66 cheveu-légers, avec un trompette et un timballier, sont arrivés en cette ville avec injonction du Roi d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre, et aux habitants de leur fournir des vivres en payant de gré à gré.

Quelques jours après, M. Baudry, échevin, se rend à Paris, pour s'informer près de qui de droit de l'ordre que l'on devait tenir pour la subsistance des cheveu-légers ; ce qui est une preuve que le règlement n'était pas considéré comme ayant une autorité suffisante.

— 4 novembre. Messieurs de Saint-Rémy et de La Berge-Saint-

Cirge viennent à Etampes avec leurs compagnies et repartent le lendemain. L'étape est liquidée à 90 livres 9 sols pour chacun des deux détachements.

Le 5 novembre, Monsieur Regnault, intendant, a arrêté le montant des étapes fournies aux compagnies de cheveu-légers de Du Guast, Romagnac, Lanson, la Croizette, Saint-Rémy et La Berge à 556 livres 4 sols, à raison de 27 sols pour chaque ration de cheveu-légers, les officiers en proportion et, le même jour, il a remis au Maire et aux échevins une ordonnance de cette somme à prendre sur M. de Ville-Romard, trésorier extraordinaire des guerres, conformément à celle du 2 Juillet précédent ; il n'y avait que la somme et le nom des compagnies à changer.

Dans le mois de novembre, le Maire et l'échevin Thibault se rendent l'un après l'autre à Paris pour solliciter le départ des cheveu-légers, inutilement encore : la troupe resta à Étampes au grand ennui des habitants.

Le 23 décembre, le maréchal des logis de Bondil, qui commandait alors la compagnie, fit sommation aux maire et échevins de recevoir les deux tiers de la somme de deux mille livres qu'on lui avait envoyée, comme à compte de ce qui était dû à la ville sur les subsistances fournies par elle, à la condition de continuer à faire des avances, promettant de les rembourser lorsqu'il recevrait de nouveau de l'argent du Roi, et menaçant les habitants, en cas de refus, de les rendre responsables des conséquences.

Ces derniers, en grand nombre, se rassemblèrent à l'hôtel-de-Ville où se trouvaient le Maire et les Echevins, pour répondre à cette sommation. Il fut décidé d'un commun accord qu'on ne fournirait plus de vivres à moins de paiement immédiat, que chaque particulier réglerait son compte avec les cheveu-légers logés chez lui depuis le 22 Octobre et que le total formerait dette à rembourser avec les premiers deniers que toucherait la troupe. Quant aux 1334 livres offertes par M. de Bondil, l'assemblée estima qu'on les laisserait aux militaires qui dès lors pourvoiraient eux-mêmes à leur subsistance.

Le maréchal des logis ayant reçu cette réponse qui était loin de le satisfaire, alla de suite à Paris pour en conférer avec ses chefs ; cependant le 29 décembre, M. de la Salle, cornette de la compagnie, arriva à Etampes et fit distribuer aux hommes la somme en question. Une partie seulement pourvut à son entretien, d'autres ne

nourrirent que leurs chevaux, le reste continua de vivre à la charge des habitants, malgré tous ordres et engagements.

Le 3 janvier 1667, il arriva encore à Etampes, le régiment d'infanterie du Roi comprenant six capitaines, 3 lieutenants, 3 enseignes, 7 sergents, 305 soldats, qui repartirent le lendemain. L'étape fournie par les habitants ne fut réglée que le 22 mai suivant à 152 livres 12 sols.

Ce fut le dernier passage pendant la gestion de Jean Alleaume.

La garnison demeura jusqu'en mai 1667. Le 12, les cheuvalégers de Monsieur envoyés en Flandre, partirent enfin, mais sans payer ; ce ne fut que plus tard qu'ils se libérèrent d'une partie de ce qu'ils devaient qui se montait à 1446 livres, sans préjudice des anciens comptes et des dépenses du mois de janvier.

Nous voyons dans le registre des délibérations de l'année 1667, que le 2 Mai, la veuve et les héritiers de Jean Alleaume remirent aux édiles une somme de 200 livres, en sols, provenant de l'argent des étapes, restée entre les mains de l'ancien maire à sa mort, avec un sac rempli de papiers parmi lesquels ceux concernant le logement des troupes.

Nous renvoyons le lecteur pour la suite des passages de troupes à l'intéressante notice publiée par M. Paul Pinson, notre savant confrère, dans le « Bulletin de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix », en 1901, intitulée :

« Une page inédite de l'histoire municipale de la ville d'Etampes au XVII^e siècle. — Démêlés du maire et des échevins avec le ministre Louvois au sujet de la garnison des cheuvalégers du Dauphin, 1669 ».

Ce séjour fut encore plus pénible que celui des cheuvalégers de Monsieur en 1666-67. Les habitants, parfois maltraités, eurent à subir des vexations sans nombre. On eût dit que les soldats étaient en ville conquise et seuls le courage et l'admirable fermeté du Maire, René Hémar, empêchèrent les pires excès.

Combien sont différentes aujourd'hui les *passées de troupes* ! Loin d'inspirer de la crainte, nos soldats sont désirés, accueillis avec joie, tous s'efforcent de les recevoir de leur mieux ; ce ne sont plus des mercenaires que l'on redoute, ce sont nos enfants, c'est la patrie elle-même.

RÉCEPTIONS. — CÉRÉMONIES

28 mai 1665. — Les maire et échevins s'en vont à Basville présenter leurs hommages à l'illustre Guillaume de Lamoignon, premier président au Parlement de Paris, et lui porter le présent de la ville. Ne l'ayant pas vu, ils allèrent à Boissy-sous-St-Yon où ils le trouvèrent, ainsi que madame la Présidente. Coût du voyage et du présent, 51 livres.

Nouvelle visite à Basville en novembre 1666. Le présent, cette fois, consistait en poisson dont les rivières d'Etampes abondaient alors.

César de Vendôme, fils aîné de Henri IV et de Gabrielle d'Estrees, né en 1594, légitimé l'année suivante, était seigneur d'Etampes depuis la mort de sa mère ; il décéda vers la fin de l'année 1665 ; MM. Alleaume, maire, Rousse et Thibaut, échevins, se rendirent à Paris, en novembre, pour *saluer* le nouveau seigneur, Louis, duc de Mercœur, qui avait épousé en 1654 Laure Mancini, nièce du cardinal Mazarin, « ils lui rendirent leurs devoirs de condoléance sur la mort de Monsieur son père et lui firent le présent accoutumé ».

Peu de temps après leur retour, ils reçurent une lettre du duc demandant la célébration d'un service funèbre à Etampes. Une réunion des habitants à l'Hôtel de Ville provoquée à ce sujet, fixa la cérémonie au jeudi 17 décembre 1665. Le registre en a conservé le souvenir.

« a esté chanté et célébré en l'église Notre-Dame d'Estampes un service solennel pour le repos de l'âme de feu Mons^r de Vandosme, dont la cérémonie funèbre a esté faicte ainsy qu'il ensuyt.

« 1^o Le mercredy 16 dudict mois au soir, a esté sonné par toutes les églises de la ville, tant parrochiales, collégiales que conventuelles, et l'église Notre-Dame a esté tendue de noir avec les armes dudict Seigneur et tout le chœur de ladicte église pareillement, où, au milieu, estoit une chapelle ardente composée de 150 cierges, avec un daiz au-dessus et devant estoit un poelle de velours noir avec 4 flambeaux de cire jaune aux quatre coings, sur l'autel paré d'un drap de velours noir, 10 cierges de demy livre chascun.

« Tout le clergé s'assembla en ladite église sur les 10 heures du matin et toutes les confrairies reçurent ordre d'y apporter leurs torches. Messieurs du bailliage, prévosté et élection se rendirent à l'hostel de Ville où ils prirent messieurs les Maire et échevins avec leurs capuchons noirs et longues robes, et les conduisirent avec ordre, marchant comme à un deuil, deux à deux, à ladicte église Notre-Dame, où estant arrivés, le Père prédicateur de l'ordre de (1), fit l'oraison funèbre et de suite, on commença la messe, les vigilles ayant esté dictes auparavant. — A l'offerte, il n'y eut que Chassecuiller et Bruandet (2) qui portèrent pain et vin ; et ensuite on retourna à la maison de ville avec le mesme ordre que l'on en était parti.

« Toute la dépense de la cérémonie ci-dessus se monte à la somme de 160 livres, dont a esté délivré ordonnance.

Le mois suivant, le 20 janvier 1666, mourait la Reine-Mère, Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII. Etampes, à l'exemple des autres villes du royaume, fit aussi une cérémonie funèbre.

« Le samedi 13 mars, suivant la délibération cy devant faicte (3), a esté célébré un service solennel pour le repos de l'âme de la Reine mère en l'église de Notre-Dame qui estoit tendue de noir et le cœur d'icelle où estait érigée une chapelle ardente composée de plus de 150 cierges. Tout le clergé de la ville s'y rendit à 10 heures du matin, et de suite messieurs les maire et échevins avec des longues robes et capuchons noirs conduits par messieurs les Juges, où estant arrivés, l'oraison funèbre fust prononcée par M. Folleville, docteur de la Faculté de Caen et doyen de Sainte-Croix d'Estampes, avec l'approbation et satisfaction de toute la compagnie, ensuite fust célébré la messe à laquelle toutes les torches des confrairies furent portées, et le soir précédent fust sonné par toutes les églises et les cérémonies faictes comme au service de Monsieur de Vandosme ».

L'hôtellerie de *la Rose*, tenue à cette époque par Louis Decuve et sa femme, Cantienne Plisson, partageait avec *les Trois Rois* et le

(1) Le nom est en blanc.

(2) Concierge et clerc de ville.

(3) Cette délibération n'est pas au registre.

Coq (1) l'honneur de loger les grands personnages de passage. Elle hébergea en mai 1666, le marquis de Sourdis, fils de l'ancien gouverneur d'Orléans, mort en 1657 ; et le 5 novembre suivant le Prince de Condé. Les maire et échevins allèrent les saluer tous deux et leur portèrent le présent ordinaire.

Louis II de Bourbon, le grand Condé, était bien connu des Etampois, dont il avait pris la ville en 1652. Tombé en disgrâce après la Fronde, il fut rétabli dans ses dignités quelques années après, et chargé de l'invasion de la Franche-Comté en 1668.

Jean Alleaume était allé à Paris vers la fin de mai 1666, avec l'échevin Jean Rousse, pour affaires intéressant la Communauté. Il en avait profité pour rendre visite au seigneur du domaine, Louis de Vendôme, qui l'informa que sa mère avait l'intention de s'arrêter à Etampes avec M^{lle} d'Aumale, sa petite-fille, future Reine de Portugal, au cours de leur voyage à La Rochelle où elles devaient s'embarquer, et qui manifesta le désir qu'on lui fit tous les honneurs qu'on lui aurait rendus à lui-même.

Le Maire écrivit aussitôt à l'Assemblée communale pour la prévenir de cet événement.

Les deux princesses, Françoise de Lorraine, veuve de César de Vendôme, et Marie-Elisabeth-Françoise de Savoie, dite Mademoiselle d'Aumale, fille de Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours et d'Aumale, tué en duel par le duc de Beaufort, son beau-frère, en 1652, et d'Elisabeth de Vendôme, décédée en 1664, quittèrent Paris, le 29 Mai 1666, et allèrent coucher à Chastres (2).

Dans la matinée du dimanche 30, la municipalité envoya un exprès pour savoir l'heure de l'arrivée à Etampes, et le Prévôt des Maréchaux s'y rendit également avec sa compagnie d'archers pour former l'escorte.

Les tambours publics avertirent les habitants de prendre les armes et de se porter, avant midi, au delà du cimetière qui occupait alors l'emplacement du Jeu de Paume, derrière les Capucins, (3) au-

(1) Dont François Baudry était propriétaire en 1664.

(2) Arpajon.

(3) Le 23 avril 1664, le lieutenant général du bailliage, conformément à son ordonnance du 19 mars précédent, s'était transporté au couvent des Capucins pour constater l'état des bâtiments du monastère. Les religieux lui refusèrent l'entrée de leur couvent (BIGAULT DE FOUCHÈRES, *Tablettes hist.* p. 27).

jourd'hui l'Abattoir. Les échevins, les membres du bailliage, de la prévôté et de l'élection se réunirent à l'Hôtel de Ville, vers deux heures, pour aller en corps au logis de M. Crochart, l'un des échevins, voisin de la porte S. Jacques, où ils attendirent l'arrivée de Leurs Altesses qui, parties de Chastres à 1 heure, n'arrivèrent qu'à 5 heures du soir.

Les habitants en armes faisaient la haie tout le long du faubourg Evéard depuis le port, MM. de la justice et les échevins, un peu en confusion, reçurent les augustes visiteuses entre les portes S. Jacques et de la Couronne. M. Gabriel de Bry, S. d'Arcy, lieutenant général, leur fit un discours, qui ne nous a pas été conservé, après lequel toutes les autorités suivant les carrosses, ceux-ci entrèrent en ville par la porte S. Jacques et gagnèrent l'église de Notre-Dame. Le Chapitre en entier escorta Madame de Vendôme et sa petite-fille jusqu'au chœur pour entendre un *Te Deum* chanté en leur honneur.

Cette cérémonie accomplie, le cortège se rendit aux *Trois Rois* (1), où allaient loger les deux princesses.

A 7 heures du soir, les échevins leur portèrent, selon l'usage, le présent de la ville, consistant en gâteaux, fruits et écrevisses. M. Noël Joly, chef d'échansonnerie du duc d'Orléans, les complimenta.

Le lendemain, lundi 31, dès le matin, les habitants, toujours en armes, allèrent se placer devant les *Trois Rois* et escortèrent de nouveau les voyageuses à Notre-Dame, où les châsses des Corps Saints avaient été descendues.

Enfin, vers 9 heures, elles partirent pour Toury, accompagnées jusqu'aux Belles-Croix par ces mêmes personnes qu'elles congédièrent alors en leur témoignant tout le contentement qu'elles avaient éprouvé de la réception qui leur avait été faite.

Mademoiselle d'Aumale épousa, à Lisbonne, le 25 Juin 1666, Alphonse VI, roi de Portugal, né en 1643, qui avait succédé à Jean IV, son père, en 1656.

Alphonse VI était un prince incapable et débauché, aussi le mariage ne fut pas heureux et la reine le fit rompre dès l'année suivante. Quelques mois après, le Roi perdait sa couronne, et il était enfermé jusqu'à sa mort, survenue en 1683 seulement.

(1) L'hôtellerie des Trois Rois était alors tenue par Jean Pépye et Salomé Jutteau, sa femme. Louis XIV et la Reine y descendirent deux ans plus tard, en 1668.

Son frère, Pierre II, d'abord régent, lui succéda et épousa, le 28 mars 1668, sa belle-sœur, M^{lle} d'Aumale.

En Juin 1666, Chrétien Hochereau, marchand drapier, demeurant en cette ville, a abattu l'oiseau et ensuite est venu, avec toute la Compagnie des chevaliers de la Butte, saluer Messieurs les Maire et échevins en leur logis et les prier de les conserver dans les privilèges ci-devant accordés au Roy de l'Oiseau, qui sont l'exemption du logement et des contributions pour les gens de guerre.

Ces privilèges étaient importants ; car, ainsi qu'on l'a vu précédemment, les passages de troupes étaient incessants et fort onéreux.

La Compagnie des Arquebusiers d'Etampes, succédant aux archers et aux arbalétriers, avait été établie par lettres-patentes de Henri II, datant de l'année 1549. Elle exista jusqu'à la Révolution, tenant ses réunions dans son Hôtel situé, depuis 1765, promenade S. Michel, sur l'emplacement du Casino actuel qui en a conservé quelques restes d'architecture.

AFFAIRES LITIGIEUSES

Du temps de Jean Alleaume, Étampes soutenait deux gros procès légués par les administrations précédentes et qui se continuèrent après lui. Les registres antérieurs ayant été détruits pendant les troubles de 1652, nous n'avons pu en découvrir les causes exactes que la suite ne nous apprend pas.

Nous pensons cependant qu'il s'agit de sommes prêtées à la ville, à cette époque complètement ruinée, par les nommés Lebeau et Lecomte, receveur des tailles à Romorantin, et pour le remboursement desquelles on n'était pas d'accord.

Une note concise et peu claire insérée parmi les délibérations de l'année 1661, dit au sujet de la première affaire :

« Acte de l'Hôtel de Ville, devant M. Migault, présent, 2000 livres deues à M. Lebeau, portant consentement des habitans, d'en faire la levée le xi^e novembre 1657, département (1) de 4000 #, suivant arrest du Conseil, fait et arrêté à Etampes le 19 janvier 1658.

(1) Répartition.

Il est aussi parlé du second différend en 1658 :

« Le jeudy 14^e mars, il a esté résolu que, l'on poursuivrait au Parlement, sur la requeste civile qui a esté obtenue sous le nom de la Ville, contre le s^r Lecomte, de Romorantin, qui se prétend créancier d'une somme de 4000 livres ; de laquelle affaire, nous avons écrit à M^e Alleaume (1), procureur au Parlement, pour réponse à la lettre du 11 dudict mois, auquel nous avons mandé de charger M^e Garnion, avocat au Parlement, de ladite requeste civile, et de la plaider pour la Ville. » Signé : de Bry, maire, Gabaille, Charron, Martin, Le Vassor, échevins.

Ces deux procès interminables semblent avoir préoccupé beaucoup la nouvelle administration municipale ; les maire et échevins se rendirent plusieurs fois à Paris, ou à Fontainebleau, quand la Cour s'y trouvait, pour solliciter en leur faveur, notamment en septembre 1665 et en mai 1666, où M^e Rousse parut devant MM. Presson et de Force, commissaires députés par le Roi afin de liquider les dettes des communautés.

Le 6 juillet 1666 intervint un arrêt du Conseil d'État, sur le rapport du s^r Presson, portant que « la somme de 2000 livres (?) due au s^r Lebeau et les intérêts depuis le jour de la sentence du Châtelet (?) se montant à 1592 livres 11 sols 4 deniers, jusqu'au dernier jour de la présente année, soit 3592 livres 11 sols 4 deniers, sera payée en six années par les habitants de la ville et des faubourgs d'Etampes ; dont le premier paiement : 656 # 10 sols 9 deniers, aura lieu le premier jour de janvier de l'année prochaine 1667 ; et, pour cet effet, ladite somme sera employée dans la commission des tailles de la présente année sur la Ville et ainsi continuée d'an en an jusqu'à la fin des six années ; et à l'égard de Lecomte, sera assigné au Conseil dans le mois, pour répondre aux fins de la requête... »

Le maire Hémard a ajouté plus tard de sa main : « qu'à l'égard de l'affaire Lebeau, il est dû plusieurs frais au S^r Baron et consors ; et pour celle de Lecomte à la succession du S^r Rousse.

« L'arrêt ci-dessus et ses pièces ont été envoyés à Maître Martenot, avocat au Conseil, après avoir été signifié aux S^r Lebeau et Lecomte, pour procéder à l'assignation donnée à ce dernier aux frais dudit arrêt ; et, pour la présentation, lui a été envoyé un louis d'or » (2).

(1) Parent du Maire.

(2) 27 février 1668, « j'ay payé à M. Martenot, avocat de la ville aux conseils du roy,

Tout n'était pas terminé ; le 11 août, une lettre de Martenot apprenait que Lebeau se pourvoyait au Conseil pour faire casser l'arrêt du 6 juillet, et que Lecomte avait également mis opposition.

D'un autre côté, une dame Marguerite Lebeau, veuve de René Regnaud, se disant créancière du S^r Lebeau, avait mis saisie-arrêt sur ce qui lui était dû, entre les mains des maire et échevins, par le ministère du S^r Hamouy, sergent à Etampes, le 15 octobre.

Le 4 novembre, M. Regnault, intendant, arriva à Etampes, apportant les commissions (1) des tailles avec diminution pour la ville de 2000 livres. Dans ces commissions était employée la somme de 656 # pour le premier paiement à faire au S^r Lebeau. Les Maire et échevins sont allés, en corps, saluer Mgr l'Intendant et lui porter le présent de la Ville (2).

En décembre, Nicolas Chevallier, receveur des tailles de l'élection, remet le montant de ce premier terme au receveur des deniers communs.

Ce dernier et l'échevin Duris furent députés près de Lebeau qui demeurait à Paris, rue d'Anjou-Dauphine, pour le sommer de « recevoir la dite somme de 656 # 10 sols 9 deniers, faisant le premier des six paiements ordonnés par le Conseil d'Etat du roi du 6 juillet dernier, en baillant quittance et décharge de ladite somme, et fournissant une main-levée en bonne forme de la saisie-arrêt du 15 octobre, et, en cas de refus, il sera permis aux maire et échevins et receveur des deniers communs de consigner les fonds au greffe du Châtelet. Ce faisant, ils seront bien et valablement déchargés, etc. ».

Les deux mandataires avaient élu domicile au logis de M^e Tous-saint Baudouin, procureur au Châtelet, demeurant rue de la *Coulombe*, à Paris. La somme consignée par eux leur ayant été rendue, ils la mirent en dépôt chez M. Martin, procureur en Parlement, firent citer Lebeau devant le Prévôt de Paris et rentrèrent à Etampes, après avoir été rendre visite à MM. Maugars et Chauvin, à chacun desquels ils présentèrent deux belles truites de la part de

la somme de 44 # sur ses salaires », dont il a donné quittance, et ay donné aussy un écu d'or à son clerc (aff^{re} du 4 octobre 1666), Note du maire R. Hémard.

(1) On les états des tailles.

(2) Dans un tableau de récolement des objets appartenant à la Ville, fait à la fin du xviii^e siècle, est mentionnée à l'art. 28, « une vieille claie d'osier servant à porter les présents que fait la ville aux Princes et autres personnes de distinction ».

la ville, en les priant d'employer toute leur influence en sa faveur, (29 Décembre).

Lebeau, assigné, demanda son renvoi aux requêtes de l'Hôtel, ce qui lui fut octroyé, et pour suivre cette nouvelle affaire, le Maire et les échevins instituèrent M. de la Lucazière, procureur au Parlement (1).

Nous voyons par la suite que toutes difficultés ayant été aplanies, l'affaire Lebeau s'éteignit par le paiement, dans les délais convenus, de la somme annuelle fixée par la décision du 6 juillet 1666.

L'arrêt définitif dans le procès Lecomte fut prononcé le 3 mai 1667 au profit de la ville.

Une autre affaire en cours assez importante, mais dont il n'est parlé qu'incidemment dans le registre des délibérations, le 4 octobre 1666 seulement, est celle dite de la *courtepinte*, droit sur les boissons appartenant moitié au Roi, moitié à la ville.

Cette dernière partie avait été affermée et les fermiers avaient intenté aux habitants un procès dans les détails duquel nous n'avons pas à entrer puisqu'il ne prit fin que sous le maire suivant et qu'il n'en est pas question du temps de M^{tr}e Alleaume.

Là se bornent tous les renseignements que nous avons pu tirer des registres municipaux pendant la gestion d'un maire qui nous paraît avoir été oublié.

Cependant cette époque a été féconde pour la postérité : c'est pendant ce temps que Dom Basile Fleureau écrivait ses *Antiquités d'Etampes*, ouvrage inestimable auquel nous devons réellement notre histoire locale, et aussi que fut composée la *Rapsodie*, de M^{tr}e Pierre Plisson qui, peu connue encore, complète l'œuvre du savant Barnabite.

En 1664, le sculpteur Nicolas Legendre, enfant d'Etampes, entra à l'Académie de sculpture, recommandé par ses œuvres nombreuses et remarquables.

Les registres paroissiaux du 8 août 1664 au 16 février 1667, n'offrent rien qui puisse intéresser particulièrement, si ce n'est ce fait qui rappelle que l'hiver de 1665 fut rigoureux ; le froid atteignit à Paris 22 degrés 1/2 (2) — une inhumation eut lieu dans l'église de

(1) D'une famille d'Etampes très connue aux xvi^e et xvii^e siècle.

(2) Dictionnaire Larousse.

St-Pierre parce qu'elle ne put se faire dans le cimetière à cause de la rigueur de la température (18 janvier). — On y voit les noms des magistrats du bailliage, de la prévôté, de l'élection, du grenier à sel, etc, qui ont été mentionnés ailleurs (1), et ceux des curés de la ville.

A S. Martin, Louis Fizillié, qui, en 1672, on ne sait pourquoi, était curé de Brières les Scellés.

A S. Gilles, Pierre Mousnier, chanoine de Notre-Dame, ensuite chantre du chapitre, remplacé, en 1665, par son neveu Georges Mousnier.

A S. Basile, Jean Chesnay, curé de 1652 à 1670, « le jedy jour de S. Augustin, 28 août 1670, a esté inhumé à S. Basile, église de cette ville, dans le chœur, proche la place du curé, messire Jean Chesnay, prestre, curé de ladite église, doyen de la chrétienté en ce détroit, qui mourut hier, vers les 4 à 5 heures du matin, après une longue maladie ».

Jean Chesnay fut chargé, par l'archevêque de Sens, d'installer à Etampes, la Congrégation de Notre-Dame. Il posa la première pierre de la chapelle des Religieuses, le 7 mai 1665 (2).

Seul, parmi ses confrères, ce prêtre n'a cessé d'inscrire les actes de ses registres paroissiaux en 1652 ; son écriture reste ferme et régulière, malgré toutes les horreurs de la guerre civile et de la peste.

A Notre-Dame, Jacques Lucet, installé le 25 novembre 1653, chanoine du chapitre, il résigne ses fonctions de curé en septembre 1664, et a pour successeur Michel Guerton, bachelier en théologie.

A S. Pierre, Claude Fontaine (1654-1687). Extrêmement prolige dans ses actes, il prodigue ses réflexions ; il nous apprend qu'il est le fils d'un archer à la maréchaussée d'Etampes. Il nous fait connaître toute sa famille, les alliances, les mariages et les décès de ses frère et sœurs et il intercale parmi les baptêmes, les faits de la ville dont il est témoin, comme, en 1661, l'exposition dans son église du corps de M^{me} de Sève, femme du prévôt des marchands de Paris, transporté de cette ville à Châtillon-le-Roi, pour y être inhumé ; de l'enterrement, sous le chœur de l'église des Mathurins à Etampes, de Nazare Auroux, vicaire général et promoteur de l'ordre

(1) Voir la *Rapsodie* et Max de Montrond.

(2) *Notes sur la congrégation de Notre-Dame à Etampes.* (Bulletin de Corbeil et d'Etampes, 1902).

de la Rédemption des Captifs, en 1663; du séjour fait en l'église S. Pierre du corps de la duchesse d'Epéron, morte à Bourbon-les-Bains, en la même année; etc., etc.

Obligé par la maladie de résigner ses fonctions à la fin de l'année 1687, Claude Fontaine demeura dans la paroisse et y mourut quelques mois après, en mars 1688, à l'âge de 59 ans seulement. Il fut enterré dans le cimetière auprès de ses parents, n'ayant pas voulu l'être dans le chœur de l'église, comme ses prédécesseurs.

Ch. FORTEAU.



LE TRÉSOR

DE

SAINT-SPIRE DE CORBEIL

EN 1424

La ville de Corbeil, bien petite au moyen âge, renfermée qu'elle était dans son enceinte de murailles, en partie baignées par la Seine, possédait cependant beaucoup d'églises appartenant à des abbayes, des paroisses ou des prieurés, telles que Notre-Dame, Saint-Spire, Saint-Guenault, Saint-Jean de l'Ermitage, cette dernière ainsi nommée pour la distinguer de Saint-Jean-en-l'Isle, qui en était très voisin et qui appartenait aux hospitaliers de Saint-Jean-de Jérusalem. Il y avait en outre les églises des faubourgs Saint-Nicolas, Saint-Jacques et Saint-Léonard ; et pour être complet, il faudrait ajouter à cette liste la Sainte-Chapelle, édifice à deux étages, bâti par saint Louis, entre l'église Saint-Guenault et le Château-Royal de Corbeil que ce souverain habitait souvent⁽¹⁾, et encore plusieurs chapelles de communautés religieuses, comme les Récollets, l'hospice, la Congrégation, etc.

De tous ces édifices, Saint-Spire seul subsiste aujourd'hui comme église paroissiale ; tous les autres ont disparu à différentes époques, mais le xix^e siècle aura eu le triste privilège d'assister à la destruction de quatre de ces églises : Saint-Jacques au commencement

(1) Les grands moulins de Corbeil occupent aujourd'hui l'emplacement de ce château, dont quelques substructions et d'épaisses murailles subsistent encore, mais sont condamnées à disparaître dans un avenir prochain.

de ce siècle, Saint-Léonard et Saint-Guenault après 1880 et, perte à jamais regrettable, la belle église de Notre-Dame, le plus intéressant et le plus ancien des édifices religieux de Corbeil, qui fut démolie en 1821, faute de ressources pour la restaurer et l'entretenir. Elle datait du XII^e siècle et elle a été, avant sa destruction, l'objet de maintes notices archéologiques qui, seules, nous en conservent le souvenir.

Le chapitre de Notre-Dame avait été réuni, en 1601, à celui de la collégiale de Saint-Spire, dont l'église primitive, fondée au X^e siècle par Aymon, comte de Corbeil, fut reconstruite, après incendie, au XIII^e siècle. La Révolution amena la dissolution du chapitre et, lors du rétablissement du culte, l'église Saint-Spire fut affectée au service paroissial de la ville.

Saint Spire, ou plutôt Exupère, l'apôtre du Bessin, était le premier évêque de Bayeux, où sa sépulture fut l'objet d'une grande vénération, motivée par les nombreux miracles qui s'y produisirent. Son corps fut apporté dans le Gâtinais, au lieu dit Palluau (1), pour le soustraire aux profanations des hommes du Nord, en 863, disent les uns, ou en 963 selon l'abbé Lebœuf. C'est de Palluau que le comte Aymon le rapporta quatre-vingts ans plus tard à Corbeil, où il fit édifier l'église qui devait recevoir les reliques vénérées de ce grand saint et en porter le nom. Le comté de Corbeil ayant été cédé au roi de France par le dernier comte Hugues du Puiset, fit dès lors partie du domaine royal, et Louis VI devint le protecteur de la Collégiale, qui prit alors le titre de Collégiale royale de Saint-Spire de Corbeil. — A partir de cette époque elle vit grandir son importance et augmenter en même temps ses privilèges et ses immunités. Pendant des siècles elle fut l'objet des libéralités des souverains, et plusieurs membres de la famille royale portèrent même le titre d'abbé de Saint-Spire ; aussi sont nombreux les documents émanés des rois, des papes, des évêques de Paris et d'autres grands personnages qui eurent à s'occuper de notre Collégiale. Les archives de Saint-Spire sont donc assez importantes et elles ont eu le rare privilège d'arriver jusqu'à nous après avoir traversé toutes les époques désastreuses et échappé à tous les douloureux bouleversements que la pauvre ville de Corbeil, à cause de sa proximité de Paris et de sa situation sur la Seine, en amont de la capitale,

(1) Aujourd'hui Palluau, commune de Ballancourt (Seine-et-Oise).

a vus fondre sur elle, sans parler de la grande Révolution, qui a détruit tant de richesses historiques de ce genre.

Saint-Spire possède encore son vieux cartulaire où sont réunis le plus grand nombre de ces documents, dont le premier en date porte celle de 1171.

Un aimable érudit, aujourd'hui archiviste de notre département de Seine-et-Oise, M. Couard-Luys, a rendu à Corbeil, en 1882, le signalé service de publier ce cartulaire ; c'est un beau et grand travail qui lui a valu la reconnaissance de tous ceux qui aiment Corbeil et s'intéressent à son histoire.

Mais outre les archives de l'antique Collégiale, il existe encore bien des documents inédits et inconnus, au nombre desquels se trouve un inventaire, daté de 1424, qui offre un réel intérêt (1). C'est un cahier de parchemin, de 29 cent. sur 20, d'une assez bonne conservation et contenant, outre sa couverture, onze folios (ou 22 pages), couverts d'une belle écriture du temps. A l'époque où cet inventaire fut dressé, la Collégiale de Saint-Spire avait déjà plusieurs siècles d'existence, et les pieuses libéralités des personnes royales et des seigneurs qui la visitaient avaient déjà contribué à amasser dans son trésor de nombreux ornements et bijoux qui, hélas ! par la faute des révolutions, n'ont pu arriver jusqu'à nous. C'est avec un profond sentiment de tristesse et de regret qu'on lit l'énumération de ces richesses que nous devrions posséder encore et que nous serions si heureux de montrer.

En se dégageant même de tout autre sentiment, pour ne songer qu'au côté artistique, combien ne doit-on pas regretter la perte des magnifiques ornements donnés par Charles VI, qui les avait enrichis de ses royales armoiries, et où les plumes de paon, d'or et d'azur, au milieu des rinceaux de feuillage aux couleurs variées, se détachaient sur le fond de velours noir ; comme aussi de cette chasuble de soie vermeille et azurée, toute couverte de cerfs, de biches et d'oiseaux aux éclatantes couleurs ; et encore de cette autre chasuble de drap vermeil, aux armes du donateur, Giles Malet, le célèbre conseiller et *maître d'ostel* du roi Charles V, et qui était aussi vicomte de Corbeil. Et ces coupes, ces châsses, ces reliquaires, ces calices, ces burettes, ces encensoirs, ces crucifix, la plupart en or ou en argent ciselé et émaillé et enrichis de perles fines et de pierres précieuses ! et ces beaux manuscrits à la reliure d'argent

(1) Cet inventaire fait partie des Archives de la ville de Corbeil (G. G. 404).

repoussé ! Que de trésors à jamais perdus qui suffiraient à enrichir plusieurs musées ! et comme l'église Saint-Spire serait à bon droit fière de ses richesses, si elle pouvait encore, comme Saint-Remy de Reims et beaucoup d'autres églises, surtout à l'étranger, montrer son trésor, dont l'intérêt historique irait de pair avec la beauté artistique ! Ce serait son histoire écrite en vraies lettres d'or ! Mais les barbares ont passé et leur abominable fièvre de destruction a tout anéanti !

Il ne nous reste plus, comme souvenir, qu'un froid cahier de parchemin, et nous devons encore nous estimer heureux qu'on nous l'ait conservé.

L'inventaire principal est de 1424 et l'on remarquera qu'indépendamment d'une petite note latine, ajoutée postérieurement, par laquelle un sieur Grégoire, probablement chanoine et procureur du chapitre, prend en charge, en janvier 1438, les ustensiles et vases d'argent énoncés précédemment, on remarquera, dis-je, qu'après l'inventaire se trouve une assez longue note de Jean de Chaumont, abbé de Saint-Spire, celui-là même qui assista en cette qualité à la dédicace de l'église en 1437. Par cette note, datée de juillet 1438, Jean de Chaumont ajoute encore un certain nombre d'objets trouvés par lui au *coffre* de la fabrique, ce qui semble indiquer que le trésor de la Collégiale s'était encore accru pendant cette période de quatorze ans, écoulée entre 1424 et 1438.

Une note marginale de notre inventaire nous apprend que le duc de Bedford, frère de Henri V d'Angleterre, et qui fut plus tard régent en France pour le roi Henri VI, était venu assister à la messe à Saint-Spire. Il y eut probablement grande affluence ce jour-là à l'église, car un beau *fermail* en argent doré et émaillé, aux armes de Giles Malet, seigneur de Villepesle, y fut volé, *emblé*, comme dit le texte. Ceci devait se passer en 1420, lorsque, pendant le siège de Melun, Charles VI et les deux reines de France et d'Angleterre séjournèrent assez longtemps à Corbeil, où il y eut, raconte de la Barre, de grandes fêtes en leur honneur. Henri V, le roi d'Angleterre, assiégea en effet Melun près de quatre mois avant de prendre cette ville, et c'est pendant ce long siège qu'il venait souvent à Corbeil, dont il se trouvait très rapproché, avec son frère, le duc de Bedford, pour visiter la reine Catherine, son épouse, qui s'y trouvait avec ses parents, Charles VI et la reine Isabeau de Bavière.

La Collégiale possédait beaucoup de livres et la liste en est assez longue. On remarquera que, pour désigner chacun de ces volumes, on citait le premier mot du deuxième feuillet et aussi le premier du pénultième ; il arrivait souvent que ce mot était coupé, et alors la citation n'en comprenait que les dernières lettres, d'où un manque complet de sens, mais, en pareille matière, le sens était inutile et ce mode de désignation était très sûr ; c'était là le point important.

En terminant, j'ajouterai que ce travail a été fait en vue de donner une copie absolument exacte de cet inventaire ; j'ai donc scrupuleusement respecté l'orthographe, quelle qu'elle fût. Puisse la publicité que je lui donne aujourd'hui sauver de l'oubli, et de la destruction peut-être, un document d'autant plus utile à conserver qu'il n'existe absolument plus rien aujourd'hui de tout ce qui y est si minutieusement décrit (1).

A. DUFOUR,

Bibliothécaire-archiviste
de la ville de Corbeil.

(1) Cet inventaire est publié ici en seconde édition ; la 1^{re} fut insérée en 1888 dans le T. VI des annales de la Société historique du Gâtinais et était restée à peu près inconnue à Corbeil où cette publication offre plus d'intérêt que partout ailleurs ; c'est pourquoi nous avons été engagé à faire, avec l'agrément de la Société du Gâtinais, cette seconde édition qui a été revue sur l'original et corrigée avec tout le soin désirable.

La couverture de l'inventaire porte le titre suivant :

Messire Jehan Bernart prestre, Procureur du chappitre Saint Spire, Lan mil quatre cens et vint quatre.

Notre inventaire commence à la page suivante par la reproduction de son titre en héliogravure ; on pourra juger ainsi l'écriture et la conservation du manuscrit. En outre nous en donnons ci-dessous la copie pour les personnes qui ne sont pas familiarisées avec l'écriture du xv^e siècle.

INVENTOIRE FAIT PAR MESSEIGNEURS

*Les Abbé Seculier et chappitre de leglise Collegial mon seigneur
sainct Spire de Corbueil des biens qui trouvez ont esté en ycelle
eglise, comme reliquaires, joyaux, aournemens, livres et
autres qui cy après sont déclairés, lesquelz sont en la garde
et de l'appartenance dicellui chappitre, ou au moingt en la garde
du certain commendement diceulx Seigneurs ; et fut ce fait es
présences de venerables et discrettes personnes Messires Jaquez
Delagrance, Michiel Darc, Chanoines dicelle eglise, Olivier
Picart, chantré, Thomas Poulain, prestre chevecier, Jehan Boitvin,
chappellain, et plusieurs autres tous prestres, le samedi XXIX^e
jour du mois de juillet, l'an mil quatre cens et vint quatre.*

Inventoire fait par messieurs
 les abbé scaveux et chapitre de l'eglise collegial mon seigneur
 Sire de Corbueil, des biens qui trouvez ont este en ycelle
 eglise Comme Reliquaires joyaulx acommens liurez &
 autres qui cy apres sont declairés / lesquels sont en la garde
 & de la parrenance dicellu chapitre ou annomys en la garde
 du certain commendement dicellu seigneur / Et fut ce fait es
 presences de venerables & discrettes personnes Messires Jémez
 de la grange Michiel de la Grange dicelle eglise / Olivier
 prieur chanoine Thomas prulam pbré chenevier Jehan boitum
 chappellain et plusieurs autres bons prestres le samedi xxij^e
 jour d'Avril l'an mil quatre cens & sixt quatre

.. **Est primo** ..

Furent trouvez et inventoriés sur le grand autel de la dicte eglise
 un vaisseau de laton doré ouquel repose le precieux et digne corps
 nostre Se gneur, ouquel vessel a une petite boyste d'argent en facon
 ou manière d'une petite salière couverte.

Item, une grant belle et noble chasse de laton ou cuivre doré es-
 tant sur quatre pilliers de pierre au dessus dudit autel, en laquelle
 sont et reposent des Reliquaires du precieux corps Monseigneur
 Saint Spire, Patron principal, apres nostre Seigneur *ihesu Xrist* et
 la glorieuse Virge Marie, dicelle eglise, autour de laquelle chasse
 sont tenans douze ymaiges d'argent dorez.

Item, sur icellui autel sept chandelliers de cuivre a mettre cierges.

Item, contre le frontier dudit autel fut trouvé un petit ymaige de
 Nostre Dame, lequel est d'albâtre blanc.

Item, sur icellui autel pour parement un grand frontier (1) de soie jaune, figuré a aigles dor, atout (2) la couverture dudit autel qui est jaune, figurée a lyons, daulphins et oyseaulx pappegaulx (3) et autres figures, a laquelle aussi tient un dossier de soye tout batu a fil d'or bel et noble.

Item, sobz icelle couverture, dessus ledit autel, fut trouvée une grant touaille (4) blanche de parement et sobz ycelle deux autres touailles moindres.

Item, sobz ycelles, fut trouvé et inventorié ung petit autel benoist lequel est de mabre grix en chassie en boys (5).

Item, aux deux costez dicellui autel a deux custodes pendans de toille roubge et pers frangiez par en bas.

Item, devant le dit autel sont pendans troys lampes de laton ou cuivre, lune pres des autres.

Item, fut trouvé derrier le dit autel ung autre autel ou lon a acoustume de chanter le requiem, sur lequel avoit trois petites touailles telles quelles.

Item, sobz ycelles fut trouvé ung petit autel benoist de pierre de mabre noir enchassé en boys.

Item, auprès dicellui autel une petite touaille a esscier mains pendant a ung petit clouet.

Item ou. . de la dite eglise*
furent trouvez quatre grans chandelliers et deux petitz tous de cuivre, à pointe.

(1) Devant d'autel.

(2) Pour : avec.

(3) Perroquets.

(4) Ce mot reviendra souvent ; il signifie . nappe, serviette, linge. Cette expression se retrouve encore dans quelques patois de nos provinces.

(5) C'était la pierre consacrée que tout autel doit renfermer, à moins que cet autel ne soit entièrement béni et consacré, ce qui arriva du reste dans le cas présent, car on lit en marge de cet article : *Fuit remotum et positum in revestiario, quia altare est benedictum seu consecratum.*

(*) Nous avons reproduit cette ligne en fac-similé pour montrer qu'on ne dédaignait pas autrefois les jeux de mots.

Item, un^g pourpitre ou l'on a accoustume de lire les evvangiles, lequel est de fer clouant, et pardessus ou les livres se soustiennent est de cuir de cerf.

Item, oudict cueur de la dicte eglise fut trouvé un^g letrin de boys sur lequel avoit un^g grael (1) de grant volume, pres que tout neuf, bel et noble, tout notté, ou second feullet duquel se commence *te veniet* et ou penultième feullet *nobis pacem*.

Item, sur ledit letrin, plus bas que le dessus dit livre fut trouvé un^g autre petit grael de moindre volume, couvert de rouge, notté, qui se commence ou second feullet *magnifeste* et ou penultième feullet *et pro nobis*.

Item, fut apporté sur ledit letrin par ledit Boitvin marilglier de la dicte eglise un^g autre grael de petit volume, notté, qui se commence ou second feullet *nignitatem* (2) et ou penultième feullet *scis et vales*.

Item, un^g autre grael de moyen volume, notté, qui se commence ou second feullet *Domine* et ou penultième feullet *fugas veritas*.

Item, disoit ledit Messire Jehan Boitvin, qu'il y avoit un^g autre grael chez Messire Jehan Bernart prebtre procureur dudit chapitre.

Item, oudit cueur, sur les chaires dicellui, dun costé et dautre, furent trouvez les autres livres dont la declairacion sensuit, cest assavoir un^g collectaire de petit volume qui commence ou second feullet *illustra* et ou penultième feullet une pseaulme ou il a *Deus in adiutorium*.

Item, un^g psautier de grant volume qui commence ou second feullet *scerit in brevi* et ou penultième *actibus nos*.

Item, un^g autre psautier de petit volume qui se commence ou second feullet apres le Kalendier *cunt anime mee* et ou penultième feullet *fidelium deus*.

Item, un^g antiphonier notté de grant volume qui se commence ou second feullet *graciam* et ou penultième feullet *improhibo*.

Item, un^g marteloge (3) qui se commence ou second feullet *obiit domicella* et ou penultième feullet *ex eorum*.

Item, un^g antiphonier notté de moyen volume qui se commence ou second feullet *qui regnat* et ou penultième feullet *emissiones tue*.

(1) On dit aujourd'hui : graduel.

(2) Fin du mot *benignitatem*.

(3) *Sic*.

Item, ung legendier de grant volume qui se commence ou second feullet *more cornibus* et ou penultième *in fidelibus*.

Item, un grant livre domeliez (1) qui commence ou second feullet *ut vix calida* et ou penultième *esse in ecclesia*.

Item, une grant vieille bible en deux volumes desquelz le premier volume commence ou tiers feullet *factum est vespere* et ou penultième feullet *moriatur*.

Et le second volume se commence ou tiers feullet *et vos leere* (2) et ou penultième feullet *incipit liber baruc*.

Item, ung autre grant livre domeliez commencent ou second feullet *noverat* et ou penultième *adorationes*.

Item, ung autre livre en cahyer qui parle de Saint iherosme *super ysayam* commençant ou second feullet *attriis meis* et ou penultième *quiem dei*.

Item, oudit cuer un antiphonier de moyen volume qui commence ou second (3) feullet *sancta superveniet* et ou penultième *postulans*.

Item, ung autre antiphonier de grant volume commencent ou second feullet *et expavescit virgo* et ou penultième *unum patri*.

Item, ung psautier de moyen volume qui commence ou second feullet apres le Kalendrier *cunt anime mee* et ou penultième ceste pseaulme *da quesumus*.

Item, ung manuel qui se commence ou second feullet *tem tue* (4) et ou penultième *absolve quesumus*.

Item, ung vieux psautier qui commence ou second feullet apres le Kalendrier *quoꝝ tuo dignos* et ou penultième feullet *omnes sancte virgines*.

Item, un legendaire de plusieurs Sains qui est de grant volume qui commence ou second feullet *esse vestitum* et ou penultième *infirmities*.

Item, oudit cuer fut trouvé ung brief qui y est enchainé et commence ou second feullet *Deus tu conversus* et cœtera et ou penultième feullet, en lettre roube, *privatus diebus*, et est ce livre là pour lordonnance du service dicelle eglise.

(1) Homélies.

(2) Sic.

(3) Au-dessus du mot second, le scribe a écrit : troys.

(4) Ce *tem* ne peut être qu'une fin de mot, peut-être *potestatem*.

Item, un grant psaultier ferial ou commence ou second feullet *Tu autem Domine* et ou penultième *a vocantibus* (1).

Item, en lune des croisie de ladicte eglise, du coste devers levvan-gile, devant lymaige de la glorieuse virge (2) Marie, est un livre en maniere de catholicam que len appelle esgusse (3) lequel est en ferré dedans ung estre de fer et est convient bouter ses mains dedans icellui estre qui y veult lire.

Et dilleuc se transporterent lesdiz Seigneurs tous ensembles, revestuz bien et honnoraiblement, dedans le Revestuaire et chapitre de la dicte eglise, ouquel lieu ils trouverent ung messel de moyen volume qui commence ou second feullet *locuti sunt* et ou penultième *incendia*.

Item, ung autre messel en deux volumes dont lun se commence au premier jour de l'advent, et est le Kalendrier en icellui, *te confido* et ou penultième feullet *Virginis Marie*, et ouquel messel na que ung fermillet dargent, mais est lautre es aulmoires du dit revestuaire (4).

Et lautre volume commence a pasques et ou second feullet *victis nazarenum* et ou penultième feullet *manens* lequel na aucuns fermans.

Item, ung autre livre appelé ung epistolier de petit volume commençant ou second feullet *in eum gentes* et ou penultième feullet *fratres tristator*.

Item, ung brief en petit volume, pour lordonnance du service de la dicte eglise, qui commence après le Kalendrier ou second feullet... *teris ad* (5) *arde* et ou penultième... *xit prosa*.

Item, ung epistolier qui commence ou second feullet *missiones patrum* et ou penultième *per Xristum habeo*.

Item, ung evngeliever de moyen petit volume qui se commence ou second feullet *clamabant dicentes* et ou penultième *Ihus autem*.

Item, un grant vieux epistolier (6) qui se commence ou second feullet *inicium* (7) et ou penultième feullet *et corde quesumus*.

(1) Toutes ces citations latines sont soulignées dans le texte.

(2) Il y a *virge*, du latin *virgo*.

(3) On a écrit en marge, avec renvoi : *buguce* ; c'est sans doute une correction.

(4) On a ajouté à la suite : *non fuit fermieux*.

(5) Toujours des mots coupés ; *arde* ne paraît pas compréhensible.

(6) Au-dessus du mot epistolier on a ajouté evngeliever.

(7) Au-dessus du mot *inicium*, on a écrit ; *filie Syon*.

Item, ung petit livre notté appelé prosier qui commence ou second feullet *salvaret* et ou penultième *et nos ipsi*.

Item, ung collectaire qui commence ou second feullet *scitate* et ou penultième *pietate*.

Item, ung autre prosier commençant ou second feullet *pro crimine* et ou penultième *in excelsis*.

Item, ung tres vieulx livre de marteloge.

Item, un vieux messel qui commence ou second feullet apres le Kalendier *suscipe sancta* et ou penultième *exuas*.

Item, ung vieux livre dexpositions depistres commençant ou second feullet *certa est* et ou penultième feullet *semper habent*.

Item, une concordance des evvangiles commençant ou second feullet *cuius laus* et ou penultième feullet *helizabeth*.

Item, ung livre de Salmon (1) commençant ou second feullet *ab ore* et ou penultième feullet *ceteris*.

Item, ung autre livre de légendes de plusieurs Saincts commençant ou second feullet *nos altari* et ou penultième... *rat imperavit*.

Item, ung petit livre de proses qui commence ou second feullet, escript de vermeillon et asur (2), ou penultième *averte supplitia*.

Item, cinq petits autres livres dont il en y a les deux qui ont ais et les autres non.

Item, trois caiers qui parlent de Monseigneur Saint Loys dont les deux ont chacun leurs esseles et lautre non.

Item, ung autre caiez de Saint Nicayse qui est entre deux ais commençant ou second feullet *Sanctus Dominus amen sancti justi* et ou penultième feullet *sacrificium*.

Item, ung petit livre domeliez qui est moult vieux.

Item, ung epistoliez couvert dargent sur essailles de boys commençant ou second feullet *dicimini* et ou penultième *resurgent*, lequel estoit en unes aulmoires enfermé oudit revestuaire (3).

Item, esdittes aulmoires fut pareillement trouvé ung evvangieliez couvert dargent commençant ou second feullet *et sternebant* et ou penultième feullet *omnes qui*.

(1) Probablement pour Salomon.

(2) Azur.

(3) En marge est écrit : *Apud Procuratorem fabricae Dominum Olivierum infra scriptum.*

Autres biens dignes et précieux trouvez oudit revestuaire en deppost et enfermés en certaines aulmoires fermans a clef mis en memoire oudit inventoire avecques plusieurs joyaulx dont la declaracion sensuit qui sont telz cest assavoir (1) :

Une croix d'argent dorée que on porte aux processions sollempnelles, sur le pié de laquelle croix a ung groz camayeul, et au dessus dicelle croix a ung crucifix, nostre dame et Saint Jehan, ou melieu de laquelle est enchassé, comme il appert par le cristal du fust, de la vraye croix.

Item, ung vaissel d'argent doré ouquel on porte le précieux corps nostre Seigneur le jour de la feste Dieu au dessus duquel est ung petit crucifix, Nostre Dame et Saint Jehan et deux angels et sont au bout den hault et den bas ung balay (2) et ung rubix.

Item, une grant croix d'argent doré dont le pommeau nest que de cuivre doré, mais elle est toute dorée et garnye du costé de devers soy de moult belle pierrerie, et est ou melieu dicelle ung groz camayeul noir et de lautre costé sont un crucifix, nostre Dame et Saint Jehan.

Item, une aître croix de boys couverte d'argent doré dun costé, toute garnye et semée de belle pierrerie, et de lautre costé est figuré Dieu comme en son throne esmailli et en sont les pommeau et pié de cuivre.

Item, deux tabliaux de mabre dyapré blanc lesquels se entretiennent, et est ou melieu un corporalier ou lon a accoustume de mettre a reposer le précieux corps nostre Seigneur le jeudy absolut (3).

Item, deux autres tableaux de boys couvers d'argent esquelz a plusieurs bosses de cristal, soubz lequel cristal a plusieurs reliquaires de plusieurs nobles et précieux corps.

Item, deux bacins d'argent vairés et esmailliez es fons esquelz sont par dehors les armes des fondeurs (4) de la dicte eglise Saint Spire (5).

(1) On a ajouté en marge : En la garde de Messire Olivier Picart maistre de la fabrique.

(2) Espèce de rubis, mêlé de rouge et d'orange, que l'on distingue sous le nom de rubis-balais.

(3) On lit en marge : *Capicerius habet*.

(4) Il y a très nettement écrit *fondeurs*, sans abréviation, mais nous dirions aujourd'hui fondateurs.

(5) On lit en marge : Nota qui sont ou coffre de la fabrique en hault.

Item, y fut trouvé ung ymaige de mon Seigneur Saint Spire, lequel ymaige est d'argent doré, tenant en sa main dextre ung livre d'argent et en la senestre une crosse.

Item, ung bras d'argent doré ouquel est enchassé le bras de mon Seigneur Saint Spire, si comme il appert par lescript qui y est oudict bras d'argent gravé, et aussy le voit on par le cristal qui y est au-devant, et avec icellui bras est la main ou doy de laquelle appellé *digitus* est ung aneau d'argent.

Item, ung autre bras d'argent ou doy duquel est ung aneau d'argent et en icellui bras est en chassé le bras de Monseigneur Saint Leup de Bayeux.

Item, ung autre petit bras doré (1) lequel est d'argent et en icellui est aussi en chassé le bras de mon Seigneur Saint Cir.

Item, le chief de mon Seigneur Saint Pierre dalixandre lequel est en chassé en une teste d'argent moittié dorée et moittié non, qui souloit estre a quatre piez mais nen y a que deux, et sont les deux autres esdictes aulmoires, de laquelle teste le par dessobz est doré et le chief non.

Item, ung petit coffret de cuivre jaune a quatre piez [en facon d'une eglise et y a cloichier au dessus] (2) ouquel a des reliques de mon Seigneur Saint Spiridium.

Item, un autre coffret qui est d'argent [en facon d'une eglise et est le toict a cleus voyans] (2) ou sont des ossemens et reliquiaires de ma dame Sainte Obstoberte (3).

Item, ung petit reliquiaire de cristal blanc tout garni d'argent et le pié d'argent (4).

Item, ung autre coffret d'argent a quatre piez [et ung estu desmail a une bande rouge] (2) ouquel a plusieurs reliquiaires de plusieurs saints.

Item, deux burettes ou picines d'argent vairées.

Item, une navette d'argent a mettre encens atout une cueillier d'argent qui est dedans (5).

(1) Au-dessus du mot *doré* on a ajouté : *vére*.

(2) Les mots entre crochets sont ajoutés au-dessus du texte.

(3) Sainte du Nord de la France, connue aujourd'hui sous le nom de sainte Austreberte. Elle fut abbesse de Montreuil.

(4) On lit en marge : despiécé et de petit valeur, et est en une vieille bourse estant esdictes aumoirs.

(5) En marge : au Chevecier. Cet article et le suivant sont réunis par une accolade, ce qui semble indiquer que tous deux sont au Chevecier.

Item, deux grans encensiers d'argent blans a toutes leurs chaynettes pres que tous neufs.

Item, ung fermail ou esmail d'argent doré [a mettre ou poitrail d'une chape, ou il avoit deux ymaiges] (1) lequel est aux armes du seigneur ou dame de Villepesle (2).

Item, une petite paix d'argent en laquelle a ung crucifix esmailly.

Item, ung calice atoute (3) sa plataine tous d'argent doré en laquelle plataine est figuré ou fons dieu en son trone.

Item, ung vesseau (4) doré par dedans ouquel on porte aucunes fois le corpus domini.

Item, ung viez autre calice d'argent dont le pié et verge dicellui sont dorés atoute sa plataine dorée, ou melieu de laquelle est ymaginé dieu en son jugement.

Item, une petite paix de cuivre dorée ou sont attachiez ung crucifix, Nostre Dame et Saint Jehan (5).

Item, une vieille croix de boys couverte de cuivre dorée en laquelle sont quatre ymaiges des quatre evangelistes et est rompue parmy le melieu (6).

Item, une ciboire de plusieurs couleurs de soye au tour de laquelle a six tournelles de cuivre (7).

Omnia eutancilia seu vasa argentea quæ continentur in duobus foliis, ego Johannes Gregoire recepi et vidi xxix^o die mensis januarii anno Domini millesimo cccc^o tricesimo viii^o.

teste GREGORII (8).

(1) Les mots entre crochets sont ajoutés.

(2) On a écrit en marge : *il fut emblé (volé) le jour que le duc de Bedford oy la messe a Saint Spire comme len dit.* — Le duc de Bedford, frère d'Henri V, roi d'Angleterre, fut régent de France pour Henri VI.

Le seigneur de Villepesle était Giles Malet ; il était en même temps vicomte de Corbeil. Sa femme était Nicole de Chambly.

(3) Ce mot *atout*, qui a déjà été plusieurs fois employé, signifie *avec*.

(4) Au-dessus du mot *vesseau*, on a écrit : *une cope de cuyvre ou.*

(5) En marge : *a tous les jours.*

(6) En marge : *a tous les jours.*

(7) En marge : *sur l'autel.*

(8) Cette note latine est d'une autre écriture que le corps de l'inventaire. On voit du reste, par la date, qu'elle a été ajoutée quatorze ans plus tard par Grégoire qui, probablement, prenait alors les fonctions de Procureur du chapitre, comme successeur de Jehan Bernart, le rédacteur de l'inventaire en 1424.

Autres biens daournemens et paremens de sainte Eglise trouvez en unes autres aulmoires audessoubz desdiz reliquaires lesquelles pareillement furent inventoriez par les dessus dis.

Premierement.

Une chasuble de drap veluau noir figuré a plumes de paon batues a or et asur, atout feuilz darbres de plusieurs couleurs, signées aux armes du roy (1) dernièrement trespasé a qui dieu pardoint (2),

Item, une estolle et fanon ou manipule de drap de damax noir figuré de plusieurs et diverses fleurs d'argent blanc.

Item, une tunique et domatique de veluau noir [esquelz sont plusieurs figurez d'or] (3).

Item, deux estolles et deux (4) fanons amiciz [et autres paremens pareilz] de veluau noir batu d'argent, excepté une aube qui est parée de mesme ladicte chazuble.

Item, une chasuble tunique et domatique de drap dor blanc doublé de [blanc drap de fil d'argent] (5) toille inde.

Item, les estolles et fanons telz quelz a ce appartenans.

Item, une autre chasuble de drap dor sur le vermeil a pommes de pin doublé de cendal (6) verd aux armes dalencon (7).

Item, une autre chasuble batue a fil dor de plusieurs couleurs doublé de cendal verd aux armes dalencon.

Item, une autre chasuble de soye vermeille et asurée, toute figurée a cerfs, biches et oyseaulx, doublé de cendal jaune.

Item, une tunique et domatique de soye pareille, appartenans a ladicte chasuble, figurez a cerfs, biches et oyseaulx (8).

(1) On a rayé les mots : *aux armes* et on a écrit au-dessus : *à la devise*.

(2) On lit en marge : *des essars*, c'est peut-être le nom d'un ancien abbé de Saint-Spire, antérieur à cet inventaire. — S'il en était ainsi, cette note comblerait une lacune signalée par les auteurs, le *Gallia* et Millin entre autres, qui ont donné la liste des Abbés de Saint-Spire. — En outre, à la suite de la mention du roy trépassé, on a ajouté : Charles VI^e. Une accolade semble indiquer que cet ornement et les deux suivants proviennent de l'abbé des Essars.

(3) Les mots entre crochets sont rayés, on a écrit au-dessus : *de mesme ladicte chasuble*.

(4) On a rayé le mot : *deux*, pour ajouter au-dessus : *troys* ; en outre les mots entre crochets ont été rayés et on a écrit au-dessus : *et les amics et aubes sont parez*.

(5) Les mots entre crochets sont rayés.

(6) Sorte de taffetas.

(7) On lit en marge : *il y fault une doubleure*.

(8) *Nota quil fault doubleure*.

Item, une chasuble tunique et domatique de drap dor et asurez doublez de cendal inde (1).

Item, une chasuble de drap de damax vermeil aux armes de feu messire Giles Malet a son vivant Chevalier Seigneur de Villepescle et de Soisy sur Saine.

Item, tunique, domatique, fanons, estolles, aubes parées, chappe et tous autres paremens dune chapelle pareilz, aux armes de ladicté chasuble, tous doublez de toile inde.

Item, ung frontier et ung dossier de drap pareil et doublés de toile (2) inde (3).

Item, furent trouvez ou plus hault desdictes aulmoirez neuf orilliers de soye desquels il nen y avoit que trois qui vaulsissent riens ou gueres.

Item, ung vieux poille de grosse soye blanche et violet.

Item, ung vieux frontier et dossier telz quelz (4).

Item, ung autres vieux frontier et dossier figurez a cerfs et biches de couleur blanche et noire doublés d'un drap vieux linge noir.

Item, ou dit revestuaire fut trouvé dessus ung dressoir et dedans deux vieux coffres qui gueres ne valoient deux chappes de drap de soye violet sur inde doublé de toile noire.

Item, deux autres chappes de drap dor doublés pareillement de toile noire.

Item, une autre chappe de soie verd et jaune figurée a oyseaux doublé pareillement de toile noire.

Item, une chasuble de drap de soie verd et jaune, dorée et doublé de toile noire.

Item, une chappe de drap dor moult vieille, doublé de toile perse.

Item, une autre chappe neufve de drap veluau vermeil aux armes de Villepescle (5).

Item, deux autres vieilles chappes de drap vermeil doublés de toile noire (6).

(1) Au-dessus du mot cendal on a ajouté : *toile* ; en outre on a écrit en marge : *il faut repareiller la manche de la dalmatique (sic)*.

(2) Il y avait : *cendal*, que l'on a rayé pour écrire : *toile*.

(3) Cet article et les deux précédents sont réunis par une accolade qui semble indiquer que tous trois proviennent de Giles Malet.

(4) En marge : *super altare*.

(5) C'est-à-dire de Giles Malet.

(6) En marge : *despieces et dessirées et portees amont*.

Item, deux autres chappes jaunes telles quelles doublés de toile inde.

Item, ung vieux chasuble vermeil atout une tunique et domatique pareilz (1).

Item, une chasuble roubge telle quelle et en laquelle a une croix vermeille.

Item, une autre chasuble inde verd et noir parmy, doublé de toile noire.

Item, une autre chasuble de groz drap de soye vermeille a oy-seaulx batuz a fil dor.

Item, une vieille tunique de soie blanche violet et figurée de plusieurs bestes et autres choses.

Item, une vieille tunique pareille ou environ.

Item, ung vieulx dossier jaune et blanc de grosse bourre de soye.

Item, ung vieux drap de grosse bourre de soye ou chanvre que on dit estre bon a couvrir ung autel.

Item, ou dit revestuaire fut trouvé une autre chasuble, tunique et domatique avecques plusieurs autres paremens qui servent a tous les jours parmy ladicte église.

Item, une autre chasuble noire atout la tunique, domatique et les autres aournemens a ce appartenans qui servent a tous les jours pour chanter le Requiem.

Item, oudit revestuaire avoit et furent inventoriés sur ung vieux coffre treize aubes belles et bonnes atout treize amicx [a y comprendre celles qui sont avec les adournemens des bonnes festes] (2).

Item, une belle et bonne touaille de soye de satin blanc que on met aux grans festes pour parement sur le grant autel de ladicte église, en laquelle il a quatre croix, a chacun bout deux, et est frangé aux deux bouts de blanches et indes franges.

Item, une bannière deglise.

Item, ung corporalier de drap dor batu sur drap de soye, vermeil dun costé et de lautre costé dessobz de drap de damax figuré en manière de drap encendray, icelui corporalier garny de corporaulx (3).

Item, ung autre corporalier de boys couvert d'un drap dor fin, le brun garny de corporaulx.

(1) En marge : *servit cotbidie.*

(2) Les mots entre crochets ont été ajoutés, et au-dessus du mot *celles* on a écrit : *IX.*

(3) En marge : *a la fabrique.*

Item, ung autre corporalier de boys couvert de drap de soye verde et blanche garny de corporaulx.

Item, sont ou dit revestuaire trois vieux coffres.

Item, un autre corporalier moult riche et bel, de veluau vermeil brodé d'or et de perles, à oyseaulx en caige, et aux quatre coings, boutons de perles et deux ou pendant, lequel donna Giles Culdor vefve de feu Jehan le Courant.

Et dudit Revestuaire ce que dit est cy dessus fait, incontinent se transporterent iceulx Seigneurs en la chambre de la fabrique, dont est garde ledit messire Olivier Picard chantre de la dicte eglise, et la fut trouvé, ce jour de samedi, es présences des dessus diz ung coffre de chesne ouquel sont cinquante touailles dautel telles quelles, les unes meilleures que les autres, de lin et de chanvre, toutes ensembles.

Item, en icellui vintquatre aubes blanches dont il en y a deux pareilles et meilleures que les autres.

Item, cinq amicx dont les deux meilleurs sont pareilz.

Item, deux vieilles custodes que on tend en caresme en la dicte eglise.

Et tout ce remis ou dit coffre et refermé à la clef.

Item, en icelle chambre a une vieille orloge de fer qui guerez ne vault atout une petite cloche de métal.

Item, une bien vieille huche ou coffre.

Item, sur une autre vieille huche ou coffre avoit plusieurs vieulx livres du temps ancien qui guerez maiz ne valioient.

Item, furent apportez en ladicte chambre vint aubes et quinze amicx, lesquelz ledit Messire Olivier avoit fait blanchir pour servir aux jours de feste Saint Spire qui est venant la prochaine sepmaine ensuivante (1).

Ce présent inventoire ainsi fait par les dessus dis tesmoings, leurs saings manuelz cy mis, lan et le jour de samedi dessus dis (2).

(Là se termine l'inventaire, mais à la suite se trouve une note datée de 1438, ci-après).

(1) La fête de Saint-Spire tombe en effet le 1^{er} Août.

(2) Malgré cette phrase finale, il n'y a aucune signature.

Addition de 1438

Oudit coffre le sabmedi xii^{me} de juillet m. iii^e xxxviii furent trouvées par moy J. de Chaumont, prebtre abbé de la dicte eglise, les choses qui sensuivent.

Premierement, xlviii nappes dautel, que bonnès que mauvaises, dont il en y avoit deux parées, desquelles furent prises deux pour faire teindre a doubler des chappes et chasubles de leglise.

Item, xxxvii aubes desquelles en y a xii parées et xii à parer, toutes bonnes et xiii non parées et despecées a couvrir les ymaiges en caresme.

Item, xvi amicts desquels en y a vi parez.

Item, ung viez calice bas avec la plateine pesant environ xv onces, et un autre calice neuf tout doré pesant environ quatre marcs d'argent.

Item, une cope de leiton ou de cuyvre, avec le couvercle, dorée dedans et dehors, à porter corpus Domini.

Et ce jour fu mis audict coffre le joyau a porter corpus Domini le jour de la feste Dieu dont cy devant est faicte mencion entre les joyaux estans es aumaires (1) du revestiaire.

Item, les custodes de lautel pour caresme.

Item, deux grans draps de iii lez pour le crucefix.

Et une grand touaille a mettre devant la peinture du jubé (2).

Item, au chetron (3) de ladicte huche deux petites pièces de veluau vermeil, brodé dor a oyseaux et roses moult riches, du residu du parement de la nape parée du grant autel pour les bonnes festes.

(1) Il faut lire : *aumoire*.

(2) On voit ici, ce qui ne manque pas d'intérêt, qu'il y avait autrefois un Jubé dans l'église Saint-Spire.

(3) *Chetron*, vieux mot français qui désignait une boîte de bois, un tiroir, et peut-être ci indique-t-il un coffret où se rangeaient les menus objets précieux et qui se plaçait lui-même dans la huche.



RÉCEPTION A CORBEIL

D'UNE

PIERRE DE LA BASTILLE

EN 1791

PROCÈS-VERBAL DU DIRECTOIRE DU DISTRICT DE CORBEIL,
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE, CONCERNANT LA RÉCEPTION
ET L'INAUGURATION D'UNE PIERRE PROVENANT DES DÉBRIS D'UN
DES CACHOTS DE LA BASTILLE, ENVOYÉE PAR M. PALLOY
ET REPRÉSENTÉE PAR M. A. PANNETIER, TOUS DEUX PATRIOTES
ET RECONNUS VAINQUEURS DE LA BASTILLE

Séance du vendredi 28 novembre 1791, au matin.

Les membres du Directoire, précédemment informés du précieux cadeau que faisoit à ce district M. Palloy, architecte de Paris, l'un des vainqueurs de la Bastille, d'une pierre tirée d'un des cachots de cette fameuse forteresse, laquelle pierre avoit été déposée depuis quelques jours dans l'une des salles de l'Hôtel de ville de Corbeil, ayant été avertis sur les onze heures que cette pierre étoit en marche et prête à arriver, ils sont descendus, avec M. le Procureur-Syndic, dans la cour, au pied du vestibule, pour la recevoir.

Elle étoit posée sur un tapis aux trois couleurs de la nation, portée par des Citoyens-soldats, précédés par M. le Maire, Messieurs les officiers municipaux et Procureur de la commune, en écharpes, et par M. Pannetier, frère d'armes de M. Palloy, au nom de qui il l'offroit, et escortée par un nombreux détachement de la garde nationale de cette ville, ayant à sa tête M. Baron, son commandant ; un nombre considérable de personnes l'environnoient.

Dans cet appareil simple et majestueux tout à la fois, elle est arrivée au son des tambours ; alors M. le Maire a pris la parole et a dit :

« Nous vous présentons, Messieurs, cette pierre venant des cachots de la Bastille, apportée à notre hôtel commun et donnée au district de Corbeil pour être déposée en votre administration, en mémoire du despotisme renversé.

Messieurs et chers Concitoyens, les ennemis du bien public cherchent à nous égarer et sèment parmi nous le feu de la discorde ; réunissons-nous tous pour faire observer et respecter les lois et ne faisons un pas qu'en leur nom ; nous leur formerons un rempart pour maintenir notre constitution, que nous avons tous juré de défendre, et de mourir plutôt que de souffrir que l'on y porte atteinte. Nous empêcherons les projets perfides des mal-intentionnés qui veulent faire renaître le despotisme ».

Ensuite M. Pannetier, frère d'armes de M. Palloy, a pris la parole et a dit :

« Cette pierre de la Bastille, que j'ai l'honneur de vous offrir au nom de M. Palloy, architecte, doit vous rappeler cette journée mémorable par la conquête que de braves citoyens firent de cet horrible fort, monument exécrationnable du despotisme ministériel et des caprices de la première intrigante qui captiva l'esprit des monarques par des prostitutions aussi honteuses qu'abominables (1).

Fuyez, despotes humains, nourris et abreuvés trop longtemps du sang et des pleurs des malheureux ! allez chercher dans les climats barbares des victimes qui puissent rassasier ces désirs voraces et étancher cette soif dénaturée ! allez dans ces antres obscurs et profonds, allez expier ces attentats si noirs et ces crimes aussi atroces ! allez à votre tour devenir la proie de ces animaux féroces qui reculeront d'effroi à l'aspect de pareils monstres !

Que vous a fait cette nation immense et industrielle pour l'ac-

(1) Jeanne Bécu, comtesse du Barry, maîtresse de Louis XV. Elle fut condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire et exécutée le 8 décembre 1793.

cabler ainsi à force de tyrannie et de persécution ? n'est-ce pas d'elle que vous tenez votre existence, votre état, votre fortune, les faveurs, les rangs et les honneurs que vous aviez usurpés ? Rentrez, dis-je à ces hommes pervers et ambitieux, rentrez dans la classe des simples citoyens ; dépouillez-vous de ces titres chimériques qui font la honte d'un empire fondé sur la liberté ; apprenez que le seul où vous puissiez prétendre est celui d'être homme et homme citoyen.

Quel affreux spectacle, Messieurs, présentait cette Bastille à notre malheureuse cité ! Citoyens, parents, alliés et amis, tous combattoient fièrement pour le salut de la patrie, en combattant pour la destruction de ce formidable château.

M. Palloy, mon frère d'armes, y combattoit aussi avec ceux reconnus vainqueurs de cette forteresse ; plus de soixante braves furent victimes de leur dévouement pour la cause publique ; rien ne put néanmoins arrêter le courage des autres ; nous marchâmes avec intrépidité au haut de ces insignes tours et, après les avoir conquises, nous en abattîmes les faites.

Les électeurs de la Commune de Paris approuvèrent cette entreprise en chargeant M. Palloy, notre frère d'armes, de la démolition de cette forteresse.

C'est alors que les François devaient dire : oui, je suis François, oui, je suis libre et je ne connaîtrai plus désormais que la loi que je me suis imposée moi-même, par l'organe des dignes représentants de la nation !

De quel sang-froid verroit-on vingt-cinq millions d'individus recevoir en silence le fardeau insupportable de quelques vils courtisans qui s'engraissoient impunément des veilles et des travaux de tant de malheureux ? Ce temps est fini, Messieurs, la bonne union et l'assemblée nationale nous ont délivrés de cette imposition accablante. Puissent-elles, d'accord avec le Roi des François, ne laisser d'autres regrets à la postérité que celui d'avoir tout fait pour elle ! Puissiez-vous, Messieurs, à la vue de cette pierre que je vous présente, n'oublier jamais qu'on n'est heureux qu'autant qu'on est libre ! »

Ce discours achevé, M. Beauregard, au nom du directoire, a prononcé le discours suivant :

« Depuis longtemps le peuple françois gémissait sous un gouvernement oppresseur ; la force et l'injustice avoient seules présidé à la formation du code barbare des lois qui régissoient cet empire ; la même main avoit réuni tous les pouvoirs, devenus par une longue

suite d'abus et d'usurpations, le partage et souvent même le patrimoine d'une multitude de tyrans en sous-ordre. Nous les avons vus successivement passer dans les mains impures de femmes perdues, d'abbés impudiques, d'intrigants obscurs. La caisse publique étoit la proie des ministres et d'une nuée de subalternes en tout genre ; le sang des peuples et toutes les places étoient aveuglément répartis entre les courtisanes, espèce vile et rampante, dont la bassesse et la nullité, pour la plupart, sont devenues si frappantes depuis que nos loix régénératrices ne veulent plus voir que des hommes. Les prêtres, ces ennemis de la lumière et de la vérité, avoient en quelque façon sanctifié ces excès abominables. C'est du sein du désordre le plus accablant que la nation françoise est tout à coup sortie du long assoupissement dans lequel le sacerdoce, la féodalité et la horde parlementaire l'avoient jettée et qu'ils sembloient vouloir rendre éternel ;

Elle en est sortie avec une énergie et un courage presque au dessus de l'humanité. Le premier mouvement de résistance à cette antique oppression, le premier acte de la plus sainte insurrection a été la prise du monument horrible des vengeances ministérielles et du fanatisme. Sous les immenses débris de cet odieux Château, les abus, les privilèges sans nombre d'un régime odieux ont été ensevelis et écrasés. Les Vainqueurs de la Bastille seront à jamais remarquables des bons François, de tous les ennemis du despotisme, puisque c'est ce sublime effort qui a commencé, pour ne pas dire déterminé, la conquête de notre liberté.

Palloy, l'un de ces généreux Patriotes, a reçu de nos premiers législateurs l'ordre de renverser, de détruire cet antre abominable ; par un effet des mêmes sentiments qui l'échauffent et dont il sait bien que les citoyens du district de Corbeil sont également animés, il nous envoie une pierre tirée de l'un des cachots de ce redoutable fort, dont les voûtes ont tant de fois retenti des plaintes de l'innocence. Tant en notre nom qu'en celui de nos Concitoyens, nous recevons des mains de nos frères, les officiers municipaux et soldats-citoyens de cette ville, ce civique hommage de M. Palloy.

Hercule, Thésée et tous les demi-dieux qui ont purgé la terre des monstres qui l'infectoient et désoloient les peuples se revêtoient (*sic*) de leurs hideuses dépouilles, ou les déposoient dans un monument public pour perpétuer l'horreur de la calamité détruite, en même temps que le souvenir du bienfait. Cette pierre deviendra pour les archives de ce district un dépôt non moins précieux ; elle rappellera la mémoire des contemporains et apprendra à ceux qui nous suivront sur cette terre, purifiée par la liberté, et notre ancien esclavage et la sainte insurrection qui nous a rendu nos droits ».

Ensuite M. le Procureur-Sindic a pris la parole et a dit :

« La conquête de la Bastille est un événement qui sera à jamais célèbre dans notre histoire, puisque c'est de cette époque que date l'ère de notre liberté ; la révolution qu'elle a produite dans nos esprits est achevée, notre constitution est scellée du sceau de nos serments ; montrons à nos frères que nous sommes dignes d'elle.

La liberté est douce et généreuse, mais si elle sait pardonner les erreurs du moment, elle sait aussi venger les crimes et les attentats contre les personnes et les propriétés ; car c'est des crimes et de leur impunité que naissent tous les désordres qui rompent les sociétés et qui détruisent les empires.

Unissons-nous donc, Messieurs, tous, pour ramener par notre courage et notre exemple cette paix si désirable et si nécessaire au rétablissement de l'ordre et de la prospérité publique.

Je réquiers qu'il soit inséré sur les registres de nos séances que, sur la demande de M. Palloy, architecte de Paris, présentée par M. Pannetier, son frère d'armes et d'une des anciennes familles de cette ville, une pierre de la Bastille, destinée par M. Palloy pour servir de monument dans ce district, a été ce jourd'huy déposée par Messieurs les officiers municipaux et de la garde nationale de cette ville, et qu'expédition du procès-verbal dudit dépôt soit adressée, par le secrétaire de l'administration, tant à M. Palloy et à M. Pannetier, qu'à Messieurs les officiers municipaux et à M. le Commandant de la garde nationale, comme des actes de notre reconnaissance ».

Enfin M. le Commandant de la garde nationale a pris la parole et a dit :

« Cette parcelle d'une forteresse redoutable nous retrace en ce moment l'image de notre liberté conquise. Cette liberté précieuse, nous ne pouvons la conserver que par l'obéissance à la loi. Oui, Messieurs, tant que nous exécuterons la loi, nous serons libres, et dès que nous cesserons de la respecter, nous redeviendrons esclaves ».

Chaque discours a été suivi des cris répétés de : Vive la Nation, la loi et le Roi, et d'applaudissements universels.

Alors, la pierre, accompagnée seulement de Messieurs les officiers municipaux, les administrateurs et M. le Procureur-Sindic, a été transportée et déposée dans le lieu ordinaire des séances du Directoire, où elle a été définitivement reçue par tous les adminis-

trateurs, avec de nouveaux témoignages de reconnaissance envers Messieurs Palloy et Pannetier.

Cela fait, messieurs de la municipalité et M. Pannetier retirés, les membres du Directoire, faisant droit sur le réquisitoire cy-dessus de M. le Procureur-sindic, arrêtent que cette pierre, sur laquelle est le plan figuré de la Bastille, sous verre et dans un cadre aux couleurs de la nation, sera incontinent posée sur la cheminée de la salle du Directoire, pour en faire à toujours l'ornement principal, et qu'il sera incessamment adressé, par le secrétaire de l'administration, l'expédition du procès-verbal, tant à M. Pannetier qu'à messieurs les officiers municipaux et à M. le Commandant de la garde-nationale de cette ville.

Il est ainsi au dit registre.

Signé : GIRARDIN.

Qu'est-il advenu de cette pierre en l'honneur de laquelle tant de beaux discours ont été prononcés et qui devait faire à toujours l'ornement principal du Directoire du district de Corbeil, devenu, depuis, la Sous-Préfecture et aujourd'hui la Mairie? Il est difficile de répondre à cette question. Ce souvenir lapidaire aura paru plus tard un peu compromettant et on l'aura rélégué dans quelque grenier perdu, où il gît peut-être encore, s'il n'a point été détruit, comme c'est plus probable. C'est ainsi qu'ici-bas passent et s'éclipsent, le plus souvent, des gloires qui semblaient devoir être immortelles.

Versailles a gardé la petite Bastille en relief que Palloy avait offerte à tous les chefs-lieux de département ; on peut la voir encore aux archives départementales de cette ville.

Les Sous-Préfectures, elles, devaient se contenter d'une simple pierre, plus ou moins sculptée et gravée ; Pontoise a encore la sienne, elle doit être au musée installé dans l'ancien grand Vicariat de cette ville ; et si nous avons pu retrouver la nôtre, elle figurerait certainement aujourd'hui au Musée Saint-Jean.

L'architecte Palloy, qui faisait ce don à la ville de Corbeil, était né à Paris en 1754 ; il prit part à tous les troubles populaires et joignit à son nom celui de *Patriote*.

Ayant fait partie des *Vainqueurs de la Bastille*, il obtint d'être chargé de sa démolition. Avec les pierres qui en provenaient, il fit

sculpter les bustes des héros de l'époque et des modèles de la forteresse, qu'il adressa à l'Assemblée nationale, aux ministres, aux chefs-lieux des quatre-vingt-trois départements et même à Louis XVI, qui l'en récompensa. Il imagina de tirer le même parti des chaînes de la prison en en faisant des médailles commémoratives. Palloy figura au 10 août dans l'attaque des Tuileries. En janvier 1794, Cavaignac, au nom de la commission chargée d'examiner les comptes de la Bastille, le signala comme un intrigant adroit, cherchant à tirer parti des événements. Emprisonné sous l'inculpation de concussion, il fut mis en liberté par la Convention. A partir de ce moment, Palloy rentra dans l'obscurité ; retiré à Sceaux, il ne reparut que pour encenser chaque pouvoir nouveau. Il fit des vers pour Napoléon et le roi de Rome ; en 1814, il adressa l'*Hommage d'un français* aux souverains alliés qui occupaient Paris. En 1830, il adressa un *hommage* à la reine des Français à l'occasion de la Saint-Philippe et, comme l'un des *Vainqueurs de la Bastille*, il sollicita et obtint une pension de 500 fr. Il mourut à Sceaux, dans le plus profond oubli, en 1835.

Le Maire de Corbeil, qui prit le premier la parole dans cette cérémonie, était M. Lhoste, d'une ancienne famille de tanneurs de cette ville.

M. Pannetier, le frère d'armes de Palloy, appartenait aussi à une vieille famille de Corbeil. Il tenait sur la place St-Guenault, (aujourd'hui : Galignani) un magasin d'épicerie et d'herboristerie. Ses deux filles, bien connues à Corbeil, sont décédées il y a peu d'années.

Nous sommes moins renseigné sur M. Baron, un des orateurs de cette cérémonie. Le compte-rendu le qualifie de commandant de la garde nationale ; en réalité, il en était le colonel, tandis que le commandant général était Stanislas de Clermont-Tonnerre, propriétaire du Château de Champlâtreux, à Saintry, et député du district et du canton de Corbeil à l'assemblée Nationale, dont il avait été deux fois le Président en 1789.

M. Beauregard était attaché au tribunal : tout ce que nous savons de lui, c'est qu'il s'appelait de Beauregard avant la révolution.

Le Procureur-syndic, qui a aussi prononcé un discours devant la pierre de la Bastille, était M. Brunement, conservateur des hypothèques à Corbeil, et officier municipal.

A. D.

VIRGINIE DE SAINT-PIERRE

(1794-1842)

L'on sait que Bernardin de Saint-Pierre a habité Essonnes, qu'il y a épousé Félicité Didot, que ses enfants Paul et Virginie y sont nés, dans cette jolie maison de style italien qui existe encore et qui porte aujourd'hui le doux nom de *la Nacelle*.

Mais cette charmante habitation, située dans une île formée par l'Essonne, a, depuis longtemps déjà, perdu son aspect pittoresque ; les travaux entrepris par les divers propriétaires qui se sont succédé lui ont enlevé ce style qui, joint au souvenir de Bernardin de Saint-Pierre, la rendait si remarquable. Là naquirent les deux enfants de l'auteur du célèbre roman *Paul et Virginie*, paru plusieurs années avant son mariage, qui eut lieu à Essonnes, le 27 octobre 1793 (1).

Virginie, l'aînée de ces deux enfants, naquit à Essonnes, le 29 août 1794, son frère Paul, né le 3 juin 1796, ne vécut que six mois. Le second fils qui, lui aussi, fut appelé Paul, naquit le 5 avril 1798.

Nous ne nous occuperons aujourd'hui que de Virginie, dont l'existence calme et paisible est fort peu connue ; c'est une lacune que comblera peut-être un fragment de journal ancien, que le hasard nous a fait rencontrer. Cet article, heureusement entier, fait l'éloge funèbre de Virginie de Saint-Pierre, devenue la Baronne de Gazan ; il est de 1843 et sans signature ; son auteur était certainement un admirateur des vertus de Virginie et devait vivre dans son intimité. Quoi qu'il en soit, il nous a paru intéressant de reproduire ce panégyrique, qui jette une douce lumière sur la fille de Bernardin de Saint-Pierre, de cette Virginie dont les qualités aimables rappelaient si bien le souvenir de sa mère Félicité Didot qui, à peine âgée de 20 ans, épousa M. de Saint-Pierre qui en avait alors 56 !

A. D.

(1) Nous avons l'intention de donner ici une reproduction de la maison de Bernardin de Saint-Pierre à Essonnes, mais pour ne pas retarder la mise au jour du présent bulletin, déjà en retard, nous remettons au suivant la publication de cette gravure qu'il sera facile de réunir au présent article qui la motive.

« Le monde prodigue volontiers son admiration à tout ce qui l'étonne, il loue les grands talents, les grands sacrifices, il aime le bruit et l'éclat. Nous voulons cependant l'entretenir aujourd'hui d'un mérite ignoré, d'une vie pure et douce, qui s'est écoulée dans le paisible exercice du devoir et de la vertu.

Virginie de Saint-Pierre, fille adorée de l'auteur des *Etudes de la Nature*, a cessé de vivre le 24 avril 1842. Nous avons religieusement déposé ses restes mortels dans le tombeau de son père. Cette femme charmante s'est évanouie au sein d'une famille dont elle faisait le bonheur. Née à Essonnes le 29 août 1794, elle touchait à l'âge où les femmes voient pour l'ordinaire disparaître leur santé et les agréments de leur seconde jeunesse ; et cependant le temps qui ne respecte rien avait respecté sa grâce, sa fraîcheur, ses tresses d'ébène et l'éclat de ses yeux bleus et doux comme le ciel.

Le nom de Virginie que lui avait donné son père, était comme une douce prévision de ce qu'elle devait être un jour. Ce caractère divin, œuvre d'une tendre imagination, s'était reproduit en elle comme par enchantement : même douceur, même grâce dans sa personne, même vertu dans son âme, elle était le portrait, elle aurait pu en être le modèle.

Mais ce qui rendait charmante notre seconde Virginie, c'était moins encore les grâces de sa personne, que celles d'un esprit cultivé, délicat, piquant, et qui avait de l'imprévu. C'était l'esprit de son père, et, comme lui, elle avait une âme élevée et un cœur fidèle. Sa gaieté était douce, sa modestie extrême ; elle savait à la fois tout animer et tout maintenir autour d'elle. Mais le trait le plus marquant de son caractère, c'était le naturel et la simplicité ignorante de ses propres perfections, jamais elle ne fut orgueilleuse que de la gloire de son père et de son mari, et jamais elle ne fut sévère que pour elle-même.

Aucune faute n'a troublé cette belle vie, et vingt ans de bonheur ont couronné son mariage avec le général de Gazan. Unie avec sa belle-mère de la plus tendre amitié, aucun nuage, aucun refroidissement n'est venu éprouver leur mutuelle affection, et cette affection a duré quarante ans. C'est qu'elle aimait sincèrement la vertu, c'est qu'elle ignorait toutes les passions envieuses et intéressées, c'est qu'elle était amie de l'ordre et de la bienséance, c'est qu'elle

chérissait pardessus tout la vérité et la justice. Jamais aucun mensonge ne souilla ses lèvres si pures. Elle aimait mieux paraître froide aux indifférents que de leur exagérer ses sentiments. Mais son amitié sûre et confiante, était inébranlable comme l'était son amour, comme l'était sa probité, comme l'était sa religion.

Le bonheur qu'elle répandait autour d'elle revenait à elle. Elle a vécu comme un ange, elle est morte comme une sainte en offrant à Dieu ses souffrances et le remerciant d'avoir été l'une des plus heureuses femmes du monde.

Élevée à Écouen, distinguée par M^{me} Campan, elle avait conservé pour son institutrice et pour Napoléon, une reconnaissance passionnée qui explique les opinions de toute sa vie. Elle attisait sans cesse dans le cœur de son noble mari l'amour de la patrie par le vif souvenir de nos anciens triomphes.

Sensible à l'injustice, M^{me} la baronne de Gazan savait pardonner. Elle savait pardonner même la calomnie, même l'oubli, même l'ingratitude ; elle ne haïssait que les ennemis de la France. Mais aussi comme elle aimait, comme elle honorait ses nobles défenseurs, les vieux débris de nos armées ! Combien de fois, après avoir épuisé avec son mari tous les moyens de les servir, nous l'avons vue chercher à les consoler en leur rappelant leurs victoires et en laissant un libre cours à ses ardentés admirations.

Cet être si parfait n'existe plus pour la terre, et la terre ne gardera pas son souvenir. Elle a voulu y vivre ignorée, avec un nom illustre, au milieu d'un petit cercle d'anciens amis qui ne l'oublieront jamais, et qui vouent un culte à sa mémoire.

*Ange de la pudeur, la tendre Virginie
Remonte vers le ciel, sa première patrie ! »*



SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tenue le 15 juin 1905, à l'Hôtel de ville de Corbeil,

Sous la présidence de M. le D^r BOUCHER, vice-Président.

L'assistance est assez nombreuse ; on y remarque les personnes suivantes : MM. le D^r. P. Boucher, Popot père, Lasnier, Dufour, Lelong, Petit, Guébin, de Corbeil ; MM. Paul Lacombe et Valentin de Courcel, de Paris ; Vollant, de St-Germain ; Chéron et Delessard, de Lardy ; l'abbé Deverre, de Boutigny ; E. Delessard, de Ris ; Walter, de Longpont ; Ducastel, de Juvisy, etc.

Des excuses sont présentées au nom de MM. Depoin, Mareuse, Jeancourt-Galignani et Aubry-Vitet, de Paris ; et de MM. Bourdin, Loisel, Mallet, Girard, Marc-Pasquet et Jarry, de Corbeil.

M. le Président invite M. le secrétaire général à donner lecture de son rapport annuel sur la situation et les travaux de la société.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

L'année dernière, le 4 juillet 1904, en vous lisant mon rapport sur l'année 1903, je constatais avec tristesse que les pertes subies par la Société au courant de cette même année, étaient plus nombreuses que celles des précédentes.

Près d'une année s'est écoulée et, en vous faisant aujourd'hui le rapport de 1904, j'ai le regret de vous apprendre que cette funèbre série s'est encore continuée.

En 1904, nous avons perdu quatre membres de notre conseil d'administration, dont deux étaient vice-Présidents de notre Société, MM. Blavet, d'Etampes et George de Courcel, de Vigneux. Les deux autres pertes, non moins sensibles, sont celles de MM. Jules Barthélemy et l'abbé Colas, curé de Soisy-sous-Etiolles, tous deux membres de notre Conseil, depuis l'origine de notre Société.

A cette liste déjà longue, il nous faut encore ajouter le nom du Dr Cassariny, de Mennecy. — Puis nous avons eu à enregistrer trois démissions pour causes diverses.

Il est dans l'usage que le secrétaire, lors de l'assemblée générale, salue la mémoire des disparus et rappelle ce qu'ils ont été, les services qu'ils ont rendus. Je ne veux pas manquer à ce pieux devoir et, au risque de faire double emploi, je répéterai ce que j'ai dit dans la chronique de 1904, à l'article *Nécrologie*, sur les quatre membres que notre Conseil a perdus en cette même année.

Monsieur George de Courcel, ancien officier de marine, officier de la légion d'honneur, était le frère de MM. Valentin et Alphonse de Courcel, ce dernier, membre de l'Institut et sénateur de Seine-et-Oise.

M. G. de Courcel doit être considéré comme le véritable fondateur de la Société. Ouvrier de la première heure, il sut par ses démarches et ses relations, susciter les bonnes volontés, écarter les obstacles et réunir les premiers adhérents. Sa modestie l'empêcha d'accepter les fonctions de Président, il ne voulait pas être au premier rang qu'il méritait si bien, mais il ne put nous refuser d'accepter le deuxième. Notre Société perd en lui un appui précieux. Il possédait une admirable bibliothèque et, au point de vue de notre histoire locale, il y avait accumulé de véritables trésors que nous comptons bien utiliser quelque jour pour les publications de la Société. Mais c'est une consolation pour nous de savoir que M. Robert de Courcel, son fils, conserve avec un soin pieux toutes ces richesses et a manifesté le désir de ne point se séparer de nous, en se faisant inscrire parmi les membres de notre Société comme membre fondateur, continuant ainsi les intentions de son regretté père.

Monsieur Blavet était un enfant d'Etampes où il avait rempli plusieurs fonctions honorifiques, telles que Conseiller municipal, Président de la Société d'horticulture, membre de la Commission du musée, de la Société française de secours aux blessés militaires, etc. Pour représenter notre Société à Etampes et justifier son titre, il nous fallait dans cette ville, une personnalité importante ; c'est pourquoi,

dès l'origine, nous avons songé à M. Blavet qui a bien voulu, à cette époque, accepter le titre de vice-Président de la Société de Corbeil-Etampes.

La compétence d'ailleurs ne lui manquait pas, car il avait été l'un des fondateurs du curieux musée d'Etampes, et il avait déployé dans cette création tout son talent d'organisation et un zèle éclairé ; c'est ainsi qu'il prit goût à l'archéologie et qu'il recueillit bien des vestiges épars de tous côtés et sauva de nombreux souvenirs intéressants.

La ville d'Etampes doit beaucoup à M. Blavet, et la nombreuse assemblée qui assistait à ses obsèques a montré toutes les sympathies qu'il avait su inspirer et les regrets qu'il laissait derrière lui.

Le 31 juillet, nous avons perdu M. Jules Barthélemy, un des premiers et des plus fidèles membres de notre Société. A Corbeil où il s'était fixé depuis plus de 60 ans, il jouissait d'une grande considération, doublée d'une réelle estime ; aussi, lors de ses obsèques, qui eurent lieu le 2 août suivant, une grande foule l'accompagna au cimetière, où des paroles amies rendirent un hommage mérité à l'existence toute de travail, de devoir et d'honneur de cet homme de bien, dont la mort causait tant de regrets.

Et le 28 décembre 1904, au milieu d'une foule attristée, nous avons assisté aux obsèques de M. l'abbé Colas, ancien vicaire de Corbeil pendant huit années, et,uré du charmant village de Soisy-sous-Etiolles depuis 17 ans. Ailleurs on dira tout le bien qu'il a fait à Corbeil et à Soisy ; on racontera qu'il meurt prématurément, à 51 ans, plein de vie et de santé, pour avoir contracté une maladie dangereuse au chevet d'un malade qui en était atteint. Venu à Corbeil tout jeune prêtre, l'abbé Colas y avait conquis rapidement toutes les sympathies. Il était de Pussay, cette partie de Seine-et-Oise qui avoisine la Beauce ; mais il avait fait de Corbeil son pays d'adoption et il en étudiait l'histoire avec ardeur, dans les loisirs que lui laissait son ministère. La Bibliothèque et les Archives de Corbeil n'avaient plus de secrets pour lui. Plus tard, à Soisy, il avait tourné ses recherches du côté de l'histoire de sa chère paroisse, accumulant ainsi un bagage précieux dont il nous a fait profiter en donnant à notre bulletin plusieurs notices intéressantes, remarquées à juste titre.

Lors de la fondation de notre Société, M. l'abbé Colas était venu à nous des premiers, et nous avons été heureux de l'inscrire parmi nos administrateurs. Sa mort est une perte irréparable pour la commune et la paroisse de Soisy-sous-Etiolles, pour nous aussi, et pour Corbeil, où il comptait de nombreux amis qui ne se consolent pas de l'avoir perdu.

C'est donc huit vides qui se sont produits au sein de notre Société, mais j'ai la satisfaction de vous apprendre qu'ils sont largement compensés par l'entrée de 14 nouveaux sociétaires, dont un, M. Robert de Courcel, est inscrit comme membre fondateur ; le nombre de ceux-ci se trouve ainsi porté à 23.

Nous pouvons donc considérer avec satisfaction que notre Société continue à suivre la voie d'accroissement que nous avons toujours espéré pour elle, les chiffres suivants nous en fournissent la preuve :

Nos listes comprennent aujourd'hui 226 membres, chiffre qui se décompose ainsi : 164 membres payant la cotisation entière, 27 membres du clergé payant la moitié de la cotisation, ainsi que 12 membres de l'enseignement ; auxquels nous devons ajouter 23 membres fondateurs qui ont racheté leurs cotisations, en versant chacun 100 fr., ce qui donne à l'actif de la Société une somme de 2.300 fr. dont l'intérêt lui profite.

Aux 226 membres que je viens d'indiquer, il convient d'ajouter les membres honoraires, les sociétés correspondantes et un service gratuit, comme en ont toutes les sociétés savantes ; tout cela constitue une distribution de 250 à 260 exemplaires de notre bulletin, c'est pourquoi, suivant la décision prise par vous, nous avons porté notre tirage à 300 exemplaires à partir de 1905, au lieu de 275 que nous tirions précédemment.

Nos deux bulletins de 1904 ont paru, ils forment pour l'année un volume de 190 pages ; d'accord avec le comité de publication, nous nous sommes efforcés de le rendre aussi intéressant que possible, et nous espérons y avoir réussi.

Nous avons inséré, dans le premier de ces deux bulletins, la suite du savant travail de M. J. Depoin sur les origines et l'histoire à travers les siècles de *Notre-Dame-des-Champs, Prieuré Dyonisien d'Essonne*. Cette suite comprenait les chapitres III et IV de cette importante contribution à l'histoire d'une abbaye, si puissante autrefois et presque oubliée aujourd'hui. Il fallait, pour entreprendre cette tâche ardue, la profonde connaissance du moyen âge et la grande science paléographique qui distinguent les travaux de M. Depoin ; c'est pourquoi nous le remercions d'avoir bien voulu nous en faire profiter.

J'ajouterai que M. Depoin m'a remis tout récemment le manuscrit des chapitres V, VI et VII, que nous insérerons dans nos prochains bulletins, de manière à terminer, en 1906 au plus tard, la publication de ce travail qui fera certainement honneur à la société.

Dans ce même bulletin, M. l'abbé Géhin complète l'article sur Chilly-Mazarin qu'il avait inséré dans notre bulletin de 1897 (1), en donnant les épitaphes, détruites aujourd'hui, du maréchal d'Effiat et des membres de sa famille, mais que l'abbé Géhin a su retrouver dans d'anciens manuscrits. Cette notice est enrichie des portraits du maréchal d'Effiat et de Marie de Foursy, sa femme, d'après des gravures anciennes, obligeamment mises à notre disposition par M. l'abbé Géhin, qui a droit aux remerciements que nous nous faisons un devoir de lui adresser.

Pour justifier notre titre de Société historique de Corbeil et d'Etampes, nous avons donné ensuite un intéressant article de notre aimable collaborateur, M. Forteau, sur *le Prieuré de Saint-Martin d'Etampes, 1773-1774*, article dû aux recherches persévérantes de M. Forteau dans les archives et les registres paroissiaux de son pays.

M. Alphonse Boulé, originaire d'Etampes et ancien juge de paix en Seine-et-

(1) Pages 14 et suivantes.

Oise, habite aujourd'hui le Cher, mais il n'oublie pas son pays sur lequel il a amassé de nombreux documents. Il vient d'en utiliser un à notre profit en nous donnant une curieuse étude sur *certaines liens historiques entre l'Ile de France et le Berry*, où l'on trouve des détails intéressants et peu connus sur des châteaux et des villages des environs de Corbeil, ainsi que sur les personnages qui les ont possédés.

Vient à la suite un article sur le village et le château de Chamarande. Ce village portait autrefois le nom de *Bonnes*, et Louis XIV, par ses lettres patentes, datées de 1685, l'érigea en Comté sous le nom de Chamarande, en faveur de Gilbert d'Ornaison, gouverneur des villes et châteaux de Phalsbourg et Sarrebourg et premier maître d'hôtel de Madame la Dauphine.

Cet article avait pour but la publication des lettres patentes de Louis XIV, qui sont intéressantes pour la commune de Chamarande, voisine de Corbeil (1). Une courte notice sur le cloître de Saint-Spire à Corbeil, accompagnée de deux gravures, clôt heureusement ce bulletin.

Le second commence par le compte-rendu de l'excursion archéologique du 16 mai 1904 à Boutigny et Champmotteux. C'était en quelque sorte un pèlerinage au tombeau du grand chancelier Michel de l'Hôpital, inspiré par le travail si apprécié de M. l'abbé Deverre, curé de Boutigny, publié dans notre bulletin de 1903 (2). Cette excursion, favorisée par un temps magnifique, a eu un plein succès ; puisse celle que nous préparons pour 1905 et qui a pour objectif l'intéressante ville de Moret, avoir la même réussite !

Nous avons donné à la suite la *Relation du siège de Corbeil en 1590*, traduite du latin du jésuite Dondini qui écrivit son ouvrage en 1673 ; il s'y fait le panégyriste du duc de Parme, le grand capitaine du xvi^e siècle, qui assiégea et prit Corbeil en 1590. Dondini est donc amené à raconter ce siège dans tous ses détails, c'est ce qui en fait un document de tout premier ordre pour la ville de Corbeil. C'est cette considération qui a décidé son insertion au bulletin de notre Société et, afin de rendre cette relation plus attrayante, on l'a enrichie de la reproduction de trois gravures anciennes se rapportant au sujet traité.

Au cours des recherches qu'il fait pour son *Histoire de Saintry*, M. Creuzet a eu la bonne fortune de rencontrer des documents intéressants sur *les Comtes de Corbeil* ; loin de les négliger, il a eu la bonne pensée de les utiliser et d'en faire profiter notre bulletin sous la forme d'une notice qui lui fait honneur.

Ris-Orangis vient ensuite ; comme l'indique le titre, ce sont des notes sommaires sur la seigneurie et le château de ce village, à la suite desquelles on a reproduit la très curieuse et unique affiche, conservée dans les archives de la ville de Corbeil, sur *la fête civique et philosophique, en l'honneur de nos frères morts pour la défense de la patrie, en la commune de Brutus, ci-devant Ris, le 10^e jour de la seconde décade de frimaire* (3).

(1) Arrondissement d'Etampes, canton de la Ferté-Alais.

(2) Pages 39 et suivantes.

(3) Décadi, 10 décembre an II (1793).

Ce titre en dit long et n'a pas besoin de commentaires. Laissez-moi ajouter que c'est un document bien curieux.

Une abondante bibliographie termine ce bulletin avec la chronique annuelle où je relève les sous-titres suivants qui en indiqueront l'intérêt : *La musique et la danse à Corbeil au XVII^e siècle.* — *Le Mameluck de Napoléon.* — *M. Nau de Champ-louis.* — *Le nouvel Hôtel de ville de Corbeil.* — *Le pont de Corbeil.* — *Le couvent des Récollets.* — *L'entrée des Prussiens à Corbeil, en 1870.* — *Nécrologie.*

Après vous avoir dit ce que nous avons fait, il nous faut vous faire connaître nos projets pour l'avenir.

Notre premier bulletin de 1905 est très avancé, il ne tardera pas à paraître. Je ne puis escompter mon rapport de l'année prochaine en vous disant de quoi il sera composé, je préfère vous en laisser la surprise.

Le second paraîtra vers la fin de l'année ou le commencement de la suivante.

Notre cinquième volume de mémoires et de documents est en bonne voie ; une centaine de pages au moins sont imprimées. Vous savez qu'il s'agit d'une importante monographie de Saintry et de ses seigneurs, due à l'un de nos collègues, qui pourrait prendre le titre de *Bénédictin*, pour avoir entrepris un travail d'aussi longue haleine et qui exige des recherches si laborieuses. L'impression s'en poursuit régulièrement et nous espérons pouvoir vous livrer cet intéressant volume dans le courant de l'année 1906.

Il me reste à vous parler du musée Saint-Jean ; nous pouvons dire que l'année a été bonne aussi pour lui, puisqu'il continue à jouir de la faveur du public. Je ne dirai pas que les dons affluent, non, mais ils continuent à nous arriver de temps à autre et, petit à petit, le bijou archéologique qu'est l'église Saint-Jean voit ses vitrines se remplir et ses murailles se garnir de tableaux et autres objets.

La ville y a fait transporter les principales des maquettes qui avaient servi à la décoration de l'Hôtel-de-Ville, et, tout récemment, de généreux donateurs ont offert à notre musée six tableaux importants, aussi bien par leurs dimensions que par leur valeur artistique. Ces tableaux sont des paysages dont les tons clairs égayaient agréablement la sévérité des murailles de St-Jean. L'un d'eux offre un intérêt particulier pour Corbeil, car il représente un coin de notre ville, bien modifié aujourd'hui, le canal de la Boucherie, comblé depuis peu.

Un autre intérêt s'attache encore à ces œuvres d'art, car l'auteur est un enfant de Corbeil, Gaston Loisel, peintre d'un talent déjà apprécié et mort prématurément, il y a peu d'années, à l'âge de 48 ans. Il était le fils d'honorables commerçants bien connus dans notre ville, et le neveu de M. Laroche, l'architecte dont le nom reste attaché à la plupart de nos monuments publics. Jeune encore, Gaston Loisel s'adonna à la peinture et fut surtout un paysagiste. Il fut élève de Bonnat et de Carolus Duran, puis il voyagea, donnant libre carrière à ses goûts et étudiant la nature sous ses aspects les plus divers. Quand une contrée lui plaisait, il s'y installait, recherchait les sites agréables et les fixait sur sa toile, le plus souvent avec bonheur, mais toujours avec talent. Il eut à plusieurs reprises les hon-

neurs du salon où ses œuvres furent remarquées, car un de ses tableaux offerts à St-Jean, le canal de la Boucherie à Corbeil, est la réplique de celui qu'il avait exposé au salon et qui fut acheté et bien payé par un anglais qui l'emporta dans son pays.

Notre musée, avec ses grandes murailles nues, manquait un peu de tableaux, voilà une lacune en partie comblée, grâce à la généreuse initiative des héritiers de Madame Loisel, que j'ai remerciés au nom de notre Société et de l'administration du musée Saint-Jean; mais ces tableaux sont sans cadres et, pour l'embellissement de notre musée, nous devons faire le sacrifice d'en acheter.

Nous tâcherons, dans un avenir prochain, de trouver le moyen de nous procurer ces cadres dans les conditions les plus économiques possibles.

En terminant mon rapport de l'année dernière, et parlant du musée Saint-Jean, je vous disais, Messieurs et chers Collègues, que nos collections s'augmentant sans cesse, le besoin de nouvelles vitrines se faisait impérieusement sentir, et j'ajoutais que j'avais, dans ce but, adressé au maire et au Conseil municipal une demande de subvention en faveur du musée Saint-Jean, qui est une œuvre d'utilité publique dont profite la population en général.

Aujourd'hui, je suis heureux de pouvoir vous dire que cette démarche a eu un plein succès; j'ai acheté deux belles vitrines en glaces et fers polis; elles ont coûté ensemble 500 fr., somme qui a été généreusement payée par la ville. Je crois donc pouvoir être votre interprète et celui de notre Société en adressant ici, à M. le Maire et au Conseil municipal de Corbeil, nos meilleurs remerciements pour cet acte de généreuse libéralité.

Je finis, Messieurs, pardonnez-moi d'avoir retenu si longtemps votre bienveillante attention, et permettez-moi de vous dire, en terminant, que les vitrines dont je viens de vous parler sont déjà à peu près remplies et qu'il faudra bientôt en acquérir de nouvelles; espérons que l'avenir nous en procurera les moyens; la place ne nous manquera pas pour les recevoir.

A. D.

A la suite de cette lecture, M. le trésorier donne connaissance, dans les termes suivants, de son rapport sur la situation financière de la Société pendant l'année 1904.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1904.

Recettes

Solde de l'exercice 1903	4.235 57	
Cotisations de 1903 (MM. Robin et Nourry)	15	} 1.880 »
— 1904.	1.855	
— 1905 (M. Privé, de Salonique).	10	
A reporter.	6.115 57	

Report.	6. 115 57
Rachat par Madame Say, de sa cotisation annuelle, comme fondateur.	100 »
Subvention du Conseil général de Seine-et-Oise.	100 »
Produit de la vente de bulletins de la Société.	98 »
Don de Madame Aymé Darblay en faveur du musée de Saint-Jean ,	100 »
Reliquat actif du compte de frais de l'excursion à Boutigny	11 »
Intérêts des fonds placés	128 22
	<hr/>
Total des recettes :	6. 652 79

Dépenses

I° CONCERNANT LE MUSÉE

Traitement du gardien et entretien du Jardin.	558 »
Construction d'un hangar pour remiser les outils.	170 »
Achat d'une casquette brodée, pour le gardien	9 »
	<hr/>
	737 »

II° CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Solde de l'impression de la brochure		
<i>Villecresnes.</i>	171 »	
Frais d'impression de la 2° livraison		
du bulletin de 1903.	540 45	
Impression de la 1° livraison de 1904.	497 75	
Accompte sur l'impression de la 2° livraison	300 »	
	<hr/>	
	1.509 20	
Payé note de divers clichés	220 60	
Frais de recouvrement des cotisations.	57 65	
Impression de lettres et circulaires	18 »	
Déboursés divers.	108 50	
	<hr/>	
	1.913 95	1. 913 95
		<hr/>
Total des Dépenses :		2. 650 95

Recapitulation

Recettes	6.652 79
Dépenses	<u>2.650 95</u>
Solde disponible au 31 Décembre 1904	4.001 84
représenté par :	
En compte courant chez MM. Mallet, banquiers	3.865 05
A la Caisse d'épargne	117 19
Espèces en caisse	<u>19 60</u>
Egalité : .	4.001 84

Répartition des fonds

Somme réservée (rachats de cotisations par 23 membres fondateurs)	2.300 »
Fonds libres	<u>1.701 84</u>
	4.001 84

Certifié exact.

Le Trésorier,
POPOT.

Après la lecture de ces rapports, le Président rappelle que, conformément à l'article VII des statuts de la Société, l'assemblée doit procéder aux élections annuelles ; cet article VII est ainsi conçu :

La Société est administrée par un conseil composé de vingt et un membres, élus pour trois ans en assemblée générale. Le conseil se renouvelle chaque année par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Le tiers du Conseil sortant en 1905 se compose de sept membres qui sont : MM. J. Depoin, l'abbé Genty, Girard, Lasnier, Marc-Pasquet, Mareuse et Vollant.

M. le Président invite donc l'assemblée à procéder à la nomination de sept membres du Conseil, et il désigne à ses suffrages les sept membres sortants qui sont rééligibles.

A l'unanimité, sont renommés administrateurs pour trois années, MM. J. Depoin, abbé Genty, Girard, Lasnier, Marc-Pasquet, Mareuse et Vollant.

M. le Président dit encore que, pour combler les vides que la mort avait faits dans le Conseil d'administration de la Société, celui-ci avait désigné comme vice-Présidents : M. Valentin de Courcel, d'Athis-Mons, en remplacement de M. George de Courcel, son frère ; et M. Maxime Legrand, d'Etampes, en remplacement de M. Blavet, également d'Etampes.

Le Conseil avait encore désigné, comme membres du Conseil, MM. Vollant, de Saint-Germain-lès-Corbeil ; Maurice Tourneux, de Paris ; Guébin, avoué et Bricard, propriétaire, ces deux derniers de Corbeil.

Ces nominations ayant été faites sous la réserve de l'approbation de l'assemblée générale, conformément aux statuts, M. le Président demande à l'assemblée de vouloir bien les ratifier. Cette ratification est immédiatement accordée à l'unanimité.

Obéissant aux articles II et XIV du règlement, l'assemblée renouvelle, par acclamation, pour une année, les pouvoirs du bureau ; elle maintient de même en exercice, pour la même période, les membres du Comité de publication.

L'assemblée donne ensuite son approbation au compte-rendu du secrétaire général et au rapport financier du trésorier ; elle donne à ce dernier décharge pleine et entière et vote de chaleureux remerciements à tous les deux pour leur zèle envers la Société ainsi que pour leurs intéressantes communications.

M. le Président invite ensuite l'assemblée à fixer la date de la promenade archéologique annuelle, qui doit avoir pour objet, cette année, la visite de la curieuse ville de Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne).

Une discussion s'engage à ce sujet, plusieurs dates sont présentées et, finalement, l'assemblée, à une assez forte majorité, adopte la date du lundi, 17 juillet prochain, pour l'excursion de la Société à Moret-sur-Loing, et elle charge le secrétaire général de faire le nécessaire pour que cette intéressante promenade ait le même succès que celles des années précédentes.

L'ordre du jour est épuisé, mais, avant de lever la séance, M. le Président informe l'assistance que le musée St-Jean a été ouvert à partir de 2 heures, à l'occasion de l'assemblée générale, afin que les personnes qui le désireraient puissent le visiter.

PROMENADE ARCHÉOLOGIQUE

DU 17 JUILLET 1905

A MORET-SUR-LOING

La Société historique de Corbeil-Etampes a fait, le lundi 17 juillet 1905, son excursion archéologique annuelle ; la curieuse petite ville de Moret-sur-Loing en a été le but.

Un temps à souhait a favorisé cette excursion, l'orage de la veille ayant heureusement atténué les ardeurs du brûlant soleil de la semaine précédente.

Vers 8 heures du matin on se réunit à la gare, les excursionnistes arrivent de toutes parts, heureux du beau temps et surtout de la température agréable dont ils sont favorisés. Voici le Dr Boucher, vice-Président de la Société, accompagné de sa famille, M^{me} et M^{lle} Boucher et M^{lle} Heim, leur nièce ; M. et M^{me} Jarry et leur fils, le Dr Devouges, M. Ch. Sabrou, de Corbeil ; M. Privé, de Salonique, en vacances en ce moment à Corbeil ; MM. Vollant père et fils, de St-Germain ; M. et M^{lle} Grand, M. et M^{me} Robin, M. et M^{lle} Leroy, M. et M^{lle} Guébin, M^{me} Thominet, M^{lle} Rousseaux, M^{me} et M^{lle} Darnet, M. Bricard, M. et M^{me} Dufour, M. et M^{lle} Gérard, M. l'abbé Destarac, Curé de Wissous ; M. l'abbé Simon, Curé de Leuville ; M. l'abbé Deverre, Curé de Boutigny ; M. Ducastel, de Juvisy ; M. Tavernier, l'architecte de notre Hôtel-de-Ville ; M. Walter, de Longpont ; M. et M^{me} Hauët, de Paris ; M. et M^{me} Maurice Tourneux, de Paris ; M. Goujet, de Saintry ; M. M^{me} et M^{lle} Cheuvreux, d'Étiolles ; M. J. Depoin, de Pontoise ; M. le Paire, de Lagny ; M. Martellière, de Pithiviers ; M. Prestat, de Paris ; M. Soupault, de Neuilly, etc. etc. Plusieurs personnes inscrites et faisant

défaut sont remplacées par d'autres qui ne se sont décidées qu'au dernier moment.

En outre, des excuses sont présentées au nom de MM. Boselli, de Lille ; Delaunay, de Saintry ; Brinon, de Pussay ; Monmarché, d'Arpajon ; Jeancourt-Galignani, d'Étiolles ; Delessard, de Lardy ; et de MM. Jozon, G. Petit, Marc-Pasquet et M^{lle} Clavier, de Corbeil.

En somme, le déjeuner comprenait 50 et quelques convives ; c'est un résultat fort appréciable, vu la saison déjà avancée. La Compagnie du chemin de fer avait bien fait les choses, elle avait accordé, au moyen d'un billet collectif, une réduction de 50 % sur le prix de l'aller et retour, ce qui a permis aux excursionnistes d'accomplir ce voyage de 96 kilomètres pour une somme relativement très modique.

L'heure du départ approche, on escalade les wagons qui nous ont été réservés, le signal est donné et nous voilà partis. A Melun, arrêt très court pour changement de train, et l'on repart à travers la belle forêt qu'ont illustrée tant d'artistes célèbres ; nous passons à Bois-le-Roi, Fontainebleau, Thomery et arrivons à Moret à 10 h. 1/2 après un voyage aussi joyeux qu'agréable. Nous sommes reçus à l'arrivée par un aimable habitant de Moret, M. Lesage, qui avait bien voulu accepter, en l'absence de M. Lioret, Conseiller général, d'être notre guide pour nous montrer ce que la ville de Moret renferme de curieux et d'intéressant.

Nous pénétrons à sa suite dans la ville par la porte de Paris, reste imposant de l'architecture militaire du moyen âge : elle est en effet du xiv^e siècle et assez bien conservée. Au-dessus de la grande ouverture en plein cintre qui donne accès dans la ville, et du côté de celle-ci, se détache une pierre en saillie sur laquelle on lit ces deux mots : *stat spes*, que nos latinistes traduisent par : *ici l'espérance demeure*. Cette belle porte, honneur de la cité qui a su la conserver, s'ouvre sur la Rue Grande, artère principale qui, en ligne droite (3 à 400 mètres), traverse toute la ville pour aboutir à la Porte de Bourgogne, à peu près semblable à la Porte de Paris, mais avec une ornementation plus simple, bien qu'elles soient toutes deux de la même époque. Toutes deux, d'ailleurs, sont classées parmi les monuments historiques.

En sortant de la ville par la Porte de Bourgogne, on arrive de suite au pont sur le Loing, d'où l'on jouit d'un agréable panorama sur les remparts de la ville, baignés par la rivière, et sur un charmant

paysage fait de verdure et d'eau, que les peintres ont souvent reproduit pour le Salon des Champs-Élysées.

Toujours à la suite de notre aimable guide, nous allons visiter l'église de Moret, qui est vraiment bien intéressante. C'est un beau vaisseau à trois nefs, du xiv^e siècle, dont M. le curé nous fait les honneurs. Le chœur, de la fin du xii^e, est terminé par une belle abside ornée de vitraux anciens. Il y a aussi un curieux buffet d'orgues du xvi^e, qui attire l'attention des visiteurs par ses sculptures intéressantes. Extérieurement on admire le portail du xv^e siècle, richement sculpté, avec de curieuses nervures tordues et un beau tympan à jour décoré de belles verrières de la même époque. La tour, remarquable aussi, est du commencement du xvi^e siècle, vers 1525.

Près de l'église est une vieille maison en bois, assez bien restaurée ; c'est un ancien hôpital, occupé par des sœurs qui y fabriquent et vendent un sucre d'orge très anciennement renommé, dont le produit est utilisé pour leurs bonnes œuvres. La journée aura été bonne pour elles, car nos excursionnistes, dont la plupart sont pères ou mères de familles, envahirent la jolie petite maison et firent ample provision de ces doux bonbons dont le secret de fabrication s'est transmis d'âge en âge chez ces bonnes religieuses.

Il est midi : beaucoup d'entre nous, venus de loin et partis de bonne heure, réclament le déjeuner ; on se dirige donc vers le *Cheval noir*, sorte d'auberge où doit avoir lieu cette importante opération. En route, M. Lesage nous fait remarquer quelques débris de sculptures de la Renaissance ; il nous montre aussi l'endroit où se trouvait cette merveilleuse maison, dite de François I^{er}, qui fut démontée avec le plus grand soin et dont les pierres, numérotées, furent transportées à Paris, où on la réédifia sur le Cours la Reine, dont elle est aujourd'hui un des plus curieux ornements.

On se réunit au *Cheval noir*, dans une grande salle du premier étage où chacun prend place à sa guise autour d'une table en forme de T. Chaque convive a devant lui une carte postale, illustrée d'un monument de Moret, au dos de laquelle est imprimé le menu suivant :

Hors-d'œuvre. — Melon

Relevé. — Saumon, sauce verte

Entrée. — Filet piqué, fonds d'artichauts

Légumes. — Petits pois à la française

Rôts. — Terrine à la Nérac

Salade russe

Fromage

Glace

Petits gâteaux feuilletés

Fruits

Vins : rouge et blanc

Café et liqueurs

Malgré le ton trop pompeux de ce menu, le déjeuner était médiocre ; nous en avons eu de meilleurs ; mais on avait faim et l'on passa assez facilement sur des incorrections ou des oublis plus ou moins volontaires.

Au dessert, on fit venir du champagne, c'était l'heure des toasts. Notre Président se lève et prononce alors l'allocution suivante :

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie d'être venus si nombreux, vous joindre à nous malgré les ardeurs de la saison, tempérées, heureusement, par l'orage bienfaisant d'hier. C'est la preuve du plaisir que vous avez pris à nos précédentes excursions et du bon souvenir que vous en avez gardé.

Notre société, franchissant aujourd'hui les limites de l'Île de France et du Hurepoix, a poussé une pointe en Gâtinais, aux confins de l'ancien duché de Bourgogne. Le but de notre promenade archéologique est la charmante et curieuse ville de Moret, j'espère que vous ne contredirez pas ces deux épithètes : Moret est charmante par sa situation pittoresque, à deux pas de la forêt de Fontainebleau, baignée par les eaux transparentes du Loing, cette rivière si chère aux peintres ; Moret est curieuse pour l'archéologue et l'historien, car il est difficile de trouver, réunis dans un espace aussi restreint, autant de précieux souvenirs et de vestiges intéressants du passé.

En descendant la belle avenue qui conduit de la gare de Moret à la ville, nous arrivons à la Porte de Paris, monument intéressant par son architecture du moyen âge ; au côté gauche de la façade, on voyait naguère un boulet encastré dans une pierre avec cette inscription : « *J'ai entré d'autorité le 18 Février 1814* ». C'était un des boulets que les alliés, en pleine retraite, lancèrent derrière eux sur Moret, avant d'aller se faire battre, le lendemain, à Montereau.

Cette porte est mise en communication, par la grande rue de la ville, qui n'est pas longue, avec une autre construction, dite Porte du Pont ou de Bourgogne. Elle n'est pas moins curieuse que la précédente. Ces deux édifices, classés parmi les monuments historiques, sont des restes, heureusement intacts, des fortifications

élevées par Charles VII, dont on voit encore d'autres vestiges importants : tourelles, et portions de murailles et, près du pont, un vieil abreuvoir.

De l'ancien château royal, dans lequel fut enfermé Fouquet pendant toute la durée de son procès, on ne voit plus qu'un donjon découronné, reste de l'ancienne et célèbre grosse tour de Moret. Elle est actuellement bien entretenue et entourée d'un superbe jardin en terrasse, avec vue plongeant sur le Loing. Nous adressons nos remerciements à M. Thirion, le propriétaire, qui a bien voulu nous en permettre l'accès.

Une merveille de Moret, dont nous avons vu les minces vestiges, était la maison de François I^{er} ou plutôt de Marguerite de Navarre, qui fut habitée par Henri IV. La façade, construite en 1553, était décorée d'élégantes sculptures et de médaillons attribués à Jean Goujon ; cette maison, avec tous ses ornements, a été transportée à Paris et réédifiée sur le Cours la Reine dont elle fait l'ornement et où elle est bien connue sous le nom de *maison de François I^{er}*.

Il y a encore à Moret d'autres choses dignes d'attention : de vieilles portes, de vieilles croisées, des débris de sculptures, des maisons en bois, dont l'*Ancienne Hôtellerie de Saint-Jacques*, où se vend à présent le célèbre sucre d'orge des Religieuses de Moret.

M. Lesage, qui a été pour nous un cicerone aussi aimable que compétent, nous a fait les honneurs de sa belle maison, à façade Renaissance, qui contient tant de débris curieux. A côté d'elle se trouve l'ancienne *Hôtellerie de la Belle-Image*, dont on conserve la vieille enseigne représentant une Vierge peinte sur une plaque de tôle, et, aussi, le modeste mobilier de la chambre où Napoléon, revenant de l'Île d'Elbe, passa la nuit du 18 au 19 mars 1815, avant sa rentrée triomphale aux Tuileries.

Citons encore le pont du XIV^{me} siècle, avec sa belle vue sur le Loing, et les ruines si curieuses de l'ancien prieuré de Pont-Loup. Nous devons surtout un témoignage d'admiration à l'église de Moret, le monument le plus ancien et le mieux conservé de l'ancienne ville royale. Vous avez vu son portail de style flamboyant, avec ses fines et élégantes sculptures, sa belle abside qui donne à ce monument un cachet particulier de grandeur et de beauté. L'intérieur n'est pas moins digne d'attention, par la hardiesse et l'élégance de ses voûtes, ses vieux vitraux, son curieux buffet d'orgue, et bien d'autres choses encore. Nous remercions M. le curé de Moret qui a bien voulu nous guider, d'une façon aussi savante qu'aimable, dans la visite de sa magnifique église.

Je n'ai pas l'intention de vous faire ici l'histoire complète de Moret ; je renverrai ceux d'entre vous qui voudraient la bien connaître, au livre si complet : *l'Antique et royale cité de Moret-sur-Loing*, par l'abbé Pougeois, curé-doyen de Moret.

Moret, qui appartenait au duché de Bourgogne, fut réunie à la couronne par Philippe I^{er}. Plusieurs de nos rois aimèrent cette ville et y séjournèrent : Philippe-Auguste, Saint Louis, Blanche de Castille, Charles VII qui compléta l'ensemble

des anciennes fortifications, François I^{er} qui embellit la ville, Henri II et, après eux, Henri IV.

Citons les noms de quelques-uns des seigneurs de Moret : Christophe de Thou, Sully, et surtout Jacqueline de Bueil, que l'affection d'Henri IV fit comtesse de Moret. La mort tragique du roi fut pour elle un coup de foudre. Elle termina, dans la piété et les bonnes œuvres, une vie d'abord frivole et luxueuse. Elle fonda le couvent des Bénédictines de Moret et mourut dans cette ville en 1651. Elle fut inhumée dans l'église. A la tourmente révolutionnaire, sa sépulture fut violée et ses cendres jetées dans les eaux du Loing.

Messieurs, des deuils cruels et répétés ont frappé, cette année, notre société qui a vu successivement disparaître deux de ses vice-présidents, M. Georges de Courcel et M. Blavet d'Etampes ; puis M. Jules Barthélemy, M. le marquis de la Grange, M. le vicomte de Bizemont, l'abbé Colas et l'abbé Géhin, qui furent tous deux pour nous de précieux et dévoués collaborateurs, et, tout récemment, notre secrétaire, un érudit et un fin lettré, M. Gabriel Girard, cher à beaucoup d'entre nous. Notre zélé secrétaire général vous dira, plus tard, leurs mérites et leur paiera le tribut d'hommages et de regrets qui leur est dû.

Mais quittons ces tristesses ! J'ai hâte de souhaiter la bienvenue aux nouveaux collègues qui sont venus en grand nombre grossir nos rangs.

Messieurs, je vous invite à lever avec moi votre verre en l'honneur de ces dames, qui ont bien voulu nous accompagner, et en l'honneur de la charmante et curieuse ville de Moret, dont nous emporterons un bon souvenir.

Des applaudissements nourris témoignent du plaisir qu'a causé l'allocution du Président.

M. le Dr Devouges demande ensuite la parole et il dit, avec l'humour dont il a le secret, des paroles aimables dont chacun, et surtout chacune, peut prendre sa part, et il termine en adressant un paternel et amical souvenir d'amitié à M^{lle} Suzanne Heim, une gentille et aimable fillette qui, toute rouge de plaisir et d'émotion, se lève et, en guise de remerciement, court embrasser l'aimable orateur. Elle ne pouvait mieux faire et je vous laisse à penser si ce gracieux incident fut salué de joyeux applaudissements.

Après un dessert plus que sommaire, on quitte la table, laissant les organisateurs aux prises avec la tenancière, qui émet au sujet du règlement de compte des prétentions fort contestables. Aussi nous quittons le *Cheval noir* en emportant un souvenir qui est loin d'être à son avantage.

Nous avons encore une heure à dépenser avant de reprendre le train ; nous en profitons pour aller visiter, toujours sous la con-

duite de M. Lesage, le superbe Donjon de Moret, qui se trouve dans la propriété de M. Thirion, dont MM. Lioret et Lesage ont pu nous faire ouvrir les portes. Ce donjon se compose d'une immense et énorme tour carrée du plus imposant aspect. Notre tour de Louis VI, à Corbeil, paraîtrait petite à côté. Intelligemment et habilement restaurée, on en a fait à l'intérieur une habitation confortable, car les vastes dimensions et la hauteur de cette tour permettent toutes les installations désirables. On admire ce curieux reste du moyen âge, situé au milieu d'un ravissant paysage et l'on envie le sort de cette petite ville bourguignonne qui a su conserver ses monuments du passé et qui en tire gloire et profits en les montrant aux étrangers.

Mais l'heure presse, il faut revenir à la gare où le train de 4 h. 10 doit nous prendre.

Nous disons donc adieu à cette jolie petite cité de Moret aux aspects moyenageux et nous regagnons la gare (1 500 mètres) par une avenue charmante ombragée de beaux arbres.

On part, on devise joyeusement en route en admirant les jolis paysages rapidement traversés et, à 5 h. 40, nous entrons en gare de Corbeil, où a lieu la dislocation générale, chacun allant rejoindre ses pénates dans des directions plus ou moins éloignées.

On se sépare donc gaîment en se félicitant de la bonne journée passée si agréablement et par un temps aussi favorable, et en se donnant rendez-vous pour l'année prochaine à l'excursion annuelle de la Société, dont le but n'est pas encore fixé.

A. D.



NOTRE-DAME DES CHAMPS

PRIEURÉ DYONISIEN D'ESSONNES

V

ACCROISSEMENTS DU PRIEURÉ. — LA DÎME DE CHAMPCUEIL. — ADMINISTRATION D'AIMERI. — LA FERME D'OURDY-EN-BRIE. — LE DROIT DE FORAGE. — ACCORDS AVEC LE MAÎTRE DES LÉPREUX ET AVEC LE CHAPITRE DE SAINT-SPIRE.

Toujours préoccupé de développer sa chère fondation d'Essonnes (1), Suger avant de mourir, avait fait, en vue de lui assurer un nouvel avantage, des démarches auprès de son ami personnel Hugues de Toucy, archevêque de Sens depuis 1145. Reconnaisant des nombreuses marques d'affection données par l'abbé de Saint-Denis à lui-même et à l'église de Sens, le prélat répondit au vœu de « son cher et vénérable frère ». Par une charte sans date, mais dont la rédaction supposerait Suger encore vivant, Hugues concède au prieuré de Notre-Dame-des-Champs la moitié de la dîme de Champcueil, les menues dîmes exceptées. Une réserve est stipulée

(1) Suger avait rattaché au prieuré une terre depuis longtemps en friche, où il rétablit une ferme et une grange. LEBEUF pense qu'elle était dans le voisinage d'Essonnes, en remontant la rivière.

Ayant recouvré un moulin, il l'abandonna aux moines des Champs sous la modique charge d'une rente de vingt sous à payer au réfectoire de Saint-Denis. Il leur attribua 17 livres de cens à Corbeil, un moulin, un four, une rente de huit muids d'avoine et d'autres revenus provenant des foires. Nous reviendrons plus loin sur les terres de Brunoy, autre don considérable de Suger au monastère de Notre-Dame-des-Champs.

au profit du curé qui doit être installé dans la paroisse. La dîme recueillie, c'est lui qui prélèvera le premier « sa moisson » c'est-à-dire un muid de chacune des quatre sortes de grain : froment, seigle, orge et avoine. Le reste de la dîme sera partagé par moitié entre le prieur d'Essonnes et la fabrique de Champcueil. Le prieur sera tenu de donner un repas à l'évêque et de lui faire une réception générale (*receptum generale*) tous les trois ans, en payant alors le droit accoutumé. On voit par là que les archevêques de Sens faisaient alors la visite triennale de leur diocèse (1) ; elle les amenait jusqu'à une courte distance d'Essonnes, à Champcueil, Auvernaux et Ballancourt, paroisses qui offraient peu de ressources, et l'archevêque n'était pas fâché, à l'extrémité de cette tournée, de trouver un gîte hospitalier au prieuré (2).

Suger mourut avant que la ratification de ce don eût pu être obtenue en cour de Rome. Près de trois ans plus tard, il fut sanctionné par Anastase IV, le 8 décembre 1153 (3).

Le successeur de Hugues, Guillaume II, fils du comte Thibaut de Champagne, élu le 22 décembre 1169, confirma, peu après son intronisation, la charte de son devancier, qui lui fut présentée par les moines à Briennon-sur-Armançon (4).

Les menues dîmes n'avaient pas été comprises dans le partage parce qu'elles étaient restées la propriété du seigneur du lieu. Gilbert de Champcueil (5), dont le prénom rappelle celui de plusieurs

(1) Cette donation, écrite par le notaire Manassé, fut souscrite par Guillaume, archidiacre de Sens, Mathieu préchantre, Étienne archidiacre de Melun, Hervé prévôt et archidiacre de Gâtinais, Eudes doyen, Simon cellerier et archidiacre d'Étampes, Renaud archidiacre de Provins (LL 1158, *Cartulaire blanc de St-Denis*, t. II, fol. 325).

(2) Étant du diocèse de Paris, le prieur de Notre-Dame-des-Champs aurait dû, pour se libérer des frais de réception dus à l'évêque de Paris, verser à celui-ci 10 livres 10 sols comme le curé d'Essonnes et les prieurs de St-Jean et de St-Guénault ; mais le compte de 1384 porte qu'il les refusa, se déclarant exempt de la visite comme membre de l'abbaye de St-Denis. (GUÉRARD, *Cartul. de N.-D. de Paris*, III, 206. — LONGNON, *Pouillés du diocèse de Sens*, p. 412-414). — La taxe dont nous parlons avait été établie, en équivalence du droit de visite et de surveillance administrative (*procuratio*), lorsque les évêques n'accomplirent plus personnellement cette partie de leur mission qui consistait à parcourir sans cesse leur diocèse, et qui semblait aussi gênante qu'onéreuse aux visités.

(3) LL 1158, fol. 512 ; édité par DOUBLET, p. 498. Cette bulle confirme aussi à St-Denis la cure d'Ully-St-Georges, les églises de Chaumont et de Cergy, et la dîme de Vaucresson.

(4) En 1171 (LL 1158, fol. 325).

(5) Issu, apparemment, d'un des chevaliers du comte Eudes en 1097, Eudes de Champcueil (*de Chanquiliaco*). (*Les vicomtes de Corbeil*, chap. II et pièce justif. n° IV).

vicomtes de Corbeil, remit ces dîmes aux mains de l'archevêque : Guillaume, à l'exemple de son prédécesseur, en divisa le produit également entre la fabrique et le prieuré. L'acte en fut dressé à Sens dans le palais pontifical (*in palatio pontificali*), en 1173, en présence de Rorgon, archidiacre de Meaux ; de Guérin, archidiacre de Troyes ; de Gautier, prieur de Saint-Martin des Champs, des chevaliers Ferri de Ver (1) et Achon d'Athis (2). La donation de Gilbert ne devint définitive qu'en 1174, après une transaction avec son héritier, Geofroi de Champcueil. Geofroi obtint que sur la part du prieur il prélèverait quatre muids, un de chaque nature de grains (3).



Au plus ancien prieur d'Essonnes dont le nom nous soit parvenu, *Hervé*, mis en possession par l'abbé Suger, *Aimeri* avait succédé dès 1168 (4).

Sous le règne de Louis VII et l'administration d'Aimeri, le prieuré s'enrichit de nouveaux avantages. Ce prieur figure en 1178 dans une charte donnée sous le sceau de Maurice évêque de Paris et dont plusieurs témoins sont des personnages intéressants. Ce sont : le plus ancien maire d'Essonnes, Gautier, et André, le premier curé (5) dont les noms nous soient parvenus ; le chevalier Ferri de Ver ; Adam Panier, tige d'une famille noble de Corbeil ; enfin le prévôt Dreux qui fut, avec sa femme Aveline et leur fils Thiéri de Corbeil (chambrier de la reine Blanche en 1224), au nombre des

(1) Vert-le-Grand, cant. Arpajon, arr. Corbeil. — Sous Guillaume, abbé de St-Denis (1172-1186), Ferri de Ver abandonna de très nombreux droits féodaux qu'il revendiquait sur les terres de l'abbaye, du consentement de ses fils Guillaume, Etienne, Gui, de ses filles Luciane, Villaine, Jois, Asceline, Gisle, et de son gendre Thomas (LL 1157, fol. 869). — En juillet 1235, Milon de Ver, chevalier, et Adam d'Origny ont pour vassal Evrard de Ver, chevalier, mari d'Aveline (*Ib.* fol. 871).

(2) *Ferrico de Ver et Achone de Athies, militibus*. Cette forme donnée au prénom *Aszo* laisse entendre que les lettres *sz*, dont la juxtaposition est anormale, servaient de représentation conventionnelle au chuintement.

(3) LL 1158, fol. 326.

(4) Liste des prieurs de Notre-Dame-des-Champs, dressée par DOM RACINE, *Nécrologe de Saint-Denis*, I, CLI (Mss. fr. 8899).

(5) André est cité en 1187 avec le curé de Bagneux, au-dessous du doyen de Montreuil (GUÉRARD, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 52). Plus tard, en 1299, le curé d'Essonnes s'intitule *decanus christianitatis de Essonia* (LEBEUF).

bienfaiteurs de Saint-Magloire (1). Dans cet acte, « pour obtenir le pardon de leurs crimes et pour échapper aux supplices de la seconde mort » (2), Milon de Lieusaint, sa femme Diélène et leur fils Galeran abandonnent à Notre-Dame-des-Champs les cens que le père de Milon s'était réservés sur une terre cédée aux moines (3).

Cette terre était celle d'Ourdy (4), ferme qui demeura pendant de longs siècles attachée au prieuré d'Essonne. La donation semble avoir eu pour première origine des liens de famille entre les seigneurs du lieu et les anciens comtes de Corbeil (5).

Au début du XII^e siècle, Hugues de Moissy était l'un des chevaliers du comte Eudes. Plus tard, en 1236, l'abbé de St-Denis jugea bon de distraire 11 arpents de terre du domaine d'Ourdy pour les céder au chevalier Philippe de Chanteloup (6), en échange du

(1) MOLINIER, *Obituaires de la province de Sens*, I, 392. — DEPOIN, *Les vicomtes de Corbeil*, chap. VI.

(2) *De censu quem recipiebat Milo de Leusenx ab ecclesia Bte Marie de Campis : dictum censum in elemosinam contulit* (Tit. de Essona, IX).

Notum esse volumus n. t. p. q. f. quod ego MILO DE LEUSENZ et uxor mea DIELENA atque GALERANNUS filius meus, divina miserante clementia memores effecti, pro ignoscendis scelerum nostrorum culpis et pro evadendis mortis secunde suppliciis, seu pro adipiscenda parte vivorum, seu pro salute parentum nostrorum, censum quem ab ecclesia *Bte Marie de Campis* recipiebam pro quadam terra quam quondam pater meus eid. ecclesie in elemosinam contulerat, per manum venerabilis MAURICII *Parisiensis* episcopi, liberum...dedimus.

Actum anno ab Incarnati Verbi mysterio M^o C^o LXX^o VIII^o.

Hujus rei sunt testes : ANDREAS sacerdos de *Essone*. FREDERICUS DE VER. DROGO prepositus. WALTERUS LI COCHETERS. HELDIERUS BRICHARS. VUALTERUS major de *Essone*. IVO. ROGERUS clamator. JORDANUS. ADAM PANIERS. HAIMERICUS ejusdem ecclesie prior, qui hoc fecit.

GIRARDUS, monachus, qui cartam fecit.

(Très bonne écriture. Sceau de l'évêque. S 2351, n^o 31. — LL 1158, fol. 326).

(3) *Milon de Lieusaint* était neveu d'*Emeline*, dame d'*Attilly* ; il approuva le don, confirmé plus tard en 1168, que sa tante et les fils de celle-ci, *Gui* et *Milon d'Attilly*, firent de la dime de *Chalandre* aux religieuses d'*Yerres* (A. N. K 179, no 5).

(4) Ourdy, éc. Moissy-Cramayel.

(5) Le prieur Guillaume de Rueil fit bail en avril 1356 de « l'ostel jardin et appartenances qu'il a assiz à Ourdi, pour le pris et some de six muis et demi de grain, à la mesure de Meleun ». (A. N. S 2351, no 9). En 1404, aveu fut rendu par Guillaume Petit à l'abbé de St-Denis, comme tenant de lui en fief noble « une pourprise de mesure et lieu assise à Ourdy et tenant à l'hostel du prieur Nostre-Dame-les-Champs ». (*Inventaire* de 1742, p. 177). En 1471 le bail, comprenant « hostel, court, granche et estables et jardin d'Ourdi en Brie près Réaux », avec 75 arpents de terre en dépendant, les droits de censive réservés, ne comportait plus pour redevances que 4 muids de grain, plus « deux pourceaux surannez ». (*Inventaire*, p. 179). Des acquisitions postérieures arrondirent ce domaine, qui en 1765 comportait 120 arpents ; mais les guerres de la Ligue causèrent la destruction du manoir et des bâtiments de la ferme.

(6) Chanteloup, éc. Moissy-Cramayel.

droit de forage dont il jouissait par héritage sur les hôtes du prieuré à Essonnes et sur leurs demeures.

Prélevé sur les tonneaux et les *trésiaux* au moment de leur mise en perce, le droit de forage était un de ces impôts indirects dont le produit était attribué au comte pour lui permettre de remplir sa charge. Eudes l'avait abandonné en ce qui touchait les moines eux-mêmes, mais la portion due par les hôtes du prieuré était restée aux mains d'héritiers collatéraux des anciens comtes. Etant devenus les seuls possesseurs de ce droit, les prieurs revendiquèrent la police générale de la foire établie à la Saint-Michel, au profit de la Léproserie de Corbeil, la perception du tonlieu sur toutes marchandises déballées, et du forage sur tous vins vendus au détail. Le maître de la maladrerie, Mathieu, reconnu par acte de septembre 1263, les droits des religieux, et s'interdit de vendre du vin dans l'enclos même de la léproserie (1). Le prieur lui consentit une rente annuelle de huit livres en compensation de ce que les lépreux pouvaient prétendre sur le produit de la foire devenu, ce semble, assez important. Il s'engagea en outre, puisque le prieuré en tirerait tout le profit, à réparer les murs d'enceinte de la maladrerie toutes les fois qu'ils seraient détériorés, soit du fait des marchands, soit par l'introduction de poutrelles pour l'installation des boutiques. Cet acte assez curieux présente encore un intérêt par son sceau, fort bien gravé et parfaitement conservé, où l'on voit un pauvre nu sur un grabat, symbolisant le Paralytique de l'Évangile (2).

Le forage ne tarda pourtant pas à tomber en désuétude, et la raison en est bien simple : c'est celle qui causa partout la décadence des droits féodaux. Pour pouvoir louer — ou mieux louer — les maisons qu'ils possédaient, les moines exemptèrent expressément, dans les baux, leurs locataires du paiement du droit. Ils procédaient ainsi dès 1326 (3).

(1) Les archives du prieuré font connaître un « sire Nicolas, prestre de Saint-Michel en avril 1228. » (Inventaire, fol. 77). — Au xvii^e siècle, un ermite, Jehan Grégoire, demeurant à l'ermitage Saint-Lazare, paroisse d'Essonnes, demanda par testament (23 mai 1676-14 avril 1677) à être inhumé dans la chapelle St-Lazare (Arch. de S. et O. E 6914 ; inventaire publié par M. COÛARD, t. V, p. 415).

(2) Original A. N. S 2351, no 5. Les lettres royaux de novembre 1268, validant cet accord, la Maladrerie étant fondation royale, ne nous sont connues que par l'*Inventaire* de 1742.

(3) Bail de deux maisons à Essonnes par l'abbé de St Denis à Pierre Clarette et sa femme moyennant des rentes et cens — avec exemption du droit de forage sur les vins qu'ils vendront en lad. maison ; 5 février 1326. (Inventaire, fol. 77).

Nous avons vu plus haut que ce droit ne survécut pas à la guerre de Cent ans.



C'est sous le prieur Aimeri que fut tranché en 1180, le litige entre le chapitre de Saint-Spire et le prieuré des Champs, au sujet de la prébende concédée en 1146 par l'abbé Philippe de France. Le pape avait renvoyé l'affaire au jugement du philosophe Jehan Petit de Salisbury, qui se qualifiait « évêque de Chartres par la considération divine et les mérites du saint martyr Thomas » — le célèbre Thomas de Cantorbéry — dont il avait été le secrétaire. En 1180, l'année même de sa mort, Jehan Petit rendit sa sentence. Le prieur dut constituer à Corbeil un vicaire perpétuel le suppléant dans ses fonctions canoniales, et lui assurer pour honoraires vingt sous et deux setiers de méteil par an.

Le premier vicaire serait choisi par Aimeri, et ses successeurs, désignés par le chapitre, prêteraient serment de fidélité au prieur. On transforma en simple faculté l'obligation imposée au prieur de célébrer la messe à Saint-Spire le jour de la fête du patron; encore cette faculté ne pourrait s'exercer qu'au cas où ni l'abbé, ni le préchantre du chapitre ne seraient prêtres. Une union de prières fut établie entre les deux communautés, l'office des morts devant être célébré dans chacune d'elles pour les défunts de l'une et de l'autre. Le pape Luce III confirma cet accord le 11 septembre 1183 (1) et Innocent III fit de même le 14 mai 1198 (2).

Ces dispositions semblaient assez précises pour qu'il n'y eût rien à y ajouter. Mais il fallait compter avec l'esprit processif qui ne tarda pas à se donner carrière, depuis l'entrée en scène des juristes et des casuistes. Cinquante ans après, nous rencontrons une longue pancarte de l'abbé de Saint-Denis, Eudes Clément, réglant, avec un grand luxe de détails insignifiants, les rapports entre le prieur et son vicaire, entre celui-ci et le chanoine semainier. Le prieur recevait exactement les mêmes distributions que les chanoines résidants, puisqu'il était représenté par un vicaire permanent;

(1) Ed. par DOUBLET, p. 515, avec une erreur de date, d'après LL 1158, fol. 324.

(2) Les deux originaux de la chartre de Jehan Petit, privés de leurs sceaux, sont conservés, l'un aux Archives nationales, S 2381, n° 23; l'autre aux Archives de Corbeil, GG 397.

sauf pourtant la quarte de vin quotidienne, touchée par le se-mainier en Avent, en Carême et aux fêtes à neuf leçons, et par le vicaire le reste de l'année, en supplément d'honoraires ; — sauf encore les deniers spéciaux affectés à l'assistance aux Matines, auxquels le prieur n'aurait part que si, les chanoines et les vicaires effectivement présents ayant touché, les premiers 2 deniers, et les seconds 1 denier par nuit, il restait encore un reliquat à distribuer à la fin de l'année (1).

VI

LISTE DES PRIEURS RÉGULIERS D'ESSONNES DU XII^e AU XV^e SIÈCLE.

LES BRETONS A CORBEIL : LIEUX DITS COURROUCE-BRETON,
ROSSE-BRETON, ÉCORCHE-BRETON. — LA FOIRE SAINT-MICHEL. —
PROCESSIONS A ESSONNES. — PRÊT FAIT AU COMTE DE POITIERS.

La *Liste des prieurs de Notre-Dame-des-Champs dite de la Victoire et autrement Essonnes, près Corbeil*, a été dressée par Dom RACINE, religieux de Saint-Denis-en-France, en même temps que celles de tous les autres dignitaires du royal moûtier ; elle figure en tête de la volumineuse compilation manuscrite (2) intitulée : *Nécrologe de Saint-Denis*. Nos recherches personnelles nous ont permis de la compléter. Nous allons la reprendre en signalant au passage les actes intéressant l'administration des divers prieurs.

I. — HERVÉ, *mis en possession par Suger* (3).

II. — HAIMERI *lui succède en 1168*.

III. — GÉRARD *vient ensuite en 1184*.

(1) La charte de l'abbé de St-Denis, datée de 1233, est conservée aux archives de Corbeil, GG 391. C'est celle qu'on gardait à Saint-Spire. La contre-partie, émanée du chapitre, a disparu du fonds de Notre-Dame-des-Champs, où l'inventaire de 1742 révéla sa présence, — fonds dont il ne reste plus d'ailleurs que des débris.

(2) B. N. Ms. fr. 8599-8600, in-fol. — Une copie en 4 vol. in-fol. existe à la Bibl. Mazarine.

(3) Le texte de DOM RACINE est reproduit en italiques : les astérisques marquent les nouveaux noms ajoutés à sa liste.

Dom RACINE commet ici une erreur de date ; Gérard n'était pas encore prieur en 1187. A cette date, après la mort d'Aimeri, à un moment où la communauté se trouvait sans chef, le sous-prieur Raoul, le *chantre Gérard* et le trésorier Hugues acceptèrent la cession par Anseaume, prieur des Hospitaliers, de dix sous de cens sur la Courtille, contre 8 sous 8 deniers que les moines avaient droit de prendre sur une vigne de l'Ile, à Corbeil (1). On voit ainsi que les Hospitaliers tenaient à se décharger, même au prix d'échanges onéreux, des droits qui grevaient l'emplacement et les dépendances de leur commanderie de Saint-Jean. L'une des rentes cédées devait avoir été acquise tout exprès, car elle provenait de *Payen, vicomte de Corbeil* ; or puisque ce personnage que nous n'avions trouvé en charge qu'à partir de 1199 jusqu'en 1221, l'était en réalité au moins douze ans plus tôt, il venait depuis bien peu de temps de succéder à Gilbert II, encore en fonctions en 1178 (2). Dès lors, la succession des vicomtes paraît assurée.



Ici se manifeste, dans la chronologie des prieurs, une lacune d'environ cinquante ans. Dans cet intervalle, où le prieuré reçut du roi Philippe-Auguste un don considérable dans la forêt de Brunoy, un riche bourgeois de Paris, Guillaume Barbette, qui de 1197 à 1208, rendit aveu à l'évêque comme son homme-lige pour des fiefs à Conflans-sur-Seine, se décida, pour des motifs que nous ignorons, à entrer comme convers à Notre-Dame-des-Champs avec son fils Colin. Ils avaient sans doute donné certains biens, suivant l'usage, pour assurer leur entretien, s'ils résidaient avec les moines, et ils durent y renoncer, car une difficulté s'éleva entre eux et le prieur, quant au chiffre de la pension viagère qui leur serait payée en espèces. Elle fut fixée à 40 sous parisis avec survivance intégrale, par décision de l'évêque de Paris, commis par le Saint-Père à cet effet (3).

(1) Original, S 1351 ; *Cartulaire blanc de St-Denis* (LL 1358), II, 326.

(2) *Les Vicomtes de Corbeil*, chap. III. Nous profitons de cette rectification pour signaler une mention du nécrologe de Chelles, publié par M. MOLINIER (*Obituaires de la province de Sens*, I, 380) au 15 octobre : « *Obiit Gilebertus frater hospitalis, vicecomes de Corbolio* ». Cette mention ne peut s'appliquer à *Gilbert I*, puisque sa femme lui survécut, ni à *Gilbert II* qui est mort le 22 août. Elle prouve qu'il a existé un *Gilbert III, vicomte de Corbeil*, qui se fit recevoir avant de mourir, chevalier de Saint-Jean.

(3) Janvier 1235. Original S 2351, n° 3.

En 1237, un accord se fit, au bénéfice de la censive d'Essonnes, entre l'abbé de St-Denis et l'abbesse Agnès, de Villiers, près la Ferté-Alais (1).



IV. — GUILLAUME I en 1245. En septembre de cette année, il reconnut à frère Girard, prieur de l'Hôpital de Jérusalem à Corbeil, les droits de garde et de pressorage sur certaines vignes au lieu dit Font-Gison (*Fons-Gisonis*).

La surveillance des vignes était confiée alors à des messieurs rétribués, successeurs de l'antique Pan et précurseurs de nos gardes champêtres.

On voit par cet accord que les vignes étaient divisées en rôles (*rotuli*) ou circonscriptions réparties entre les gardes et délimitées chacune dans une liste énumérative. Le vignoble de Corbeil constituait encore, au temps de LEBEUF, l'élément prépondérant, entre les productions agricoles du sol.

L'accord portait aussi sur le cens d'un jardin « qui fuit JOHANNIS DE RUELLA laici », situé entre celui de l'hôpital St-Jean et le moulin « quod vocatur *Corrouce-Breton* » (2).

Il y eut certainement à Essonnes une très ancienne colonie de Bretons. Non seulement nous rencontrerons dans le cueilleret de 1316 des familles « de Bretagne » et « Le Breton » et des habitants dont les surnoms « Hoguinau, Tabouriau », semblent de la même origine, ou dont les prénoms tels que « Alain, Erri, Hervi, Oudin, Gillerte, Tiphaine », rappellent la Bretagne ; mais il paraît évident,

(1) AGNES abbatissa et moniales de *Vilers* juxta *Feritatem Aales*. N. f. u. p. l. i. quod cum nobis collata fuissent in elemosina tria arpenta terre juxta *Gelidum Fontem* inter *Vingnon* et *Corboilum*, et unum arpentum vinee *deu Nefliez* que sita est juxta *pointam Leprosorum* de *Corboilo* et fuit *MERCHERII BEROUT* et *AGNES* uxoris sue et filiarum suarum *ISABEL* et *PETRONILLE*, et eam minime tenere poteramus sine licentia ecclesie Bti *Dyonisii* ; tandem cum ea composuimus in hunc modum quod singulis annis, in octabis Bti *Dyonisii*, prioratui *Essone* quinque solidos par. cum pressoragio dicte vinee persolvemus, ut acquisita predicta in Bti *Dyonisii* censiva imperpetuum teneamus. In cujus testimonium paginam hanc sigillo nostro munivimus.

Actum anno Dni M° CC° tricesimo septimo, mense novembri.

(Orig. A. N. L. 845 ; Sceau de cire verte, sans revers).

(2) Orig. S 2351, n° 4 ; sceau perdu. Dans le cueilleret de 1316, ce lieudit dont le sens était déjà perdu, est écrit : *Course-Breton*.

par les dénominations attribuées à plusieurs lieux-dits, que la situation de ces émigrés était inférieure et méprisée. Le 4 juin 1473, le prieur Louis de Blanchefort fait bail d'un jardin à Essonnes, « lieudit *Rosse-Breton*, proche la Ruelle-aux-bœufs ». Dans d'autres pièces, nous avons retrouvé une appellation locale du même genre : *Ecorche-Breton*.

C'étaient donc des vaincus, des prisonniers réduits en servage. On sait que le comte d'Anjou, Foulques Nerra, gendre de Bouchard II (dit le Vénérable), comte de Corbeil, remporta le 17 juin 992, sur Conan le Tort, comte de Rennes, une grande victoire où son adversaire fut tué, ce qui permit à Foulques de s'emparer de Nantes. Il est conforme aux mœurs du temps que Bouchard ait aidé son gendre dans cette guerre, et que des Bretons capturés par ses gens aient été ramenés à Essonnes. Les mauvais traitements dont ils furent l'objet s'expliquent assez par leur caractère indocile au joug.



Nous ne possédons plus les lettres du chapitre de N. D. de Corbeil, en juillet 1261, par lesquelles le chapelain de Saint-Léger, « YONIUS DE CORBOLIO, beneficiatus ad altare Sancti Leodegarii situm in dicta ecclesia », reconnaissait tenir en villenage deux arpents de vignes dans la censive du prieur (1). L'existence d'une chapellenie dédiée à saint Léger dans l'église de Corbeil est un témoignage confirmatif de sa haute antiquité. Après la défaite des anciens partisans d'Ebroïn et du roi Thierry III par Pépin (juin 687), la famille de Guérin, comte de Paris et frère de saint Léger, recouvra ses richesses et ses honneurs, et fit ériger de toutes parts des autels à l'évêque martyr.



En novembre 1268 intervinrent des lettres patentes de saint Louis, en vue de terminer les contestations avec le prieur d'Essonnes au sujet des foires. « Le roi, de l'avis de son Conseil et du

(1) Un vidimus du garde de la prévôté de *Corbueil*, MILE DE LAPIEN, et du garde-scel, JEHAN AUBOUCLIER, du 15 juillet 1345, est cité dans le *Relevé des titres d'Essonnes*, dressé par l'abbé d'Espagnac (cart. 1).

consentement de l'évêque de Paris, accorde que le prieur recevra tout et tel droit que Sa Majesté percevait sur lesdites foires qui se tiennent tous les ans au temps de la feste Saint Michel à la maladrerie de Corbeil, et sur un moulin situé proche le jardin de l'Hôpital de Jérusalem, moyennant 8 livres parisis de rente ; et le dit prieur aura toute justice et juridiction sur les foires qui ne pourront se tenir hors de l'enceinte et clôture de la maladrerie ; et s'il arrivait que les murs de clôture fussent détériorés par les marchands, le prieur sera tenu de les réparer à ses frais » (1).

Onze ans plus tard, la veuve de saint Louis, la reine Marguerite de Provence, étant à Poissy, le 15 décembre 1279, fit apposer son sceau aux lettres de Guillaume, sire d'Yerres ; ce dernier, qui avait déjà hypothéqué sa terre à Jehan de Soisy, chevalier du roi, l'engagea par surcroît à l'abbé de Saint-Denis, pour un prêt de 680 livres prélevé sur un trésor commun. Ce trésor, déposé à l'abbaye de Saint-Victor, était destiné à l'achat de terres pour lesquelles le sire d'Yerres deviendrait l'homme-lige de l'abbé. L'inscription de ces actes au titre d'Essonnes dans le *Cartulaire blanc de Saint-Denis* indique que cet arrangement intéressait spécialement le prieur des Champs, auquel l'abbé délégua probablement son hypothèque, comme étant en mesure, par son voisinage, de la mieux surveiller (1).



Un acte de 1283 nous apprend que les moines faisaient, trois fois l'an, une procession solennelle à travers le village, aux jours de l'Ascension, de l'Invention des reliques de saint Etienne (3 août), et de la Commémoration des Trépassés. La procession, pour rentrer à l'église conventuelle, suivait un chemin qui séparait le jardin du curé de certaines dépendances (*domunculas*) du presbytère, et conduisait au moulin et aux planches (*planchas ripariæ*) de la rivière d'Essonnes. Le curé désirait vivement fermer ce chemin. Les moines l'y autorisèrent, pourvu qu'il y mît une porte suffisamment

(1) Inventaire de 1742, liasse 1. Le premier titre de cette liasse est supposé de 1098, c'est une erreur évidente pour 1298.

(1) *Cartulaire blanc*, t. II, fol. 330 ; *titulus de Essona*, n° XV, XVI, XVII.

large pour le libre passage de la procession aux jours accoutumés (1).

Ce curé, du nom d'Aubert, qui se qualifie *rector ecclesiæ de Essonia juxta Corboilum*, nous est encore connu par un acte de 1286 où il cédait aux moines de Gournay, un des deux muids de méteil, à la mesure de Corbeil, qu'il percevait avec un muid d'orge, à la Toussaint, sur les dîmes des moines déposées dans leur grange auprès de l'église d'Essonnes. En échange, il obtint leur renonciation au partage des cierges, des aumônes et des offrandes faites dans son église et dans la nouvelle chapelle qui venait d'y être instituée (2).



V. — PIERRE I (PETRUS, humilis prior prioratus *Beate Marie de Essona, juxta Corbolium*) acensa, le 11 novembre 1287, une vigne lieudit *Tartaret*, dépendant de la prébende de Saint-Spire affectée au prieuré ; cette vigne, longtemps mal cultivée, demeurait en friche depuis trois ans (3).

En février 1288, un arpent et demi de vigne « au rôle de *Vaux* » (4) furent achetés « par le prieur et *charitez de Notre Dame d'Essonne* ». Des actes postérieurs montrent, comme celui-ci,

(1) Original, S 2351, n° 7. — Ces processions ne doivent pas être confondues avec celles qui se faisaient de Corbeil à Essonnes, dans l'église paroissiale de Saint-Étienne, ainsi que le rapporte LEBEUF :

« Dans le côté gauche de la même Église est gravé sur la pierre un contrat en lettres gothiques avec une représentation de quelques chanoines à genoux. Il commence ainsi : *Nous Chantrre, Cbapitre, Communauté de l'Église de Notre-Dame de Corbueil, confessons pour et au nom de notre Commnnauté, avoir reçu d'honorable et sage homme Gourgon de la Croix, et Marion sa femme, Marchands, Bourgeois, demeurans audit Corbueil, la somme de, etc.* Par ce contrat les Chanoines s'obligeoient d'aller deux fois par an en procession à l'Église St Étienne d'Essone et d'y distribuer manuellement au Curé ou Vicaire huit deniers parisis, et d'entrer en revenant en l'Église de S. Nicolas. A la seconde procession devoit assister celle de S. Nicolas et rester à la grande Messe d'Essone. De même à la Fête de la Dédicace au mois de May. Ce contrat est daté de l'an 1499 ».

(2) LL 1398, fol. 208. Nous avons publié, dans le *Bulletin de la Société historique de Corbeil*, les lettres royales pour la fondation d'une chapellenie en mémoire d'Alfonse II, comte de Toulouse, frère de saint Louis, qui mourut en 1271.

(3) *Vidimus* d'oct. 1327, cart. 3, liasse 57.

(4) Voici ce que dit LEBEUF de ce quartier, qui fut depuis un chef-lieu de fief :

« *Vaux* sur Essone portoit ce nom dès l'an 1398, que Jean de Dicy dit Bureau, capitaine de Corbeil, Écuyer d'honneur du Roi, en étoit Seigneur (*Histoire des Gr. Off.*, T. VIII,

qu'au prieuré était annexée une institution de bienfaisance, « *les charités d'Essonne* », à laquelle des legs furent faits en 1309 et 1311 (1).

Après Pierre I^{er}, nouvelle lacune d'un demi-siècle environ dans la chronologie des prieurs. Nous n'avons pu retrouver le nom de celui qui fit au futur roi Philippe-le-Long, alors âgé de 21 ans et revêtu du titre rare de *palazin*, le prêt consigné dans la pièce originale suivante (2).

PH(ELIPPES), fils de Roi de France, contes de *Poitiers* et de *Bourges*, palazin et sires de *Salins*. Savoir faisons à touz que nous sommes tenuz à religieuse personne le prier de *Essonne* de costé *Corbeull*, en la somme de dis livres parisis, pour raison d'un cheveu et d'une charrette et du harneis pour atteler, appartenans à ce, que il nous délivra en prest de sa ditte prioré, pour le voiage de la guerre de Flandres, darrenierement passé l'an mil CCC et quinze. Lesquels cheveu et charrette et harneis furent perdu oudit voiaige. Donné à *Lyon* sur le *Rone* le lundy après les octaves de Pasques l'an mil trois cent et seze.

Per domnum ADAM HERON
BELLEYMONT.

Nous n'en savons pas plus sur le prier d'Essonnes dont, par une déplorable négligence ou peut-être parce qu'il était trop bien connu, le nom a été omis par le précepteur de Saint-Denis, dans les comptes de l'année 1327-1328. Ce prier, dont l'héritage acquis au monastère produisit, défalcation faite des dettes et des frais funéraires, 83 livres 5 sous 6 deniers parisis, mourut vers la fin de 1327, peu après Guillaume de Gomerville, prier d'Argenteuil (3).



VI. — GAUTIER DE LIZINNES (4), que DOM RACINE appelle DE LESIGNERS, *faisoit*, dit-il, *les fonctions* de prier en 1330. Il mourut dans

p. 471). De la Barre écrit (*Antiquités de Corbeil*, p. 19) que c'est une petite isle de la rivière qui passe à Essonne et où il reste des masures de l'Hermitage de S. Guillaume. Dès son temps cette Seigneurie étoit jointe à Villeroy. Il dit ailleurs (*Ibid.* p. 156) que la Maison du Donjon sise à Corbeil, est de la censive de ce Vaux.

(1) Inventaire de 1742, p. 1.

(2) A. N. S 2351, n° 8 ; Sceau du prince, en cire rouge, brisé.

(3) A. N. LL 1241, fol. 70, 72.

(4) Canton de Donnemarie, ar. Provins.

l'exercice juillet 1336-juin 1337, où la somme de 8 livres fut payée pour son *annuel* par le *précepteur* ou argentier de Saint-Denis. Ce même compte indique, parmi les dettes non réglées au précepteur, une somme assez forte au passif de l'ancien prieur d'Essonnes (1).

VII. — EUGÈNE *lui succède*, d'après DOM RACINE.

VIII. — GEOFROI *vient ensuite*.

Si l'on en croit DOM RACINE, il faudrait intercaler ces deux prieurs entre Gautier de Lizinnes et Gilles Rigaud, au xiv^e siècle ; cela semble impossible, car le premier mourut en 1337, et dès 1340, Gilles Rigaud occupait sa place. Nous possédons, par les comptes, les listes nécrologiques de St-Denis à cette période : on n'y trouve ni Eugène ni Geofroi de 1337 à 1340. Il est probable que ces deux prieurs ont vécu au xiii^e siècle.

En 1288, trois religieux, sans doute âgés et infirmes, avaient un domestique auquel on donnait, comme étrennes annuelles, 60 sous : l'un d'eux est appelé *famulus domni Gaufredi* (2).

A la même époque, une des maisons de St-Denis était louée à Guillaume Eugène, *domno Guillelmo Eugenio* (3) ; ce n'est pas un religieux, car il est qualifié chevalier en 1292 (4), mais il est permis de croire, toute idée de prénom de ce genre semblant devoir être écartée au xiii^e siècle, qu'il s'agit bien d'un surnom. D'après nos conjectures, le prieur EUGÈNE dont nous ignorons le prénom, a remplacé, probablement, Guillaume I, et son successeur Geofroi était revenu habiter St-Denis dès 1288. On pourrait alors admettre que Pierre I a administré Essonnes de 1287 à 1327, et toute lacune aurait ainsi disparu.

IX. — GILLES RIGAUD (*depuis abbé et cardinal*) en 1340.

Dans son *Nécrologe*, DOM RACINE a consacré une notice détaillée à cet abbé Gilles II ; il était bachelier en théologie et prieur d'Essonnes lorsqu'il fut appelé à diriger le moûtier de Saint-Denis en

(1) *Frater GALTERUS DE LISINIIS, quondam prior de Essona, LIII lib. IX s. VII d* : (LL 1230 B). En 1338, l'abbé transigea sans doute avec ses héritiers, car on retrouve cette mention au compte de l'année : *Domnus abbas quitavit certis personis summas pecunie infra scriptas : Fratri Galtero de Lisigniis priori de Essona, de debito suo, XXV lib. IIII sol.*

(2) Original en partie rongé. A. N., S 2351, n° 9.

(3) LL 1240, fol. 78.

(4) *Ibid.*, fol. 71.

1343 ; il reçut la pourpre cardinalice et mourut le 30 décembre 1351.

X. — GUILLAUME II DE RUEIL (et non DU RUEL, comme l'écrit DOM RACINE) est qualifié « religieuse et honeste personne mestre Guillaume de Rueil, prieur de Nostre Dame d'Essone lez-Corbeil » dans le bail qu'il fit de la terre d'Ourdy (avril 1356) « en l'ostel de la prévosté de Corbueil » devant le prévôt Jehan Le Cauchois et son garde scel Jehan Le(Bour)cier ou Le(Mer)cier (1).

Troisième lacune, dépassant soixante ans, dans nos fastes monastiques.

Le prieur n'est pas nommé dans un acte de mars 1404 (1405 n. st.) reçu par Jehan le Normand, prévôt de Corbeil et Thomas Poulain, prêtre, chevecier de St-Spire, garde du scel de la prévôté, ni dans un bail du 2 août 1406 de 3 quartiers de vigne en friche, à Oudart le Ymaigier de Corbeil.

XI. — PIERRE II DE VILLIERS était prieur *en 1418*, d'après DOM RACINE.

XII. — GUILLAUME III PERRIER. Le 27 novembre 1424, pardevant Jehan Piédur, prévôt de Corbeil (2), et son chancelier Thomas Poulain, Jacqueline veuve de Jehan Poulain, confesse avoir traité, pacifié et accordé à religieuse et honeste personne frère Guillaume Perrier, prieur de l'église N.-D. des Champs lez Essonne, en tant qu'à icelle viefve touche et peut toucher, des arrerages de 11 muis d'aveine de rente que ledit prieur prétendoit lui estre dus chacun an à la mesure de Saint Denis, pour raison de 11 quartiers de terre labourable sise derriere le cimetiére St Nicolas lez Corbeil (3).

Il est appelé « religieuse personne et honeste frère GUILLAUME LE PERRIER » dans un acte de 1435 portant bail à cens de vignes au lieu dit Tartaret, à *Jehan de Brye, escuyer, et Isabel sa femme*, par

(1) LL 1240, fol. 128.

(2) Il l'était dès 1421 (Arch. de S.-et-O. G 1243).

(3) Orig. carton 1. — Comme le prouve le taux élevé de la redevance il s'agissait d'un fermage d'origine récente. Aussi ces quartiers de terre sont-ils qualifiés de *gaignages* (cultures nouvelles) dans un accord conclu par des arbitres, Jehan de Vy, bourgeois de Corbeil, et Jacquet Chatault, écuyer audit lieu, au sujet d'un brandonnement (saisie de récoltes sur pied) opéré par le prieur sur ces terres autrefois à la veuve Poulain et à présent à messire Bernard de Rovays, chevalier. L'acte est reçu par le prévôt Jehan le Tuit et le garde du scel Thomas Poulain, chevecier de St-Spire, le 24 juin 1433 (Orig. carton L).

devant Jehan Le Cuit, prévôt de Corbeil et Jehan Charron, procureur du roi, garde du scel de la prévôté (*Id.*)

Il mourut le 10 avril 1438, d'après une mention portée au moment de son décès, sur l'obituaire de l'abbaye (1). D'après DOM RACINE, il faudrait placer ici

XIII. — GUILLAUME IV dit LE PRÉVOST, en 1438.

Mais n'y aurait-il pas là une confusion provenant d'une erreur de lecture ? Le plus ancien registre des actes capitulaires de Saint-Denis qui nous ait été conservé semble contredire cette mention.

XIV. — Frère JEHAN BOISSET y figure, dès le 9 juin 1430, comme religieux prêtre (2); le 19 mai 1436, il est nommé prévôt d'Ully-Saint-Georges (3) et dès le jour de Pâques, 13 avril 1438, il est prieur d'Essonne (4), fonctions qu'il occupait encore le 17 juillet 1449 (5).

Jehan de Boisset était, suivant DOM RACINE, remplacé dès 1463 par André du Gué. Mais il figure encore avec ce titre : « naguère prieur d'Essane », parmi les religieux, le 15 avril 1470. Un an auparavant il s'était fait concéder pour sa vie durant un jardin du monastère situé à St-Denis (6). Le 5 août 1482, le grand prieur donne à bail à Pierre Gérardin, prêtre et curé de Noisy-sur-Oise, ce même jardin « au terroir de Saint-Denis, lieudit la Fosse au Fiant, près de la Fontaine-Saint-Remy, lequel jardin fut jadis à feu messire Guillaume Estiene prebste, et dernierent fu et apartint a

(1) « Frater GUILLELMUS LE PIERRIER prior de *Essona*, qui obiit anno Dni millesimo CCCC° XXXVIII°, decima die aprilis. Orate pro eo ». (A. N. LL 1320). — Ce très précieux obituaire a échappé à dom RACINE et n'a pas été utilisé par MOLINIER.

(2) A. N. LL 1212, fol. VIII.

(3) *Id.* fol. LX : il est appelé alors JEHAN DE BOISSET.

(4) « Nos GUILLELMUS miseratione divina, humilis abbas et conventus monasterii *Bti Dionisii in Francia...*, notum facimus universis quod nos... commonachum nostrum fratrem JOHANNEM DU BOISSET, priorem prioratus nostri *Nostre Domine de Campis prope Corbolum...* procuratorem... in omnibus causis... constituimus... die XIII^a aprilis anno Dni mill^o III^o XXXVII, in Pascha. » (Cette date correspond bien à 1438. — A. N. LL 1212, fol. LXXIV. — Au fol. LXXIX cette procuration est renouvelée à frère JEHAN DE BOISSET, le 19 octobre 1439).

(5) Copie, cart. 3. — Le copiste a lu, à tort, JEHAN BOISSEL.

(6) Arch. Nat. LL 1213, fol. III^{xx} IX, III^{xx} XII. « 2 mai 1469. Requête par frere Jehan de Boysset qu'il pleust au couvent lui laisser un jardin... assis en la Fousse au Fient, oultre St-Remy, pour le pris et somme de xviii sols, que frere Jacques de Machy, lui estant maistre des charitez, lni avoit baillé... Et tout ce lui fu... accordé de par le prieur et tout le couvent... pour sa vie durant ».

feu frère Jehan de Boisset religieux de nostre dite eglise, nagueres alé de vie a trespas » (1).

XV. — Frère ANDRÉ DU GUÉ fit un acensement le 22 septembre 1464 devant Jehan Bouvery, prévôt de Corbeil, et Jehan Duval, bourgeois dudit lieu, garde du scel. (Orig. carton 1). Il obtint sentence pour reconstruire ses moulins le 27 décembre 1464 (Ibid.) — D. RACINE le cite dès 1463. Le 15 avril 1469, frère Andry du Gué fait bail à rente à Jehan James, laboureur, d'une mesure et jardin à Vaux (Cart. 1).

XVI. — JEHAN II DIT DU GUÉ *en 1471*. Ce fut le dernier prieur régulier de Notre-Dame des Champs. Dès 1473, il était remplacé par un bénéficiaire non résidant.

VII

DÉCADENCE DE L'INSTITUTION MONASTIQUE SOUS LES PRIEURS
COMMENDATAIRES D'ESSONNES, DE LOUIS XI A LOUIS XIV. — MILES
D'ILLIERS, ÉVÊQUE DE CHARTRES. — L'UNIQUE TABELLION D'ESSONNES.
LE SURNOM « DE LA VICTOIRE ». — BIENS ET DROITS DU PRIEUR
EN 1521. — JEHAN DE SERRE ; SA GESTION DÉPLORABLE ; S'EST-IL FAIT
PROTESTANT ? — LE DOMAINE DE BRUNOY. — LES SUITES DES GUERRES
DE LA LIGUE. — LE PRIEURÉ UNI A L'ABBAYE DE COULOMBS.

Avec le règne de Louis XI apparaissent à Essonnes les prieurs commendataires. C'est une transformation radicale des organisations monastiques ; c'est la première étape dans la voie de leur destruction poursuivie depuis par le Parlement, et qui eût abouti à consommer la sécularisation de leurs biens si la Révolution ne l'eût brusquée.

La communauté dépourvue de chef résidant, peut être regardée comme virtuellement dissoute, ce n'est qu'une affaire de temps.

(1) Ibid., fol. cxxi.

XVII. — « LOYS DE BLANCHEFORT, abbé de Ferrières et prieur du prieuré de l'église Notre-Dame des Champs lez Essonnes » confirma le 4 juin 1473 un bail consenti par son prédécesseur Jehan du Gué (1). Son titre principal d'abbé de Ferrières montre qu'il ne résidait pas à Essonnes ; Notre-Dame-des-Champs est donc réduit dès lors à l'état de simple bénéfice.

Le successeur de Louis de Blanchefort se qualifie expressément « prieur commendataire ». Ce fut

* XVIII. — MILLS D'ILLIERS, évêque de Chartres depuis le 31 août 1459, mort le 15 octobre 1493 ; il était dès le 25 septembre 1481 prieur d'Essonnes. A cette date, il obtint des lettres royales « déclarant que l'arrêt du Parlement, rendu au profit de M^e Jehan de Courcelle, archidiacre de Josay (Josas), contre l'abbé et les religieux de St-Denis, ne peut avoir exécution contre M. l'évêque de Chartres, prieur d'Essonne, n'ayant point été appelé au procès ». (Inventaire de 1742). Il obtint d'autres lettres du roi confirmant ses droits de pêche le 30 juin 1488 et sa juridiction sur la rivière le 12 juillet 1489 (2). Il fit aussi reconnaître le droit de pressoir banal à Essonnes appelé le *pressoir St-Denis*, devant le prévôt de Paris, le 5 juin 1488 (carton 3).

Il est probable que c'est au début de son administration qu'il faut attribuer le bail à ferme consenti, le 20 août 1478, pour 3 muids et demi de grain, mesure de Corbeil, de « la métairie estant au lieu de Notre-Dame-des-Champs » avec 80 arpents de terre et 20 de prés ; c'est une aliénation complète, que jusque-là n'avaient pas consentie les prieurs résidants. La « pescherie en la rivière d'Essone » avait été louée 8 livres par an, dès 1470, mais ce n'était pas une innovation, car elle était affermée en 1422 et peut-être longtemps auparavant. (Inventaire de 1742).

Le 3 janvier 1491, « maistre Mille d'Illiers, evesque de Chartres et prieur commendataire de N.-D.-des-Champs à Essonne » reçoit un titre nouvel passé pour 7 quartiers de terre derrière le cimetière de Corbeil, par « Estienne Dauvergne marchand pescheur à Vaux », devant Jehan Laisné, garde pour le roi de la prévôté de Corbeil et

(1) Original. Cart. 1.

(2) Reçu de Devignes, procureur au Parlement, à qui ces titres ont été confiés pour un procès (carton 3, cote 5). La pièce de 1488 est datée à tort 1428.

Gabriel Brosse, cleric tabellion établi pour le roi en lad. prevôté.
(Copie carton 1).

Les trois prieurs qui suivirent Miles d'Illiers ont laissé peu de traces.

XIX. — LAURENT PELLÉ, *en 1494*, cité par D. RACINE.

* XX. — « JEHAN CLAUSTRE, prestre, licencié ès lois, prieur commendataire du lieu de Notre-Dame-des-Champs », cité dès le 9 août 1496, reçut le 19 janvier 1500 (nouv. style), un rapport du sergent à cheval Pierre Choisel sur l'état des bois de Brunoy.

* XXI. — CLAUDE DE CHAUVREUX était prieur commendataire le 3 février 1508.

Toutefois, l'administration de Jehan Claustre présente un intérêt spécial en raison d'une tentative intéressante qu'il fit pour constituer une étude de notaire à Essonne. Primitivement, les moines du prieuré ou les secrétaires des abbés de St-Denis rédigeaient les actes concernant Notre-Dame-des-Champs. Ainsi, en 1282, ce fut Mathieu, abbé de St-Denis, qui fit dresser et sceller l'acte constituant aux moines de N.-D. de Gournay une rente de 50 sous, pour faire disparaître une série de petites redevances montant ensemble à 36 sous 9 deniers, qui grevaient le domaine du prieuré (1).

Au XIV^e, au XV^e siècle, la plupart des actes intéressant le prieuré sont passés devant le prévôt, le garde du scel de la châtellenie de Corbeil ; il en est ainsi par exemple, en 1424 et en 1433 ; en 1469 et 1473 les prieurs font directement des baux ; c'est seulement le 9 août 1496 que se rencontre l'unique acte de location suivant, qui comporte un intitulé tout à fait inusité :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, CHARLES BOUDEAU, bachelier en décret, bailli et garde de la justice du prieuré de *Notre-Dame-des-Champs DE LA VICTOIRE d'Essonne lesz Corbueil*, pour venerable et discrete personne maistre JEHAN CLAUSTRE, prebstre, licencié ez loix, prieur commendataire dudit lieu de Notre Dame des Champs, salut. Savoir faisons que, pardevant JEHAN DE NEUFVILLE, *clerc tabellion juré et estably par ledit prieur en sa dite justice*, vint et fut présent en sa personne MATHIEU DELAIN, *marchand pappetier* demeurant à Essonne, lequel de son bon gré, franche et loiable volenté, sans aucune contraincte, reconnut et confessa avoir prins, accepté et retenu, à tiltre de chef-cens, portant lods, ventes,

(1) Arch. Nat. LL 1398, fol. 220. Copie coll. cart. 1.

saisines et amendes, quand le cas y escheet, et aussy de rente annuelle et perpetuelle a tousjours, dudit maistre JEHAN CLAUSTRE... une pourprise de mesures, court et jardin, le lieu ainsy comme il se comporte et extend de toutes parts, assises à *Essonne* au-dessus de l'hostel appelé *la Lièvrrière*, contenant trois quartiers moins quatre perches et un quart, tenant d'une part au chemin du Roy tendant d'Essonne audit Notre Dame des Champs, et d'autre part audit sieur bailleur, aboutissant d'une part audit hostel de *la Lièvrrière*, et d'autre part, par hault, audit preneur... Ceste prinse faite... moyennant le prix et somme de 4 sols parisis de chief cens portant ce que dit est, et la somme de 18 sols par. de rente annuelle... Ce fut fait et passé le mardy neufiesme jour d'aoust l'an mil CCCC quatre vins et seize (1).

Nous avons reproduit cet acte en entier, parce qu'il nous fait connaître le plus ancien papetier rencontré à Essonnes et aussi l'unique notaire qui y exerça. Dès 1508, en effet, le successeur de maître Jehan Claustre, Claude de Chauvieux, n'a plus de notaire, mais seulement un « greffier de justice » (2). Néanmoins, au milieu du XVIII^e siècle, l'abbé de Salaberry, ayant retrouvé le titre de 1496, voulut rétablir le tabellionage d'Essonnes. Sa tentative échoua devant l'opposition des notaires de Corbeil. Ceux-ci prouvèrent qu'eux seuls avaient exercé à Essonnes depuis François I^{er} et l'organisation des offices notariaux en 1542, lorsqu'il fut défendu aux juges, à leurs lieutenants et greffiers, de recevoir à l'avenir aucun contrat volontaire. Les notaires de Corbeil s'en référaient d'ailleurs à deux mémoires imprimés au sujet d'un procès analogue, relatif au greffe de Rozay, l'un de M^e Douetdarq, avocat, pour le chapitre de Paris, l'autre de M^e Le Roy de Fontenelle pour les notaires de Paris. L'abbé de Salaberry dut renoncer à son projet.

(1) Original, carton 1.

(2) Voici les principaux passages de cet acte :

A tous... CLAUDE DE CHAUVREUX licencier (1) en loix et en decret, ou nom et come procureur de maistre CLAUDE DE CHAUVREUX son fils, prieur commendataire du prieuré de l'église de *N.-D. des Champs les Corbueil* avons baillé... à titre de chief cens... à YVONNET LE FEVRE laboureur dem. à *Ormoy*... 14 arp. de friches assises en *Chesnay*, ten. d. p. à JEHAN PINÇON et d. p. aux terres de l'*Ostel-Dieu de Corbueil*, ab. d. b. au chemin par lequel on va de *Paris à St-Mathurin*, et d. b. aux hoirs JEHAN POISSON... p. le pris... de 16 d. p. de chief cens... Avons fait signer ces pres. lettres par ANTHOINE DE VIRENESSE greffier de nostre justice dud. lieu... le 13^e jour de fevrier l'an mil cinq cens et huict.

Cart. 1. Original signé C. DE CHAUVREUX et VIRENESSE, avec paraphes.

On a remarqué le surnom DE LA VICTOIRE qui se greffe, dans l'acte de 1496, sur celui de NOTRE-DAME DES CHAMPS : d'autres textes du XVI^e siècle prouvent qu'il se maintint au temps de la Ligue, sans se substituer complètement au titre primitif. Nous retrouverons notamment la formule complexe : NOTRE-DAME DE LA VICTOIRE DES CHAMPS D'ESSONNE, dans l'acte officiel du 25 janvier 1521 délivré par les Commissaires royaux aux Amortissements.

D'où peut venir cette appellation ? Rien, dans l'histoire militaire du XV^e siècle, ne la justifie. Le nom d'Essonnes n'est même pas cité dans la belle *Histoire de Charles VII* de M. DE BEAUCOURT, et aucune des mentions qui y sont faites de Corbeil n'a trait à un succès des armes françaises.

On expliquait, au XVII^e siècle, à Essonnes, le surnom de LA VICTOIRE, en racontant qu'un roi Clotaire y avait remporté jadis une victoire sur les Allemands. L'historien de Corbeil, JEAN DE LA BARRE, se refusait à le croire, et LEBEUF l'en félicite, pensant qu'il s'agirait du mérovingien Clotaire III à qui il attribue, sur la foi du faux diplôme de 766, la donation d'Essonnes à Saint-Denis. Ce prince, en effet, n'eut maille à partir d'aucune manière avec les peuples d'Alamannie ou de Germanie. Mais, pour être ingénieuse, l'hypothèse à laquelle recourt LEBEUF, pour expliquer ce qu'il regarde comme une confusion, n'est pas un instant soutenable. Il s'agirait, selon lui, de Clotaire II. Ayant perdu, en l'an 600, contre les petits-fils de Brunehaut, la bataille de Dormelles-sur-Orvanne (au sud-ouest de Montereau), le fils de Frédégonde s'enfuit à Melun, et delà à Paris. Thiéri II, roi de Bourgogne, qui pouvait avoir des Alamans dans son armée, le poursuivit et s'avança jusqu'au bourg d'Essonnes, ravageant et brûlant tout sur son passage. Clotaire, à ces nouvelles, avait abandonné Paris pour s'aller cacher dans la forêt de Brotonne ; mais l'armée du vainqueur s'arrêta net et regagna ses foyers chargée de butin. Il s'ensuivit un traité désastreux pour Clotaire (1).

(1) *Teudericus... regionem illam devastans atque succendens, usque Sciona vico cum multa spolia reversus est. Cblotarius autem a Parisiis egressus usque Arellanno sylvam properavit : Gesta Francorum, cap. xxxvii ; FREDEGARII Chron., cap. xx ; cf. Alfred JACOBS, Géographie de Grégoire de Tours, annexe à GRÉGOIRE DE TOURS ET FREDEGAIRE, trad. GUIZOT, édit. Didier, 1862, p. 341 et 434).*

D'après le récit même sur lequel l'abbé LEBEUF s'appuie, Essonnes ne fut nullement le théâtre d'un engagement militaire: c'est seulement le point où tourna bride l'armée envahissante, apparemment parce que la durée du service armé dû par les vassaux de Thiéri allait expirer; ses troupes, satisfaites de leur butin, ne songeaient qu'à le mettre en sûreté, redoutant un retour offensif des vaincus qui auraient pu le leur reprendre. Quelle vraisemblance que cette volte-face volontaire ait pu être transformée par la tradition en *victoire*! Quelques années plus tard, Clotaire II, prenant une revanche éclatante, anéantissait ses rivaux et s'annexait leurs états; Saint-Denis, s'il existait alors, ne reçut que bien plus tard les dotations qui en firent l'abbaye favorite et la nécropole des Mérovingiens. En 765, quand Fulrad obtint Essonnes, ce domaine royal ne comprenait aucun édifice religieux: la toute petite chapelle de Notre-Dame des Champs ne fut donc pas élevée en souvenir d'un événement du VII^e siècle.

La tradition recueillie par DE LA BARRE a peut-être, pourtant, un fond de vérité. On ne doit pas perdre de vue l'identité des formes *Clotaire* et *Lothaire*, simultanément appliquées à divers souverains, et notamment au fils de Louis d'Outremer. Sous ce Lothaire IV, en 978, une armée allemande, celle d'Otton II de Germanie, envahit le Parisis, brûla Chelles, et ravagea, trois jours durant, tout le pays situé à l'est de la Seine. Les récits contemporains laissent assez d'incertitude sur les causes de sa retraite (1). Peut-être les éclaireurs germains, dont RICHER signale l'audace, essayèrent-ils de franchir la Seine à Corbeil et, surpris dans une embuscade à Essonnes, furent-ils taillés en pièces. Cet épisode a pu aisément être négligé par l'historien rémois, et il n'est pas invraisemblable qu'un personnage aussi pieux que le comte Bouchard de Corbeil ait saisi cette occasion pour faire ériger ou relever une petite chapelle votive en l'honneur de Notre-Dame.

Le surnom DE LA VICTOIRE disparut des documents officiels dès la fin du XVI^e siècle, mais non sans laisser de traces, témoin l'intitulé

(1) Dans RICHER (lib. III, cap. LXXV-LXXVII), il n'est parlé que d'un combat singulier entre le Franc Ives, vassal de Hugues Capet, et un noble Germain; il eut lieu sur un pont de la Seine qui séparait le camp des Francs de la rive occupée par l'ennemi. RICHER ajoute que le roi Otton, apprenant que l'armée de Lothaire grossissait, donna prudemment le signal de la retraite.

de « l'Inventaire des titres et papiers du prieuré Notre-Dame-des-Champs, dite de la Victoire, fait en 1742 » (1).



Claude de Chauvieux était encore prieur le 25 janvier 1521, date à laquelle il présenta, aux « Commissaires du Roy nostre Sire sur le fait des Admortissements à Paris », la déclaration des biens de son prieuré, la plus ancienne qui nous soit parvenue. « Selon le don fait de ladite terre et seigneurie à l'abbaye de Saint-Denys par le roy Pepin, comme il appert par la chartre signée de son seing et scellée de son scel » (2), les religieux possèdent « la terre et seigneurie, pourpris contenant l'église, maison, court, colombier et ung petit clos de vignes qui contient quatre arpens et demy de terre à la mesure de Saint-Denys, aboutissant au chemin d'Essonne à Saint-Martin de Larchant ». Puis sont énumérées 11 pièces de pré (au *Boniscornu*, 1 arpent, 9 arpens, 6 arpens ; — aux *Prés du Cygne*, 4 arpens, 4 arp., 3 quartiers, 2 quart. ; — en *Malvoisin*, 10 arp. ; aux *Petits Marais*, 5 quart. ; 12 arp. aboutissant au *Moulin Galland* ; 7 quartiers). « Au terroir appelé le *Gay Saint Denys* a led. prieur une isle environnée de toute part de lad. riviere d'Essonne, laquelle contient 36 arpents ». Viennent ensuite 11 pièces de terre labouvable (en *Malvoisin*, 9 arp., 4 arp., 5 arp., 14 arp. tenant au *Chemin Mauconseil*, 6 arp., 6 arp., 4 arp. ; — à la *Quarantaine*, 12 arp. ; — aux *Prés de l'Eglise*, 3 arp., 3 arp. et demi ; — aux *Longues raies*, 7 arp.).

Les rentes et droits montent à 100 livres environ, plus 15 livres sur le Domaine à Melun. Le four banal est baillé à 8 liv. tournois l'an ; le moulin banal avait été baillé par les devanciers du prieur à 10 den. parisis de cens et 5 liv. tournois de rente. « Item a (le prieur) trois portions de rivière : l'une, depuis le pont d'Essonnes jusques au moulin du Roi à Corbeil, laquelle a esté baillée à ferme ces dernières années à 10 liv. tournois l'an ; l'autre, depuis la pointe du territoire appelé Mauvoisin jusques au pont du Perray ; la tierce,

(1) In-folio, papier, de 216 feuillets écrits. (Arch. de Seine-et-Oise ; fonds du prieuré d'Essonnes. Carton 1).

(2) Ainsi, en 1521, le diplôme original (?) de Pepin — sans doute le faux de 766 — existait encore aux archives d'Essonnes.

le long des costez de ladite isle Saint-Denys ; lesquelles deux portions sont affermées chacune 40 sols tournois l'an ». — « Item, a justice haute, moyenne et basse, pour l'entretien de laquelle olt (eut) ses fourches patibulaires à trois piliers de pierre assises près du village du Plessis, entre les deux grands chemins, l'un tendant dudit Essonne à Saint-Mathurin-de-Larchant, et l'autre à La Ferté-Aleps » (1),

En comparant cette déclaration avec la sentence reconnaitive du 29 septembre 1545, énonçant les droits et biens du prieuré (2), on sera frappé de l'omission non-seulement de tout ce qui n'appartient pas au terroir d'Essonne — ce qui peut être systématique — mais de plusieurs possessions au chef-lieu même de cette fondation monastique. La sentence s'exprime ainsi :

« Disons que aud. demandeur appartient le prieuré d'Essonne sis au dedans de la chastellenie de Corbeil, consistant en maison close en laquelle est l'église et un clos de vignes avec plusieurs terres labourables, prez et vignes, et que à cause dud. prieuré il a droit de justice haute moyenne et basse tant aud. lieu d'Essonne qu'à la ville de Corbeil en la Maison de la Forge, avec fourches patibulaires à trois pilliers, lesquelles en tant que de besoin seroit lui avons permis faire reedifier si elles sont demolies ; droits de chasse de terre en l'estendue de lad. justice, droits de rivière et de pesche en icelle, depuis le pont dud. Essonne, jusques aud. moulin du roy aud. Corbeil et depuis la pointe du terroir appelé Malvoisin jusques à l'isle St-Denis, avec droit de propriété en une isle environnée de toutes parts de lad. rivière, contenant 36 arpens ; moulins, four et *pressoir bannals* aud. Essonne, *droit de frescage*, 35 liv. ts. de censives... avec 100 l. ts de rente... la terre et seigneurie de Brunoy en partie avec *droit de gruerie* jusques a 120 arpents de bois... »

Pas plus que la déclaration de 1521, celle de 1545 ne mentionne les domaines d'Ourdy et de Nagy. Nous ne pouvons douter pourtant de leur existence, puisqu'elle nous est révélée par des actes antérieurs et postérieurs à ceux que nous analysons.



Le premier successeur connu de Claude de Chauvieux fut :

XXII. — JEHAN III DE SERRE, prieur dès le 3 avril 1543. Il est titré prieur d'Essonne et seigneur d'Ourdy dans une sentence rendue, à

(1) Copie authentique de 1595, cart. 4.

(2) Transcrite dans un mémoire du xviii^e siècle, cart. 3, cote 105.

cette date, aux requêtes du Palais (1). On le qualifie « noble personne » dans un titre nouvel (2) passé devant Claude Le Bergier, avocat en Parlement, garde de la prévôté de Corbeil, et « Symon Dupré, escollier estudiant à Paris, garde du scel aux contrats de ladite prevosté », le 15 février 1551, n. st.

On a de lui des actes très singuliers, par lesquels il semble se désintéresser complètement de toutes les affaires de son prieuré. Ainsi, le 19 novembre 1565, il conclut à Corbeil, devant le notaire royal Jacques Patin, un arrangement avec Jacques de Ramsy, abbé de St-Spire, et Servais Bonnemère, chantre de l'abbaye, par lequel celui-ci s'engage à faire acquitter tous les services auxquels le prieur est tenu, en échange de quoi Jehan de Serre lui abandonne tous les revenus de sa prébende priorale (Cart. 3, liasse 59).

Les archives du prieuré contiennent deux procurations autographes de Jehan de Serre, dont l'une en date du 7 septembre 1546.

L'abbé LEBEUF a cru pouvoir l'identifier avec le rédacteur de *l'Inventaire de l'Histoire de France* et a pensé qu'il s'était fait protestant. Il cite, à l'appui de son dire, des lettres de dévolut accordées à Rome en janvier 1569, et visées à Paris le 8 mars, « nobili viro JACOBO DE THOU, clerico *Parisiensi* », au sujet du prieuré d'Essones vacant « *per incapacitatem seu inhabilitatem aut irregularitatem magistri JOHANNIS DE SERRE* ». Ces termes sembleraient bien anodins pour caractériser la profession publique du calvinisme. Mais l'hypothèse de LEBEUF est entièrement renversée par un document dont nous allons reproduire le contexte dans ses parties essentielles :

Le 10 août 1571, assisté de JACQUES REGNAULT, notaire royal en la châtellenie de *Corbeil* « venerable et discrète personne, NOEL LE CONTE, curé de l'église *St-Nom-la-Bretesche*, procureur de noble homme JACQUES DE LAUZON, prieur et seigneur du prieuré de *N. D. de la Victoire des Champs d'Essonne* », se transporte au chapitre général tenu par les abbé, chantre, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Corbeil. « Auquel lieu et parlant à vénérables et discrètes personnes messire SERVAIS BONNEMER, chantre et chanoine, PIERRE LE DRU, PIERRE CERTON, PIERRE BONNARD, ANTOINE MOREL, ROBERT PARRICHON, JEHAN DARDE, ALEXIS LÈVESQUE et HUGUENIN FÉLIX, tous prêtres chanoines, ledit procureur a

(1) Nicolas Du Four est condamné à payer 104 s. par. pour 13 années d'arrérages d'une rente de 8 s. p. « comme detenteur et propriétaire d'ung arpent de vignes assis en *Haut Vignon* ». (Carton 1).

(2) Par le marchand Léon Le Fort, pour une pièce au vignoble de Corbeil, lieudit *les Longuaines* (cart. 1).

offert assister ou faire assister pour le service divin que ledit prieur est tenu de faire en son tour et stage comme les autres, et pour faire service en l'absence dudit prieur a... présenté... maistre NICOLAS BARBETTE prestre, ad ce present... En oultre a interpellé les dictz de Chapitre, qu'ils eussent à paier au dit prieur tous et chascun les gros, préfix et distributions tant manuels que non manuels qui lui sont deubz à cause de sa prebende fondée en ladite eglise Saint Spire, depuis le jour du trespas de feu messire JEHAN DE SERRE, predecesseur dudit messire JACQUES DE LAUZON, qui fut le jour Saint Barnabé 1569; et au deffaut de faire paiement desdictz fruicts.., se pourvoira ainsy qu'il verra estre affaire par raison. — Lesquels de Chapitre ont fait responce qu'ils ne savent si ledit messire JACQUES DE LAUZON est prieur d'Essonne et si tel en est pourveu; si ainsy est, ne veulent empescher, faisant fulminer ses bulles de provision, ains sont prests luy bailler stal en chœur., encores ne pourroit ledit BARBETTE, parce qu'il est chapelain de leur eglise, subject à faire résidence et assister au service divin pour le deub de la charge de sa chapelle et ne pourroit ledit BARBETTE en mesme eglise faire deux divins services pour deux personnes. Et par ledit LE CONTE a esté dit que lesdicts de Chapitre ne peuvent ignorer la qualité dudit DE LAUZON, parce qu'elle leur est assez notoire, et comme telle l'ont recogneu en luy paiant par chascun an les cens et charges qu'ils luy doibvent le jour des octaves Saint Denys; et quant audit BARBETTE, ils le peuvent aussy recevoir, soit en qualité de chapelain ou autrement, comme ils l'ont cy devant receu a faire le service divin pour et en l'absence des prieur et religieux de Saint-Victor, estant lors chapelain, et par ce moyen ne peuvent empescher la reception dudit BARBETTE; — et persévère en ses sommation et presentation cy-dessus.

Ainsi nul doute n'est possible : le prieur Jehan de Serre est mort le 11 juin 1569, dans l'exercice de ses fonctions, il ne s'est donc pas fait protestant, et n'a rien de commun avec l'auteur de l'*Inventaire*. Le brevet de Jacques de Thou est demeuré sans effet, du moins pour cette période, puisque Jehan de Serre eut pour successeur immédiat Jacques de Lauzon. Les irrégularités visées par le considérant pontifical étaient d'ordre administratif; il s'agit d'opérations désavantageuses révélant l'incapacité du prieur. Nous allons en trouver un nouvel exemple dans l'histoire du domaine des moines d'Essonne à Brunoy.



Suger avait ajouté à la dotation de Notre-Dame des Champs une terre à Brunoy comprenant des vignes, des labours et des prairies.

Dans l'hiver de 1210 (1), Philippe-Auguste, pour le repos de son âme, abandonna au prieuré cent vingt arpents d'une forêt dite le *Bois de Saint-Denis* (ce qui montre bien que c'était, là encore, une restitution), sis entre les vignes de Brunoy et la chaussée romaine (*chiminum calciatum*, dit le diplôme, ce que les juges de 1595 traduisent par *le chemin ferré*). Ces bois avaient été réunis à la gruerie royale, c'est-à-dire asservis à l'administration des forêts, qui en réglait l'exploitation dans le seul intérêt de l'Etat, ayant réduit les anciens propriétaires au rôle d'usagers.

Du chef de cette propriété, les prieurs d'Essonne eurent dès le xv^e siècle des démêlés avec les curés de Brunoy, qu'on écrivait alors *Brunay*. L'un de ceux-ci, messire Nicole Hamon, attaqua messire Jehan Raisonné, curé de Villecresnes (2) et « frère Jehan Boissel, prieur de l'église Notre-Dame d'Essonne, *son adjoinct* », nous dirions aujourd'hui « sa partie jointe ». Tous trois prenaient « par indivis 22 sextiers de blé, 11 sextiers d'orge et 3 muyz de vin sur toutes les dixmes des paroisses de Brunay, Villecresnes, et des villes et villaiges de Mandres et de Perrigny ». Mais le curé prétendait qu'il fallait excepter de cette indivision « la petite disme nommée le dismaige à la Damoysselle de Nampterre (*sic*) ». Messire Raisonné prétendait en conséquence avoir seul droit « de prendre la disme tant de grains, vins, comme d'autres choses, en ladite ville et paroisse de Villecresnes, sur les villes et villaiges de Mandres et Sarcey qui sont de la dite paroisse, — appelée communément *la petite disme*, — laquelle se extend sur les fiefs et censives de Mademoiselle de Nanterre (*sic*), la censive Jehan Augier, la censive des Templiers et la censive des Arrachenesses ». Mais une sentence du 14 juillet 1449, donnée par « Robert d'Estouteville, seigneur de Beyne, baron d'Ivry, chevalier, conseiller, chambellan du Roy nostre Sire et garde de la prévosté de Paris », constatant que le curé de Brunoy avait dû se désister de ses prétentions, mit fin au procès, « absolvant les deffendeurs et sequelle » (3).

C'était, au xvi^e siècle, le prieur d'Essonne qui percevait la dîme et en remettait, en nature, au curé, la part qui lui revenait. Nous trouvons, le 20 mars 1555, un jugement du Châtelet de Paris, con-

(1) Entre le 1^{er} novembre 1210 et le 2 avril 1211 (LL 1158, fol. 829; éd. par DOUBLET, p. 899. Cf. L. DELISLE, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n. 1239).

(2) Il est appelé indifféremment *Raisonné* ou *Raisonnet*.

(3) Copie sur papier. Arch. de S.-et-O. Cart. 3.

damnant Jehan de Serre à payer une partie de la redevance du gros à « frère Jehan Le Prebtre, religieux profez en l'église monsieur Sainct Mathurin à Paris, curé de Brunay », qu'il soutenait avoir acquittée, offrant, à défaut de quittance, de le prouver par témoins (1). Mais, en fait, le fermier du prieur était un fripon qui avait soustrait ces grains; nous en avons la preuve dans un traité dont voici les parties essentielles :

Par devant JACQUES PATIN, notaire royal à *Corbueil*, comparurent noble et discrète personne Messire JEHAN DE SERRE prieur et seigneur d'*Essonne* et de *Brunay*, d. p., et venerable et discrète personne Messire JEHAN MOYREAU curé du dit *Brunay* d. p., disans... ledit curé que le dit prieur à cause des dixmes de grains qu'il prend... en la paroisse de ladite cure luy est demouré redevable de la quantité de 24 sextiers 6 boisseaux bled froment et 9 sextiers 3 boisseaux d'orge à cause de sa pension de gros des annees cy-devant eschues, ... et ledit prieur, que, à cause de la sterillité des dites annees, que aussi que celui a qui il a baillé à ferme les dites dixmes à la charge de payer le d. curé s'est absenté sans qu'il ayt payé ne ledit curé, ne luy... et qu'il entendoit demander diminution de ladite redevance à cause de la sterillité... Ledit prieur... a delaissé... audit Moyreau tant pour lui que pour ses successeurs curés... toutes les dixmes de grains et vins... de la paroisse de *Brunay*... à charge qu'ils l'acquitteront... envers les marguilliers et paroissiens, de la redevance de pain appelée *le pain de Pasques* et du feurre que led. prieur estoit tenu de payer... ausdits paroissiens ès jours accoustumez, et outre, moyennant la somme de cent sols tournois par chacun an... (2)

En 1575 ce contrat désastreux était rompu, et le nouveau prieur plaidant contre le seigneur de Brunoy qui refusait les dîmes de sa terre, obtenait gain de cause (3).

Une sentence du 15 juin 1579 montre que l'arrangement conclu par Jehan de Serre avec le curé de Brunoy fut aussi frappé de rescision.

(1) Copie papier, carton 3.

(2) Copie papier, carton 3.

(3) « A tous... Les gens tenans les requestes du Pallais... vint en jugement par devant nous Messire JACQUES DE LAUZON prieur du prieuré de *Nostre Dame de la Victoire des Champs d'Essonne les Corbeil*, complaignant en cas de saisine et nouvelleté... d. p., et Messire CHARLES DE RASSES, dict DAGNIEU, chevalier, sieur de *la Hargière* et de *Brunoy*, et dame ANNE DES URSINS sa femme, auparavant femme de feu messire ANTHOINE DE LAUNAY... adjournez... à raison de la cessation... de paier audit demandeur le droict de dixme a lui deu des bledz, orge avoine et autres fruicts... en lad. paroisse de *Brunoy*... »

(Sentence du 16 mars 1575 maintenant les droits du prieur. Expéd. parch. cart. 3).

A tous... les gens tenans les requestes du Parlement... comme certain debat et proces ayt esté meü et pandant pardevant nous entre messire PIERRE DE GONDY évesque de *Paris*... et maistre PAUL DU MESNIL archidiacre de *Brye* en l'église de *Paris*, dem^{rs} et maistre ROUSSIN MARTIN (prestre curé de *Brunoy*) joinct avec eulx, et maistre JACQUES DE LAUZON prieur d'*Essonne* deffr,... La Court condamne ledit LAUZON a payer auxd. dem^{rs} 22 septiers (*sic*) de bled et 1 sextier et mine d'orge mesure de *Corbeil*, avec trois muys de vin, pour le gros dudit curé, sçavoir est, pour lesdits évesque et archidiacre, pour l'année 1573 pour le deport qui avoit esté lors ouvert en ladite cure par le deceds du curé titulaire, et pour ledit curé pour l'année presente (1).

Le domaine de Brunoy fut aliéné en 1597 (2) par le prieur Nicole de Bignes, pour acquitter l'imposition extraordinaire dont les congrégations avaient été frappées et qui amena, sous Henri III et Henri IV, la vente forcée de nombreux biens d'église. Donc « pour satisfaire à la taxe faite sur ledit Prioré par devant Messieurs les conseillers députez du Clergé au diocèse de Paris, pour le fait des ventes et alienations accordées au Roy par le Pape et le clergé de France, a esté vendu à M. Board, advocat à Paris, ce qui appartenoit lors au Prioré, à Brunoy, savoir « tout et tel droit de justice haute, moyenne et basse, et de pesche ès partie de la rivière d'Yere au-dessous du moulin de Solin (*sic*), quatre escus tournois de cens que ledit prieur avoit droit de prendre sur plusieurs maisons, vignes et prez au terroir de Brunoy près Yerre, ensemble 5 sols tournois de cens et 4 escus 50 sols tournois de rente sur le moulin de Soulin (*sic*), à la charge que lesdits droits demeureront en fief mouvant du Prioré, au desir de la Coustume de la Prevosté de Paris » (3).



XXIII. — JACQUES DE LOZON OU LAUZON, comme nous l'avons vu succéda à Jehan de Serre en 1569. Nous avons de lui deux actes

(1) Copie papier, carton 3. On voit que le curé de Brunoy, prédécesseur de Roussin Martin — c'était apparemment Jehan Moyreau — était mort en 1573.

(2) Cette date exacte est fournie par le procès-verbal d'enquête de 1762.

(3) Note du XVII^e siècle, sur papier (carton 1). En 1762 le seigneur de Brunoy, M. de Montmartel, n'accomplissait plus ses devoirs féodaux. Une note du procureur le rappelle à l'abbé et ajoute : « Quand il plaira à Monseigneur, on lui fera une signification afin qu'il se mette en son debvoir ».

passés le 8 janvier 1573, devant « Jehan Le Bergier, licencyé es loix, conseiller du roy, garde de la prevosté de Corbeil, et Pierre Barré, praticien en cour laye, son garde du scel ».

Il était encore en fonctions le 19 juin 1579(1). Si nous en croyions LEBEUF, on devrait intercaler ici JACQUES DE THOU qui, s'étant fait pourvoir en janvier 1569 du prieuré, l'aurait obtenu plus tard, puisqu'il l'aurait résigné en 1584 à JEHAN TOUCHARD. Mais à cette époque, ces cessions de bénéfices n'étaient souvent que la transmission d'une prétention et non d'une propriété. Nous n'avons pas trouvé la preuve que Jacques de Thou ni Jehan Touchard aient effectivement été prieurs d'Essonnes (2).

XXIV. — THOMAS DE BIGNES (que DOM RACINE nomme par erreur THÉODAT DE VIGNÉES) fut dès 1595, pourvu du prieuré, par la faveur de l'archevêque de Rouen, frère de Henri IV. Il est qualifié « premier secrétaire de feu Mons^r le cardinal de Bourbon et jaçoit secrétaire de Monseigneur l'Archevêque de Rouen, et prieur commendataire du prieuré de *Notre Dame des Champs*, dit DE LA VICTOIRE d'Essonne-lès-Corbeil ». Il avait été attaché d'abord à l'archevêque Charles II de Bourbon ; neveu et coadjuteur du roi de la Ligue Charles X qui mourut en prison le 9 mai 1590, Charles II lui succéda et le suivit dans la tombe le 30 juillet de la même année, prélat éphémère remplaçant un monarque éphémère. Charles III de Bourbon, fils naturel du roi Antoine de Navarre et de Louise de la Béraudière, fut transféré de Lectoure à Rouen le 13 novembre 1594, mais il ne put prendre possession que le 24 juin 1597. Il est probable qu'il conserva en fonctions les ecclésiastiques attachés au cabinet de son prédécesseur. Thomas de Bignes obtint des lettres de terrier en vertu desquelles et sur la production de très nombreux titres, il obtint de la Chambre du Trésor, le 8 décembre 1595, une sentence le maintenant en possession des domaines et droits dépendant du prieuré (3).

XXV. — NICOLAS DE BIGNES était en fonctions dès 1597. Il se qualifie « secrétaire de Mons^r le cardinal de Bourbon et premier

(1) Cart. 1.

(2) Cart. 3. — Titres nouveaux par Jehan Nauldet, boulanger au faubourg de Corbeil et par Adam Buisson, marchand à Corbeil, au prieur, chacun pour trois quartiers de vigne lieudit l'Alouette.

(3) Expédition sur parchemin, du XVIII^e siècle, cart. 1.

secrétaire de Mons^r l'archevêque de Rouen, prieur et seigneur d'Essonne-lès-Corbeil ». Nicolas de Bignes avait probablement été l'auxiliaire de Thomas (son frère ou son oncle), sous le cardinal Charles II ; Charles III l'avait élevé au rang de premier secrétaire.

Nous avons vu qu'en 1597 Nicolas de Bignes dut aliéner la terre de Brunoy pour acquitter la taxe des congrégations. Ce ne fut pas la seule aliénation nécessaire. Il fallait relever les immeubles détruits durant les guerres de la Ligue. Le 17 octobre 1598, il fit un arrangement avec Nicolas IV de Neufville, chevalier, seigneur de Villeroy, par lequel « il abandonne *sa directe* sur plusieurs pièces de terre sises à Nagy et reçoit 200 escus d'or qui ont servy à rétablir le moulin situé sur la rivière d'Essonne » (1).

Mais il ne put restaurer d'autres établissements, entièrement détruits ; dans le bail qu'il fit « de la place ou souloit avoir moulin à papier appelé le Moulin Galand », le 18 février 1618, il est qualifié « noble et scientifique personne messire Nicolas de Bignes, prestre, premier secrétaire de feus messeigneurs les Cardinaux de Bourbon, *sieur de Saint Désir* et prieur du prieuré de Notre-Dame-des-Champs ». — Le surnom DE LA VICTOIRE a disparu ; dès lors, on ne le rencontre plus dans les documents officiels. — C'est aussi sous Nicolas de Bignes que, faute d'entretien, périt le manoir

(1) Ce détail nous est fourni par une note du carton 1. Elle accompagne un document intéressant à signaler :

Extrait des Registres des Requestes du Palais (plac. de 4 p. in 4°, s. n. d'imprimeur, couvert de notes marginales).

Du vint-septiesme Ianuier mil six cens trente buict. La Cour a adjugé et adjuge (sauf quinzaine) à M. Louys le Blanc, Procureur en Parlement, la maison et ferme appelee Nagy. scituee près Corbeil en la Paroisse d'Essonne, ce consistant en plusieurs bastimens et edifices, dont l'un, qui est appliqué à demeure, imparfait et sans couverture, court sur le deuant, et clos derriere, planté d'arbres fruictiers et vigne clos de murs et hayes vifves, le tout contenant enuiron trois arpens, tenant d'une part et aboutissant par deuant au chemin tendant dudit Corbeil à Lion, et d'autre bout par derriere à la ruelle des Croix.

(Suivent 21 pièces de terre, pré ou vigne, comprenant en tout 82 arpens).

Toutes lesquelles maisons et heritages... scis en la paroisse de S. Estienne d'Essonne, saisis et mis en criees a la requeste de M. Claude Hebert Procureur en la Cour, sur Damoiselle Françoise Mortier, veufue M. Hubert Froment, et Damoiselle Catherine Froment femme separee de biens d'avec Jacques de Pluiers Escuyer sieur de St Michel, fille et heritiere par benefice d'inuentaie dud. defunct Froment son pere...

A la charge des droits et deboirs seigneuriaux et feodaux... et de 74 sols de cens, 200 liv. de rente d. p., et 12 liv. de rente d'autre, et encore 6 liv., 40 s., 30 s., et 13 s. 2 den. aussi de rente, et d'autres deuës aux Abbés seculiers, chantres, chanoines et chapitre Saint Spire de Corbeil... Et de payer et rembourcer les frais ordinaires desd. criees, et oultre a la somme de 300 liv. ts pour une fois payer a distribuer à qu'il appartiendra.

Signé : GARNIER.

d'Ourdy, qui faisait encore partie d'une location consentie avant l'expiration du xvi^e siècle de « maison, estables, grange et lieux », mais on ajoute : « sans que les parties soient contraintes d'y faire aucunes réparations, tant grosses que menues, d'autant que ladite ferme est à présent en ruine à cause des troubles derniers ». Le résultat de cet abandon ne se fit pas attendre. Le bail fait par le successeur de Nicolas, Ferdinand de Neufville, le 22 juin 1640, de l'ensemble des biens de Notre-Dame-des-Champs, porte :

« Item en la paroisse de Réau-en-Brie appartient au prieuré *Ourdy*, consistant en terres labourables, rentes censives et droitures ; maison, ferme, grange, bergerie, estables, cour, jardin, ci-devant et au temps passé en estat, le tout à présent en ruine et inhabitable, pour cause de guerre et troubles, dès l'an 1590 ». De bâtiments il ne reste plus trace en 1763.

Nicolas de Bignes se démit du prieuré, en 1625, en faveur de l'abbé de Neufville, dont il était encore le mandataire à Essonnes le 11 janvier 1626.

XXVI. — FERDINAND DE NEUFVILLE, abbé de Saint-Wandrille et prieur d'Essonnes dès le 22 juin 1640, demeurait alors à Paris, en l'hôtel de Villeroy, rue des Bourdonnais. C'était un des fils de Charles d'Hallaincourt et de Jacqueline de Harlay et le frère de Nicolas V, le premier maréchal-duc de Villeroy. Né en 1608, et d'abord chevalier de Saint-Jean, il se qualifiait, le 22 juin 1644, abbé commendataire des abbayes de Saint-Wandrille et Belleville, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé (1). Il fut sacré évêque de Sébaste *in partibus infidelium* le 28 août 1644 par son oncle Achille de Harlay, évêque de St-Malo, dont il devint le coadjuteur ; il le remplaça en 1646 ; transféré à Chartres, il y fit son entrée solennelle le 11 décembre 1657. Il mourut, plus qu'octogénaire, le 8 janvier 1690 et fut enterré dans la chapelle du séminaire de Chartres qu'il avait fait construire. Ferdinand de Neufville dut conserver le prieuré jusqu'à sa mort, car il reçut avec un vigneron d'Essonnes le 12 avril 1682.

XXVII. — HILAIRE DUMAS, docteur en Sorbonne, ci-devant conseiller du roi en Parlement, occupait, dès le 10 novembre 1693, le

(1) Arch. de S. et O. E 6892 ; Inventaire publié par M. COÛARD, t. V, p. 395.

prieuré d'Essonnes et fit bail de l'ensemble des revenus à Antoine Dantan, dit Salin, aubergiste à Essonnes, moyennant 1500 livres.

XXVIII. — CHARLES DE LA SEIGLIÈRE DE BOISFRANC, abbé de Coulomb depuis 1678, fut en 1701 pourvu du prieuré d'Essonnes. Cet accroissement de bénéfices était le prélude d'une mesure qui devait anéantir l'autonomie de Notre-Dame des Champs. « En 1707, ce prieuré, dont la nomination, écrit l'abbé LEBBEUF, étoit revenue au Roy depuis l'union du titre Abbatial de St-Denis à la Maison de St-Cyr, a été cédé par le même prince à l'Abbaye de Coulomb, diocèse de Chartres, pour y être uni en échange des Prieurés de de St-Germain en Laye et de Marly-le-Bourg qui dépendaient de cette abbaye et qui ont été unis aux cures de ces deux lieux ».

Dès le 28 mars 1708, l'abbé DE BOISFRANC agissait en vertu de son double titre d'abbé de Coulombs et de prieur d'Essonnes. C'est à cette confusion qu'il faut attribuer la présence, dans les cartons du fonds de Notre-Dame-des-Champs aux archives de Versailles, de nombreuses pièces intéressant exclusivement l'abbaye de Coulombs et qui devraient, en toute justice, être récupérées par les Archives de Chartres.

L'abbé de Boisfranc mourut en 1742. Après lui les trois derniers abbés de Coulombs furent, en vertu de l'union réalisée en 1707, prieurs de Notre-Dame d'Essonnes.

XXIX. — CHARLES-VINCENT DE SALABERRY, de 1742 à 1761.

XXX. — LÉONARD DE SAHUGUET D'AMARZIT D'ESPAGNAC, de 1761 à 1781.

XXXI. — MOÏSE-ALEXANDRE DE BEAUPOIL DE SAINT-AULAIRE DE BRIE, de 1782 à 1790 (1).

Dans les chapitres qui vont suivre, nous examinerons quelle fut la gestion de ces administrateurs au cours du XVIII^e siècle ; mais auparavant, il y a lieu de faire un retour en arrière pour étudier l'une des faces les plus intéressantes de la question des rapports entre les moines du prieuré d'Essonnes et la population du pays.

(1) Lucien MERLET, *Histoire de l'abbaye de Coulombs*. — La date de la réunion est fournie par une note de l'abbé d'Espagnac.

CROSNE

SEIGNEURS ET SEIGNEURIE

Que le lecteur veuille bien excuser la sécheresse du travail que nous lui offrons ; nous n'avons pour but, en le publiant, que de lui faire connaître les quelques renseignements concernant *Crosne*, recueillis au cours de nos recherches sur le passé de Brunoy.

Ce joli village de Crosne s'est si considérablement étendu, depuis quarante ans, qu'aujourd'hui ses premières maisons touchent celles d'Yerres et que ses dernières joignent Villeneuve-Saint-Georges. Il est situé sur la rive droite de la rivière d'Yerres, qui le sépare de Montgeron ; au sud-sud-est et à dix-huit kilomètres de Paris ; à huit kilomètres de Boissy-Saint-Léger, son chef-lieu de canton, et il est desservi par les stations de Villeneuve-Saint-Georges et de Montgeron, sur la ligne de Paris à Lyon.

On est assez généralement d'accord sur l'étymologie du nom de cette commune, que les anciens titres latins ont traduit par *Crona*, *Chrona*, *Crosna* ; corruption de *Grone*, terrain humide, marécageux. Il est en effet probable que la prairie qui s'étend entre le coteau de Crosne et celui de Montgeron, et que sillonne la rivière d'Yerres, n'était qu'un marécage lorsque le village s'est formé.

Crosne n'était, avant le treizième siècle, qu'un écart de la paroisse de Villeneuve-Saint-Georges, dont la seigneurie, comme celle de Valenton, appartenait à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

L'abbé Lebeuf, dans son histoire du diocèse de Paris, nous dit : (1)

(1) Édition 1883, tome 5, pages 41 et suivantes.

« Il y avait eu, au moins à la fin du douzième siècle, une chapelle
« en ce lieu, laquelle dépendait de l'abbaye de Saint-Germain-des-
« Prés, puisqu'elle se trouve au nombre des biens de ce monastère
« nommés dans la bulle de confirmation d'Alexandre III, de l'an
« 1177. On croit que c'était une succursale de l'église de Villeneuve-
« Saint-Georges ».

Ferric d'Anet et la comtesse Christienne, sa femme, qui vivaient au commencement du treizième siècle et qui possédaient un fief à Crosne, ayant fait un don assez considérable en faveur de cette chapelle, Guillaume d'Auvergne, soixante-dix-huitième évêque de Paris (1), du consentement de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, de l'archidiacre de Brie et de Raoul, curé de Villeneuve-Saint-Georges, l'érigea en cure en 1234 ; sous les conditions : que l'abbaye de Saint-Germain en aurait toujours la nomination ; qu'elle serait exonérée de l'entretien et des émoluments du nouveau curé ; que les pains que les fidèles offraient le jour de Saint-Étienne, lui seraient réservés, ainsi que la moitié des cierges offerts le jour de la Chandeleur ; enfin il fut en outre spécifié que la nouvelle paroisse ne s'étendrait pas sur les lieux de Chalendré, Concy et Asrèles(2), que l'église de Villeneuve-Saint-Georges se réservait, et que parmi les vignes dont le curé de Crosne aurait la jouissance ne serait pas comprise celle de Montereu.

Disons en passant que le vin que l'on récoltait à Crosne passait pour le meilleur que produisait la vallée de l'Yerres. Dom Bouillard, dans son histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dit que, dès le neuvième siècle, le vin consommé au monastère était tiré de sa terre de Villeneuve (*Tam de vineis Dominicis quam pescionibus*, suivant une charte de Charles-le-Chauve, en date de 872). Le vin que buvaient ordinairement les bons moines du neuvième au douzième siècle, provenait incontestablement du territoire de Crosne, celui produit à Villeneuve n'ayant jamais passé pour flatter le palais.

L'église de Crosne, dont le chœur est de la fin du douzième siècle ou du commencement du treizième, n'a rien de bien remarquable. Elle est sous le vocable de Notre-Dame.

(1) Guillaume d'Auvergne, 1228-1248. (Guérard, Cartulaire de N.-D. de Paris, t. 3, p. 214).

(2) Asrèles ne peut être que le fief de Nareles, sur la paroisse d'Yerres, dont les terres touchaient celles de Concy.

Ferric d'Anet, que l'abbé Lebeuf compte parmi les seigneurs de Crosne, n'y possédait qu'un fief mouvant de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés ; la preuve en est faite par le savant abbé lui-même, lorsqu'il dit :

« En 1248, Thomas de Mauléon, abbé de Saint-Germain, exempta
« les habitants de Crosne, comme ceux de Villeneuve et de Valen-
« ton, de taille et de formariage, moyennant une certaine somme.
« C'est une espèce de liberté, de manumission qu'il leur accorda,
« en leur permettant de se marier avec les vassaux des autres sei-
« gneurs ».

Si ce Ferric d'Anet avait été possesseur de la seigneurie suzeraine, l'abbé de Saint-Germain n'aurait pu accorder aux habitants de Crosne ce semblant de liberté.

La comtesse Christienne, épouse ou veuve de Ferric d'Anet, fit, en 1219, à l'abbaye royale de N.-D. d'Yerres, don d'un muid (1) de blé, à prendre dans le moulin de Crosne (2) ; donation approuvée par Milon de Cuisy, de la seigneurie duquel dépendait ce moulin.

Il ne peut être ici question que du moulin de Senlices, de la paroisse de Montgeron, et non de celui de Crosne même, dont la construction serait plus proche de nous, puisqu'en 1219 c'était encore l'abbaye de Saint-Germain qui possédait la terre et que s'il se fût agi, dans cette donation, du moulin de Crosne même, le consentement de l'abbé de Saint-Germain aurait été nécessaire à la validité de la donation. Du reste, nous verrons que les seigneurs de Crosne eurent aussi des rentes en nature à percevoir sur le moulin de Senlices et que, dans le premier dénombrement du quinzième siècle, que nous donnons plus loin, il n'est nullement fait mention d'un moulin seigneurial à Crosne.

Le premier seigneur laïque, dont il est fait mention, fut Jehan de Crona, chevalier, qui, avec Agnès sa femme, céda en 1277, à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, le droit d'usage qu'il avait dans les bois de Boissy - Saint-Léger.

Adam de Crosne, chevalier (probablement fils de Jehan), vivait dans les premières années du quatorzième siècle. Ses descendants

(1) Le muid, mesure pour les grains, était de 12 septiers de chacun 168 litres, ou vingt hectolitres seize litres.

(2) Cartulaire et nécrologe de l'abbaye d'Yerres.

ne conservèrent pas la seigneurie ; mais furent connus sous le nom patronymique de Crosne.

Nous trouvons, dans la seconde moitié du quatorzième siècle, qu'Agnès de Crosne « *jadis femme de Simart Griffon, écuyer, demourant à Fontenoy-lez-Brys, laquelle comme ayant la garde noble des enfants de elle et dudict feu Simart, advoue à tenir en fief du roy, son hostel de Fontenoy, etc.* » (1)

Philippe de Savoisy, ou de Savoésie comme on écrivait alors, chambellan du roi Charles V, ayant acquis la seigneurie de Crosne en 1377, le roi lui donna trois mille livres pour l'aider à se libérer envers son vendeur, et le premier juin 1379 lui fit encore don de la haute justice de ce lieu, moyennant une redevance annuelle de vingt sous parisis.

Comme au temps où l'abbaye de Saint-Germain possédait cette terre, des fiefs et arrière-fiefs mouvaient de la seigneurie et leurs possesseurs ne respectaient pas toujours cette vassalité. Nous avons noté que Loïs Blanchet, premier secrétaire du roy, seigneur de La Queue-en-Brie, faisant le 8 mars 1394 aveu et dénombrement au roi, déclarait posséder :

« Item. — En la ville de Crosne, sur plusieurs héritages, vingt-neuf deniers et maille de menues cens » (2).

A la mort de Philippe de Savoisy, arrivée en 1397 ou 1398, la seigneurie de Crosne, après partage, passa à Pierre de Savoisy, évêque de Beauvais, qui ne la garda pas longtemps (3). Nous la trouvons en 1412 aux mains de Pierre Le Veirrat, premier écuyer de corps et maître de l'écurie du duc de Guyenne, Dauphin de Viennois. Nous reproduisons en entier le dénombrement qu'il fit en suite de son aveu au roi, à cause de la châtellenie de Corbeil, le 22 mars 1412 (4).

« Premièrement. — Une fort-maison, assise au lieu de Crosne, close de murs et de fossés à eau, et les jardins près les fossés de la dite maison-fort.

« Item. — Environ neuf livres deux sols parisis de cens, que doivent et sont tenus de payer, par chacun an, plusieurs personnes, aux jours ci-après déclarés,

(1) Arch. Nat. série P, vol. 129, cote 78.

(2) Arch. Nat. série P, tom. III, cote 31.

(3) Hist. du diocèse de Paris.

(4) Arch. Nat. série P, vol. 59, cote 2144.

« sur plusieurs héritages que ils tiennent ; portant lods, ventes et amendes, c'est
« à savoir : Le jour de Saint Remy, en octobre, environ sept livres deux sols pari-
« sis ; le jour et fête aux morts, deux sols parisis ; le jour de Notre Dame, en
« mars, environ trente-six sols parisis et le jour de Saint Jehan-Baptiste deux
« sols parisis.

« Item. — Certains pressurages dus chacun an le jour des octaves Saint-Denis,
« par plusieurs personnes, sur plusieurs héritages assis au finage dudit Crosne.

« Item. — Tailles dues chacun an le jour de Saint Martin d'hiver, par plusieurs
« personnes, à cause de leurs héritages assis audit finage.

« Item. — Huit sols de dettance chacun an, que doit Thibault de Vasse, à
« cause d'une maison et jardin assis audit lieu de Crosne.

« Item. — Quatre sols parisis de rente que doit chacun an Jean Thibault, à
« cause d'un petit jardin, assis derrière sa maison.

« Item. — La rivière dudit Crosne appartenant à la dite fort-maison.

« Item. — Certain droit sur les habitants dudit lieu de Crosne et d'autres villes
« qui ont héritages audit finage, à cause d'une composition par eux jadis faite au
« seigneur dudit Crosne et c'est assavoir : qu'ils peuvent vendanger leurs vignes
« quand il leur plait, parmi payant audit seigneur pour chacun arpent desdites
« vignes deux sols par chacun an, le jour de Saint Remy, sur peine de six sols
« parisis d'amende, qui défaut de payer audit jour ; lesquelles vignes ils ne pou-
« vaient vendanger avant ladite composition sans congé dudit seigneur :

« Item. — Corvees de bras que doivent plusieurs habitants dudit Crosne, à
« cause de certains héritages assis au finage dudit Crosne.

« Item. — Un hôtel couvert de chaume, à demeurer un laboureur, joignant les
« ladite fort-maison, et la cour et assin (1) avec un colombier et environ quarante-
« cinq arpents de terre à labourer appartenant audit hôtel.

« Item. — Droitures de blé, avoine, chapons et argent dues chacun an sur plu-
« sieurs héritages audit Crosne.

« Item. — Environ sept arpents et demie de vigne au finage dudit Crosne.

« Item. — Environ quinze arpents de prés, assis es-finages de Crosne et de
« Yerres, en plusieurs pièces et lieux, dont partie desdits prés se fane à corvée
« par aucuns habitants dudit Crosne.

« Item. — L'essaulage desdits prés, qui se coupe de trois en trois ans.

« Item. — Environ trois arpents de petit bois, assis sur le chemin de Melun,
« près la justice de Bruyant de Gaillonnel (2).

« Item. — Le four banier dudit Crosne.

« Item. — Environ quatre setiers de blé, mouture de rente perpétuelle, pris
« sur le moulin de Senlices.

« Item. — Et appartient à la seigneurie de Crosne justice haute, moyenne et
« basse.

(1) Assin, Accin ou Axin, enceinte, circuit, lieu clos de bâtiments.

(2) Sur la seigneurie de Brunoy.

« Item. — Sont tenus de ladite fort-maison quatre fiefs par les personnes qui
« s'ensuivent. c'est assavoir : Une maison, censives, terres, prés et vignes, par
« les enfants de feu Katherine du Vivier; un autre fief que tient messire Jehan
« de Pacy; un autre fief que tient le même écolier et le quart fief que tient Jehan
« de Bar.

« Et proteste que se plus y a que par inadvertance ne fut déclaré ou exprimé,
« avoue à tenir, obéissant d'en bailler déclaration sitôt que ce viendra à ma con-
« naissance.

« En témoin de ce j'ai scellé ces présentes lettres de mon propre scel. Donné
« le vingt deuxième jour de mars l'an mil quatre cent et douze.

« (Signé) Le Veirrat ».
avec paraphe
(sceau détaché)

La collection des sceaux de Clairambault (1) contient au registre 112, pièce 8735, un reçu scellé des armes de ce seigneur. Voici la description qu'en fait Demay, sous le numéro 9385 de l'inventaire qu'il a dressé de cette collection :

Verra (Pierre le), écuyer,
Seigneur de Crosne,
Commis à recevoir les montres.

Sceau rond, de 29 mill. — Ecu échiqueté, penché, timbré d'un heaume cimé de deux cormes, supporté par deux lions.

Montre de Jean de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, capitaine de Paris, reçu du 18 mai 1430.

Ainsi que ceux précédemment analysés, ce document ne nous montre-t-il pas que l'abbaye de Saint Germain-des-Prés qui avait eu, dès avant 778, la possession de tout le territoire actuel de Crosne, en avait, par suite d'on ne sait quel besoin, aliéné une notable partie, tout en conservant la suzeraineté; de là la création des quatre fiefs dont l'existence est constatée par l'aveu et dénombrement ci-dessus rapporté; que ce n'est qu'après 1177 que l'abbaye vendit la seigneurie suzeraine, puisque cette même année le pape Alexandre III lui en confirmait la possession; et que ce furent probablement les auteurs de ce Jean de Crosne dont nous avons précédemment parlé, si ce n'est lui-même, qui en furent les premiers seigneurs laïques.

(1) Bibliothèque nationale, département des manuscrits.

C'est à cette famille de Crosne qu'il faut attribuer la construction de la « fort-maison » décrite dans l'aveu de 1412. Ce n'était qu'un diminutif des châteaux-forts du moyen âge. Elle n'avait ni tours, ni donjon, ni cave (1) comme en avaient les châteaux de Brunoy, d'Yerres, de Vaux-la-Reine et de Brie-comte-Robert, édifiés par des familles plus puissantes, plus riches que celle de Jean de Crosne. Quand nous disons « plus puissantes, plus riches » nous ne croyons pas faire erreur et porter un jugement téméraire. Le domaine utile de la seigneurie comprenait en 1412 45 arpents de terres labourables, 7 arpents et demi de vigne et 15 arpents de prés, dont une partie étant sur Yerres devait payer un cens au seigneur de cette paroisse, comme les 3 arpents de bois situés en senart en payaient un au seigneur de Brunoy (2), et sur le produit de ce domaine il fallait rémunérer le fermier ou laboureur et ses aides.

Il y avait bien aussi les revenus, assez considérables, en nature et en argent ; mais il est difficile, sinon impossible de les évaluer, même approximativement. Outre que les premiers étaient variables, les deux sortes entraînaient des charges qui venaient en diminuer le total ; c'était l'impôt de cinq pour cent, perçu sur le revenu brut des seigneuries au profit du trésor royal, les droits dus au roi pour le serment de féauté et l'hommage, les aides, dons gracieux et de joyeux avènement ; les droits perçus par le trésor royal sur les justices ; l'entretien des chemins, dont trop souvent, pour ne pas dire presque toujours, les seigneurs se dispensaient ; les émoluments aux prévôt de la justice seigneuriale, greffier, sergents et autres officiers, aux collecteurs des revenus de la seigneurie, etc.

Il est vrai que certains de ces revenus, comparés à ceux qui se percevaient sur les habitants des seigneuries environnantes, nous paraissent exorbitants ; notamment celui produit par l'abolition

(1) Les caves des châteaux-forts étaient des souterrains à issues secrètes qui servaient de refuge aux femmes, aux enfants et aux vieillards en cas d'envahissement du pays, d'assaut et de prise de l'enceinte fortifiée. L'entrée de ces souterrains était basse et étroite et pouvait être défendue par un seul homme.

(2) L'aveu et dénombrement de la seigneurie de Brunoy fait le 7 janvier 1480, par Rogier de Lannoy (Arch. nat., série P. vol, 32, cote 235), porte :

« Item. — Monseigneur de Crosne — pour son bois contenant trois arpents environ, « séant au Chêne à la Godarde, aboutissant au grand chemin de Paris et fût à Jehan Villain et depuis à messire de Savoésie, chevalier, et dernièrement à Pierre Le Vériat, « écuyer. 12 deniers qui « se doivent payer au château de Brunoy, le jour des octaves de Saint Denis ».

du ban de vendange, qui, comme nous venons de le voir, était à Crosne de deux sols par arpent de vigne, quand le plus élevé des cens payés ailleurs était, pour les terres à blé et les prairies, de six deniers l'arpent, c'est-à-dire quatre fois moins lourd.

Somme toute, les produits de la seigneurie de Crosne ne devaient pas permettre aux seigneurs de faire magnifique figure. Ne voyons-nous pas Philippe de Savoisy, chambellan du roi, accepter un secours pour s'acquitter envers son vendeur ; secours que, sans nul doute, il avait longuement sollicité ? Les membres de la famille de Crosne, Jean et Adam, devaient être des hobereaux vivant chichement sur leur terre.

A Pierre Le Veirrat succéda Jacques Piédefefer, licencier es-loix, qui rendit au roi ses devoirs de foi et hommage, pour la terre et seigneurie de Crosne, le cinq septembre 1467 (1).

Nous retrouvons en 1511 ce Jacques Piédefefer possesseur des seigneuries du Grand et du Petit Périgny-sur-Yerres. Dans l'aveu du 23 août de cette même année 1511, fait par Jean Le Charron, Etiennette et Marie Budé, de la seigneurie d'Evry-les-Châteaux, dont mouvaient celles de Périgny, il est dit que Jacques Piédefefer, marié à Katherine Avin, était avocat au parlement (2).

Il ne conserva pas longtemps la terre de Crosne ; Charles Chalignaut, notaire et secrétaire du roi, en rendit hommage le 28 juin 1470 (3) et en fit aveu et dénombrement le premier août de la même année (4).

Nous donnons ici la copie entière de ce document, qui montre combien depuis 1412 le domaine seigneurial s'était augmenté.

Du roi notre sire, Je Charles Chaléhaut, notaire et secrétaire d'iceleu seigneur, avoue à tenir à une seule foi et hommage, à cause de sa châtellenie de Corbeil, ce qui s'ensuit :

« Premièrevent. — La maison-fort de Crosne, assise au lieu de Crosne, près
« Villeneuve-Saint-Georges, close de murs et de fossés à eau, et les jardins près
« les fossés de ladite maison-fort.

« Item. — Environ neuf livres deux sols parisis de cens, que doivent et sont tenus
« de payer par chacun an, plusieurs personnes, aux jours ci-après déclarés, sur
« plusieurs héritages que ils tiennent, portant lods, ventes, saisines et amendes,

(1) Arch. Nat., série P. vol. 1^{er}, cote 260.

(2) Arch. Nat., série P, vol. 34, cote 17.

(3) Arch. Nat., série P. vol. 1^{er}, cote 251.

(4) d^o d^o vol. 63¹, cote 98.

« c'est assavoir : Le jour de Saint Remy, en octobre, environ sept livres deux sols
« parisis ; le jour de fête aux morts, deux sols parisis ; le jour de Notre-Dame, en
« mars, environ trente-six sols parisis et le jour de Saint Jean-Baptiste, deux sols
« parisis.

« Item. — Tailles dues chacun an le jour Saint-Martin d'hiver, par plusieurs
« personnes, à cause de leurs héritages assis audit finage et territoire de Crosne.

« Item. — La rivière dudit Crosne appartenant à icelle maison-forte.

« Item. — Certain droit sur les habitants dudit lieu de Crosne et d'autres villes
« qui ont héritages audit finage, à cause d'une composition par eux jadis faite au
« seigneur dudit Crosne, c'est assavoir : qu'ils peuvent vendanger leurs vignes
« quand il leur plait et pressurer partout où bien leur semble, parmi payant audit
« seigneur, pour chacun arpent desdites vignes, *quatre sols parisis* par chacun an,
« le jour de Saint Remy, sur peine de six sols parisis d'amende, qui défaut de
« payer audit jour. Lesquelles vignes ils ne pouvaient vendanger avant ladite
« composition sans congé dudit seigneur, ne aussi pressurer leurs vendanges ail-
« leurs que au pressoir dudit seigneur de Crosne.

« Item. — La basse-cour dudit hôtel-fort en laquelle est un hôtel, couvert
« en tuile, a demeurer un laboureur, étant joignant et les ledit hôtel-fort, grange,
« étables et jardin derrière, avec un colombier et environ six vingts arpents de
« terre à labourer.

« Item. — Droitures de blé, avoine, chapons et argent dues chacun an, par
« plusieurs personnes, sur plusieurs héritages assis audit Crosne.

« Item. — Environ neuf arpents de vignes, assis au finage dudit Crosne, partie
« desquelles ledit Chaligaut a baillées à rente, et le demeurant il tient en sa
« main.

« Item. — Environ quinze arpents de prés assis es finage de Crosne, en plu-
« sieurs pièces et lieux, dont partie desdits prés se fane à corvées par aucuns des
« habitants dudit Crosne.

« Item. — L'essaulage desdits prés qui se coupe de trois ans en trois ans.

« Item. — Environ trois arpents de petit bois assis sur le chemin de Melun,
« près de la justice de Bruyant de Gaillonnel.

« Item. — Trois cents arpents de bois assis en la forêt de Senart (1).

« Item. — Le four banier d'icelui lieu de Crosne.

« Item. — Le moulin dudit lieu de Crosne.

« Item. — Environ quatre setiers de blé de mouture de rente perpétuelle, pris
« sur le moulin de Senlices, qui est de present de non valoir,

« Item. — Et appartient à ladite seigneurie de Crosne, justice haute, moyenne
« et basse.

« Item. — Sont tenus de ladite maison-fort quatre fiefs, par les personnes qui

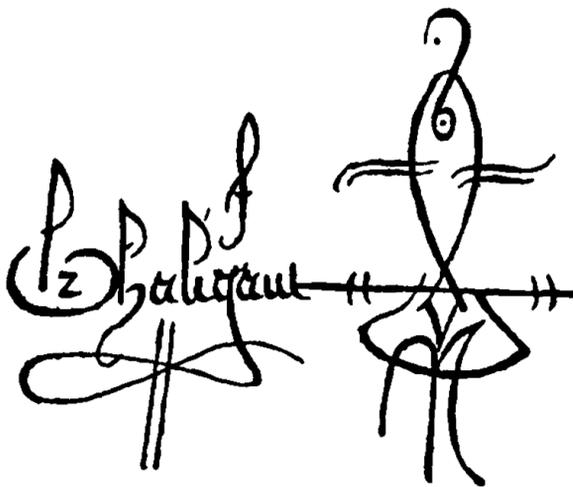
(1) L'aveu de la seigneurie de Brunoy déjà cité fait mention de ces trois cents arpents de bois et les dit situés aboutissant au chemin ferré (la route de Melun) proche le Pré Her-sent (canton de la forêt encore connu sous ce nom).

« s'ensuivent, c'est assavoir: Une maison, censives, terres, prés et vignes par les
« enfants de feu Katherine du Vivier; un autre fief assis à Valenton que souloit
« tenir Messire Jean de Pacy et le tient à présent Jean d'Arenville; un autre fief
« que souloit tenir le même écolier et que tient à présent un nommé Jean de la
« Marche et le quart fief que souloit tenir un nommé Jean de Bar et que à présent
« le tient un nommé Jean Aubery, demeurant audit lieu de Villeneuve-Saint-
« Georges.

« Et proteste se plus y a que par inadvertance ne fut déclaré ou exprimé, plus
« avoue à tenir; offrant d'en bailler déclaration sitôt que ce viendra à ma connais-
« sance.

« En témoin de ce j'ai signé ces présentes de mon seing manuel le premier jour
« d'août l'an mil quatre cent soixante dix ».

(Signé) Chaligaut (avec paraphe).

The image shows a facsimile of a handwritten signature. On the left, the name 'Chaligaut' is written in a cursive script. To the right of the name is a large, stylized flourish or 'paraphe' that resembles a fish or a bird with its wings spread, connected to the end of the signature by a horizontal line.

FAC-SIMILÉ DE LA SIGNATURE DE CHALIGAUT

Ainsi qu'on l'a remarqué, le domaine des seigneurs de Crosne s'est agrandi depuis 1412; les terres labourables de la ferme seigneuriale, qui n'étaient alors que d'une superficie de quarante-cinq arpents, sont portées à cent vingt; la ferme, elle-même, qui n'était que chaumières, est maintenant couverte en tuiles; un moulin, sans doute banal, a été construit; aux trois arpents de bois, primitivement possédés par les seigneurs, en Senart, trois cents autres ont été ajoutés; enfin, les revenus de la seigneurie ont été augmentés par des baux à rente d'une partie des vignes et une adjonction à la convention relative au ban de vendange, adjonction qui dispense les habitants de l'obligation de pressurer leurs vendanges au pressoir du seigneur.

Comme on le voit, les Crosnois d'alors n'hésitaient pas à payer à

beaux deniers une liberté qui leur semblait d'autant plus précieuse qu'ils étaient les seuls à en jouir dans tous nos environs.

Pour quel motif Charles Chaligaut se défit-il de la seigneurie de Crosne ? Nous l'ignorons, mais nous sommes certains qu'en 1478 Arnoul de Sproguelles, écuyer, la possédait.

Il fit en la chambre des comptes, le 3 avril 1478, foi et hommage des fiefs, terres et seigneuries et leurs appartenances de Crosne et d'Etiolles, tenus et mouvants du roi à cause de sa prévôté de Corbeil (1).

L'abbé Lebeuf dit que, sur la fin du règne de Louis XI, le fameux Olivier Le Dain, son premier valet de chambre, fut seigneur de Crosne. Il ajoute que les lettres de concession de la haute justice, que lui en fit ce prince, sont mentionnées dans les registres du parlement, au 4 janvier 1482 (2).

Il est probable qu'il ne s'agit ici que de la haute justice d'Etiolles (dont Olivier le Dain était seigneur), puisque celle de Crosne avait été concédée à Philippe de Savoisy cent ans avant.

Nous ferons remarquer au lecteur que ce n'est qu'à partir de 1478 que la seigneurie d'Etiolles suit le sort de celle de Crosne. Dans les aveux qu'ils ont faits successivement, les seigneurs de Crosne, dont nous allons nous occuper, se qualifient bien de seigneurs d'Etiolles, mais ils déclarent n'y posséder que la haute justice.

Par suite de quelles circonstances la seigneurie de Crosne revint-elle aux mains de la famille Chaligaut ? Nous ne saurions le dire et ne pouvons que le constater, en citant la teneur des lettres de la chambre des comptes de Paris, en date du 15 avril 1499 (3) :

« Louis (Louis XII), par la grâce de Dieu roi de France, à tous nos féaux gens
« de notre chambre des comptes et trésoriers à Paris, au prévôt de Paris ou à son
« lieutenant, à nos procureurs et receveurs ordinaires en la Vicomté de Paris,
« savoir faisons que notre bien aimé Claude Chaligault, écuyer, seigneur de Crosne
« et d'*Athiolles*, nous a fait le jourd'hui, au bureau de notre chambre des comptes,
« les foi et hommage que tenu nous était faire, pour raison de la terre et seigneurie,
« haute justice, moyenne et basse dudit Crosne et de la haute justice de la terre
« et seigneurie d'*Athiolles*, tenant et mouvant à nous, à cause de notre châtel et
« châtellenie de Corbeil ».

(1) Arch. Nat., série P, vol. 1^{er}, cote 290.

(2) Hist. du diocèse de Paris, édition 1883, Tom V, p. 412 et suivantes.

(3) Arch. Nat. série P, vol. 2, cote 466.

Claude Chaligault mourut en 1515, laissant deux enfants mineurs, Guillaume et Jeanne, dont nous nous occuperons plus loin.

Catherine de Saint-Benoist, sa veuve, administra la terre de Crosne au nom de ses enfants. Elle se remaria à Jacques Chevrice, conseiller au parlement et soutint, en 1520, un procès contre Dreux Budé, seigneur d'Yerres (1).

Nous trouvons au livre censier du Prieuré Notre-Dame des Champs d'Essonne (2) que, vers 1520, le seigneur de Crosne devait au Prieur :

« Pour un arpent de pré, assis aux Closeaux (territoire de Brunoy), tenant d'une
« part à Guillaume Cochon ; d'autre part audit seigneur (de Crosne) ; aboutissant
« d'un bout au sieur de Farcheville, à cause de trois quartiers qu'il tient du Prieur ;
« d'autre bout à Pierre Dupuis, à cause de sa femme ;

« Au jour des octaves Saint Denis... 12 deniers parisis.

« Pour trois quartiers de pré joignant la pièce ci dessus, tenant d'une part à la
« dite pièce ; d'autre part au seigneur de Brunay ; aboutissant d'un bout à Pierre
« Dupuis, à cause de sa femme, auparavant veuve de maître Henry Le Clerc ;
« d'autre bout à la rivière dudit Prieuré,

« Au jour des octaves Saint Denis... 9 deniers parisis.

« Pour trois quartiers de pré assis en ce lieu, tenant d'une part à lui-même ;
« d'autre part aux hoirs de Maître Guillaume Durand ; aboutissant d'un bout à
« la rivière d'Yerres ; d'autre bout audit Dupuis, à cause que dessus, au lieu et
« place du seigneur de Geronville.

« Au jour de Saint Remy... 9 deniers parisis ».

En 1535, Jacques de Ligneris, conseiller du roi et lieutenant général du bailliage d'Amiens, était en possession de la seigneurie de Crosne. Il en fit acte de foi et hommage le 14 septembre. La cédula, donnée à Joinville le même jour, est ainsi conçue :

« Pour raison du châtel et seigneurie de Crosne, haute, moyenne et basse jus-
« tice d'icelle et de toutes et chacune ses appartenances et dépendances et de la
« haute justice d'Athioles. A lui appartenant à cause de Jeanne de Chaligault,
« damoiselle, sa femme ; à elle échues et advenues par le trépas de feu Guillaume
« Chaligault, son frère, en son vivant écuyer, seigneur dudit Crosne et d'Athioles ».

(1) Hist. du diocèse de Paris.

(2) Arch. de Seine-et-Oise, série A, cote 711. (Nota. — Le Prieuré N.-D. d'Essonne, fondé ou restauré par Suger, abbé de Saint-Denis, avait reçu de lui la terre que possédaient à Brunoy les moines de Saint-Denis, laquelle leur avait été donnée par Dagobert I^{er} en 638.

Jacques de Ligneris n'ayant pas rempli, dans le délai voulu, les formalités relatives à son acte de vassalité, obtint les lettres de sur-séance que l'on va lire :

« François, par la grâce de Dieu roi de France, A nos amés et féaux gens de
« nos comptes à Paris ; au Prévôt de Paris, bailli de Corbeil, ou son lieutenant et
« à nos procureurs et officiers audit lieu, salut et dilection.

« Notre amé et féal conseiller en notre cour de parlement à Paris, Maître Jacques
« de Ligneris, nous a dit et exposé que pour raison du châtel, terre et seigneurie
« de Crosne, haute, moyenne et basse justice d'icelle et de toutes et chacun leurs
« appartenances et dépendances et de la haute justice d'Athioles, à lui apparte-
« nant à cause de Jeanne de Chaligault, damoiselle, sa femme, et à elle échues et
« advenues par le trépas de feu Guillaume Chaligault, son frère, en son vivant
« écuyer, seigneur dudit Crosne et d'Athioles, tenues et mouvantes de nous à
« cause de notre châtel dudit Corbeil. Ledit exposant, dès le quatorzième jour de
« septembre 1535, nous avait fait les foi et hommage que tenu nous était faire,
« dont nous lui avons octroyé nos lettres de relief, à nous adressant, y attachées
« sous le contre-sel de notre chancelier. Lesquelles lettres ledit exposant ne nous
« a pu présenter, ni d'icelles requérir la vérification et entérinement dedans l'an de
« leur date, obstant plusieurs affaires et empêchements à lui depuis survenus et à
« présent nous requérait volontiers icelui exposant ladite vérification et entérine-
« ment ; mais il doute que à ce le receveur fasse difficultés. Nous humblement
« requérant sur ce lui pourvoir de convenables remèdes et provisions.

« Pourquoi nous, ce considéré de pouvoir subvenir audit exposé, selon l'exi-
« geance du cas, vous mendons et commettons par ces présentes et à chacun de
« vous sur ce requis en droit foi et si aucun à lui appartiendra, que ledit exposant
« vous recevrez et lequel nous voulons par vous être reçu à requérir et demander
« ladite vérification et entérinement de nos dites lettres. Appeler ceux qui pour ce
« seront à appeler, en procédant par vous à la dite vérification et entérinement de
« nos lettres, tout ainsi que dessus fait ou pu faire si elles vous eussent été pré-
« sentées dedant l'an de date d'icelles et aux charges y contenues, nonobstant que
« ledit an soit passé et échu depuis le quatorzième jour de septembre 1536 et le
« temps depuis encouru ; que ne voulons audit exposant nuire ni préjudicier en
« aucune manière, ainsi, en temps que de besoin est ou serait, l'en avons relevé
« et relevons de notre grâce spéciale par ces présentes, car tel est notre plaisir.

« Nonobstant, comme dessus, et quelconques ordonnances, mandements ou
« choses à ce contraires.

« Donné à Paris le vingt-septième jour de novembre l'an de grâce mil cinq
« cent trente sept et de notre règne le vingt-troisième ».

« Par le Conseil. »

« (Signé) N. Duval. » (1)

(1) Arch. Nat., série P, vol. 2, cote 800.

En outre que ces lettres confirment celles de relief qui les précèdent, elles nous indiquent que Guillaume Chaligault succéda à son père comme seigneur de Crosne, ce qui n'a pas été indiqué jusqu'ici par nos devanciers. C'est aussi un curieux échantillon du style juridique du xvi^e siècle, époque à laquelle les procureurs savaient si bien embrouiller les affaires les plus claires que l'on a maints exemples de procès ayant duré cent ans et plus (1).

Jacques de Ligneris fit en 1538, le 22 mai, foi et hommage de la terre et seigneurie de Bailly-en-Cruye, du comté de Montfort-Lamaury, qu'il déclarait lui appartenir à cause de Jeanne Chaligault, sa femme (2).

Après l'avènement au trône de Henri II, il renouvela, le 2 juillet 1554, son acte de foi et hommage, « pour raison du châtel, maison-
« forte, terre et seigneurie de Chrosne, haute justice, moyenne et
« basse d'icelles et de la justice d'Athioles » (3). Dans les lettres de relief qui constatent cet acte de vassalité, il est qualifié de conseiller du roi et de président en cour de parlement.

Il fut l'un des trois ambassadeurs que François premier envoya, en 1546, au concile de Trente et fut ensuite nommé président à mortier. Il mourut le onze août 1556 et fut inhumé dans l'église de Sainte Catherine du Val des Escoliers (4).

La terre de Crosne échut alors à Jeanne de Ligneris, épouse de Claude Du Puy, seigneur du Coudray, chevalier des ordres du roi et gentilhomme de sa chambre ; à laquelle aurait succédé, suivant La Chesnaye-des-Boys, Noël Brulart, mort en 1557 procureur général au parlement de Paris, laissant à Denis, son deuxième fils, la baronnie de la Borde et à Pierre, son troisième, les seigneuries de Crosne et de Genlis ; Jacques, l'aîné, étant entré dans les ordres.

Les documents que nous allons analyser donnent à La Chesnaye le plus formel démenti.

La première pièce est l'acte de foi et hommage, en date à Paris du 24 novembre 1570, fait par Pierre Brulart, chevalier, seigneur de Crosne, *pour la terre et seigneurie de Crosne*, situées et assises près

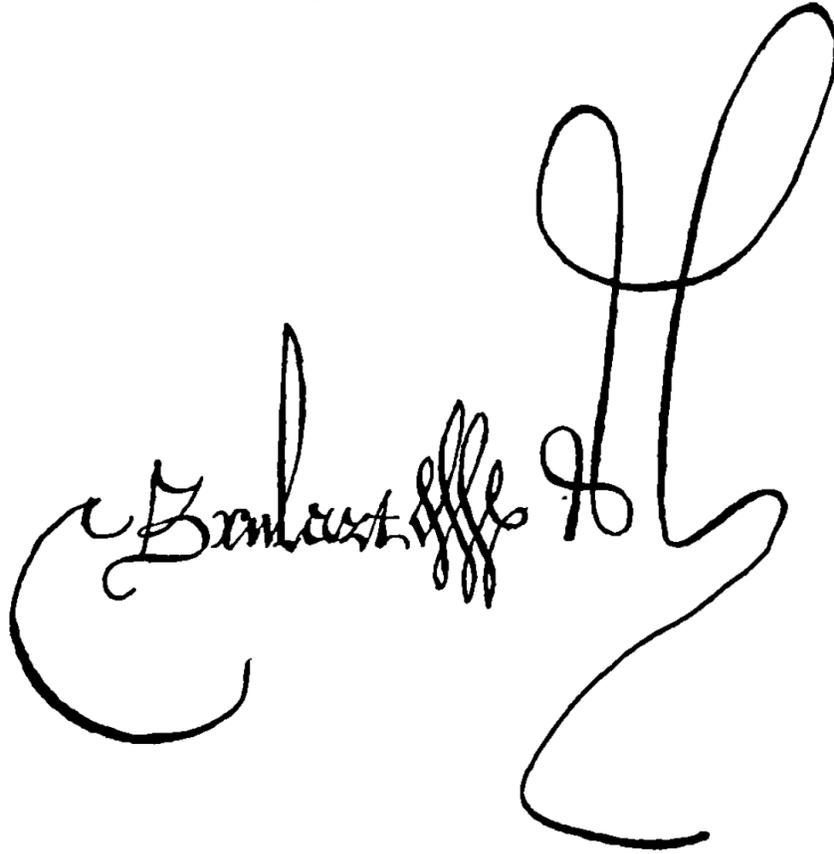
(1) Témoin celui intenté par l'abbaye d'Yerres à la communauté des habitants de Brunoy qui s'opposaient au déplacement du chemin de Brunoy à Yerres ; lequel procès commencé en 1521 ne se termina, par la condamnation de l'abbaye, qu'en 1687 !

(2) Arch. Nat., série P, vol. 7, cote 269.

(3) Arch. Nat., série P, vol. 3, cote 134.

(4) Diction. de la Ville de Paris — Hurtaut et Magny — Paris 1779. Tome II, p. 94.

de Villeneuve-Saint-Georges et *appartenances et dépendances* audit Brulart appartenant à cause du transport et délaissement par échange à lui faits par messire Claude Du Puy, seigneur du Coudray, tant en son nom que comme procureur de dame Jeanne de Ligneris, sa femme (1).

A facsimile of a handwritten signature in cursive script. The signature is highly stylized, with large loops and flourishes. It appears to read 'Brulart' followed by a large, decorative flourish that ends in a long, sweeping tail.

FAC-SIMILÉ DE LA SIGNATURE DE BRULART

La deuxième pièce est également l'hommage fait, le 19 mars 1580, par Pierre Brulart, seigneur de Crosne, conseiller du roi en son conseil privé et secrétaire d'Etat, *pour la terre et seigneurie de Genlis qui appartenait à messire Jean d'Angest, en son vivant Evêque de Noyon, par ledit Brulart acquise et qui lui a été adjugée puis naguère comme plus offrant et dernier enchérisseur, par décret des gens tenant le Grand Conseil* (2).

L'abbé Lebeuf s'est aussi trompé en disant que Noël Brulart jouissait de la terre de Crosne vers 1540 et qu'il y mourut en 1557. Nous venons de voir qu'à cette époque Crosne était possédé par

(1) Arch. Nat., série P, vol. 3, cote 258.

(2) Arch. Nat., série P, vol. 15, cote 422.

Jacques de Ligneris et que Pierre Brulart n'en fit l'acquisition qu'en 1570.

Chazot de Nantigny, dans ses *Tablettes historiques*, semble être dans le vrai lorsqu'il avance que les Brulart ont fourni trois branches : « Brulart de Sillery, dont Pierre, troisième du nom de « Brulart, fut la souche par son mariage avec Marie Cauchon, « dame de Sillery et de Puisieux, d'une ancienne famille de Reims, « anoblie en 1383 ».

En réalité, la branche de Sillery ne fut qu'un rameau de celle de Genlis dont Pierre, seigneur de Crosne, troisième fils de Noël, fut la souche.

Le dictionnaire de la Ville de Paris (1) nous apprend que :

« Pierre Brulart, seigneur de Crosne et de Genlis, troisième fils de Noël Brulart, procureur général au parlement de Paris, et d'Isabelle Bourdin, fut secrétaire du roi en 1567, et des commandements de la reine Catherine de Médicis en 1564, puis secrétaire d'Etat le huit juin 1569. Il mourut le 12 avril 1608, âgé de soixante-treize ans et fut enterré dans sa chapelle en l'église collégiale et paroissiale de Saint Benoit à Paris ».

Sa fortune territoriale s'accrut considérablement dans les dernières années de son existence; nous le voyons acheter successivement: en 1579, les terres et seigneuries d'Abbécourt, de Béthencourt et du Bac-d'Arplincourt, mouvantes de Chauny et du château de Coucy; lesquelles réunies aux terres de Viry-Naureuil et de Genlis, formèrent le marquisat de Genlis (2); en 1581, la terre et seigneurie du Boulay, en Hurepoix (3); en 1588 les treize vingtièmes des deux tiers de celle de Puyset, mouvante d'Orléans (4); enfin en 1605, la terre et seigneurie de Souppes, près Nemours (5).

Il est probable qu'il était aussi seigneur engagiste de la châtellenie de Brie-Comte-Robert, que nous voyons au nom de son fils Pierre, en 1619 (6) et qu'il possédait la portion de la terre de Montgeron que le même de ses fils vendit, en 1642, à Guy Carré (7).

(1) Hurtaut et Magny. Paris 1779. Tome 1^{er}, p. 580.

(2) Aveu du 27 mars 1579, Arch. Nat., série P, vol. 15, cote 418.

(3) Aveu du 23 avril 1581, Arch. Nat., série P, vol. 10, cote 106.

(4) Aveu du 4 avril 1588, Arch., Nat., série P, vol. 11, cote 146.

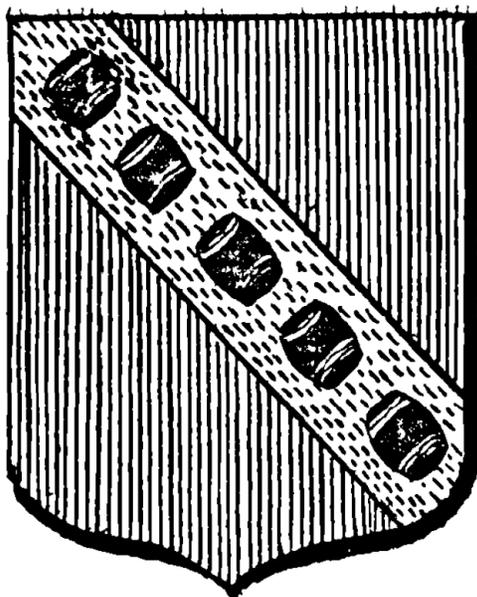
(5) Aveu du 12 décembre 1605, Arch. Nat., série P, vol. 10, cote 157.

(6) Aveu de la terre de Mandres, par Duncan de Mur, du 22 juillet 1619. Arch. de Seine-et-Oise, série A, cote 684.

(7) Aveu du 23 août 1645. Arch. Nat., série P, vol. 18, T. 2, cote 203.

L'abbé Lèbeuf note qu'à ce seigneur et à sa femme Madelaine Chevalier, le roi Charles IX fit don de vingt-cinq cordes de bois, pour le chauffage de leur maison de Crosné ; ce qui fut entériné pour six ans. Il ajoute qu'il comparut à la coutume de Paris (1).

A sa mort, arrivée comme nous venons de le dire le 12 avril 1608, Madelaine Chevalier, sa veuve, au nom et comme ayant la garde noble des enfants mineurs du feu seigneur de Crosné et d'elle, fit, le 23 octobre 1608, les actes de foi et hommage pour les seigneuries qui dépendaient de la succession de son mari (2).



ARMES DE LA FAMILLE BRULART.

(De gueules à la bande d'or chargée de cinq caques de sable).

De ses nombreux enfants nous n'avons connaissance que de :

Marie, mariée le 5 septembre 1587 à François, baron de Meillac, seigneur de Sailly-en-Caux, Tours-en-Vimeux, du Broyer et du Quesnoy (3) ;

Gilles de Genlis, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur de Sabrianois (4) ;

(1) La Coutume de la Prévôté et Vicomté de Paris, rédigée au mois de février 1580, est la codification des usages locaux qui nous régissent encore légalement, le code civil renvoyant à cette antique législation pour ce qu'il n'a pas précisé.

(2) Arch. Nat., série P, vol. 11, cote 195.

(3) Nobiliaire de Picardie.

(4) Aveu de la terre de Sabrianois. Arch. Nat., série P, vol. 15, cote 479.

Loys Brulart, conseiller, notaire et secrétaire du roi et de la maison et couronne de France, seigneur de Puyset en partie (1) ;

Nicolas Brulart, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur de Boullay et de Souppes (2) ;

Charles Brulart, conseiller en cour du parlement de Paris, seigneur de Luircy en Picardie, des fiefs de la Huline, Brûlepont, Lallère et Grand-Travier sis à Triel (3) ;

Et enfin Pierre Brulart, que nous avons déjà indiqué comme jouissant, en 1619, par engagement, de la châtellenie de Brie-comte-Robert.

Madelaine Chevalier, leur mère, étant morte avant 1613, auquel des fils de Pierre Brulart advint la seigneurie de Crosne ?

C'est ce que nous ne saurions dire exactement, n'ayant rien su trouver qui puisse nous éclairer. Il est cependant certain que Crosne resta en la possession de sa descendance encore un siècle après la mort de Pierre Brulart, premier du nom de Pierre.

De la Barre, l'historien de Corbeil, qui écrivait vers 1620, dit que Crosne est un beau château appartenant à M. Brulart de Genlis.

L'abbé Lebeuf insinue que c'est Gilles qui eut cette terre de Crosne. Il cite cette circonstance qu'en 1623 ce Gilles et Claude Auxépaules, sa femme, obtinrent permission d'oratoire domestique. Il ajoute qu'il est vraisemblable que c'est chez ce seigneur que le roi Louis XIII logea étant à Crosne au mois de décembre 1626. Nous ferons observer que Gilles Brulart, dans l'hommage qu'il fit le 29 mai 1607, de sa terre de Sabrianois, avant donc la mort de son père, est qualifié de sieur de Genlis ; que le fait d'avoir obtenu une permission d'oratoire, et l'abbé Lebeuf ne dit pas formellement que ce fut pour Crosne, n'impliquait pas nécessairement la possession d'une seigneurie. Nous avons constaté que ces autorisations étaient accordées à des propriétaires de maisons de campagne qui devaient le cens au seigneur de la paroisse où elles étaient situées. A Brunoy, entre autres lieux, outre la chapelle du château, trois maisons censitaires de la seigneurie avaient chacune un oratoire domestique à l'époque qui nous occupe.

Nous inclinons, nous, à croire que Pierre, deuxième de ce prénom, dans le partage de la succession de son père, eut Crosne

(1) Aveu de la terre du Puyset. Arch. Nat., série P, vol. 11, cote 201.

(2) Aveu des terres de Boullay et de Souppes. Arch. Nat., série P, vol. 8, cote 167.

(3) Aveu des terres de Luircy, de la Huline etc. Arch. Nat. série P, vol. 17, cote 59.

et devint châtelain de Brie-Comte-Robert et seigneur de Montgeron. C'est lui, qui, par son mariage avec Marie Cauchon, fut la souche des marquis de Sillery.

Pour nous ce Pierre, marquis de Sillery, aurait laissé la seigneurie de Crosne à Florimond, l'un de ses fils, qui de son mariage avec Charlotte de Blécourt eut cinq enfants : Pierre, troisième de ce prénom, abbé de Sainte-Elisabeth de Genlis ; Charles, archevêque d'Embrun ; Michel, capitaine de vaisseau ; Hardouin, colonel du régiment de la couronne, et Claude, représenté à la mort de Florimond, arrivée vers 1684, par sa fille unique, Marie-Anne-Claude Brulart, encore mineure à cette époque et sous la tutelle honoraire de François, marquis de Beuvron et de Thury-Harcourt (1).

Nous savons qu'Henry duc d'Harcourt, fils de François, marquis de Beuvron et de dame Angélique de Fabert, épousa Marie-Anne-Claude Brulart, fille de Florimond (2). Nous savons également que ce même Henri duc d'Harcourt, maréchal de France, posséda la seigneurie de Crosne, à la fin du 17^me siècle et au commencement du 18^me. De qui l'aurait-il tenue, sinon du chef de sa femme, née Brulart, petite-fille de Pierre, marquis de Sillery ?

Il convient de rappeler, avant de parler des seigneurs qui ont succédé aux Brulart, que la célèbre Madame de Genlis, née Félicie Ducrest, fut mariée à un descendant de Pierre Brulart seigneur de Crosne, le comte de Genlis, colonel des grenadiers de France, qui devint marquis de Sillery par la mort de sa parente Madame la Maréchale d'Estrées et qui mourut sur l'échafaud révolutionnaire. Sa veuve qui avait suivi, en Suisse, la famille d'Orléans, rentra en France sous le consulat et mourut en 1839, laissant deux filles, dont l'aînée, morte jeune, avait épousé M. de Lawoestine et l'autre M. de Valence (3).

Le bagage littéraire de Madame de Genlis est, de nos jours, bien oublié. De tous ses ouvrages un petit volume, *Mademoiselle de Clermont*, restera comme un modèle de la littérature du dix-huitième siècle.

Un autre membre de cette famille Brulart, la marquise de Thibergeau, née Gabrielle-Françoise Brulart de Sillery, possédait à Bru-

(1) Aveu du marquisat de Genlis du 3 mai 1686. Arch. Nat. série P, vol. 20, T. 2, cote 309.

(2) Nouvelle biographie générale, F. Didot frère. Paris 1858, T. 23, col. 341.

(3) Nouvelle biographie générale, T. 19, col. 904.

noy, en 1824, la maison de campagne connue, avant la Révolution, sous le nom « du Gouvernement » et qui devint, au commencement du siècle dernier, la propriété du célèbre tragédien Talma (1),

Cette marquise de Thibergeau était le dixième enfant de Louis Roger Brulart, marquis de Sillery et de Marie-Catherine de la Rochefoucaud ; mariée le 23 juin 1675, à Louis de Thibergeau, marquis de la Mothe, au Maine, elle mourut à Paris, le 27 juin 1732, âgée de 83 ans.

Le maréchal d'Harcourt vendit Crosne à Jean-Martial de Jansen, écuyer, secrétaire du roi, par contrat passé devant Ameline et Gailhardie, notaires au châtelet de Paris, le 20 mars 1706.

Déjà le 4 octobre 1705, devant Lamirault, notaire à Yerres (2), le maréchal d'Harcourt avait vendu, à Charles-Gabriel Moreau, notaire à Brunoy, deux arpents de bois taillis situés en la forêt de Senart, proche la justice de Brunoy. C'étaient ceux déclarés en son aveu, du 22 mars 1412, par Pierre Le Veirrat.

M. Jansen rendit hommage au roi, pour la terre et seigneurie de Crosne et celle de Noisy-sur-Seine, le 7 mai 1706 (3).

Il mourut en 1731, laissant Crosne à sa fille, Marie de Jansen, qui avait épousé Pierre Larcher, président à la chambre des comptes. Devenue veuve, Madame Larcher vendit Crosne, le cinq octobre 1739, à André-Guillaume Darlus, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, par contrat passé devant Champia, notaire à Paris.

M. Darlus rendit hommage au roi, le 17 novembre 1740, « pour « raison de la terre et seigneurie de Crosne, située près de Ville-
« neuve-Saint-Georges, du fief terre et seigneurie de Noisy-sur-
« Seine, situé es-paroisses de Vigneux, Montgeron et Dravet, leurs
« appartenances et dépendances, mouvant et relevant du roi, à
« cause de ses château et châtellenie de Corbeil » (4).

Dans la cédule de cet hommage le nom de Madame Larcher a été écrit « Marie de Jancy, veuve de Pierre Larcher ». C'est à n'en pas douter une erreur du copiste chargé d'enregistrer les actes de la cour des comptes.

Le 9 février 1741, par échange passé devant Hazon et Champia,

(1) Reg. terrier de la seigneurie de Brunoy, 1724-1726. Arch. de Seine-et-Oise, série A, cote 707.

(2) Arch. Nat. série P, vol. 21, cote 277.

(3) Arch. de Seine-et-Oise, série A, cote 707 et 708. Reg. terrier, T. II, p. 760.

(4) Arch. Nat. série P. vol. 24, cote 65.

notaires à Paris (1), M. Darlus céda les prés que les seigneurs de Crosne avaient à Brunoy, dans la Grande et la Petite Prairie, à Messire Jean-Baptiste du Tillet, chevalier, marquis de la Bussière, baron de Pontchevron et de Chailly, comte de Sérigny, conseiller du roi, président honoraire et conseiller d'honneur au parlement, qui possédait à Brunoy, du chef de sa mère, née Brunet de Chailly, la propriété connue plus tard sous le nom de « Petit-Château », lorsqu'elle devint la demeure favorite du comte de Provence.

Ayant, à l'aide de documents authentiques, établi jusqu'ici, aussi bien qu'il nous était possible, la chronologie des seigneurs et donné les renseignements que nous avons recueillis deçà delà sur la terre de Crosne, il serait prudent de suspendre notre travail, laissant à d'autres, plus heureux que nous, le soin de le terminer, notre état précaire de santé ne nous permettant plus les recherches nécessaires à l'achèvement de cette notice. Cependant, en employant les matériaux que nous avons sous la main, peut-être parviendrons-nous à satisfaire le lecteur.

Parmi les auteurs qui ont parlé de Crosne, Desallier d'Argenville le fils a donné, dans son voyage pittoresque aux environs de Paris (2), une description du château et de ses jardins que nous rapportons littéralement :

« Ce château, d'une architecture simple, mais noble, est placé dans un fond et appartient à M. Caulet d'Hauteville. La rivière d'Yères entoure totalement son parc, dont elle fait comme une île : on l'a régularisée en canaux de chaque côté ; et aux extrémités elle forme deux demi lunes. Cette rivière nourrit aussi les fossés du château, dans lesquels elle tombe par deux petites nappes.

« Les jardins de Flore sont ajustés dans le goût le plus mignon : On dirait que cette déesse elle-même aurait pris soin de les orner. Une prodigieuse variété de fleurs diversifiées suivant les saisons y étale les plus vives couleurs, et répand une odeur dont l'air est parfumé. Un amphithéâtre de gazon, soutenu d'un portique de treillage et décoré de vases, y donne l'idée d'un théâtre servant de perspective. Sur les côtés on a ménagé une serre qui entre fort bien dans cette décoration.

« L'orangerie et une partie des potagers ne reçoivent pas peu d'agrément et d'utilité d'un canal fourni par la rivière d'Yères qui les borde ».

Emile de Labédollière, dans son dictionnaire des environs de Paris, nous dit (3) :

(1) Arch. de Seine-et-Oise, série A, cote 1213.

(2) Paris 1768, 3^e édit. De Bure père, lib. éditeur, p. 348.

(3) Paris 1858. Georges Barba, éditeur.

« Le duc d'Harcourt et le duc de Brancas furent seigneurs de Crosne et y créèrent des jardins qui furent qualifiés de « *Jardins de Flore* ». On y remarquait un portique de treillage décoré de vases, au centre duquel était une figure en pierre de Tonnerre sculptée par Falconet et représentant la Mélancolie.

« A l'époque de la Révolution, M. de Crosne, lieutenant de police, était propriétaire de la terre, qu'avait longtemps possédée la famille de Brancas. Il fut question de donner cette terre à l'abbé Siéyes à titre de récompense nationale ; mais M. de Crosne, dont on avait oublié l'existence, prouva que le domaine était bien à lui et non pas à la nation ».

Desallier d'Argenville, veut qu'en 1768 le château de Crosne ait appartenu à un M. Caulet d'Hauteville ; Emile de Labédollière, lui, prétend qu'au duc d'Harcourt succéda, dans la seigneurie, le duc de Brancas et sa famille *qui l'avait longtemps possédée* (rappelons que André-Guillaume Darlus l'acheta de Madame Larcher en 1739) et qu'à l'époque de la Révolution M. de Crosne en était propriétaire.

Qu'était-ce que M. de Crosne dont on avait oublié l'existence sous le Directoire ? car c'est sous le Directoire que l'abbé Siéyes a joui, dit-on, du château de Crosne, comme son collègue Barras avait la jouissance de celui de Grosbois.

La *Nouvelle Biographie générale* va nous répondre (1) :

« Thiroux de Crosnes (Louis) fils de Thiroux d'Arçonville, conseiller au parlement, et de Marie-Geneviève-Charlotte *Darlus*, né à Paris le 14 juillet 1736, avocat du roi au Châtelet, conseiller au parlement et maître des requêtes il remplit les fonctions de rapporteur dans la révision du procès Calas (mars 1763), adjoint à l'intendance de Rouen, puis intendant en 1767, il remplaça Lenoir dans la charge de lieutenant-général de police (30 juillet 1785). Ce fut sur sa proposition que furent supprimés les cimetières situés dans Paris et démolies les maisons construites sur les ponts et sur les quais. Il donna sa démission de lieutenant de police le 19 juillet 1789 et passa en Angleterre. Rentré en France pendant la Terreur, il fut arrêté ainsi que sa mère et emprisonné à Picpus ; condamné par le tribunal révolutionnaire, il fut exécuté le 28 avril 1794.

« Son frère Thiroux de Mondésir, né en 1739, embrassa la carrière militaire et fut lieutenant-général, grade qu'il obtint en servant pendant l'émigration dans l'armée de Condé ; en 1820 il fut fait commandeur de Saint-Louis ».

Voyons maintenant, dans le même ouvrage (2), quel lien de parenté unissait M. de Crosne à André Guillaume Darlus, acquéreur de cette terre en 1739 :

(1) Tome 45, col. 205.

(2) Tom. 45, col. 204.

« Marie Geneviève Charlotte Darlus, née à Paris le 17 octobre 1720, fille de
« Guillaume Darlus, fermier général, épousa à l'âge de quatorze ans N... Thiroux
« d'Arçonville, alors conseiller au parlement et plus tard président de l'une des
« Chambres des enquêtes; elle montra un goût très vif pour les plaisir de l'esprit
« et s'occupa de travaux littéraires; elle publia sous l'anonyme, de 1760 à 1783,
« divers ouvrages de littérature, de morale, de science et d'histoire, ainsi que de
« traductions d'auteurs anglais.

« Arrêtée sous la terreur, elle fut emprisonnée à Picpus avec son fils Louis
« Thiroux de Crosne et son beau-frère Agran d'Alleray, lieutenant civil; elle
« échappa à l'échafaud et mourut à Paris, le 23 décembre 1805 ».

Pour que le fils aîné de Marie Geneviève Charlotte Darlus ait pu prendre le nom de la terre de Crosne et avoir été généralement connu sous ce nom, il fallait nécessairement qu'il fût possesseur de la seigneurie; Labédollière le confirme quand il avance que M. de Crosne réclamait cette terre, même trois ans au moins après qu'il fut monté sur l'échafaud.

Comment, faute de renseignements certains et en présence des dires de Desallier et de Labédollière, expliquer cette possession ?

A la mort de M. et M^{me} Darlus, le château de Crosne, résidence peu éloignée de Versailles et de la capitale, que Désallier nous peint sous un jour si attrayant, aurait été donné à bail à M. le duc de Brancas, puis à M. Caulet d'Hauteville que ce dernier auteur, sans doute mal renseigné, nous donne comme le propriétaire.

Madame Thiroux d'Arçonville, voulant pourvoir à l'établissement de son fils aîné, lui aurait donné la terre et seigneurie et c'est alors qu'il prit le nom de Thiroux de Crosne.

N'est-il pas certain que le château, quoique compris dans les biens nationaux puisque M. de Crosne avait émigré, était, dans la période révolutionnaire, habité par une personnalité marquante ou agréable aux puissants du jour et que c'est à cette circonstance qu'il échappa à la convoitise des démolisseurs de la bande noire ?

Les temps étant devenus moins troublés, Thiroux de Mondésir put rentrer en France et réclamer ce qui restait des biens du son frère aîné.

Cette version, sans contenter complètement Desallier et Labédollière, se rapproche au plus près de ce que ces deux écrivains ont avancé sans indiquer de sources et jusqu'à preuve du contraire on peut admettre qu'elle cotoie la vérité.

Nous ne terminerons pas ce travail sans rappeler que Crosne

revendique l'honneur d'avoir vu naître Nicolas Boileau Despréaux, honneur que lui dispute la ville lumière.

Nous ne nous permettrons pas de contester le dire de ceux qui veulent que le célèbre poète satirique ait vu le jour à Paris, n'ayant trouvé, et pour cause (1), à Crosne, aucun document que l'on puisse leur opposer; nous contentant de leur faire observer que l'abbé Lebeuf qui écrivait son histoire du diocèse de Paris vers 1735, c'est-à-dire vingt-quatre ans après la mort de Boileau, s'exprime ainsi (2) :

« Le village de Crosne peut se vanter d'avoir donné naissance à l'un des plus
« beaux esprits de France en la personne de Nicolas Boileau des Préaux. Il vint
« au monde le premier novembre 1636, dans la maison de campagne que son
« père y avait. Quelques temps après une partie du village fut brûlé et les regis-
« tres de l'église furent consumés par cet incendie ».

Feu M^e Jeannest-Saint-Hilaire, notaire honoraire et maire de Brunoy, a écrit une histoire de Brunoy et de ses environs (3) où l'imagination de l'auteur s'est largement donné carrière, de laquelle nous extrayons ce passage :

« C'est aussi à Crosne que, dans l'enfance du poète, un dindon qu'il avait
« battu, rouge de colère, se précipita sur lui, le renversa et par un malencontreux
« coup de bec, le réduisit à l'état négatif qui donnait anciennement des droits à
« figurer dans la chapelle des papes et encore maintenant à surveiller les harems
« des sultans.

« C'est à ce farouche dindon que les emmes ont dû tant de satires; le malheu-
« reux Boileau ne pouvait évidemment plus, après son fatal accident, que tremper
« sa plume dans le fiel ».

Au-dessus de la porte cochère de la maison de campagne, que la légende désigne comme étant l'ancienne demeure de la famille de Boileau, se trouvait une plaque de marbre sur laquelle se lisait en lettres d'or le quatrain suivant :

Ici naquit Boileau, ce maître en l'art d'écrire;
Il arma la raison du trait de la satire :
Et donnant le principe et l'exemple à la fois,
Du goût il établit et pratiqua les lois.

(1) Un incendie a détruit les plus anciens registres paroissiaux et en 1636 ces registres n'étaient pas encore tenus en double.

(2) Edition 1883, tom. 5, p. 416 et suivantes.

(3) Itinéraire du chemin de fer de Lyon, de Paris à Sens. Paris, Martinon, lib. éd., 1849, p. 223.

Ces quatre vers sont dus à la plume de M. Hippolyte Ribot, oncle de l'ancien ministre de ce nom, qui posséda longtemps cette propriété.

Nicolas Boileau Despréaux mourut en 1711 et fut inhumé dans le tombeau que sa famille avait dans la chapelle inférieure de la Sainte Chapelle, servant alors de paroisse aux habitants de l'enclos du Palais de justice.

Dans les premières années de la Révolution les cendres de Boileau furent portées au musée des monuments français ; plus tard, le 14 juillet 1819, en présence de l'Académie française, on les transporta à l'église Saint-Germain-des-Prés, dans la chapelle de Saint-Paul (1).

Avant de clore il convient de signaler au lecteur que c'est à Crosne que fut cultivé et propagé, à l'orphelinat horticole qu'y avait fondé M. Esnault, le père, ce légume oriental dont le nom scientifique nous échappe, mais généralement connu sous le nom de *crosne*.

C'est là une gloire, bien modeste assurément, mais qui, il faut l'espérer, ne sera pas contestée au village dont nous venons d'essayer de tracer l'histoire.

Ch. MOTTHEAU.

Brunoy, février 1904.

(1) Dulaure, tom. 1^{er}, p. 412.



HOTEL-DIEU DE CORBEIL

ENGAGEMENT DES FILLES DE LA CHARITÉ

EN 1762

Nous détachons d'une étude en cours un document qui présente, en ce moment surtout, un vif intérêt pour l'Histoire de Corbeil.

L'on sait que les Sœurs de S^t Vincent de Paul sont venues à l'Hôtel-Dieu de Corbeil en mai 1762. A cette époque, un acte d'engagement fut passé par devant notaires entre Mgr Christophe de Beaumont, archevêque de Paris et les dignitaires de l'ordre de S^t Vincent de Paul. Cet engagement, rédigé en 18 articles, réglait les droits et les devoirs réciproques des parties contractantes. Trois expéditions en furent données, deux sur parchemin et une sur papier. Celles en parchemin doivent être dans les archives de l'archevêché et dans celles de la maison mère des Sœurs de S^t Vincent de Paul. Quant à la troisième, celle sur papier, qui était destinée aux sœurs de Corbeil, nous ignorons pourquoi celles-ci ne l'ont point conservée, car c'était un titre important pour leur maison ; mais ce papier n'était pas perdu, puisque nous l'avons retrouvé dans les archives de la ville de Corbeil. C'est cette pièce bien authentique, d'une bonne conservation et revêtue des signatures des deux notaires, que nous reproduisons ci-dessous ; elle sera lue, nous l'espérons, avec l'intérêt qu'elle mérite, surtout par les dignes filles de S^t Vincent de Paul si respectées, si admirées pour leur dévouement et qui continuent avec une abnégation et un zèle inlassables l'œuvre de celles qui vinrent chez nous en 1762 et qui se sont perpétuées sans interruption jusqu'à notre époque.

A. D.

ENGAGEMENT des filles de la Charite, servantes des pauvres malades de l'hospice Civil de Corbeil, tirées de leur communauté, Grande rue du faubourg Saint Denis, Paroisse Saint-Laurent, ainsi énoncé dans l'acte, passé à Paris, en l'étude Sibour, Notaire, le 15 may 1762.

Par devant les Conseillers du Roy, Notaires au Chatelet de Paris, soussignés, furent présens Illustrissime et Reverendissime Seigneur, Monseigneur Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, pair de France, commandeur des ordres du Roy, demeurant à Paris, en son Palais archiépiscopal, au nom et comme seul administrateur-né de l'hôtel-Dieu établi en la ville de Corbeil, d'une part,

Et honnêtes et charitables filles, sœurs Madelaine Philippe Lemaistre, supérieure, Angélique Hénard, assistante, Margueritte Delafarge, économe et Marie Dalbiqué, dépensière, toutes quatre officières présentement en charge, faisant au nom et pour toute la Communauté des filles de la Charité, servantes des pauvres malades, établies en leur principale Maison, grande rue du faubourg S^t Denis, paroisse Saint Laurent, autorisées à l'effet des présentes de M^{re} Antoine Jacquier, supérieur général de la Congrégation de la mission et de la communauté des dites filles de la Charité, demeurant en la maison de S^t Lazarre, susdite grande rue du faubourg Saint-Denis, à Paris, à ce présent d'autre part.

Lesquels, voulant pourvoir au service et soulagement des pauvres malades de l'hôtel-Dieu de Corbeil, sont convenus de ce qui suit.

Art. 1^{er}

Les sœurs supérieure et officières s'obligent, tant pour elles que pour celles qui leur succéderont en la dite charge, de tenir dans le dit hôtel-Dieu, trois filles de leur communauté, ou plus grand nombre si besoin est dans la suite, pour y servir et soulager les pauvres malades selon leur institut ; et dans le cas que les trois premières sœurs ne puissent suffire au travail qu'il y a présentement dans le dit hôtel-Dieu, ou que l'on augmentat le nombre des

malades, on aura égard d'augmenter à proportion celui des sœurs, et elles seront aux mêmes clauses et conditions que les premières, sçavoir deux cens livres une fois payées, pour l'accomodement personnel de chacune et quatre vingts livres par an pour leur entretien d'habits et linge.

Art. 2

Pour ce qui regarde le temporel et le service des pauvres malades, les dites filles seront sous la direction de M. Duclos père, demeurant à Corbeil, préposé à cet effet par mon dit Seigneur archevêque de Paris, pour le tems que mon dit seigneur archevêque le jugera convenable.

Art. 3

On n'associera aux dites filles aucunes femmes ou filles pour le service des pauvres malades, afin que, par l'union et raport qui est entr'elles, les pauvres malades soient mieux servis ; les dites filles pourront cependant se faire aider, par quelques personnes sûres et bien connues, dans les travaux extraordinaires, aux dépens du dit hôtel-Dieu.

Art. 4

Les dites filles ne seront point obligées de recevoir ny soigner aucunes personnes pensionnaires, encore moins les filles ou femmes de mauvaise vie, ny les personnes qui sont atteintes du mal procédant de l'impureté, et ne serviront point les personnes riches, ny les femmes dans leurs accouchements qui ne doivent point être reçues dans le dit hôtel-Dieu.

Art. 5

Elles n'iront point en ville servir aucuns malades de quelque qualité qu'ils soient. Le chapelain, s'il y en a un, ne sera point logé, nourri, ny blanchi dans le dit hôtel-Dieu, et n'y aura point d'autre entrée que par la porte commune, ny aucune inspection sur la conduite des dites filles, non plus que sur l'administration du temporel.

Art. 6

Les dites filles de la Charité seront tenues de préparer les médicaments des malades du dit hôtel-Dieu. Elles feront elles-mêmes les

sirops, tisannes, etc., et il leur sera fourni, à cet effet, l'argent nécessaire pour l'achat des drogues, dont elles rendront compte au receveur en charge, sous l'autorité de mon dit Seigneur archevêque, tous les mois ou autrement.

Art. 7

Les dites filles seront logées et meublées convenablement, dans un appartement séparé où les domestiques n'auront aucune entrée.

Art. 8

Elles seront nourries et fournies de tous les besoins nécessaires à la vie, et même entretenues de gros linge, comme draps, nappes, serviettes, torchons, essuyemains, tabliers blancs, aux dépens du dit hôtel-Dieu, lequel donnera de plus, aux dites trois filles, la somme de deux cent quarante livres chaque année, savoir: quatre vingt livres chacune par an, payable d'avance, de six en six mois à compter du jour de leur arrivée au dit hôtel-Dieu, pour leur entretien d'habits et menus linges à leur usage, sans qu'on puisse leur faire changer la couleur ny la forme de leurs habits, et sans qu'elles soient tenues de rendre compte de l'argent destiné pour leur entretien, à d'autres qu'à leur supérieure de Paris.

Art. 9

Quand les dites filles tomberont malades, elles seront traitées de médicamens et de vivres, ainsy que les pauvres malades du dit hôtel-Dieu et seront toujours considérées comme filles de la maison et non comme mercenaires. C'est pourquoy lorsqu'elles deviendront infirmes et hors d'état de travailler, après douze années de résidence au dit hôtel-Dieu, elles ne pourront être renvoyées à cause de leurs infirmités si leur supérieure de Paris ne juge à propos de les rappeler, mais elles seront tenues dans le dit hôtel-Dieu et traitées de médicamens et de vivres selon leurs besoins ; et pour suplérer à celles qui seroient infirmes, les personnes autorisées alors pour la direction du dit hôtel-Dieu seront tenues d'en recevoir d'autres, aux mêmes clauses et conditions, sans néanmoins qu'elles soient tenues de continuer l'honoraire à celle qui restera surnuméraire jusqu'à son décès, néanmoins s'il se trouvoit deux infirmes ayant également douze années de séjour dans le dit hôtel-Dieu, la Com-

munauté, par égard pour la modicité du revenu de cette maison, promet et s'engage que dans le cas d'infirmité de deux sœurs, il n'en resteroit qu'une au dit hôtel-Dieu.

Art. 10

Les dites filles ne rendront compte de leur service et administration qu'à Monseigneur l'archevêque ou son préposé, qui doit les maintenir et appuyer, d'autant que si elles n'étoient autorisées tant envers les officiers qu'envers les domestiques de la maison, elles n'y pourroient faire le bien que Dieu demande d'elles.

Art. 11

On donnera aux dites filles l'argent nécessaire pour l'achat des menues provisions, pour les faire en tems et lieu, dont elles rendront compte tous les mois au receveur, lequel signera et arrêtera le dit compte, pour être représenté à mon dit Seigneur l'Archevêque.

Art. 12

Les mandements pour admettre les pauvres malades au dit hôtel-Dieu seront adressés à la sœur qui aura la conduite des autres, laquelle n'en recevra ny congédiera que par ordre et tiendra registre des pauvres qu'elle recevra.

Art. 13

Le décès d'aucunes des dites filles arrivant, on aura égard qu'elles sont décédées au service des pauvres; il sera permis aux dites filles d'ensevelir décemment le corps de la déffunte en la manière ordinaire, le laissant dans l'infirmerie jusqu'à ce qu'il soit levé pour être porté à l'Église. Le corps de la déffunte sera suivi au convoi par les autres sœurs ayant chacune un cierge à la main et, après la célébration d'une messe haute et de deux basses, le corps sera inhumé dans la chapelle ou cimetièrre du dit hôtel-Dieu, le tout sans aucune rétribution de la part des dites filles.

Art. 14

Quant au spirituel, les dites filles seront soumises à mon dit Seigneur l'Archevêque de Paris et demeureront sous la conduite et dépendance du dit seigneur supérieur général de la Congrégation de la mission et de ses successeurs, lequel pourra, par luy même ou

par tel autre qu'il députera, les visiter et même les confesser de fois à autre, avec l'approbation de l'ordinaire, leur désigner un confesseur approuvé dans le diocèse, leur donner les avis nécessaires pour l'observance de leurs règles et l'acquit de leurs obligations envers Dieu et le prochain; les rappeler quand il le jugera à propos, et en envoyer d'autres en leur place, si ces changemens se font pour le bien du dit hôtel-Dieu ou à cause de mort survenue aux dites filles, ou parce qu'elles seroient devenues infirmes; dans les dits cas, les frais de voyage, tant de celles qui seront rappelées que de celles qui iront les remplacer, seront aux dépens du dit hôtel-Dieu, mais si les changemens se font pour le bien et à la réquisition de la Communauté des filles de la Charité, au dit cas, les frais, tant de retour que d'aller seront aux dépens de la dite Communauté.

Art. 15

Les dites filles auront l'entière liberté, dans le dit hôtel-Dieu, de vivre sous l'obéissance du dit supérieur général et de ses successeurs, de leur supérieure de Paris, des officières de leur Communauté et de celle d'entr'elles qui aura la conduite des autres, non comme religieuses, mais comme filles d'une communauté réglée, et d'y observer tous les réglemens et exercices spirituels de leur institut, sans néanmoins préjudicier au soin et soulagement des pauvres malades, qu'elles préféreront à toutes choses.

Art. 16

Si par quelque événement que l'on ne peut prévoir, les revenus se trouvant obérés, ils ne pouvoient fournir à la subsistance des pauvres malades du dit hôtel-Dieu, ny remplir les engagemens contractés envers les filles de la Charité, ou pour cause de mécontentement réciproque des dites parties, dans ces cas il sera permis à la communauté de retirer les dites filles et on leur laissera emporter leurs habits, linges et livres à leur usage.

Art. 17

Avant le départ des dites trois filles de la Charité pour l'hôtel-Dieu de Corbeil, il sera fourni à la supérieure de Paris l'argent nécessaire pour l'accomodement personnel des dites trois filles, et pour chacune, un étuit garny de six lancettes, un autre étuit garny des instruments de chirurgie, les livres à leur usage et pour la phar-

macie, les frais de voyage, port de balots, et il sera payé ès mains de la dite sœur Delafarge, économe, pour l'accomodement personnel, la somme de six cens livres ; tous lesquels effets et livres demeureront et appartiendront au dit hôtel-Dieu, à l'exception, quant aux livres, de ceux contenus en l'article précédent.

Art. 18

Il sera aussy fourny trois expéditions des présentes aux frais du dit hôtel-Dieu, dont deux en parchemin, l'une pour l'hôtel-Dieu, l'autre pour la Communauté, et la troisième en papier pour les dites filles.

Et pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, sçavoir : mon dit seigneur Archevêque de Paris, en son palais archi-épiscopal, et les dites sœurs de la Charité, en la maison de leur communauté, auxquels lieux nonobstant, promettant, obligeant, renonçant, fait et passé à Paris, sçavoir : pour mon dit Seigneur, en sondit Palais, pour le dit Sieur Jacquier, en sa demeure, et pour les dites sœurs, en leur dite maison, l'an mil sept cent soixante deux, le quinze may, avant midy, et ont signé la minute des présentes, demeurée au dit Sibour, l'un des Notaires soussignés.

(Suivent les signatures).



BIBLIOGRAPHIE

GAZIER (A.). — Port-Royal des Champs, notice historique à l'usage des visiteurs. 4^e édition, revue, corrigée et augmentée, 1905. Brochure in-16, avec plans et gravures.

HARAUCOURT (E.). — Waldeck-Rousseau intime. — Paris, impr. nat., 1905. Grand in-8^o, 47 pp. avec portrait.

Il a été tiré 250 exempl. sur papier vélin.

Le Maréchal Berthier, prince de Wagram et de Neuchâtel, par le Général Derrécagaix. 1^{re} partie : 1753-1804. 2^{me} partie : 1804-1815. — Paris, impr. Chapelot, 1905. Deux vol. in-8^o avec portraits, planches en héliogravure et fac-similé.

Le Prince de Wagram a possédé le château de Grosbois, près de Corbeil; ses descendants l'habitent encore.

Fermes et châteaux. Publications Pierre Lafitte. — Paris, avenue de l'Opéra.

Le N^o du 5 Novembre 1905 contient une description du château de Grosbois avec photogravures.

BONNARD (Fourrier). — Histoire de l'Abbaye Royale et de l'Ordre des Chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris. 1^{re} période : 1113-1500. — Paris, Savaète, 1904. In-8^o de xxx et 477 pp. avec préface par Paul Tannery.

FIGUÈRES. — Armorial du département de Seine-et-Oise, 1904. In-8^o de 31 pp. lithographié.

TURQUAN (Joseph). — Madame de Montesson, douairière d'Orléans (1738-1806). Étude de femmes et de mœurs au XVIII^m siècle. — Paris, Tallandier 1904, in-18 jésus, 338 pp. (Souveraines et grandes dames).

Madame de Montesson a longtemps habité le château de Sainte-Assise, situé non loin de Corbeil.

MONMARCHÉ (Marcel). — Chemin de fer d'Orléans, banlieue de Paris (Notice descriptive). — Paris, impr. de J. Barreau, 1904, in-8° de 12 pp.

LARGEMAIN (Lieutenant-Colonel). — Bernardin de Saint-Pierre, ses deux femmes et ses enfants ; documents inédits, suite.

Revue d'histoire littéraire de la France, XI (1904) pp. 654-669.

RUINAT DE GOURNIER (Jean). — Les fiançailles de Bernardin de Saint-Pierre, d'après ses lettres inédites.

Revue des deux mondes, 5^me période, XXI (1904), pp. 353-393.

Bernardin de Saint-Pierre est toujours intéressant pour notre contrée, puisqu'il a habité Essonne où eurent lieu ses fiançailles et son mariage avec Félicité Didot.

SOURIAU (M.). — Bernardin de Saint-Pierre, son caractère. — Poitiers, s. d., in-8° de 23 pp.

La Névropathie de Bernardin de Saint-Pierre.

Chronique médicale, 1904. pp. 465-473.

Les Châteaux curieux. Savigny-sur-Orge.

L'Actualité illustrée, supplément au *Carnet* de Novembre 1904, pp. 9-12.

DESCOMBES (Louis). — Étude historique sur Bercy. — Paris, l'auteur, 5 rue de la Brèche-aux-loups, 1903, in-8° de 39 pp.

DELESSARD (E.). — Découvertes archéologiques à Saint-Vrain.

Commission des antiquités et des arts du département de Seine-et-Oise, XXIV (1904), pp. 33-34.

BARRON (Louis). — La Seine. — Paris, Laurens, 1904. Grand in-8° de 312 pp.

PETIT-DUTAILLIS (C.). — Un nouveau document sur l'histoire de France à la fin de la guerre de Cent ans. Le registre des visites archidiaconales de Josas. — Paris, 1905, in-8° de 23 pp.

Extrait de la *Revue historique*.

Compte-rendu des opérations du Comice agricole de Seine-et-Oise en 1904. Concours de l'arrondissement d'Étampes à Étampes. — Versailles, Cerf, 1905, in-8° de 196 pp.

FORTEAU (Ch.). — Un mémoire sur le projet d'érection d'un évêché à Étampes en 1787. — Étampes, 1905, in-16 de 11 pp.

Extrait de l'*Abeille d'Étampes* des 1^{er} et 8 avril 1905.

— Jean Alleaume, maire d'Étampes (1664-1667). — Paris, 1905, in-8° de 28 pp.

Tiré à 75 exempl. et non mis dans le commerce. Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix*.

— La première fête du 14 juillet à Étampes en 1790. — Étampes, 1905, in-12 de 11 pp.

Extrait de l'*Abeille d'Étampes* du 14 juillet 1905.

LIORÉ (G.). — 1814-1815 à Moret et dans les environs. — Fontainebleau, 1904, in-8° de 211 pp.

Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, XXII, (1904) pp. 1-121, 296-321 et 371-429 (tirage à part).

MURGIER et LAUDRÉ. — Géographie de Seine-et-Oise (cours élémentaire et cours moyen) 1^{re} et 2^{me} année. — Paris, Tequi, s. d. Deux brochures in-8° carré à deux col. de 16 et 24 pp.

MARTIN-SABON. — Catalogue des photographies archéologiques faites dans les villes, bourgs et villages de l'Île-de-France etc. d'après les monuments, cathédrales, églises, châteaux, fermes, maisons, ruines etc. — Chartres, impr. Durand, 1905, in-8° 39 pp.

LECOMTE (M.). — Un conflit religieux à Étampes au xviii^{me} siècle. — Fontainebleau, impr. Bourges, 1905, in-8° de 31 pp., tirage à 50 exempl.

Extrait des *Annales de la Société historique du Gâtinais*.

Conférence des Sociétés savantes, littéraires et artistiques de Seine-et-Oise. Deuxième réunion tenue à Pontoise les 11 et 12 mai 1904, sous la présidence de M. L. Passy, membre de l'Institut, Président de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin, et de M. Paisant, Vice-Président de la Commission départementale des antiquités et des arts de Seine-et-Oise. — Versailles, impr. Aubert, 1905. In-8° de 140 pp.

BOISLISLE (A. DE). — Le Président de Lamoignon (1644-1709). — Paris, 1904. In-8° de 41 pp.

Extrait des mémoires de la *Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, T. XXXI.

COTTREAU (G.). — Sept mois de services et une campagne. Souvenirs du 2^me bataillon de la garde mobile de Seine-et-Oise (2^me du 60^me régiment provisoire de mobiles), par Gabriel Cottreau, lieutenant à la 7^me compagnie. — Vendôme, 1904. In-8° jésus, 11-209 pp.

Le tour de France. N° de Noël 1905. Administration, Boulevard Raspail, 295, à Paris (xiv^e arrondissement).

Ce N° contient l'*Abbaye de Gif*, par M^me Juliette Adam.

LASNIER (E.). — Notes documentées sur la création à Corbeil, par les frères Galignani, d'un Hôpital-Hospice, d'un orphelinat, d'une école communale de filles et d'une école maternelle, par E. Lasnier, Vice-Président ordonnateur des hospices de Corbeil. — Corbeil, impr. Créte, 1905, in-16 de 32 pp. une gravure.

— Notes sur la Seigneurie et la Commanderie de Marsangy, arrondissement de Sens (Yonne). — Corbeil, impr. Créte, 1905 ; in-16 de 20 pp. avec une gravure.

BOUCHER (le Dr P.). — Une trachéotomie à Corbeil en 1786, par Paul Boucher, médecin en chef de l'hôpital de Corbeil.

Extrait de *la France Médicale*, année 1905, N° 2 (25 janvier).

DUJARDIN (A.). — Liens de magie ourdis par l'Archange, par le diable pour ressusciter en sortant des enfers. Chroniques de l'Orléanais et de l'Estampois tirées de la Loire et de la Juine. — Étampes, Humbert-Droz, 1905 ; in-16 de 48 pp.

DUJARDIN (A.). — Comme en revenant de Pontoise, catéchisme épiscopal (sic), en usage chez les Gauloises, réformé avec saint Louis pour les françaises, chemin de la résurrection et des revenants. Leçons tirées de l'Oise. — Etampes, 1905, in-16 de 48 pp.

Ces deux ouvrages sont conçus dans le même esprit que les *Estampes mythologiques* du même auteur ; ils paraissent même en être la suite. Voir Bulletin de 1904, page 144, au mot : *Estampes*.

BONNIN (l'Abbé P.). — Juvisy-sur-Orge. Chronique du Hurepoix, par l'Abbé Pierre Bonnin, curé d'Ablon. — Paris et Lille, 1905, in-16, 4 gravures et une carte en couleurs.

DION (A. DE). — Montfort-l'Amaury, monuments et souvenirs, par le comte A. de Dion, avec la collaboration de F. Delville. — Tours, impr. Deslis frères, 1905, in-8° de 124 pp. avec une carte et 36 gravures.

MATAGRIN (F.). — Notice sur Charles-Jean Matagrín, chevalier de Malte (1728-1806). — Melun, 1905, in-16 de 32 pp. avec deux gravures dont une est le portrait du chevalier Matagrín.

Jean Matagrín a été prieur de St-Jean-en-l'isle de Corbeil.

A l'Orée du xx^e siècle. Portraits contemporains, vol. xxiii. Amédée le Paire, par Henry Carnoy, professeur au lycée Voltaire. — Paris, 1905, in-12 de 13 pp.

Cette plaquette est un extrait des *Grands dictionnaires internationaux*, elle est ornée d'un joli portrait de M. le Paire, bien connu dans la ville de Corbeil dont il a écrit l'histoire.

Notice nécrologique sur M. A. Blavet. — Etampes, impr. Humbert-Droz. Etampes 1905, in-8° de viii pp. avec portrait.

M. Blavet, d'Etampes, était un des Vice-Présidents de la Société historique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix.

FROMAGEOT (P.). — Versailles d'autrefois (2^{me} série). Le château de Versailles en 1795. Félix Nogaret. Le théâtre de Versailles et la Montansier. — Versailles, 1905, in-8° de 121 pp. avec deux gravures.

Extrait de la *Revue de l'histoire de Versailles*.

Les allocutions de Madame Melet; Discours de distributions de prix, 1836-1882. — Etampes, L. Brière, éditeur, 1905. In-8° de 266 pp. sur papier vergé, avec portrait.

L'auteur de ce livre est M. L. E. Lefèvre, un parent de M^{me} Melet, la femme de cœur et d'esprit, dont il a eu l'heureuse pensée de recueillir, avec un soin pieux, les allocutions touchantes que cette éminente maîtresse a adressées pendant 46 ans à ses élèves. Ces discours sont des modèles du genre; ils ont certainement eu une heureuse influence sur l'avenir des jeunes filles à qui ils étaient adressés et qui, devenant à leur tour des mères de famille, ont mis à profit les excellents conseils qu'elles avaient reçus de la digne femme que fut Madame Melet.

LEGRAND (Maxime). — Etampes pittoresque, 3^{me} partie. — Etampes, Humbert-Droz, 1904, in-8°, pp. 461 à 804, avec dessins de René Ravault.

M. Maxime Legrand continue toujours avec le même entrain à publier le bel ouvrage qu'est son *Etampes pittoresque*. Cette 3^{me} partie qui vient de paraître est consacrée à la vallée de la Juine et de ses affluents en amont d'Étampes; elle décrit, avec la compétence accoutumée de l'auteur, les communes de Saclas, Guillerval, Méréville, Estouches, St-Cyr-la-rivière, Abbéville, Boissy-la-rivière, Ormoy-la-rivière, etc. etc. Les jolis dessins dûs à l'habile crayon de M. René Ravault ajoutent encore à l'intérêt de cette charmante publication.

Mémoire pour Demoiselle Marie Remy, veuve du sieur Richard, fermier des coches d'eau de Corbeil, contre les sieurs Cosme et Ch. Cosme Richard. 1750, pièce in-folio.

On peut voir, au musée Saint-Jean de Corbeil, le portrait au pastel de ce fermier des coches d'eau de Corbeil, nommé Richard; c'est ce qui a motivé cette inscription dans notre bibliographie.

BOISLISLE (A. DE). — Le grand hiver et la disette de 1709. — Paris, 1903, in-8° de 127 pp.

Extrait de *la Revue des questions historiques*, LXXIII, pp. 442-509, et LXXIV pp. 486-542 (tirage à part).

BOULÉ (Alphonse). — De certains liens historiques entre l'Isle-de-France et le Berry. (Méréville, le Coudray-Lizard, la Bretonnière, la Norville, Fromont, etc.) — Corbeil, 1904, in-8° de 15 pp.

Extrait du Bulletin de la *Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*. T. X, 1904, pp. 30-44. (V. ci-après, p. 164).

Promenade archéologique à Boutigny et à Champmotteux. Pèlerinage au tombeau du chancelier Michel de l'Hospital à Champmotteux.

Bulletin de la *Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, T. X, 1904, pp. 67-74.

Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats-généraux en 1789. Atlas des Bailliages ou juridictions assimilées ayant formé unité électorale en 1789 (plan de Paris, carte des environs), dressé d'après les actes de la convocation conservés aux Archives nationales. — Paris, impr. nat., 1904, grand in folio de xxxv pp. 33 cartes et 16 pp.

De la collection des documents inédits.

Brie. Un terrible ouragan, 1^{er} août 1674. (Nangis, Rozoy, Briecomte-Robert).

Almanach de Seine-et-Marne, 1904, pp. 205-207.

Un château historique (Méréville).

Le monde moderne, xvi, 1902, pp. 467-474, figures.

L'Hôtel Jabach (rue St-Merri, 42).

La Cité, Bulletin de la Société historique et archéologique du IV^e arrondissement. II, 1904-1905, pp. 161-167, figures.

Jabach demeurait aussi à Corbeil, où il dirigeait la manufacture des buffles qui appartenait à l'Etat; les Grands moulins de Corbeil en occupent l'emplacement.

COÜARD (E.) et LORIN (F.). — Les trois Etats du bailliage royal de Montfort-l'Amaury aux Etats-Généraux de 1789 (suite).

Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet, XVII (1903), pp. 1-256.

CREUZET. — Notes sur les Comtes de Corbeil.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix, X (1904), pp. 122-135 (tirage à part).

DUFOUR (A.). — Chamarande, autrefois Bonnes.

Ibidem. X (1904), pp. 45-53.

— Chronique (régionale). La musique et la danse à Corbeil au xvii^e siècle. — Le mameluck de Napoléon (Roustan, mort à Dour-

dan). — M. Nau de Champlois. — Le nouvel Hôtel de ville de Corbeil. — Le pont de Corbeil. — Le couvent des Récollets de Corbeil. — L'entrée des Prussiens à Corbeil en 1870.

Ibidem, X (1904), pp. 155-162.

DUFOUR (A.). — Le Cloître de l'église Saint-Spire de Corbeil.

Ibidem, X (1904), pp. 54-62.

— Le Prieuré de Saint-Guenault (Erratum).

Ibidem, X (1904), p. 66.

— Relation du siège de Corbeil en 1590. 2^{me} édition corrigée et augmentée, avec trois héliogravures.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix, X (1904), pp. 82-121, et trois planches.

— Ris-Orangis, notes sommaires sur la seigneurie et le château.

Ibidem, X (1904), pp. 136-142.

— L'Eglise de Wissous (Seine-et-Oise).

Commission des antiquités et des arts du département de Seine-et-Oise, pp. 19-22.

— Le Trésor de Saint-Spire de Corbeil en 1424, par A. Dufour, Bibliothécaire-Archiviste de la ville de Corbeil, 1905, in-8°, fac-similé (2^{me} édition).

Tirage à part extrait du *Bulletin de la Société de Corbeil-Etampes*, tiré à 40 exempl., fac-similé tiré en rouge.

Environs de Paris (carte historique). Extrait de la carte géométrique de la France, dite carte de l'Académie, levée sous la direction de Cassini de Thury, Camus et Montigny en 1744. Paris, service géographique de l'armée, 1903, une feuille 0,71 X 0,68.

Environs de Paris; sites et monuments. Publié par le Touring-Club de France. 3^{me} vol. : autour de Paris. — Paris, 1902, in-4°, 99 pp. Nombreuses gravures.

FAUTRAS (G.). — La traversée de la Brie par les otages de guerre en 1870. *Le Briard*, 1903, pp. 172-180.

FORTEAU (Ch.) Le Prieuré de Saint-Martin d'Etampes.

Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*. X (1904), pp. 24-29.

FORTEAU (Ch.) — Les restes de l'Hôtel-Dieu d'Etampes en 1665. Etampes, 1904, in-8° de 31 pp.

Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, 9^{me} année, pp. 106 à 132.

GÉHIN (Abbé). — Chilly-Mazarin. Les épitaphes.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix, X (1904), pp. 18-23 et 2 planches.

Géographie du département de Seine-et-Oise, 11^{me} édition. — Paris, Hachette, 1903, in-16, 70 pp. carte et fig.

LECOMTE (Maurice). — La question des subsistances en Brie et en Gâtinais, en 1788-1795 (suite).

Almanach de Seine-et-Marne, 1903, pp. 123-134.

LORIN (F.). — Montfort-l'Amaury. Le Cinquième pardon d'Anne de Bretagne et le Centenaire de Brizeux.

Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet, XVII, 1903, pp. 257-343. (Tiré à part, Versailles, 1904, in-8° de 92 pp.)

QUESVERS (P.) et STEIN (H.). — Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens publiées d'après les estampages d'Edmond Michel. Tome IV : Inscriptions des Doyennés de Milly et du Gâtinais.

Paris, Picard, 1904, in-4° 767 pp.

[Ris]. — Fête civique et philosophique en l'honneur de nos frères morts pour la défense de la patrie, en la commune de Brutus, ci-devant Ris, le 10^{me} jour de la seconde décade de frimaire (an II = 20 décembre 1793).

Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix, X (1904), pp. 139-142.

SANONER (G.). — Analyse de la porte méridionale de l'église Notre-Dame-du-Fort, à Etampes (Seine-et-Oise).

Revue de l'art chrétien, 1903, pp. 224-231, 325.

TESSON (L.). — Le bassin romain de Wissous.

Commission du vieux Paris, Procès-verbaux, 1903, pp. 263-269 et planches.

Bibliographie de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France pour les années 1903-1904, par Vidier. in-8° de 102 pp. Paris, 1904.

Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 1904.

Liber testamentorum Sancti Martini de Campis, reproduction annotée du manuscrit de la Bibliothèque nationale (par J. DEPOIN). Paris, Picard et fils, 1905, in-8° de 124 pp.

Publication de la Conférence des Sociétés historiques du département de Seine-et-Oise.

Environs de Paris ; Guide Conty. 6^me édit. Paris, impr. Chaix, 1903, in-18 de 360 pp. avec gravures et cartes.

MANDRE (R. de). — Les familles et localités du nom de Mandre ou Mandres. Documents recueillis par René de Mandre.

La chapelle Montligeon (Orne), impr. et libr. de Montligeon, 1904, in-8° de vi-67 pp. avec gravures.

BERNARDIN DE SAINT-PIERRE. — Empsael et Zoraïde, ou les blancs esclaves des noirs à Maroc, par Bernardin de Saint-Pierre. Drame publié pour la première fois par Maurice Souriau, professeur de littérature française à l'Université de Caen. — Caen, libr. Jouan, 1905. Petit in-8° de xxx-315 pp.

JORET (Ch.). — Villoison et l'Académie de Marseille, par M. Charles Joret, membre de l'Institut. Paris, Picard et fils, 1904. Brochure in-8° de 20 pp.

L'on sait que le grand savant que fut Villoison est né à Corbeil en 1750.

LEGRAND (Max). — Deux plates-tombes dans l'église d'Abbéville-la-Rivière (Seine-et-Oise). Fontainebleau, 1905. Plaquette in-8° de 16 pp., deux gravures.

Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, année 1905. Tirage à part à 50 ex.

La France monastique. — Recueil historique des Archevêchés, Evêchés, Abbayes et Prieurés de France, par Dom Beaunier. Nouvelle édition, revue et complétée par les Bénédictins de Ligugé. Tome premier : Province ecclésiastique de Paris. — Paris, Picard et fils, 1905, in-8° de xxiv-396 pp.

La plupart des communes des arrondissements de Corbeil et d'Etampes sont citées dans cet ouvrage ; on y trouve même un chapitre sur le Prieuré de Saint-Guenault de Corbeil.

DEPOIN (J.). — L'Empire Carolingien d'après un livre récent.

Extrait de la *Revue des Etudes historiques*, Janvier-Février 1904.

Lettres de Catherine de Médicis, publiées par le C^{te} Baguenault de Puchesse. Tome IX, 1586-1588. Paris, 1905, in-4°.

De la *Collection des documents inédits*.

Page 232; 18 septembre 1587: Lettre de la reine Catherine, au capitaine du Val, commandant à Corbeil.

Page 258; Corbeil, ordre de lever 50 soldats pour la garde du pont.

id. 269; Corbeil, envoi de deux compagnies de gens de pied à Corbeil.

id. 271; arrivée du duc de Retz à Corbeil, avec 4.000 Suisses.

id. 274; les Suisses au faubourg Saint-Jacques, à Corbeil.

id. 357; Jean d'Hemery, seigneur de Villers, commandant à Corbeil.

DEVERRE (l'Abbé A.). — Les dernières années de Michel de l'Hôpital, sa retraite au Vignay et sa mort au château de Bellébat, en Seine-et-Oise. Paris, Picard et fils, 1904-1905. Plaquette in-8°, 24 pp. gravures.

Seconde édition d'un travail qui a été accueilli avec faveur, lorsqu'il parut pour la première fois dans le bulletin de la Société de Corbeil-Etampes. Un tirage à part ne suffit pas, d'où cette réimpression qui a été revue avec soin et augmentée. Elle est ornée de quatre gravures, le tirage primitif n'en comportait que trois.

DUFOUR (A.). — Le Collège de Corbeil fondé par Jacques Bourgoïn en 1656. Corbeil, 1904, in-8° de 18 pp.

Ibidem. 9^{me} année, pp. 88 à 105.

LEFÈVRE-PONTALIS. — Le déambulatoire de St-Martin d'Etampes. Savante étude insérée dans le tome 69 du *Bulletin monumental*. Paris-Caen, 1905. Pp. 239-252, avec six gravures hors texte.

DUCOS (le C^{te}). — La mère du duc d'Enghien, 1750-1822. Paris, Plon, 1900. Vol. in-8° de 446 pp. accompagné d'un portrait en héliogravure et d'un fac-similé d'autographe.

La mère du duc d'Enghien n'est autre que la Duchesse de Bourbon, la petite-fille du Régent. Elle posséda et habita le château de Petit-Bourg, tout voisin de Corbeil où elle venait souvent. En dehors de son mérite réel, cet ouvrage offre donc un intérêt particulier pour notre région à cause du château de Petit-Bourg dont il est souvent question au cours du récit.

Notice sur Charles-Jean Matagrïn, Chevalier de Malte, 1728-1806, par F. Matagrïn. Melun, Huguenin, éditeur, 1905.

Brochure in-16 de 36 pp. avec gravures, dont un portrait du Chevalier de Malte Matagrín.

PÉRIODIQUES

Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise. T. XXV 1905, in-8° de 150 pp.

Procès-verbaux des séances, notices et mémoires présentés à la Commission.

Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, T. XXVI, 1904-1905. Deux fascicules in-8°.

Compte-rendu des travaux de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise pour les années académiques 1901-1902, 1902-1903 et 1903-1904, supplément à la *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*. Versailles, impr. Aubert, 1905, in-8° de 66 pp.

Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, 6^{me} et 7^{me} année 1904-1905, 2 vol. in-8°, gravures.

Revue trimestrielle publiée par la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, T. XXIII, 1905. Un vol. in-8° de 399 pp., gravures.

Les écoles épiscopales monastiques de l'ancienne province ecclésiastique de Sens du VI^{me} au XII^{me} siècle. — Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes et François I. — Essai sur les Prévôts royaux du XI^{me} au XIV^{me} siècle. — Mélanges historiques sur Fontainebleau, etc., etc.

Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. Bulletin, 31^{me} année, 1904. Six fascicules en un vol. in-8°. — Mémoires, T. 30, 1903. id. Documents.

Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix. Bulletin, année 1904, un vol. in-8° gravures. Id. Mémoires et documents, T. IV. Histoire d'un village, Villecresnes (Seine-et-Oise), par François Boëte, instituteur, 1904, in-8° avec gravures.

Il en a été fait un tirage à part à 50 ex.

Annuaire du département de Seine-et-Oise pour 1905. Versailles, Cerf, 1905, petit in-8° de 672 pp.

Almanach-annuaire de l'arrondissement de Corbeil et des cantons limitrophes pour 1905. Corbeil, impr. Crété, 1905, in-8° gravures.

Almanach d'Etampes et annuaire de l'arrondissement pour 1905. Etampes, impr. Humbert Droz, 1905, in-16.

Almanach commercial et industriel de Seine-et-Oise pour 1905, Versailles, Cerf, 1905, petit in-8°.

L'Indicateur des foires, fêtes, marchés et marchés-francs de Paris et de sa grande banlieue, pour 1905, avec la désignation des gares de départ et d'arrivée, les postes, télégraphes, téléphones, tramways etc. Paris, Lahure, rue de Fleurus.

Le Bulletin municipal de Juvisy, publication mensuelle. 2^me année, 1905. — Juvisy, imprimerie Marquignon.

Mémoires de la Société d'agriculture du département de Seine-et-Oise, du 4 octobre 1903 au 7 octobre 1904. Versailles, impr. Aubert, 1904, in-8° de 279 pp. avec portraits.

L'Informateur du canton de Boissy-Saint-Léger et des communes limitrophes, paraissant tous les dimanches. 1^{re} année, n° 1, 9 juillet 1905. 4 pages, petit in-folio à 4 colonnes, Chennevières-sur-Marne (Seine-et-Oise, impr. Fabart).

L'Union républicaine et agricole des cantons de Chevreuse, de Dourdan, Limours, Montfort-l'Amaury et Rambouillet, paraissant le samedi ; n° 1, 17 juin 1905, 4 pages, grand in-folio à 6 colonnes, avec portraits. Versailles, Cerf, 1905.

Le journal du Père Chose, journal hebdomadaire des cantons de Corbeil, Rambouillet, Arpajon, Longjumeau, Chevreuse, Dourdan, Limours, Montfort-l'Amaury, paraissant le dimanche. 2^me année. Rédaction et administration 2, rue Raspail, à Arpajon. Une feuille in-folio à six colonnes avec dessins humoristiques.

CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE DE PARIS

La Société d'Anthropologie de Paris, conduite par son Président, M. Ad. de Mortillet, est venue à Corbeil le 21 mai 1905. Cette excursion avait pour but Corbeil et Malesherbes, en voici le programme qui nous avait été gracieusement envoyé par le Président :

Rendez-vous à la gare de Lyon à 7 h. 15 du matin.

CORBEIL. — Visite de la Ville. — Porte Saint-Spire (XIV^e siècle). — Eglise Saint-Spire (XII^e-XV^e siècles). — Musée installé dans l'ancienne église Saint-Jean-en-l'Isle (séries préhistoriques). — Déjeuner à Corbeil. — Départ pour Malesherbes.

RUMONT. — Dolmen de la Pierre de l'Ormeil.

MALESHERBES. — Visite de la Ville. — Eglise du XIII^e siècle. — Château de Malesherbes. — Château de Rouville (XV^e siècle). — Dîner à Malesherbes. — Arrivée à Paris à 11 h. 50 du soir.

A Corbeil, la Société a été reçue à la gare par le Conservateur du musée Saint-Jean, qui lui fit visiter ce que Corbeil possédait d'intéressant et la conduisit ensuite au musée, où les excursionnistes admirèrent surtout la belle collection préhistorique, gracieusement offerte par M^{me} de Souancé et M. E. Delessard, de Lardy. Notre belle église Saint-Jean, charmant cadre du musée, fut appréciée par eux à sa valeur réelle. Enchantés de leur visite de la ville et du musée, ils remercièrent chaleureusement leur guide et le quittèrent pour accomplir la suite de leur programme.

LE NOUVEL HOTEL DE VILLE DE CORBEIL

La Chronique de 1904 s'occupait de l'Hôtel de ville en construction et constatait que les travaux étaient très avancés quant à l'extérieur, mais que tous les aménagements intérieurs étaient encore à faire.

Une année s'est écoulée depuis que ces lignes ont été écrites, et aujourd'hui, dans cette Chronique de 1905, nous sommes heureux de pouvoir dire que les derniers travaux sont en grande partie terminés. Les divers services ont pris possession de leurs locaux définitifs. Le grand vitrail du fond, qui domine l'escalier (1), est en place et fait grand effet, vu de loin. Les avis sont partagés à son sujet, c'est pourquoi il vaut mieux n'en point parler; ceux qui l'admirent répondent aux critiques en disant : *c'est de l'art moderne !*

La grande salle des fêtes qui occupe tout le 1^{er} étage du monument, est merveilleuse de richesse et d'aménagement. Les critiques quand même disent que ces somptuosités ne sont pas en rapport avec l'importance de la petite ville qu'est Corbeil; laissons-les dire et jouissons de ce beau luxe, puisque c'est nous tous qui le payons.

Mais ce qui est plus important pour ceux qui habitent ou visitent le palais municipal, c'est le confortable qui y règne; grâce à de puissants calorifères, la température y est très agréable; l'éclairage, lui aussi, est parfait.

Quelques détails laissent peut-être un peu à désirer: la bibliothèque communale, par exemple, est trop à l'étroit, le local qui lui a été affecté est notoirement insuffisant; mais il était difficile, paraît-il, de faire autrement; avec du temps, du travail et de la patience, on arrivera, il faut l'espérer, à réorganiser la partie la plus importante de cette pauvre bibliothèque qui se trouve en triste état après trois déménagements successifs et trois années passées un peu partout. En attendant, on lui fait espérer que l'on pourra plus tard lui donner les annexes qui lui sont nécessaires pour pouvoir exposer en bon ordre toutes les richesses qu'elle possède.

Dans son numéro du 17 novembre 1905, *le Petit Journal* a donné, en première page, un article intitulé : *le Nouvel hôtel de ville de*

(1) Il est dû à la générosité de M. P. Darblay.

Corbeil, dans lequel, à propos de la 1^{re} séance tenue par le Conseil municipal dans les nouveaux bâtiments, il fait un rapide historique de ceux qui viennent de disparaître, puis la genèse du nouvel édifice. Cette notice est accompagnée de deux gravures : l'une représente l'hôtel de ville terminé quant à l'extérieur, d'après un cliché de M. Frazat ; l'autre donne le portrait de M. Calliet, maire de Corbeil, sous l'administration duquel ces importants travaux ont été exécutés.

Cette notice est intéressante, et les deux gravures qui l'accompagnent en font un document utile à conserver pour les amateurs d'iconographie locale.

A. D.

LE PRIEURÉ DE SAINT-GUENAUT

L'achèvement de l'Hôtel de ville a eu pour conséquence la disparition des derniers bâtiments de l'ancien Prieuré de St-Guenaut ; aujourd'hui tout est rasé et le sol est nivelé ; il ne reste plus que le souvenir de ce Prieuré, bâti par l'abbé Guiot en 1785, qui abrita le district de Corbeil à la révolution, devint ensuite la Sous-Préfecture et le Tribunal et finalement revint à la ville de Corbeil, qui en fit son Hôtel de ville.

On trouvera, dans la chronique de 1903 (1), l'historique de cette ancienne demeure et quelques lignes sur l'abbé Guiot qui l'avait édifiée. Parlant de ce digne abbé (2), l'auteur de la chronique disait : « L'abbé Guiot fut appelé à reconstruire entièrement, en 1785, l'antique Prieuré de St Guenaut. Ce fut lui qui présida aux travaux, dont il nous a laissé quelques plans et dessins ; il nous apprend (3) que le nouveau bâtiment fut construit dans le jardin et qu'une *table de bronze* portant une inscription commémorative fut placée dans la première pierre, à l'angle de la cour. Ce renseignement est un peu vague ; jusqu'à présent on n'a encore rien trouvé dans les fondations de la partie démolie ; l'angle de la cour est à peine atteint ; espérons que la démolition de la seconde partie nous donnera de meilleurs résultats ».

(1) 2^{me} Bulletin de 1903, page 144 et suivantes.

(2) Pour plus amples détails sur l'abbé Guiot, on lira avec intérêt son autobiographie dans le Bulletin de 1897, pp. 28 à 47, avec son portrait.

(3) Almanach de la ville et district de Corbeil, 1791, p. 129.

Voilà ce que l'auteur de la chronique de 1903 écrivait en 1904 ; depuis on a démoli les derniers bâtiments du Prieuré de St-Guenault, c'était en mai 1905, et l'auteur de ces lignes, désireux de retrouver la fameuse *table de bronze*, surveillait avec attention le chantier, et quand il vit qu'on était arrivé aux derniers soubassements, il fit réserver un massif de grosses pierres sur lequel il fondait un certain espoir, car il se trouvait dans un angle de la cour. Le lundi 15 mai 1905, il fit démolir ce massif et, dans une grosse pierre, légèrement creusée à cet effet, il trouva enfin la plaque de cuivre que le savant abbé appelait un peu pompeusement *la table de bronze*. C'est une simple plaque de cuivre rouge, de 25 cent. sur 20. On l'avait placée, sans précaution aucune, dans la pierre qui la recevait, aussi elle est un peu oxydée. L'inscription est bien gravée et assez lisible ; nous ne la reproduisons pas ici puisque nous l'avons transcrite dans le Bulletin de 1903 (p. 146), d'après les manuscrits laissés par l'abbé Guiot lui-même.

Cette plaque a été déposée par nous dans une des vitrines du musée St-Jean ; c'est le seul souvenir qui reste aujourd'hui de cet important Prieuré, qui avait été associé pendant de longs siècles à la vie de Corbeil et que nos pères avaient entouré de leurs respects.

A. D.

LES GRANDS MOULINS DE CORBEIL

La ville de Corbeil subit en cette année 1905, d'importantes transformations. La nouvelle Société des Grands moulins a traité avec la ville un échange de terrains par lequel elle abandonne à celle-ci une partie de l'emplacement occupé par ses usines sur la place dénommée autrefois *place St-Guenault* et aujourd'hui *place Galignani* ; c'est dans cette partie cédée que se trouve la tour de Louis le Gros, dernier vestige du château royal de Corbeil, qui est condamnée à disparaître très prochainement, malgré les campagnes entreprises de tous côtés pour la sauver. En échange de cette cession, d'un avantage douteux pour la ville, la Société des Grands moulins a demandé et obtenu l'aliénation, à son profit, de la jolie place plantée d'arbres où se tenaient de tout temps la fête patronale et toutes les fêtes et cérémonies locales. Cette place avait pris dans ces derniers temps le nom de *place de la République*, mais elle s'ap-

pelait avant *place de la Halle*, à cause du joli monument Louis XVI, bâti par Viel en 1780; plus anciennement elle portait le nom de *place Royale*, nom qui avait remplacé celui de *place des Sablons* sous lequel elle avait été désignée de toute antiquité.

Une fois en possession de cette place, la Société des Grands moulins fit abattre les arbres et édifier un immense bâtiment, sans style, tout voisin de celui construit autrefois, sur l'emplacement de la halle de Viel, par M. Darblay. C'est un changement considérable et peu agréable de l'aspect de Corbeil, soit en venant du chemin de fer, soit vu du côté de la Seine.

L'esthétique n'y gagnera pas, car, en plus de la perte d'une jolie place garnie de feuillages, notre hôtel de ville qui faisait bonne figure, placé qu'il était au milieu de la place Galignani, va se trouver sur le côté de la dite place après que celle-ci aura été élargie.

A. D.

LE MUSÉE SAINT-JEAN

Notre musée Saint-Jean continue à jouir de la faveur des habitants de Corbeil et d'Essonne, placé qu'il est à proximité de ces deux villes. Le joli petit parc qui l'entoure est bien pour quelque chose dans ce succès, car, en été, les visiteurs, les mamans et les enfants surtout sont heureux de trouver dans ce jardin rempli de verdure, le calme et la fraîcheur sous les grands arbres. Mais il y a aussi les visiteurs sérieux, qui viennent admirer nos collections naissantes et s'enquérir des nouvelles acquisitions. Celles-ci ont été assez nombreuses en 1905, car, en dehors d'objets divers récemment arrivés, et placés dans nos vitrines, nous avons pu garnir nos murailles, un peu vides, par quelques bons tableaux qui nous ont été offerts par une bonne famille de notre ville. Ces tableaux, au nombre de six, sont importants, aussi bien par leurs dimensions que par leur valeur artistique. Ce sont des paysages, marines, bois, rochers, vues diverses. L'un de ces tableaux offre un intérêt tout particulier pour nous, car il représente un coin de Corbeil, disparu aujourd'hui, le canal de la Boucherie, comblé depuis peu. Et ce qui ajoute encore à l'intérêt de ces tableaux, c'est qu'ils sont l'œuvre d'un enfant de Corbeil, peintre d'un talent déjà apprécié et mort prématurément il y a peu d'années. Gaston Loisel, fils d'honorables

commerçants bien connus dans notre ville, était né à Corbeil en 1853. Jeune encore, il s'adonna à la peinture et fut surtout un paysagiste. Il étudia son art dans les ateliers de Bonnat et de Carolus Duran, puis il voyagea, donnant libre carrière à ses goûts d'artiste et étudiant la nature sous ses aspects les plus divers. Quand une contrée lui plaisait, il s'y installait, recherchait les sites agréables et les fixait sur sa toile, le plus souvent avec bonheur, mais toujours avec talent. C'est ainsi qu'il se perfectionna dans son art et qu'il arriva à obtenir, à plusieurs reprises, les honneurs du Salon. Ses œuvres y furent remarquées, car un de ses tableaux offerts à Saint-Jean par sa famille, *le Canal de la Boucherie*, n'est qu'une réplique de celui qu'il avait exposé et qui fut acheté et bien payé par un anglais, qui l'emporta dans son pays.

Notre musée s'enrichit donc petit à petit et les dix années écoulées depuis sa fondation lui ont porté bonheur en lui amenant de nouveaux dons. C'est ainsi que la ville de Corbeil y a fait transporter dernièrement les principales maquettes qui ont servi à la décoration du nouvel hôtel de ville.

Encore quelques années et Saint-Jean pourra justifier le titre de musée qu'une ambition un peu prématurée lui avait fait donner au début.

A. D.

LE PETIT JOURNAL A CORBEIL

Le 18 juin 1905, une Société d'excursionnistes du *Petit Journal* est venue visiter Corbeil; cette visite n'a pas eu lieu sans bruit, car ces touristes étaient nombreux, six cents au moins, venus en bateau à vapeur. Aussitôt débarqués, ils furent reçus par la municipalité de Corbeil, représentée par M. Jarry, 1^{er} adjoint, qui leur a gracieusement souhaité la bienvenue en leur adressant un aimable discours dans lequel il s'est plu à énumérer les monuments et les curiosités de la ville et à retracer les points les plus saillants de son histoire.

La musique et le champagne étaient de la fête; celle-ci a donc pleinement réussi, laissant un agréable souvenir aussi bien aux habitants de Corbeil qu'à leurs visiteurs.

SOUVENIR RÉTROSPECTIF

M. de Birague d'Aprémont, juge d'instruction à Corbeil pendant de longues années, occupait encore ce poste pendant la guerre de 1870-1871. Pendant cette douloureuse période, il se signala par son inlassable dévouement envers les prisonniers de guerre et les otages envoyés en Allemagne. Parmi ces malheureux, beaucoup provenaient de la seconde armée de la Loire, dont le centre était à Blois. Lors de la rentrée des otages de la ville de Blois dans leurs foyers, ils firent valoir les services rendus par M. de Birague et notamment sa courageuse intervention auprès de l'autorité allemande à l'effet d'obtenir la liberté sur parole de MM. Pousset et Chavigny, otages de la ville de Blois, à l'époque de leur passage à Corbeil. M. de Birague s'est porté caution de leurs personnes sans les connaître. Un rapport sur ces faits fut adressé au Conseil municipal de Blois ; celui-ci, après en avoir délibéré, vota des éloges et des remerciements à M. de Birague pour son dévouement pendant la guerre, envers les prisonniers et les otages. Cette délibération est du 24 mars 1871.

On n'a point oublié à Corbeil les services rendus par M. de Birague dans ces tristes circonstances, mais la décision très honorable du Conseil municipal de Blois y était tout à fait inconnue, c'est pourquoi il nous a paru utile de la faire connaître. Elle nous a été communiquée par un bon Français qui habitait Blois à cette époque et qui, lui aussi, s'est signalé par les nombreux services qu'il a rendus dans le Blésois tant aux autorités militaires qu'aux administrations civiles, et aussi aux malheureux habitants de Corbeil et d'Essonnes qui, fuyant la guerre, étaient venus échouer dans la Touraine (1).

E. L.

(1) Voir à ce sujet *La Guerre dans le Blésois et la Sologne*, par E. Lasnier. Paris, 1898, in-16, pp. 58-59.

NÉCROLOGIE

La Société de Corbeil-Etampes, déjà très éprouvée pendant l'année 1903-1904, a subi en 1904-1905 des pertes plus sensibles encore, qui ont atteint son Bureau et son Conseil d'administration.

Au Bureau, la mort a enlevé deux Vice-Présidents : M. Blavet, d'Etampes et M. George de Courcel, de Vigneux ; au Conseil, nous avons perdu M. Jules Barthélemy, de Corbeil et l'abbé Colas, curé de Soisy-sous-Etiolles. Et parmi les membres de notre Société, la mort nous a encore ravi le Dr Cassariny, de Mennecy ; M. Debled, de Linas et M. le Comte de Bizemont, membre fondateur de notre Société. Et, tout récemment, nous apprenions la mort de M. Léon Marquis, l'historien apprécié de la ville d'Etampes, et celle de M. G. Girard, tous deux membres de notre Conseil d'administration ; ce dernier était en outre membre du Bureau et secrétaire-rédacteur de la Société.

C'est donc neuf sociétaires, et des meilleurs, que la mort nous a enlevés au cours de l'année 1904-1905, alors que dans la période précédente nous n'en avons perdu que cinq ; mais nous voulons espérer que l'année qui commence sera plus clémente pour nous.

On trouvera au 2^{me} Bulletin de l'année 1904, à l'article Nécrologie, l'éloge funèbre de MM. Blavet, G. de Courcel, Barthélemy et l'abbé Colas ; il nous reste à saluer la mémoire de MM. le Comte de Bizemont, Debled, Cassariny, Gabriel Girard et Léon Marquis.

M. le Comte de Bizemont nous était très peu connu ; il habitait la Lorraine et nous n'avions avec lui que d'excellents rapports de correspondance. Il était venu à nous dès la première heure et s'était fait inscrire parmi nos membres fondateurs.

C'était un lettré et un historien ; il a écrit et publié plusieurs ouvrages sur la Lorraine, son pays d'adoption, et il nous en avait adressé des spécimens. Nous n'avons appris sa mort que par le retour d'une lettre que nous lui avions adressée et qui nous est revenue avec la mention : *décédé*.

Le docteur Cassariny était nouveau venu parmi nous ; il avait succédé, à Mennecy, au Dr Lamire, dont il avait épousé la fille.

M. Debled, ancien maire de Linas, habitait cette commune depuis de longues années ; c'était un artiste de talent, très estimé dans sa contrée, aussi l'avait-on chargé de nombreuses fonctions honorifiques. Il avait été des premiers à se faire inscrire sur nos listes. Il meurt à 82 ans, après une carrière bien remplie, ne laissant après lui que des regrets dont notre Société prend une large part.

M. Gabriel Girard, Conservateur des hypothèques à Corbeil, était généralement estimé dans cette ville. Lors de ses obsèques, il a été rendu un juste hommage au fonctionnaire qui disparaît trop prématurément, après une carrière trop courte mais des plus honorables, consacrée tout entière au devoir et au travail. En arrivant à Corbeil, M. Girard avait tenu à être des nôtres et il n'avait pas tardé à être entouré de toutes nos sympathies. Nous lui devons surtout de la reconnaissance pour avoir bien voulu accepter chez nous les fonctions de secrétaire-rédacteur. C'était un fin lettré, au style brillant et imagé, dont nos lecteurs ont pu apprécier la gracieuse variété dans ses comptes-rendus de nos excursions annuelles.

Sa mort a laissé un douloureux vide dans notre Société, non seulement à cause de la sympathie qu'il avait su inspirer à tous, mais encore par la difficulté que nous aurons à lui trouver un successeur qui certainement tiendra sa place, mais ne le remplacera pas. Nous devons ajouter que Madame Girard, sa veuve, a tenu, en mémoire de son regretté mari, à se faire inscrire parmi les membres de notre Société ; nous lui en sommes vivement reconnaissants.

M. Léon Marquis était un des plus distingués enfants d'Etampes, dont il fut l'historien apprécié.

Après une longue existence de travail comme dessinateur principal à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, il venait à peine de prendre sa retraite, une retraite bien gagnée, pour venir s'installer dans sa maison d'Etampes, lorsqu'il fut frappé par une maladie aussi subite qu'imprévue qui l'enleva en quelques jours ; c'est le 26 septembre 1905 qu'il fut ravi à l'affection de tous ceux qui l'avaient connu. Sa mort est un grand deuil, non seulement pour sa famille, mais aussi pour la ville d'Etampes, où il était très estimé pour sa bonté, sa douceur et surtout pour ses travaux sur sa ville natale, à laquelle depuis bien longtemps il avait consacré tous ses loisirs.

Que de projets sont brisés par la mort ! C'est l'histoire de beaucoup et de Léon Marquis en particulier. Il était si heureux de se voir

enfin libre de son temps et à même de profiter des nombreux documents qu'il avait amassés depuis si longtemps; il formait de beaux projets de travail, mais hélas ! la destinée en avait autrement décidé, et il meurt à 62 ans, avant même d'avoir terminé son installation, et quand il pensait avoir encore de longues années à consacrer à sa chère ville d'Etampes.

Cependant il laisse de nombreux travaux dont le plus important, qui suffirait à lui seul à asseoir sa réputation, est le beau volume, illustré de nombreuses gravures, qui porte le titre de *Les Rues d'Etampes et* qui parut en 1881. Ce livre, devenu rare et très recherché, classa immédiatement Léon Marquis parmi les historiens locaux de Seine-et-Oise. Il publia aussi une notice intéressante sur le château féodal d'Etampes, qui eut les honneurs de plusieurs éditions. Nombreuses aussi sont les notices et les études que Marquis a généreusement données dans les nombreuses sociétés savantes dont il faisait partie et dans tous les journaux des arrondissements d'Etampes et de Corbeil.

La Société de Corbeil perd en lui un collaborateur aimable qui lui avait donné à plusieurs reprises des notices très remarquées et qui ont fait honneur à ses bulletins.

Et parmi nous, il en est qui pleurent en Léon Marquis un ami sûr et dévoué qu'ils ne pourront remplacer.

A. D.



NOTE SUPPLÉMENTAIRE

pour faire suite à la NOTICE SUR CERTAINS LIENS HISTORIQUES ENTRE
L'ISLE DE FRANCE ET LE BERRY (1).

Cependant il existe dans la Beauce un autre Brichanteau ; c'est un hameau comportant château, sis en la commune de Coulombs, canton de Nogent-le-Roi, arrondissement de Dreux (Voir le Dictionnaire universel des géographies physique, commerciale, historique et politique de Masselin. — Paris, 1830).

Lequel des deux Brichanteau que nous signalons, a été le lieu d'*origine* de la famille Brichanteau, sauf à la voir, par suite de son extension, transporter ailleurs son nom ? C'est ce que nous n'avons pu découvrir.

Alphonse BOULÉ.

(1) Insérée au Bulletin de 1904, 10^e année, pages 30 à 44.

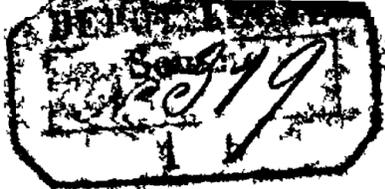
TABLE DE LA 11^e ANNÉE

Statuts et règlement de la Société.	Page v
Liste des membres.	xi
Conseil d'administration, bureau, comité de publication.	xx
Sociétés correspondantes	xxi
Compte-rendu des séances.	i
Jean Alleaume, maire d'Etampes (1664-1667), par Ch. FORTEAU.	6
Le Trésor de Saint-Spire de Corbeil, en 1424, par A. DUFOUR.	30
Réception à Corbeil d'une pierre de la Bastille, en 1791, par A. Dufour.	49
Virginie de Saint-Pierre, par A. DUFOUR.	56
Assemblée générale du 15 juin 1905.	59
Promenade archéologique du 17 juillet 1905 à Moret-sur- Loing.	69
Notre-Dame des Champs, prieuré dyonisien d'Essonnes, par M. J. DEPOIN (suite).	76
Crosne : seigneurs et seigneurie, par M. Ch. MOTTHEAU.	109
Hôtel-Dieu de Corbeil : Engagement des Filles de la Charité en 1762	134
Bibliographie	141
Chronique	154

GRAVURE

Maison de Bernardin de Saint-Pierre, à Essonnes. . .	56
--	----

—
MONTDIDIER. — IMPRIMERIE J. BELLIN
—



BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

11^e Année — 1905

2^e LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Rue Bonaparte, 82

—
MCMV

SOMMAIRE DU 2^e BULLETIN DE 1905 :

Assemblée générale du 15 juin 1905.	59
Promenade archéologique du 17 juillet 1905 à Moret-sur-Loing.	69
Notre-Dame des Champs, prieuré dyonisien d'Essonnes, par M. J. DEPOIN (suite).	76
Crosne : seigneurs et seigneurie, par M. Ch. MOTTHEAU.	109
Hôtel-Dieu de Corbeil : Engagement des Filles de la Charité en 1762	134
Bibliographie	141
Chronique	154

GRAVURE (1^{re} livraison)

Maison de Bernardin de Saint-Pierre, à Essonnes. . .	56
--	----

Les demandes de rectifications ou modifications des noms ou adresses de la liste des membres, ainsi que de tous renseignements se rapportant à la Société ou au Bulletin, doivent être adressées à M. DUFOUR, Secrétaire général, rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil.

Pour ce qui regarde les cotisations et la comptabilité, on devra s'adresser à M. POPOT père, Allées de Saint-Jean, à Corbeil.

Le Conseil d'administration laisse aux auteurs l'entière responsabilité des opinions qu'ils pourront émettre dans leurs écrits.



PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

ANNÉE 1895. — Livraisons I et II.

ANNÉE 1896. — Livraisons I et II.

ANNÉE 1897. — Livraisons I et II.

ANNÉE 1898. — Livraisons I et II.

ANNÉE 1899. — Livraisons I et II.

ANNÉE 1900. — Livraisons I et II.

ANNÉE 1901. — Livraisons I et II.

ANNÉE 1902. — Livraisons I et II.

ANNÉE 1903. — Livraisons I et II.

ANNÉE 1904. — Livraisons I et II.

ANNÉE 1905. — Livraison I.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

Tome I. — 1897

L'Eglise de Saint-Germain-lez-Corbeil, par L. VOLLANT,
monographie accompagnée de 24 héliogravures de
DUJARDIN.

Tome II. — 1900

a. La Délégation des Ambulances volontaires à Corbeil
pendant la guerre Franco-Allemande 1870-1871. —
Ouvrage traduit de l'allemand, avec introduction
et notes par A. DUFOUR.

b. Études historiques sur la Réforme à Corbeil et aux
environs au XVI^e siècle, par J. PANNIER.

Tome III. — 1901

Villeroy, son passé, sa fabrique de porcelaine, son état
actuel, par Aymé DARBLAY.

Magnifique ouvrage in-4^o, enrichi de 54 gravures.

1903. — Les Sources de l'histoire de Seine-et-Oise.

Tome IV. — 1904

Histoire d'un village. — Villecresnes (Seine-et-Oise), par
Fr. BOÏTE.

MONTDIDIER. — IMPRIMERIE J. BELLIN
